RAPPORT PILIER 3

INFORMATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014



sommaire

1.	Introduction	2
	Chiffres-clés	
	Typologie des risques	
	Facteurs de risques	5
2.	Governance and risk management	
	organisation	13
	Introduction	
	Principes de gouvernance, de contrôle	
	et d'organisation de la gestion des risques L'appétit pour le risque	
	Dispositifs de Stress Tests et cartographie des risques	
3.	Capital management and adequacy	20
0.	Le cadre réglementaire Bâle 3	
	Champ d'application – périmètre prudentiel	
	Fonds propres	22
	Exigences en fonds propres Pilotage du capital	
	Pilotage du capital	
	Ratio de contrôle des grands risques	
	Annexe: détail des fonds propres et ratios de solvabilité	32
4.	Credit risks	
	Gestion des risques de crédit : organisation et structure	
	Politique de crédit	
	Le risque de remplacement	
	Couverture des risques de crédit	
	Mesure des risques et notations internes	
	Risque de crédit : informations quantitatives complémentaires	
5.	Securitisation	91
	Titrisations et cadre réglementaire	
	Méthodes comptables	
	Cas particuliers des entités structurées	
	Activités de titrisation de Société Générale	
	Traitement prudentiel des positions de titrisation	100
6.	Market risks	105
	Organisation	
	Contrôle indépendant de la valorisation Les méthodes d'évaluation et d'encadrement	105
	des risques de marché	106
	Value At Risk 99 % (VAR)	
	La mesure du risque en Stress Test	109

7.	Operational risks	11	13
	Gestion des risques opérationnels: organisation et gouvernance Mesure des risques opérationnels Dispositifs de suivi des risques opérationnels Modélisation des risques opérationnels Assurances des risques opérationnels		113 114 116
8.	Structural interest rate and exchange rate risks	1 -	19
	de taux et de change Risque structurel de taux Risque structurel de change	'	120
9.	Liquidity risk	12	23
	Gouvernance et organisation		123
	Principes et approche du Groupe en matière de gestion du risque de liquidité Stratégie de refinancement Publication d'informations sur les charges pesant sur les actifs Réserve de liquidité Ratios réglementaires Bilan échéancé		124 127 129 129
10.	Compliance, reputational and legal ris		
	Conformité Risques et litiges		132
11.	Other risks	12	12
			142
12.	Risques liés aux actions		
	Specific financial information	14	
	Specific financial information Provisions sur les actifs affectés par la crise financière de 2008 Positions non couvertes sur tranches de CDO exposés à l'immobilier résidentiel américain	1∠ •	145
	Specific financial information	14	145 145
	Specific financial information Provisions sur les actifs affectés par la crise financière de 2008 Positions non couvertes sur tranches de CDO exposés à l'immobilier résidentiel américain Protections acquises pour couvrir des expositions sur CDO ou autres actifs Exposition à l'immobilier résidentiel américain: prêts résidentiels et RMBS	14	145 145 146
	Specific financial information Provisions sur les actifs affectés par la crise financière de 2008 Positions non couvertes sur tranches de CDO exposés à l'immobilier résidentiel américain Protections acquises pour couvrir des expositions sur CDO ou autres actifs Exposition à l'immobilier résidentiel américain	14	145 145 146 147
	Specific financial information Provisions sur les actifs affectés par la crise financière de 2008 Positions non couvertes sur tranches de CDO exposés à l'immobilier résidentiel américain Protections acquises pour couvrir des expositions sur CDO ou autres actifs Exposition à l'immobilier résidentiel américain: prêts résidentiels et RMBS Exposition à l'immobilier résidentiel	14	145 145 146 147

Abréviations courantes:

Millions d'euros: M EUR

Milliards d'euros: Md EUR».

GLOSSARY

1. INTRODUCTION

CHIFFRES-CLÉS

Le Groupe s'est attaché à réduire son profil de risque au cours de l'année 2014 dans un contexte macroéconomique encore difficile.

	31.12.2014	31.12.2013
Indicateurs		
Exposition (EAD(1)) Groupe totale (Md EUR)	722	650
Proportion de l'exposition EAD Groupe dans des pays industrialisés	86 %	86 %
Proportion de l'exposition EAD Corporate sur des contreparties investment grade	64 %	65 %
Coût du risque en points de base (pb) ⁽²⁾	61	75
Taux brut d'encours douteux (Créances douteuses/Créances brutes)	6,0 %	6,6 %
Taux brut de couverture des encours douteux (provisions globales/créances douteuses)	63 %	61 %
VaR annuelle moyenne (M EUR)	24	25
Sensibilité globale au risque structurel de taux du Groupe (en % des fonds propres prudentiels)	< 1,5 %	< 1,5 %
Ratios réglementaires Bâle 3 ⁽³⁾		
Ratio de solvabilité	14,3 %	13,4 %
Ratio Tier 1	12,6 %	11,8 %
Ratio Common Equity Tier 1	10,1 %	10,0 %
Ratio de liquidité à un mois	118 %	> 100 %
Ratio de levier CRR ⁽⁴⁾	3,8 %	3,5 %
Ratio réglementaire Bâle 3 phasé		
Ratio Common Equity Tier 1	10,9 %	10,9 %

⁽¹⁾ Les EAD sont présentées d'après la Directive sur les fonds propres (Capital Requirement Directive - CRD) transposée dans la réglementation française.

En application de l'article R 511-16-1 du Code monétaire et financier, le rendement des actifs (soit le résultat net comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée) de Société Générale est de 0,23 % en 2014 et 0,20 % en 2013. Sur base prudentielle non phasée, ce ratio est de 0,22 % en 2014 et 0,19 % en 2013, déterminé en divisant le résultat net part du Groupe du tableau 7 par le total du bilan sur base prudentielle du tableau 2.

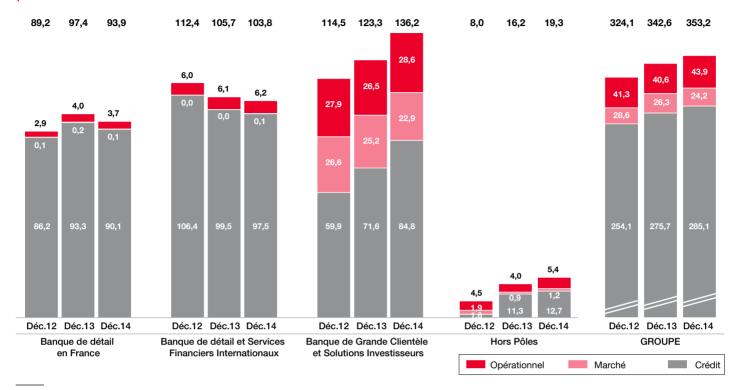
⁽²⁾ Calculé en rapportant la dotation annuelle aux provisions sur risques commerciaux à la moyenne des encours de fin de période des quatre trimestres précédant la clôture, hors actifs gérés en extinction en 2013.

⁽³⁾ Ratios non phasé publiés selon les règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance.

⁽⁴⁾ Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué) pour 2014. Ratio de levier déterminé selon les règles précédents selon les règles précédents selon les règles précédents en 2013.

NB. La plupart des termes techniques employés sont précisés dans le glossaire en pages 155 et suivantes.

ENCOURS PONDÉRÉS* DES RISQUES (EN MD EUR)



^{*} Y compris les entités incluses dans le périmètre IFRS 5 jusqu'à leur cession effective.

NB: Chiffres 2014 et 2013 déterminés selon les règles CRR/CRD4, non phasés; 2012 en Bâle 2.5.

Les risques de crédit représentent 81 % des encours pondérés au titre des risques du Groupe.

Au 31 décembre 2014, 86 % des expositions (EAD) du Groupe (bilan et hors-bilan) sont concentrées sur les grands pays industrialisés. Près de la moitié des concours est portée par une clientèle française (25 % sur le portefeuille non retail et 18 % sur les particuliers).

L'exposition du Groupe en EAD se répartit ainsi : 25 % sur la clientèle de détail, 42 % sur les entreprises, 11 % sur les établissements (portefeuilles bâlois banques et collectivités), 20 % sur le souverain et 2 % sur la titrisation.

Le portefeuille entreprises présente une diversification sectorielle satisfaisante, la majorité de l'exposition se concentre sur des contreparties investment grade.

L'analyse du portefeuille de crédit au 31 décembre 2014 se situe p. 67 et suivantes de ce chapitre.

Les évolutions récentes et perspectives sont détaillées dans les facteurs de risques ci-après, ainsi que dans les sections « Stratégie du Groupe », page 6 et « Évolutions récentes et perspectives », page 55 du Document de référence.

TYPOLOGIE DES RISQUES

Le Groupe est exposé à des risques inhérents à ses activités. Compte tenu de la diversité et de l'évolution des activités du Groupe, sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité, ses résultats ou sa situation financière:

risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays): risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires.

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition est susceptible d'être touchée défavorablement par des changements des conditions politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement.

La validation des risques de crédit s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit pour le risque. La politique de crédit de Société Générale repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et de son activité, la compréhension de la finalité et de la nature du montage de la transaction ainsi que des sources de recettes qui permettront le remboursement de la créance. Lors de la décision d'accorder un crédit, Société Générale doit aussi s'assurer que la structure de la transaction permettra de minimiser le risque de pertes en cas de défaillance de la contrepartie.

Des limites sont fixées pour certains pays, zones géographiques, secteurs, produits ou types de clients de manière à réduire les risques les plus significatifs. Les principaux risques de concentration sont de plus analysés périodiquement pour l'ensemble du Groupe;

risque de marché: risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Les positions et les risques sont contrôlés quotidiennement et comparés à des limites prédéfinies qui sont validées pour les principales d'entre elles par le Conseil d'administration sur proposition du CACIR, en accord avec l'appétit au risque défini par le Conseil d'administration;

risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux): risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre le Groupe mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation; risque structurel de taux d'intérêt et de change: risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Le principe général pour le Groupe est de réduire autant que possible les risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées. Les opérations commerciales doivent ainsi être adossées en taux et en change dans la mesure du possible. La gestion du risque structurel de taux est encadrée par des limites de sensibilité pour chaque entité et pour le Groupe en accord avec l'appétit au risque structurel défini par le Comité de politique financière. Concernant le change, la politique du Groupe consiste à insensibiliser son ratio Common Equity Tier 1 aux variations des taux de change des principales devises dans lesquelles il opère;

risque de liquidité: risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

La liquidité étant une ressource rare, l'objectif du Groupe est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal en situation courante tout en maintenant des coussins de sécurité adéquats permettant de couvrir des situations de *stress*. Le plan de financement court et long terme du Groupe, complément aux ressources collectées auprès de la clientèle, est dimensionné de manière prudente avec une dépendance réduite sur le court terme et en s'assurant une diversification en termes de produits et de bassins d'émission. Les objectifs sont validés par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice « Appétit pour le risque du Groupe »;

- risques de non-conformité (y compris les risques juridiques et fiscaux): risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du Groupe;
- risque de réputation: risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement;

La conformité et le respect de règles déontologiques qui répondent aux meilleurs standards de la profession font partie des valeurs essentielles du Groupe. Ils ne sont pas seulement l'expertise de quelques-uns, mais la culture de tous. Ces règles vont au-delà de la stricte application des dispositions réglementaires en vigueur, en particulier quand celles-ci, dans certains pays, ne sont pas conformes aux standards éthiques que s'impose Société Générale.

Le Groupe est également exposé aux risques suivants :

- risque stratégique: risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie;
- risque lié à l'activité: risque de pertes si les charges supportées sont supérieures aux produits enregistrés;

risque lié aux activités d'assurance: à travers ses filiales d'assurance, le Groupe est également exposé à un ensemble de risques inhérents à ce métier. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple: séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Par ailleurs le Groupe est aussi exposé au:

- risque lié aux activités de services financiers spécialisés: au travers de ses financements spécialisés, principalement sa filiale de location longue durée de véhicules, le Groupe est exposé au risque de valeur résiduelle (valeur nette de revente d'un actif à la fin du contrat de crédit-bail inférieure à l'estimation):
- risque sur le portefeuille d'investissement: risque de baisse de la valeur du portefeuille d'investissement du Groupe.

FACTEURS DE RISQUES

1. L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe étant un établissement financier d'envergure mondiale, ses métiers sont très sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique qui pourraient notamment résulter de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, d'une volatilité importante des cours des matières premières (y compris le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêts, de l'inflation ou de la déflation, de dégradations de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des actes terroristes ou des conflits armés). De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets peuvent dès lors ne pas être couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats et le coût du risque du Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés financiers ont connu des perturbations significatives résultant de l'inquiétude sur la dette souveraine de plusieurs pays de la zone euro. Le niveau élevé de la dette de certains États européens et les dépréciations supportées par les investisseurs ont fait ré-émerger des préoccupations relatives aux défauts souverains et à la zone euro. L'issue de cette situation ne peut pas encore être anticipée. Récemment, ces préoccupations ont provoqué des perturbations qui ont contribué à accroître la volatilité des taux de change de l'euro par rapport aux autres grandes devises, à affecter négativement le cours des actions, à dégrader les conditions de financement des établissements financiers et à susciter de l'incertitude quant aux perspectives économiques à court terme des pays de l'Union européenne et à la qualité des prêts accordés aux débiteurs souverains dans l'Union européenne. Les politiques de redressement introduites afin de traiter ces difficultés, aussi bien par les acteurs publics que par les acteurs privés, pourraient conduire à une contraction de l'économie et affecter l'activité du Groupe. En outre, une période prolongée de faible demande et un taux d'inflation très bas dans la zone euro favorise le risque de déflation, ce qui pourrait impacter les banques par le biais des taux d'intérêts bas affectant notamment la marge d'intérêt pour la Banque de détail.

Le Groupe est exposé à un risque de pertes importantes en cas d'insolvabilité ou d'incapacité de la part des États, des établissements financiers ou d'autres contreparties à honorer leurs engagements vis-à-vis du Groupe. Le Groupe détient des obligations souveraines émises par certains des pays les plus significativement affectés par la crise actuelle de la zone euro. De plus, une dégradation de la perception de la qualité du crédit d'un État affectera généralement négativement la perception du marché des établissements financiers situés dans cet État. Une aggravation de la crise de la zone euro pourrait détériorer significativement la qualité des actifs du Groupe et accroître ses pertes sur crédit dans les pays concernés. L'incapacité du Groupe à recouvrer la valeur de ses actifs évaluée conformément aux pourcentages de recouvrabilité estimés sur la base de tendances historiques (qui pourraient s'avérer inadaptées) pourrait en outre encore affecter défavorablement ses performances. Le Groupe pourrait également être contraint de recapitaliser des activités et/ou des filiales dans la zone euro ou dans des pays d'Europe centrale ou orientale étroitement liés à la zone euro. Enfin, les activités et/ou les filiales du Groupe dans certains pays pourraient être soumises à des mesures d'urgence ou à des restrictions imposées par les autorités locales ou nationales qui pourraient avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

2. Un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient être supprimées ou arriver à leur terme et les mesures prises au niveau européen sont confrontées à des risques de mise en œuvre.

Face à la crise financière, les États, les banques centrales et les régulateurs ont mis en place des mesures visant à soutenir les établissements financiers et les États souverains, et par là même à stabiliser les marchés financiers. Les banques centrales ont pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant leurs taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas sur une longue période.

Plusieurs d'entre elles ont décidé d'accroître sensiblement le montant et la durée des financements accordés aux banques, d'assouplir les exigences de collatéral et, dans certains cas, d'appliquer des mesures exceptionnelles afin d'injecter un montant important de liquidité dans le système financier, y compris par le biais d'achat d'obligations souveraines, de billets de trésorerie d'entreprises et de titres adossés à des crédits hypothécaires. Ces banques centrales pourraient décider, seules ou de façon concertée, de modifier leurs politiques monétaires ou de durcir les conditions d'accès à la liquidité, ce qui pourrait

diminuer de manière importante et brutale les flux de liquidité dans le système financier. Par exemple, la Réserve Fédérale Américaine a mis fin en octobre 2014 à ses achats d'actifs dans le cadre de son 3^e programme d'assouplissement quantitatif et elle prépare actuellement les marchés à un possible début de remontée de ses taux d'intérêt d'ici à fin 2015 si l'activité continue de se renforcer; elle pourrait être amenée à l'avenir à réduire la taille de son bilan, sans que la date, le rythme et l'ampleur de cet éventuel mouvement ne puissent être déterminés à ce stade. De tels changements, ou préoccupations quant à leur impact potentiel, pourraient accroître la volatilité des marchés financiers et augmenter les taux d'intérêt de manière significative. La reprise économique naissante restant incertaine, ces changements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les établissements financiers, et donc sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Les mesures prises en 2014 afin de stabiliser la zone euro, qui incluent notamment les mesures monétaires exceptionnelles, la mise en place en 2014 d'un mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit par la Banque Centrale Européenne (BCE), ainsi que l'achèvement de l'examen de la qualité des actifs (Asset Quality Review, « AQR ») et les simulations de crises (stress tests) par toutes les grandes banques d'Europe sous la supervision de la BCE ont contribué à réduire significativement les tensions sur la stabilité financière. La BCE a continué la réduction des taux directeurs, y compris la réduction en juin et septembre 2014 du taux de facilité de dépôt de la banque centrale en territoire négatif, ainsi que le lancement des opérations de refinancement ciblées à plus long-terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations, « TLTRO ») et deux nouveaux programmes de rachats d'actifs (ABS Purchase Program, « ABSPP » et le Third Covered Bond Purchase Programme, « CBPP3 »). En réponse à un environnement économique et à une inflation encore très affaiblis, la BCE a également annoncé le 22 janvier 2015 un programme étendu d'achats d'actifs. Il consiste en des achats de titres de dettes publiques et privées de la zone euro, à hauteur de 60Md EUR par mois, à compter de mars 2015 et au moins jusqu'en septembre 2016. Pour autant, en dépit de toutes ces mesures, une éventuelle résurgence des tensions financières dans certains États-membres de la zone euro ne peut être totalement exclue; ceci pourrait éventuellement conduire à des politiques nationales de restriction des mouvements de capitaux transfrontaliers.

Les résultats du Groupe pourraient être affectés par son exposition à des marchés régionaux.

Les résultats du Groupe sont exposés aux conditions économiques, financières et politiques des principaux marchés sur lesquels le Groupe est présent (France ou autres pays de l'Union européenne). En France, principal marché du Groupe, la stagnation de l'activité économique et financière, le ralentissement de la consommation et l'évolution défavorable du marché immobilier ont eu, et pourraient continuer d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, se traduisant par une baisse de la demande de prêts, une hausse des encours douteux et une dépréciation de la valeur des actifs. Dans les autres pays de l'Union européenne, la stagnation ou la détérioration des conditions économiques pourrait entraîner une hausse des pertes sur crédit ou des niveaux de provisionnement élevés.

Le Groupe exerce des activités de banque commerciale et de banque d'investissement sur des marchés émergents, en

particulier en Russie et dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale de même qu'en Afrique du nord. Les activités de marchés de capitaux et de *trading* de titres sur les marchés émergents peuvent être plus volatiles que dans les pays développés, et être exposées à des risques particuliers tels que l'instabilité politique et la volatilité des devises. Il est probable que de fortes incertitudes continuent à peser sur ces marchés et donc sur les risques. Une évolution défavorable des conditions économiques ou politiques affectant ces marchés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

Ceci est également vrai en Russie compte tenu de la crise en Ukraine. Les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays et organisations internationales ont imposé des sanctions depuis mars 2014 contre les individus et les entreprises russes. Ces sanctions et la baisse substantielle des prix mondiaux du pétrole ont nui à la valeur du rouble, et aux conditions de financement et à l'activité économique en Russie. Le risque de nouvelles évolutions défavorables persiste en cas de tensions géopolitiques accrues et/ou des sanctions supplémentaires par les pays occidentaux et/ou par la Fédération Russe.

L'évolution défavorable des conditions politiques ou économiques affectant les marchés dans lesquels nous exerçons nos activités peut affecter défavorablement les activités du Groupe, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière.

Le Groupe est présent dans des secteurs très concurrentiels, y compris sur son marché domestique.

Le Groupe est confronté à une concurrence intense sur les marchés locaux et mondiaux dans lesquels il opère. À l'échelle mondiale, il est essentiellement en concurrence dans ses pôles d'activité (Banque de détail en France/Banque de détail et Services Financiers Internationaux/Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs/Directions centrales). À l'échelle locale, y compris sur le marché français, le Groupe fait face à une concurrence importante des établissements locaux, des établissements financiers, des sociétés offrant des services financiers ou autres, et, même, des institutions gouvernementales. Toutes les activités du Groupe sont concernées par cette concurrence.

En France, la présence d'importants concurrents locaux du secteur de la banque et des services financiers ainsi que l'émergence de nouveaux concurrents (banques de détail et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services du Groupe. Sur le marché français, qui est un marché mature, le Groupe détient des parts de marché importantes dans la plupart de ses activités. Le Groupe pourrait ne pas parvenir à conserver ou à renforcer ses parts de marché dans ses principales activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière. Il doit également faire face à la concurrence d'acteurs locaux sur d'autres marchés géographiques où sa présence est significative. Progressivement, certains segments du secteur des services financiers se sont davantage concentrés, en raison d'acquisitions, fusions ou faillites d'établissements fournissant une large gamme de services financiers. Ces évolutions pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux et autres ressources, notamment leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue, ou leur diversification géographique. L'ensemble de ces facteurs, ainsi que les réductions de prix pratiquées par

certains des concurrents du Groupe afin d'accroître leurs parts de marché, ont par le passé conduit à des pressions sur les prix, qui pourraient se reproduire à l'avenir.

L'importance de la concurrence à l'échelle mondiale, ainsi qu'au niveau local en France et sur ses autres marchés clés, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

5. Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle.

Le secteur des services financiers est très concurrentiel et l'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale afin de pouvoir attirer et fidéliser les clients et les contreparties. Sa réputation pourrait être ternie par des événements qui lui sont imputables ou attribuables aux décisions de sa Direction, ainsi que par des événements et des actions de tiers qu'il ne maîtrise pas. Quelle que soit la fiabilité des informations diffusées, des commentaires négatifs concernant le Groupe pourraient avoir un effet défavorable sur son activité et sa position concurrentielle.

La réputation du Groupe pourrait être entachée si une défaillance survenait dans sa gestion des conflits d'intérêts ou dans toute autre procédure similaire, ou à la suite d'un comportement inapproprié d'un employé ou d'un autre intervenant sur le marché, d'une dégradation, d'un retraitement ou d'une correction dans ses résultats financiers, ainsi que de toute procédure judiciaire ou réglementaire défavorable, en particulier si l'un de ces événements devait faire l'objet d'une couverture médiatique importante. Tout réjudice porté à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité ou de confiance de nos investisseurs susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

6. Une dépendance du Groupe à l'accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lequel peut être limité pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe. Le financement non garanti du Groupe inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme, de billets à ordre et de billets de trésorerie ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe), le Groupe pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe pourrait, en outre, être affectée par des événements que le Groupe ne peut pas contrôler, telles que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général, les perspectives financières à court ou long terme du Groupe, des modifications de la notation de crédit ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

La notation de crédit du Groupe est susceptible d'influer significativement sur son accès au financement ainsi que sur ses revenus liés aux activités de marché. Dans le cadre de certaines transactions de marché de gré à gré ou d'autres activités de marché liées aux opérations sur titres, le Groupe pourrait être contraint de fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties en cas de dégradation de sa notation de crédit. La notation par les agences s'appuie sur l'examen de caractéristiques propres aux émetteurs, telles que leur gouvernance, le niveau et la qualité de leurs revenus, l'adéquation de leurs fonds propres, leur financement, leur liquidité, leur gestion des risques, leur appétit pour le risque, la qualité de leurs actifs, leur orientation stratégique ainsi que la diversité de leurs lignes de métier. En outre, les agences de notation prennent en considération le cadre législatif et réglementaire, ainsi que l'environnement macro-économique dans leguel la banque opère. Ainsi, une détérioration de l'environnement économique. mais aussi tout changement percu dans le niveau de soutien en provenance du gouvernement, par exemple suite à la mise en œuvre de la Directive BRRD, peuvent conduire à une dégradation de la notation du Groupe et de celles des autres acteurs du secteur bancaire européen.

Une partie des dettes du Groupe peut faire l'objet de remboursement anticipé à la demande des prêteurs en cas de survenance de certains événements, notamment en cas d'incapacité du Groupe d'obtenir des garanties nécessaires suite à une baisse de sa notation en dessous d'un certain seuil, et d'autres cas de défaut mentionnés dans les modalités d'endettement. Si les prêteurs concernés déclarent impayés tous les montants exigibles en raison d'un cas de défaut, le Groupe pourrait se trouver dans l'impossibilité d'obtenir, à des conditions acceptables, des sources de financement alternatives suffisantes, voire aucune, et les actifs du Groupe pourraient ne pas être suffisants au regard de l'ensemble de l'encours de sa dette.

Par ailleurs, la capacité du Groupe à accéder aux marchés des capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti, est directement liée à l'évolution, que le Groupe ne peut contrôler, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

7. Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite de tels marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs et entraîner d'importantes pertes.

Dans de nombreux métiers du Groupe, une baisse prolongée des marchés, en particulier du prix des actifs, pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés financiers ou leur liquidité. Ces variations peuvent entraîner des pertes importantes si le Groupe n'est pas en mesure de solder rapidement les positions concernées ou d'ajuster la couverture de ses positions. Cela est particulièrement le cas pour les actifs détenus par le Groupe dont les marchés sont intrinsèquement peu liquides. Ainsi, les actifs ne se négociant pas sur des marchés réglementés ou sur d'autres plateformes de trading, tels que des contrats de dérivés entre banques, sont valorisés sur la base de modèles internes du Groupe plutôt que sur la base de cours de marché. Il est difficile de contrôler l'évolution de la valeur de ces actifs, et le Groupe pourrait ainsi être conduit à enregistrer des pertes non anticipées.

8. La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de *trading* et d'investissement du Groupe.

La volatilité du marché pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de *trading* et d'investissement du Groupe, sur les marchés de la dette, du change, des matières premières et des actions, ainsi que sur l'activité de capital-investissement, l'immobilier et sur d'autres actifs. Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité extrême, qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marchés de capitaux du Groupe. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de *trading* et de couverture, notamment aux contrats de *swaps*, forward et future, aux options et aux produits structurés.

La volatilité des marchés rend difficile les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. Dans la mesure où ces pertes seraient substantielles, elles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

9. La variation des taux d'intérêt pourrait peser sur les activités de banque et de gestion d'actifs du Groupe.

Les résultats du Groupe sont sensibles à l'évolution et à la fluctuation des taux d'intérêt en Europe et sur d'autres marchés sur lesquels le Groupe est présent. Le montant des intérêts nets encaissés sur une période donnée peut avoir un impact significatif sur les revenus et la rentabilité du Groupe. La gestion par le Groupe de son exposition aux taux d'intérêt peut également avoir un impact sur ses résultats. La sensibilité aux taux d'intérêt se traduit par une variation de la marge d'intérêts et de la valeur au bilan en cas de mouvement des taux de marché. Tout écart entre les intérêts dus par le Groupe et les intérêts qu'il perçoit (en l'absence de protection adaptée contre un tel écart) pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Les fluctuations des taux de change pourraient impacter les résultats du Groupe.

L'euro est la principale devise opérationnelle du Groupe. Néanmoins, une part importante de son activité est réalisée dans d'autres devises, comme le dollar américain, la livre sterling, le yen et la couronne tchèque, le leu roumain et le rouble russe. Dans la mesure où ses revenus et charges et ses actifs et passifs sont libellés dans différentes devises, le Groupe est exposé aux variations de taux de change. Le Groupe publie ses états financiers consolidés en euro, devise dans laquelle sont libellées la plupart de ses dettes, ce qui l'expose à un risque de conversion lors de la préparation de ses états financiers. Malgré les instruments de couverture mis en place par le Groupe afin de limiter son exposition au risque de change, les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro pourraient avoir un effet négatif d'année en année sur les résultats consolidés, la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe. Les variations de taux de change pourraient également affecter la valeur (libellée en euro) des investissements du Groupe dans ses filiales hors de la zone euro.

11. Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité du Groupe.

Le Groupe est soumis à une réglementation et à une surveillance rigoureuse dans toutes les juridictions dans lesquelles il exerce des activités. Les règles que les banques doivent respecter ont principalement pour objectif de limiter leur exposition aux risques. de préserver leur stabilité et leur solidité financière et de protéger les déposants, les créanciers et les investisseurs. Les règles applicables aux prestataires de services financiers régissent notamment la vente, le placement et la commercialisation d'instruments financiers. Les entités bancaires du Groupe sont également tenues de se conformer aux exigences en matière de niveaux de capitaux propres et de liquidité réglementaires des pays dans lesquels elles sont présentes. Des ressources considérables sont nécessaires pour assurer la conformité à ces règles et ces réglementations. Le non-respect des lois et des réglementations applicables peut se traduire par des sanctions pécuniaires, la détérioration de l'image du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou le retrait de ses agréments.

Depuis le début de la crise financière, de nombreuses instances législatives et réglementaires nationales et internationales, ainsi que d'autres organismes, ont débattu, proposé et instauré diverses mesures. Certaines de ces mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre alors que d'autres sont toujours en discussion. Par conséquent, il demeure difficile d'évaluer précisément les impacts futurs ou, dans certains cas, les conséquences probables de ces mesures.

En particulier, les réformes de Bâle 3 sont mises en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4), qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2014, l'entrée en vigueur de certaines exigences étant étalée sur une période allant jusqu'en 2019. Bâle 3 constitue un cadre réglementaire international relatif aux exigences de capital et de liquidité dont la finalité est de renforcer la résistance du secteur bancaire en cas de crise. Des recommandations et des mesures relatives à l'exposition des banques d'envergure mondiale à un risque systémique, notamment des exigences supplémentaires en matière d'absorption des pertes, ont été adoptées par le Comité de Bâle et par le Conseil de Stabilité Financière mis en place à l'issue du sommet du G20 de Londres en 2009. Société Générale, parmi d'autres banques, a été désignée par le Conseil de Stabilité Financière comme étant une « institution financière d'importance systémique » et sera en conséquence soumise à des exigences de coussins de capital supplémentaires.

En France, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 impose notamment que les banques dont le bilan excède un certain seuil élaborent et communiquent à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) un plan de rétablissement préventif décrivant les mesures de rétablissement en cas de détérioration importante de leur situation financière. Cette loi étend les pouvoirs de l'ACPR sur ces institutions en période de résolution, notamment en permettant à celle-ci de transférer les actions ou les branches d'activités à un établissement relais ou de déprécier les instruments de capital ainsi que la dette subordonnée ou de convertir cette dette en instruments de capital. Les pouvoirs de résolution de l'ACPR ont été supplantés, à partir du 1er janvier 2015, par ceux du Conseil de Résolution Unique (CRU), qui agira toutefois en lien avec

l'autorité nationale et en étroite collaboration avec l'ACPR, en particulier afin d'élaborer des plans de résolution. Le CRU sera également doté de l'intégralité de ses pouvoirs de résolution à compter du 1^{er} janvier 2016, si toutefois les modalités de transfert des contributions au Fonds de Résolution Unique soient arrêtées à cette date. Ces réformes peuvent avoir des conséquences imprévues sur le Groupe et sa structure.

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 impose également la séparation des activités de marchés considérées comme « spéculatives » (c'est-à-dire celles jugées non utiles au financement de l'économie) effectuée par les établissements de crédit significatifs. Sauf à bénéficier d'exceptions prévues par la loi (tenue de marché, trésorerie, etc.) les activités effectuées par les banques pour compte propre sont soumises à cette obligation. Depuis le 1er juillet 2014, toutes les institutions soumises à cette obligation doivent avoir identifié les activités concernées. Elles devront les transférer à une filiale dédiée à cet effet avant le 1er juillet 2015. Cette loi impose finalement une plus grande transparence au regard des obligations fiscales concernant les activités effectuées à l'étranger, ainsi qu'une limitation de certains frais bancaires. Les réformes susmentionnées pourraient influer sur le Groupe et sa structure d'une manière qui ne peuvent actuellement être faiblement apprécié.

Cependant, depuis novembre 2014, Société Générale, ainsi que toutes les autres institutions financières significatives de la zone euro, sont soumises au contrôle de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance unique. En outre, Société Générale sera soumis au mécanisme de résolution unique à compter de janvier 2016. L'impact de cette nouvelle structure de surveillance sur le Groupe ne peut pas encore être pleinement évalué. Néanmoins, la nouvelle structure et la mise en œuvre de mesures de surveillance supplémentaires peuvent augmenter la volatilité des marchés financiers.

De plus, la Directive européenne établissant un cadre pour le rétablissement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a été définitivement adoptée le 15 avril 2014.

La transposition en droit français est actuellement en cours. L'application de l'outil de renflouement interne (ou « bail-in ») aux dettes seniors d'un établissement en résolution, qui permettra notamment la dépréciation ou la conversion en actions de ces dettes, sera quant à lui applicable à compter du 1er janvier 2016 au plus tard, quelle que soit la date d'émission de la dette. Cela peut avoir un impact sur le prix des instruments de dette. Ces réformes pourraient avoir un impact sur le Groupe et sa structure, lequel ne peut être évalué actuellement.

La réforme américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (Dodd-Frank Act) affectera le Groupe et certaines de ses activités. Le Dodd-Frank Act vise à opérer une réforme structurelle significative de l'industrie des services financiers, y compris pour les banques non-américaines disposant d'activités aux Etats Unis, notamment en matière de surveillance du risque systémique, de normes sur le capital des banques, de liquidation ordonnée des institutions financières d'importance systémique en difficulté, de dérivés de gré à gré et des opérations de trading pour compte propre ainsi que de financer et investir dans des fonds. Certaines dispositions du Dodd-Frank Act sont entrées en vigueur immédiatement après son adoption tandis que d'autres sont soumises à une longue procédure réglementaire ou

leur entrée en vigueur a été repoussée, rendant encore difficile à ce jour l'évaluation précise et définitive de l'impact global (y compris les effets extraterritoriaux) que la loi et les règles définitives pourraient avoir sur le Groupe ou sur l'ensemble du secteur bancaire et financier.

Le règlement européen EMIR (European Market Infrastructure Regulation) publié en 2012 instaure de nouvelles contraintes applicables aux acteurs sur le marché des dérivés afin d'améliorer la stabilité et la transparence sur ce marché. EMIR impose, notamment, l'utilisation de chambres de compensation pour les produits considérés comme suffisamment liquides et standardisés, qu'un compte-rendu de chaque transaction de produits dérivés soit établi et adressé à un référentiel central et que soient mises en œuvre des procédures d'atténuation des risques (par exemple, l'échange de collatéral pour les dérivés de gré à gré non compensés par des chambres de compensation). Certaines de ces mesures sont déjà en vigueur, alors que d'autres devraient entrer en vigueur en 2015, ce qui rend difficile une évaluation précise de leurs conséquences.

En mars 2014 la ABE a publié le projet final des Normes Techniques Réglementaires (« NTR ») sur la valorisation prudente. Même si le principe de valorisation prudente pour les actifs inscrits à la juste valeur était déià stipulé dans la CRD3. les NTR visent à harmoniser les normes de valorisation prudente à travers l'Europe. Les ajustements de valeur complémentaires (Additional Valuation Adjustments - AVAs) sont définis comme la différence entre une valorisation prudente et la juste valeur comptable et devront être déduit du capital classé « Core Tier 1 ».

Enfin, des réformes supplémentaires sont à l'étude visant à mieux harmoniser le cadre réglementaire et réduire davantage la variabilité entre les différentes banques de la méthodologie du calcul des actifs pondérés en fonction des risques (Risk Weighted Assets - RWA). Le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (CBCB) a publié en décembre 2014 un document de consultation sur la mise à jour de la méthode préconisée pour évaluer le risque de crédit, qui intègre, par exemple, des seuils de RWA et des approches normées qui sont plus sensibles aux risques. Au stade actuel, les normes définitives ne peuvent pas être décelées et donc tout impacte éventuel sur le Groupe reste impossible à cerner.

D'autres projets sont également en préparation au niveau européen, comme celui relatif à la structure des banques (« Barnier-Liikanen »), celui relatif aux fonds monétaires ou encore celui relatifs aux financements sécurisés. Bien qu'il soit actuellement trop tôt pour évaluer leur impact, ces propositions de réforme du secteur bancaire peuvent avoir un impact significatif sur le Groupe, en particulier en terme de coût du capital alloué à chaque type d'activité bancaire.

12. Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration.

Le Groupe est exposé au risque de crédit vis-à-vis de nombreuses contreparties dans le cadre de son activité courante de trading, de financement, de réception de fonds, de compensation et de règlement, ainsi que d'autres activités. Ces contreparties incluent des clients institutionnels, des courtiers et négociateurs, des banques d'investissement et des banques commerciales, ainsi que des États. Le Groupe pourrait subir des pertes si une contrepartie était en défaut de ses obligations et que la valeur des actifs détenus en garantie sur cette contrepartie ne correspond

pas, ou que ces actifs sont cédés à un prix ne permettant pas de couvrir l'intégralité de l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. De nombreuses stratégies de couverture et de gestion des risques du Groupe impliquent également des opérations avec des contreparties financières. Tout défaut ou insolvabilité de ces contreparties pourrait affecter l'efficacité des stratégies de couverture ou de gestion des risques mises en place par le Groupe et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Le Groupe peut également avoir une exposition concentrée sur une contrepartie, un emprunteur ou un émetteur (y compris des émetteurs souverains), ou sur un pays ou un secteur en particulier. La dégradation de la notation, le défaut ou l'insolvabilité d'une telle contrepartie, ou une détérioration de l'environnement économique du pays ou du secteur spécifique concerné, pourraient avoir un effet particulièrement négatif sur les activités du Groupe, ses résultats et sa situation financière. Les systèmes que le Groupe utilise pour limiter et contrôler le niveau de son exposition de crédit à l'égard d'entités individuelles, de secteurs économiques et de pays peuvent ne pas être efficaces dans la prévention de la concentration du risque de crédit. Une concentration du risque pourrait ainsi conduire le Groupe à subir des pertes, même lorsque les conditions économiques et de marché sont généralement favorables pour ses concurrents.

13. La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

La capacité du Groupe à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être négativement affectée par la solidité des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de tradina, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance en l'industrie financière de manière plus générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe est exposé directement et indirectement à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des hedge funds, ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut des transactions de manière habituelle. Un grand nombre de ces transactions expose le Groupe à un risque de crédit en cas de défaut des contreparties ou des clients concernés. En outre, ce risque serait accru si, pour une quelconque raison, les actifs détenus en garantie par le Groupe ne pouvaient pas être réalisés ou si leur valeur ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe.

14. Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes.

Il existe un risque de pertes importantes en cas d'inefficacité d'un quelconque instrument ou stratégie utilisé par le Groupe pour couvrir son exposition à différents types de risques dans le cadre de ses activités. Un nombre important de ces stratégies repose sur des modèles de *trading* historiques et des corrélations déduites de ces modèles qui pourraient s'avérer inadaptés à l'avenir.

Par exemple, si le Groupe détient une position longue sur un actif, il peut couvrir cette position au moyen d'une position courte sur un autre actif dont la valeur évolue historiquement dans une direction permettant de neutraliser toute évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou contre tous types de risques dans le futur. L'efficacité des stratégies de couverture peut également être diminuée par des évolutions inattendues sur les marchés.

15. Une augmentation importante de nouvelles provisions ou des provisions inadaptées pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.

Le Groupe enregistre régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement. Le niveau global des provisions enregistrées au compte de résultat à la rubrique « coût du risque », repose sur une évaluation du taux de recouvrement des prêts concernés. Cette évaluation s'appuie sur une analyse de plusieurs facteurs. incluant les pertes antérieures, le montant et le type de prêt consenti, les normes sectorielles, le montant d'impayés de prêts, les conditions économiques ainsi que le montant et le type de toute garantie et sûreté. Malgré l'attention portée à ces évaluations, le Groupe a par le passé été contraint d'augmenter ses provisions pour créances douteuses et pourrait, à l'avenir, être conduit à augmenter significativement ses provisions, en raison d'une augmentation des actifs en défaut ou pour d'autres raisons. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, un changement important des estimations du risque de perte pour les prêts non provisionnés, ou la réalisation de pertes supérieures aux provisions enregistrées pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

16. Le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles s'avéraient inexactes, pourraient avoir une incidence significative sur ses états financiers.

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables IFRS tels que décrits dans les États financiers (figurant au chapitre 6 du présent Document de référence) conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à ces estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrée au bilan ou présentée dans les notes annexes;
- le montant des dépréciations des actifs financiers (prêts

et créances, actifs financiers disponibles à la vente, actifs financiers détenus iusqu'à l'échéance), des opérations de location financement et assimilées, des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition;

- les provisions enregistrées au passif du bilan, dont les provisions sur avantages du personnel et les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée inscrite à l'actif du bilan;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan;
- la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises;
- la juste valeur retenue lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée pour réévaluer la quote-part éventuellement conservée par le Groupe dans cette entité.

17. Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs, ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement, ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile. Cette augmentation des litiges a accru le risque. pour le Groupe et les autres établissements financiers, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réalementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe. Se référer à la section « Risques de non-conformité et de réputation, et risques juridiques » du Document de référence.

18. S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en œuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus.

Le Groupe procède à une analyse approfondie des sociétés ou des actifs qu'il entend acquérir. Toutefois, ces analyses ne peuvent souvent pas être exhaustives en raison de divers facteurs. Les activités acquises peuvent ainsi inclure des actifs peu attractifs ou peuvent exposer le Groupe à des risques

accrus, en particulier si le Groupe est dans l'incapacité de réaliser des procédures de due diligence exhaustives préalablement aux acquisitions concernées.

Afin de réussir l'intégration d'une nouvelle activité, il est nécessaire d'assurer une coordination efficace des initiatives de développement et de marketing, d'en conserver les principaux collaborateurs, de mettre en place des plans de recrutement et de formation, et de veiller à l'intégration des systèmes d'information. Ces tâches peuvent se révéler plus difficiles à mettre en œuvre que prévu et imposer une implication et des ressources plus importantes. De même, le Groupe peut supporter des coûts d'intégration plus élevés et pâtir d'économies plus faibles ou encore bénéficier de revenus moins importants qu'escompté. Le degré et le délai de réalisation des synergies sont également incertains.

19. Le système de gestion des risques du Groupe pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Le Groupe a investi d'importantes ressources au développement de sa politique de gestion des risques et des méthodes et procédures d'évaluation correspondantes, et a l'intention de poursuivre ses efforts en la matière. Néanmoins, ces stratégies et techniques de gestion des risques pourraient ne pas être totalement efficaces afin de réduire son exposition aux risques dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier, ceux que le Groupe n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des outils qualitatifs et indicateurs de gestion des risques reposent sur l'observation de l'évolution historique des marchés. Le Groupe applique à ces observations des statistiques, ainsi que d'autres outils, afin d'évaluer ses expositions aux risques. Ces outils et indicateurs pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition du Groupe en raison, notamment, de facteurs que le Groupe n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques. Le défaut d'anticipation ou de gestion de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

20. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe, pourrait entraîner des pertes.

Le Groupe est exposé au risque de défaillance opérationnelle, ainsi que d'interruption ou d'incident d'exploitation de différents partenaires externes, notamment d'intermédiaires financiers auxquels il fait appel pour ses règlements ou transactions sur titres (tels que les agents de compensation, entreprises de marchés et chambres de compensation) ainsi que de clients et d'autres intervenants de marché. Un nombre croissant de transactions impliquant des produits dérivés est, ou sera dans un avenir proche, soumis à compensation obligatoire, ce qui accroît l'exposition du Groupe à ce risque et pourrait affecter sa capacité à recourir à des alternatives adéquates et compétitives si un tel risque venait à se réaliser.

L'interconnexion entre les multiples institutions financières et agents de compensation, entreprises de marché et chambres de compensation, ainsi que la concentration croissante de ces acteurs, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de

l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact significatif sur la capacité du Groupe à conduire ses activités. La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais. Le Groupe est également exposé au risque de défaillance opérationnelle des systèmes d'information et de communication de ses clients, à mesure que son interconnexion avec ses clients s'accroît. Toute défaillance, interruption ou incident d'exploitation de ce type pourrait affecter défavorablement les capacités du Groupe en matière de réalisation de transactions, service à la clientèle, gestion de l'exposition aux risques ou expansion de ses activités, ou donner lieu à des pertes financières, une mise en cause de sa responsabilité à l'égard de ses clients, ainsi qu'à une détérioration de sa liquidité, une interruption de ses activités, une intervention réglementaire ou une atteinte à sa réputation.

En outre, un nombre croissant de sociétés, y compris des institutions financières, a connu des tentatives d'intrusion ou même de violation de leur système de sécurité des technologies de l'information, certaines impliquant des attaques ciblées et sophistiquées sur leur réseau informatique et aboutissant à des pertes, vols, ou divulgation de données confidentielles. Les techniques utilisées visant à obtenir un accès non autorisé, à dégrader le service ou saboter les systèmes d'information changent fréquemment et sont souvent inconnues avant l'attaque, et le Groupe peut ainsi se trouver dans l'incapacité d'anticiper ces techniques et d'y parer en mettant en œuvre en temps voulu les mesures défensives adéquates.

Les systèmes de communication et d'information du Groupe jouent un rôle crucial dans la conduite de ses activités. Toute défaillance, interruption ou violation de ces systèmes, même brève et temporaire, pourrait entraîner des défaillances ou des interruptions dans l'activité du Groupe, et ainsi engendrer des coûts additionnels liés à la récupération et à la vérification des informations, une atteinte à sa réputation ainsi qu'une perte potentielle d'activité. Toute défaillance, interruption ou violation des systèmes d'information est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

21. Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment la survenance d'une pandémie, d'attaques terroristes ou de catastrophes naturelles.

La survenance d'événements imprévus ou catastrophiques, tels qu'une pandémie ou toute autre crise sanitaire importante (ou la crainte de la survenance d'une telle crise), des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles, pourrait créer des perturbations économiques et financières et provoquer des difficultés opérationnelles (notamment des restrictions de déplacements ou la relocalisation des employés) qui seraient susceptibles d'affecter négativement la capacité du Groupe à conduire ses activités et exposer ses activités d'assurance à des pertes significatives et des coûts accrus (notamment en termes de primes de réassurance).

22. En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions.

Au cours de la récente dégradation des marchés, le Groupe a connu un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Le Groupe ne peut garantir qu'il ne connaîtra pas une évolution similaire lors de futures nouvelles dégradations du marché, susceptibles de survenir périodiquement et inopinément. De plus, l'évolution de la réglementation en vigueur, telle que l'adoption d'une taxe sur les transactions financières, pourrait impacter le volume des transactions que le Groupe effectue au nom de ses clients, entraînant une baisse de chiffre d'affaires lié à ces activités. En outre, les commissions que le Groupe facture à ses clients au titre de la gestion de leurs portefeuilles étant dans de nombreux cas fondées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, une dégradation du marché qui réduirait la valeur des portefeuilles de ses clients ou augmenterait les montants des retraits, conduiraient à une réduction des revenus que le Groupe perçoit au titre de ses activités de Gestion d'Actifs, de dépositaire et de Banque Privée.

23. Conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés est essentiel pour le succès des activités du Groupe; si le Groupe n'y parvenait pas, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses performances.

Dans un secteur de forte concurrence pour le recrutement de talents, les ressources humaines du Groupe sont un de ses principaux atouts. Afin d'attirer et de retenir des collaborateurs qualifiés, le Groupe doit offrir des perspectives de carrière et de formation ainsi que des niveaux de rémunération en ligne avec les pratiques du marché et comparables à ceux de ses concurrents. Si le Groupe ne parvenait plus à attirer des collaborateurs hautement qualifiés, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses performances, notamment sur sa position concurrentielle et sur la satisfaction de sa clientèle. En outre, le secteur financier en Europe continuera d'être soumis à un encadrement de plus en plus strict de ses politiques de rémunération des employés, avec notamment des règles relatives aux bonus et d'autres conditions de performance et/ou des paiements différés pour certains types de rémunération, ce qui contraindra le Groupe ainsi que la plupart des professionnels du secteur financier à s'adapter en conséquence pour attirer et fidéliser les talents.

En Europe, CRD4 contraint sévèrement la politique de rémunération, en particulier, la façon dont la rémunération variable peut être déterminée, structurée et payés au personnel statutaire : il limite, par exemple, le rapport de la variable à la rémunération fixe, les paiements différés, et les rémunérations fondés sur le cours de l'action. Elle introduit également des conditions de malus et impose une obligation de remboursement de la rémunération variable sous certaines conditions. Afin de rester compétitif avec les pairs dans l'industrie financière qui ne sont pas soumis à cette règlementation, le Groupe pourrait être contraint à augmenter la part fixe de la rémunération et réduire la part variable, basée sur la performance. Cela pourrait conduire à des difficultés à attirer des profils appropriés ou retenir des employés essentiels, et compromettre la rentabilité à long terme du Groupe.

Société Générale a procédé à une revue de risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présents dans les sections « Typologie de risques » et « Facteurs de risques » de cette introduction.

2. GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

INTRODUCTION

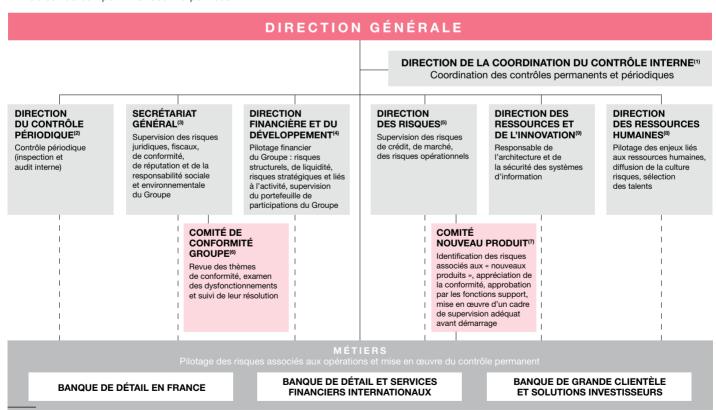
Société Générale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture risques forte et la promotion de l'innovation. Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, (voir rôle du Conseil d'administration en p. 130 du Document de référence), s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment du règlement n° 97-02 du CRBF, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010 et des Directives Européennes CRD3 et CRD4. Elle a pour principaux objectifs de:

- contribuer au développement des métiers du Groupe en optimisant sa rentabilité globale ajustée des risques, en accord avec son appétit au risque;
- garantir la pérennité du Groupe en mettant en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques;
- faire de la maîtrise des risques un élément différenciant et un facteur de compétitivité reconnu par tous.

Cela se traduit par:

- des principes clairs de gouvernance, de contrôle et d'organisation des risques:
- la détermination et la formalisation de l'appétit pour le risque du Groupe;
- des outils de maîtrise des risques efficaces;
- une culture risques développée et présente à chaque niveau de l'entreprise.

Ces différents points font l'objet d'une attention particulière avec la mise en place d'une série d'initiatives dans le cadre du programme ERM (Enterprise Risk Management) qui vise à améliorer la cohérence et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques au sein du Groupe en intégrant pleinement leur prévention et leur contrôle à la gestion courante des métiers de la Banque.



- (1) Contrôles permanent et périodique, p.133 et suivantes du Document de référence.
- Voir p. 135 du Document de référence.
- Risques juridiques, fiscaux, p. 139 ; conformité et réputation, p. 132. Responsabilité sociale et environnementale, p. 293 du Document de référence.
- Risques structurels, p. 119 ; liquidité, p. 123 ; actions, p. 142
- (5) Risque de crédit, p. 56 ; marché, p. 105 ; opérationnels, p. 113.
- Comité de conformité Groupe, p. 136 du Document de référence.
- Comités nouveau produit, p. 132 du Document de référence.
- Voir page 313 et suivantes, notamment p. 316 (formation), p. 318 (talents) et p. 326 (rémunération) du Document de référence.
- (9) Voir page 136 du Document de référence.

PRINCIPES DE GOUVERNANCE, DE CONTRÔLE ET D'ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gouvernance de la gestion des risques du Groupe repose sur:

- la forte implication de l'ensemble de l'encadrement de l'entreprise dans le processus de gestion des risques et la promotion de la culture risque, depuis le Conseil d'administration jusqu'aux équipes opérationnelles;
- des règles et procédures internes clairement définies;
- une surveillance continue exercée par une instance indépendante pour assurer le suivi des risques et veiller à l'application des règles et procédures.

Le Groupe organise la gestion de ses risques autour de deux principes clés:

- les services chargés de l'évaluation des risques doivent être indépendants des Directions opérationnelles;
- l'approche et le suivi des risques doivent être homogènes dans l'ensemble du Groupe.

La mise en conformité avec ces principes fait partie des plans d'intégration des filiales acquises par le Groupe.

La gouvernance de la maîtrise des risques du Groupe est assurée au travers de deux instances principales: le Conseil d'administration, via le Comité d'audit, de contrôle interne et des risques(1), et le Comité des risques. Sous l'autorité de la Direction générale, les directions fonctionnelles du Groupe telles que la Direction des risques et certains services de la Direction financière sont dédiés à la gestion et au contrôle permanent des risques en toute indépendance par rapport aux directions opérationnelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration définit la stratégie du Groupe en assumant et contrôlant les risques et veille à son application. Le Conseil d'administration s'assure notamment de l'adéquation des infrastructures de gestion des risques du Groupe, suit l'évolution globale du portefeuille en particulier le coût du risque et approuve les limites de risque pour les risques de marché. La Direction générale présente les principaux aspects et les grandes évolutions de la stratégie de gestion des risques du Groupe dans le cadre de l'exercice d'appétit pour le risque au moins une fois par an au Conseil d'administration (plus souvent si les circonstances l'exigent).

LE COMITÉ D'AUDIT, DE CONTRÔLE INTERNE ET DES RISQUES (CACIR)(1)

Au sein du Conseil d'administration, le Comité d'audit, de contrôle interne et des risques joue un rôle essentiel dans l'évaluation de la qualité du contrôle interne du Groupe. Il est plus particulièrement chargé d'examiner la cohérence du cadre interne de suivi des risques avec les procédures, les lois et les réglementations en vigueur.

Ce comité bénéficie de présentations de la part de cadres compétents, examine les procédures de contrôle des risques de marché et des risques structurels de taux d'intérêt, et est consulté pour la fixation des limites de risque. Il émet en outre une opinion sur la politique de provisionnement globale du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montants significatifs. Enfin, la cartographie des risques et les indicateurs de l'appétit pour le risque du Groupe lui sont présentés une fois par an, et il examine chaque année le Rapport annuel sur le contrôle interne qui est remis au Conseil d'administration et à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale préside notamment le Comité des risques, le Comité des grands risques, le Comité financier et le Comité de coordination du Contrôle interne.

LE COMITÉ DES RISQUES (CORISQ) ET COMITÉ DES GRANDS RISQUES (CGR)

Le Comité des risques du Groupe (CORISQ), présidé par la Direction générale, est composé des membres du Comité exécutif du Groupe (COMEX), de responsables de la Direction des risques et, en tant que de besoin, des représentants des Directions concernées par l'ordre du jour; il se réunit au moins une fois par mois pour traiter des grandes orientations en matière de risques du Groupe.

De manière générale, le CORISQ, sur proposition de la Direction des risques (RISQ), prend les principales décisions portant sur l'encadrement des différents risques (risques de crédit, risques pays, de marché et opérationnels).

Le Comité des grands risques (CGR) constitue une instance ad hoc qui réunit, sous la présidence de la Direction générale, les responsables opérationnels et de RISQ en charge de certaines expositions individuelles du Groupe.

LE COMITÉ FINANCIER

Le Comité financier, présidé par la Direction générale, a vocation à définir la stratégie financière du Groupe et à assurer le pilotage des ressources rares (capital, liquidité, bilan), leur allocation, et le suivi des risques structurels.

LE COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le Comité de coordination du contrôle interne Groupe est responsable de l'architecture de l'ensemble du dispositif de contrôle interne du Groupe, de sa cohérence et de son efficacité.

⁽¹⁾ À compter du 1er janvier 2015 séparation du CACIR en deux Comités: le Comité des risques et le Comité d'audit et de contrôle interne

LA DIRECTION DES RISQUES

La Direction des risques a pour principale mission de contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par la définition, avec la Direction financière et les pôles, de l'appétit aux risques du Groupe (décliné dans les différents métiers du Groupe) ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques. Dans l'exercice de ses fonctions, la Direction des risques concilie l'indépendance par rapport aux métiers avec une collaboration étroite avec les pôles d'activités qui sont responsables. en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Dans ce cadre, la Direction des risques:

- assure la supervision hiérarchique ou fonctionnelle de la filière Risques du Groupe: à ce titre, le Directeur des risques est responsable de la filière Risques du Groupe au sens du règlement n° 97-02 du CRBF, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- est coresponsable, avec la Direction financière, d'instruire la fixation de l'appétit pour le risque du Groupe qui est proposé conjointement à l'organe exécutif et au Conseil d'administration pour validation,
- recense l'ensemble des risques du Groupe;
- met en œuvre le dispositif de pilotage et de suivi de ces risques. y compris transversaux, et établit régulièrement des rapports sur leur nature et leur ampleur à la Direction générale, au Conseil d'administration et aux autorités de supervision bancaire;
- contribue à la définition des politiques de risque tenant compte des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants :
- définit ou valide les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques;
- valide les opérations et limites proposées par les responsables métiers:
- définit le système d'information « risques » et s'assure de son adéquation avec les besoins des métiers.

LA DIRECTION FINANCIÈRE

La Direction financière est notamment en charge du pilotage financier global et intégré du Groupe et à ce titre est chargée d'évaluer et de gérer les risques structurels de taux, de change et de liquidité.

La gestion et le suivi des risques structurels sont assurés par deux entités distinctes, conformément aux principes de la réglementation qui prônent une séparation des fonctions de pilotage et de contrôle des risques:

le Département « gestion du bilan et financement », chargé de la gestion du bilan et du financement du Groupe, notamment au travers de la mise en œuvre des plans de financement et des plans de résilience conformément aux objectifs fixés, et dans le respect des obligations réglementaires. L'objectif principal est d'assurer un coût de financement maîtrisé et une diversification garantissant la sécurité du Groupe:

le Département « suivi des risques ALM », chargé de la supervision des risques structurels sur l'ensemble du Groupe. À ce titre, ce département est en charge de la définition des normes de mesure et de modélisation, du contrôle des modèles de risques structurels et de l'instruction et du suivi des limites de risques structurels et des pratiques de gestion actif-passif. Ce département est par ailleurs supervisé fonctionnellement par la Direction des risques.

Le pilotage des ressources rares (capital, liquidité, bilan) et de la performance en cohérence avec les objectifs stratégiques et dans le respect des obligations réglementaires est placé sous la responsabilité unique du Département pilotage financier et stratégique.

Enfin, un département est en charge de maintenir et développer, en conformité avec la réglementation bancaire, les plans de rétablissement et de résolution du Groupe. Le plan de rétablissement renforce la résilience du Groupe en décrivant de façon préventive les dispositions qui permettraient au Groupe de faire face de façon autonome à une crise très sévère. Le plan de résolution donne les informations nécessaires aux autorités pour concevoir les stratégies qu'il serait possible de mener afin de limiter l'impact d'une hypothétique défaillance du Groupe sur l'économie et les marchés.

AUTRES DIRECTIONS

Les rôles respectifs des différentes Directions dans le pilotage des risques du Groupe sont rappelés dans le schéma en p. 13. Il convient de préciser en complément que les principes, les procédures et les infrastructures de gestion des risques du Groupe ainsi que leur mise en œuvre sont soumis au contrôle de la Direction du contrôle périodique. La Direction du contrôle périodique effectue régulièrement au sein de l'ensemble des directions du Groupe des audits de risque, y compris des revues des dossiers de crédit, dont les conclusions sont transmises aux responsables des directions opérationnelles, à la Direction des risques, et à la Direction générale pour certains périmètres.

LE COMITÉ NOUVEAU PRODUIT

Chaque Direction soumet tout nouveau produit, métier ou activité à un Comité nouveau produit. Piloté conjointement par la Direction des risques et les directions des métiers concernés, ce comité a pour objet de s'assurer qu'avant tout lancement:

- tous les types de risques induits ont été identifiés, compris et correctement traités;
- la conformité a été appréciée au regard des lois et règlements en vigueur, des règles de bonne conduite professionnelle et des risques d'atteinte à l'image et à la réputation du Groupe;
- toutes les fonctions support ont été mobilisées et n'ont pas, ou plus, de réserve non satisfaite.

Ce Comité s'appuie sur une définition très large de nouveau produit, qui s'étend de la création d'un produit inédit à l'adaptation d'un produit existant à un nouvel environnement ou le transfert d'activités impliquant de nouvelles équipes ou de nouveaux systèmes.

LE PROGRAMME ENTERPRISE RISK MANAGEMENT (ERM)

Lancé en janvier 2011, le programme ERM a pour objet d'améliorer la cohérence et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques au sein du Groupe, en intégrant pleinement leur prévention et leur contrôle à la gestion courante des métiers de la Banque. Ce programme s'articule autour de trois leviers:

- une meilleure prise en compte des risques dans le pilotage stratégique de la Banque, et notamment l'amélioration continue du pilotage de l'« appétit pour le risque » du Groupe (Cf. paragraphe ci-après);
- le renforcement du contrôle permanent, et de ses dispositifs opérationnels (Cf. chapitre Contrôle interne, page 133 du Document de référence);
- le renforcement de la « culture risques » de la Banque, au travers d'une démarche Groupe labellisée « culture RISK ».

Le programme ERM fait l'objet d'un suivi rapproché au plus haut niveau de la Banque: il est supervisé par la Direction générale, mobilise les membres du Comité exécutif, et fait l'objet d'un reporting régulier au Comité d'audit, de contrôle interne et des risques (CACIR)⁽¹⁾ du Conseil d'administration.

Une équipe dédiée assure le pilotage et la fertilisation croisée d'un portefeuille de projets logés au sein des différents métiers et Directions du Groupe.

S'appuyant sur des actions de sensibilisation renouvelées et une stratégie de formation novatrice, la culture risque continue de se développer en France et à l'étranger.

- la sensibilisation des collaborateurs aux risques croisés et aux signaux faibles est l'un des premiers thèmes traité par l'offre de formation digitale ou MOOC (Massive Online Open Courses);
- des événements spécifiques animés par des experts et coordonnés dans leur ensemble se déroulent simultanément dans toutes les régions où le Groupe est présent. Ceci a permis de sensibiliser par exemple près de 3000 collaborateurs aux enjeux de la sécurité de l'information lors des « Risk Hours ».
- l'appropriation et le respect par les métiers des engagements sociaux et environnementaux pris par le Groupe ont fait l'objet d'actions spécifiques dans le cadre du programme (formalisation d'une charte assortie de guides pratiques illustrant les modalités de mise en œuvre des principaux engagements...);
- le retour d'expérience, moyen privilégié de partage et de diffusion des bonnes pratiques est largement utilisé dans la démarche de sensibilisation. (débriefing en réunion d'équipe, conférences, bandes dessinées, newsletters,...).

Porté par le management du Groupe, la diffusion d'une culture risque solide permet de créer une vision commune des attentes du Groupe en la matière et d'agir avec responsabilité à tous les niveaux de l'organisation. Les progrès réalisés et mesurés à l'occasion d'un baromètre interne confirment la pertinence de cette démarche.

L'APPÉTIT POUR LE RISQUE

L'appétit pour le risque se définit pour Société Générale comme le niveau de risque, par nature de risque et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.

Depuis 2009, la Direction des risques et la Direction financière mènent conjointement une démarche coordonnée avec les directions opérationnelles, dans le cadre de l'exercice d'Appétit pour le Risque du Groupe (APR), de formalisation de la vision à trois ans :

- des cibles sur certains indicateurs-clés du Groupe (solidité financière, rentabilité, solvabilité, levier, liquidité);
- des couples risques/rentabilité des différents métiers du Groupe;
- et du profil de risque du Groupe, par nature de risques (crédit, marché, opérationnels et structurels).

Pour déterminer ces éléments et élaborer l'APR, sont pris en considération la sensibilité des résultats aux cycles conjoncturels et aux événements de crédit, de marché ou opérationnels mesurés notamment dans un scenario macro-économique budgétaire central et dans un scenario macro-économique de stress sévère mais plausible. L'exercice d'appétit pour le risque constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe. Il est entièrement intégré au processus budgétaire et s'appuie sur le dispositif de stress test global (décrit ci-après), utilisé également pour s'assurer de l'adéquation du capital en scenario économique stressé.

Il fait l'objet de discussions par les instances dirigeantes à différents moments clés:

- lors du pré-cadrage budgétaire dans une optique d'allocation de ressources rares aux métiers;
- le positionnement cible des différents métiers en matière de couple risques/rentabilité ainsi que le profil de risques du Groupe par nature sont analysés et validés par le CACIR⁽¹⁾. Simultanément, les cibles à trois ans proposées par le COMEX sur les principaux indicateurs-clés du Groupe, sont validées par le Conseil d'administration après examen par le CACIR⁽¹⁾;
- lors de la finalisation du processus budgétaire, le Conseil d'administration, sur proposition du COMEX, valide après examen par le CACIR⁽¹⁾ la trajectoire relative aux différents indicateurs-clés du Groupe et leur adéquation avec les cibles fixées.

⁽¹⁾ Comité des risques du Conseil d'administration à compter du 1er janvier 2015.

L'appétit pour le risque du Groupe est mis en œuvre par la Direction générale, en liaison avec le COMEX, et appliqué par les Directions centrales et opérationnelles à travers un dispositif approprié de pilotage opérationnel des risques, en matière:

- de gouvernance (instances et mécanismes de décision, d'encadrement, de suivi):
- d'encadrement (identification des zones de risques à encadrer, processus d'octroi et de prise de risques, politiques de gestion des risques à travers des limites et des guidelines, gestion des ressources);
- et de suivi (suivi budgétaire, reportings, indicateurs avancés de risques, contrôle permanent et périodique).

Les indicateurs essentiels de l'appétit pour le risque, ou leurs déclinaisons, sont régulièrement suivis dans l'année afin d'identifier tout événement susceptible d'entraîner une évolution défavorable du profil de risque du Groupe. De telles observations peuvent justifier le déclenchement d'actions de remédiation, jusqu'à l'activation du plan de rétablissement (voir page 161 du Document de référence) dans les cas les plus sévères.

Énoncé de l'appétit pour le risque (Risk Appetite Statement)

Société Générale développe un modèle de Banque universelle équilibré avec un ancrage européen fort et une présence mondiale sur certains domaines d'expertise. Ceci se traduit par:

- une allocation de capital équilibrée entre les activités du Groupe (Banque de détail, Services Financiers Internationaux, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) avec une prépondérance des activités de Banque de détail. Les activités de marché font l'objet d'une allocation de capital contenue ;
- un modèle équilibré géographiquement avec une forte proportion de revenus réalisés dans les pays matures. Le Groupe développe un portefeuille d'activités dédiées à la clientèle de particuliers diversifié sur les zones Europe et Afrique. Sur la clientèle d'entreprises, la grande clientèle et les investisseurs, le Groupe développe au plan mondial les activités pour lesquelles il bénéficie d'une expertise reconnue.

La politique de croissance du Groupe privilégie les domaines d'expertise existants, le fonds de commerce de bonne qualité et la recherche de synergies au sein du Groupe.

Société Générale recherche une rentabilité durable et cohérente avec son coût du capital et son modèle de Banque universelle. Pour ce faire, le Groupe:

- s'attache à maîtriser la volatilité de ses résultats:
- calibre des ratios de solvabilité et de liquidité assurant une marge de sécurité significative par rapport aux exigences réglementaires minimales;
- maintient un rating en ligne avec ses principaux pairs permettant un accès au financement compatible avec le développement de ses activités:
- veille à la stabilité et à la diversification de ses sources de financement:
- assure une résistance suffisante à des scenarii d'assèchement de liquidité;
- encadre de façon stricte les risques structurels de taux et de change.

Société Générale vise à maintenir un portefeuille de crédit de qualité avec une forte prépondérance des encours « Investment Grade » et une diversification du portefeuille entre clientèles de particuliers, de professionnels, d'entreprises et d'institutions financières :

- pour un même type de produit, les critères d'octroi sont équivalents, qu'il soit ou non destiné à être redistribué;
- tout engagement comportant des risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et de son activité, la compréhension de la finalité et de la nature du montage de la transaction, ainsi que des sources de recettes qui permettront le remboursement de la créance;
 - la notation des contreparties, appuyée sur des modèles internes respectant les principes et paramètres bâlois, constitue un des critères clés de la politique d'octroi de crédit,
 - en règle générale, les sûretés ne constituent pas l'axe principal de la décision d'octroi,
 - les risques de concentration individuelle sont strictement encadrés.
 - à l'exception des opérations de faible montant, le Groupe privilégie le partage du risque de crédit de chacune de ses opérations par voie de syndication, tout en gardant une part finale en signe d'engagement auprès de ses clients et pour conserver, dans le temps, un suivi des expositions originées;
- le suivi de la concentration sectorielle et par type de contrepartie ou d'activité est réalisé périodiquement, notamment au travers d'exercices de stress test, et peut donner lieu à la mise en place de limites:
- enfin, dans le domaine de la Banque de détail et en matière de clientèle de particuliers, le processus d'octroi repose sur les décisions et recommandations issues des outils d'analyse et d'aide à la décision déployés dans le Groupe, conçus à partir de modèles statistiques. Les activités de marché, orientées vers les besoins des clients du Groupe, font l'objet d'un encadrement
- le risque de marché est encadré sous forme d'une limite globale en stress test déclinée sur toutes les activités, complétée d'un ensemble de limites plus spécifiques comme, par exemple, les limites en Valeur en Risque ('VaR') et en Valeur en Risque Stressée ('SVaR'), des limites sur les positions long terme ou des
- l'appétit du Groupe pour le risque de marché, caractérisé par un ratio revenu/consommation de limite en stress test, est globalement stable;
- les limites de risque de marché sont notamment déterminées en fonction de la manœuvrabilité des positions (nature et complexité du produit, maturité, taille relative de la position de Société Générale par rapport au marché et effet d'emprise), du couple rendement/risque de l'opération ou de l'activité et des conditions de marché;
- ces limites sont complétées de seuils d'alerte afin d'éviter tout risque de dépassement.

Société Générale a pour objectif de contenir les pertes liées aux risques opérationnels dans leur ensemble à 1 % maximum des revenus récurrents. Les activités du Groupe s'inscrivent dans le strict respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou de normes internes, aux niveaux national et international. En particulier:

- le Groupe s'attache à respecter de facon rigoureuse les règles de conformité, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de respect des directives d'embargos et de sanctions financières internationaux, de lutte contre la corruption, ainsi que ses engagements de conduite
- le Groupe veille à la loyauté du comportement de ses collaborateurs à l'égard de la clientèle et de l'ensemble de ses parties prenantes, ainsi qu'à l'intégrité de ses pratiques bancaires et financières.

Société Générale considère sa réputation comme un actif de grande valeur qu'il est essentiel de protéger pour assurer le développement durable du Groupe. La prévention et la détection du risque d'atteinte à sa réputation sont intégrées dans l'ensemble des pratiques opérationnelles du Groupe:

- la préservation de la réputation du Groupe passe notamment par la diffusion auprès de ses collaborateurs des valeurs de responsabilité, de comportement éthique et d'engagement;
- enfin, dans un esprit de responsabilité sociale et environnementale, le Groupe s'est engagé à agir conformément à un corps de principes de conduite des affaires formalisés dans un ensemble d'instructions internes applicables à tout le Groupe.

DISPOSITIFS DE STRESS TESTS ET CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'exercice d'appétit pour le risque repose sur l'évaluation des risques encourus par le Groupe selon la cartographie des risques et une vision stressée de ces risques, sur la base de scenarii de stress plus ou moins extrêmes

La cartographie des risques du Groupe

Cette démarche vise à identifier et estimer les principaux risques de perte potentielle anticipés pour l'année à venir quelle que soit leur nature: risques de crédit, de marché, opérationnel et structurels. Ces risques sont placés sur une matrice associant, pour chacun d'eux, impact et probabilité d'occurrence. Un niveau de perte est associé à chaque scenario, résultant de la combinaison d'approches statistiques, utilisant un historique d'observations passées, et de validation à dire d'expert. Les scenarii sont classés selon une échelle relative d'occurrence présentant trois niveaux distincts: cas de base, stressé et extrême. Il peut s'agir aussi bien de cas de pertes isolées et significatives par leur montant (exemple: le défaut d'une contrepartie majeure) que d'événements associant de nombreuses contreparties (exemple: phénomène de contagion sur un secteur d'activité, entre plusieurs secteurs ou au sein d'un pays ou d'une zone géographique).

La cartographie des risques est présentée une fois par an aux membres du CACIR (du Comité des risques du Conseil d'administration à compter du 1er janvier 2015) et du Conseil d'administration.

Dispositif de stress tests

Les stress tests, tests de résistance, ou simulations de crises, évaluent ce que serait le comportement d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe dans un contexte d'activité dégradé. Au sein du Groupe, ils contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage des risques, ainsi qu'à l'évaluation de l'adéquation du capital au regard des risques. À ce titre, ils constituent une mesure privilégiée de la résilience du Groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du processus d'élaboration de l'appétit pour le risque du Groupe. Le dispositif de stress test du Groupe couvre le

risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité et les risques structurels de taux et de change. Les stress tests s'appuient sur des scenarii économiques hypothétiques, sévères mais plausibles, définis par les économistes du Groupe. Ils déclinent ces scenarii en impacts sur les activités du Groupe, en prenant en compte les capacités de réaction des activités, en combinant systématiquement des méthodes quantitatives et le jugement d'experts (risques, finance ou métiers).

Le dispositif de stress tests comprend ainsi:

- un exercice annuel de stress global, intégré dans le processus budgétaire en vue de l'élaboration de l'exercice Appétit pour le Risque du Groupe et du processus ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) pour la Banque Centrale Européenne et l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), permettant de s'assurer notamment que le Groupe respecte les ratios réglementaires. Il couvre l'ensemble des activités du Groupe et s'appuie sur deux scenarii macroéconomiques transversaux à horizon trois ans : un scenario central servant de base à la trajectoire budgétaire centrale et un scenario de stress sévère mais plausible. Des projections de pertes potentielles au titre de risques de crédit, de marché et opérationnel sont estimées sur trois ans en central et en stress;
- des stress tests de crédit spécifiques (sur des portefeuilles, pays, activités, etc.), récurrents ou réalisés à la demande, qui complètent l'analyse globale par une approche plus granulaire et permettent ainsi d'affiner l'identification, la mesure et le pilotage opérationnel des risques.

Le risque de crédit est modélisé en s'appuyant sur les relations historiques entre la performance des portefeuilles et les variables économiques pertinentes (Produit Intérieur Brut, taux de chômage, taux de change, prix de l'immobilier, etc.). En lien avec le Pilier réglementaire, les stress tests prennent systématiquement en compte l'influence que pourrait avoir la performance des contreparties sur lesquelles le Groupe est le plus concentré dans un environnement de stress:

- des stress tests de marché spécifiques, qui évaluent les risques en stress en utilisant les modèles internes (VaR, EEPE, CVA...) ainsi que des projections de variables de marché (indices, spreads de crédit...) cohérentes avec les scenarii économiques retenus et qui sont également utilisées pour réévaluer les titres disponibles à la vente - se référer à la section 6 « risques de marché » du présent chapitre, page 105 et suivantes. Ce dispositif s'appuie sur 3 scenarii historiques et 15 scenarii théoriques afin de prendre en compte les perturbations de marché exceptionnelles ;
- l'évaluation du risque opérationnel en stress qui utilise les travaux d'analyse de scenarii et de modélisation des pertes réalisés pour le calibrage du capital du Groupe au titre du risque opérationnel et permet d'appréhender l'exposition aux pertes opérationnelles en lien avec la sévérité des scenarii économiques, y compris l'exposition à des pertes rares et sévères non présentes dans l'historique;
- des stress tests appréhendant la sensibilité du Groupe aux risques structurels de taux et de change. Le Groupe mesure la sensibilité de sa position à taux fixe dans des scenarii de déplacement et de

- déformation des courbes de taux (pentification et aplatissement); la mesure de la sensibilité de la marge d'intermédiation dans différentes configurations de la courbe des taux est aussi utilisée pour quantifier le risque de taux sur un périmètre d'entités significatives. Concernant le risque de change, des scenarii de stress sont appliqués sur les différentes devises, majeures et périphériques :
- des stress tests de liquidité permettant de s'assurer que l'horizon durant lequel le Groupe peut continuer à opérer est respecté dans un environnement de marché stressé.

En parallèle des exercices de stress internes, le Groupe fait partie de l'échantillon de banques européennes participant aux grands programmes de stress tests internationaux pilotés par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et la BCE (Banque Centrale Européenne).

PLANS DE RÉTABLISSEMENT ET DE RÉSOLUTION

En novembre 2011, les pays du G20 ont adopté les principes décrits par le Conseil de Stabilité Financière (en anglais, Financial Stability Board ou FSB), encadrant le développement et le maintien futur de plans préventifs de rétablissement et de résolution crédibles pour les banques systémiques. Dans le prolongement de ces travaux, une Directive européenne a été votée par le Parlement européen le 15 avril 2014 qui définit un dispositif de rétablissement et de résolution commun à l'ensemble de l'Union européenne. La transposition de cette directive dans le droit des Etats membres est en cours et devrait aboutir, en France, dans le courant de l'année 2015. Parallèlement, l'Autorité Bancaire Européenne complète le dispositif au moyen de standards techniques.

La mise en place, au niveau européen, d'un Mécanisme de Résolution Unique (MRU) a par ailleurs été décidée. Ce dispositif, lorsqu'il sera totalement opérationnel (1er janvier 2016), définira les stratégies de résolution et plans associés des banques relevant de l'Union Bancaire, laquelle fait, depuis le 4 novembre 2014, l'objet d'une supervision unique par la Banque Centrale Européenne.

Depuis cette date, le plan de rétablissement du Groupe relève par conséquent de la Banque Centrale Européenne.

Les plans de rétablissement et de résolution du Groupe sont mis à jour annuellement. Strictement confidentiels, ils sont régulièrement enrichis afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable et des travaux des autorités compétentes.

Le plan de rétablissement renforce la résilience du Groupe en décrivant de façon préventive les dispositions qui lui permettraient de faire face à une crise très sévère de façon autonome. Il comprend l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion efficace d'une crise financière grave: vigilance et dispositif d'alerte, dispositif de gestion de crise, communication de crise, liste des options de rétablissement qui permettraient, selon les cas, la restauration d'une situation financière assainie.

Le plan de résolution comprend les informations nécessaires aux autorités de résolution pour concevoir les stratégies et actions correspondantes qu'il serait possible de mener afin de limiter l'impact d'une hypothétique défaillance du Groupe sur l'économie. Le plan de résolution vise à limiter l'impact systémique d'un tel événement. Il doit permettre de préserver celles des activités essentielles à la conduite de l'économie, à commencer par exemple par les dépôts et les moyens de paiement, mais aussi en visant à conserver au mieux la valeur des différentes composantes du Groupe afin de limiter les pertes finales supportées par les investisseurs et les actionnaires.

3. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE BÂLE 3

À la suite de la crise financière de ces dernières années, le Comité de Bâle, mandaté par le G20, a défini de nouvelles règles en matière de fonds propres et de liquidité visant à accroître la résilience du secteur bancaire. Les nouvelles règles, dites de Bâle 3, ont été publiées en décembre 2010. Elles ont été traduites dans le droit européen par une directive (CRD4) et un règlement (CRR), qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2014.

Le cadre général défini par Bâle 2, qui s'articule autour de trois piliers, est maintenu :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par les autorités de tutelle nationales qui leur permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elles assurent la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales nouvelles mesures introduites pour renforcer la solvabilité des banques sont les suivantes:

la refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions, la définition d'un ratio « Common Equity Tier 1 » (ou CET 1) normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « Tier 1 » pour les titres hybrides;

- de nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie des opérations de marché, afin de prendre en compte le risque de variation de CVA (« Credit Value Adjustement ») et de couvrir les expositions sur les contreparties centrales (CCP);
- la mise en place de coussins de fonds propres qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Les nouvelles règles imposent aux établissements des coussins de conservation et contracyclique pour préserver leur solvabilité en cas de conditions adverses. De plus, un coussin supplémentaire est prévu pour les établissements d'importance systémique. Ainsi le groupe Société Générale, en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale (GSIB)⁽¹⁾, s'est vu imposer une charge additionnelle de 1 % sur son ratio *Common Equity Tier 1*. Les exigences relatives aux coussins de fond propres entreront progressivement en vigueur à compter du 1er janvier 2016, pour une pleine application en janvier 2019;
- à ces mesures, viennent s'ajouter celles visant à encadrer la taille et, par conséquent, le recours à un effet de levier excessif. Pour ce faire, le Comité de Bâle a défini un ratio de levier dont les règles finales ont été publiées en janvier 2014. Le ratio de levier bâlois met en rapport les fonds propres Tier 1 de l'établissement et les éléments de bilan et de hors-bilan, avec des retraitements pour les dérivés et les pensions. Les établissements ont l'obligation de le publier dès 2015. Les régulateurs décideront d'ici 2018 s'il est pertinent de fixer une exigence minimale applicable à tous les établissements.

Enfin, le groupe Société Générale, identifié comme « Conglomérat financier », est soumis à une surveillance complémentaire assurée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Au 31 décembre 2014, les fonds propres conglomérat financier du groupe Société Générale couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires d'une part et aux activités d'assurance d'autre part.

⁽¹⁾ Les critères permettant d'évaluer l'importance systémique de Société Générale au titre de 2013 et s'appliquant en 2014 sont publiés sur son site internet www.sociétégénérale.com, rubrique Investisseurs, Document de référence et Pilier 3 (année 2014).

CHAMP D'APPLICATION - PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les filiales consolidées par intégration globale à l'exception des filiales d'assurance qui sont soumises à des obligations de supervision distinctes en matière de fonds propres.

TABLEAU 1: DIFFÉRENCE ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Type d'entité	Traitement comptable	Traitement prudentiel sous CRR/CRD4
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Pondération de la valeur de mise en équivalence
Participations, co-entreprises ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence	Pondération de la valeur de mise en équivalence

Le tableau suivant rapproche le bilan consolidé et le bilan comptable sous le périmètre prudentiel. Les montants présentés sont des données comptables, et non une mesure d'encours pondérés, d'EAD ou de fonds propres prudentiels.

TABLEAU 2: RAPPROCHEMENT DU BILAN CONSOLIDÉ ET DU BILAN COMPTABLE SOUS PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

ACTIF au 31.12.2014 (en M EUR)	Bilan consolidé	Retraitements prudentiels ⁽¹⁾	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Référence au Tableau 6a, p.32
Caisse et banques centrales	57 065	(0)	57 065	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	530 536	(16881)	513 655	
Instruments dérivés de couverture	19448	(419)	19 029	
Actifs financiers disponibles à la vente	143722	(78 156)	65 566	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	80709	(7 559)	73 150	
dont prêts subordonnés bancaires	481	(0)	481	1
Prêt et créances sur la clientèle	344368	809	345 177	
Opérations de location financement et assimilées	25 999	-	25 999	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3360	-	3360	
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	4368	-	4368	
Actifs d'impôts	7 447	204	7 651	
dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles	1 691	950	2 641	2
dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	4489	(732)	3757	3
Autres actifs	65 238	(423)	64815	
dont actifs de fonds de pension à prestations définies	18	-	18	4
Actifs non courants destinés à être cédés	866	-	866	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2796	3 033	5 8 2 9	
Immobilisations corporelles et incorporelles	17917	(525)	17392	
dont immobilisations incorporelles hors droit au bail	1 478	(37)	1 441	5
Écarts d'acquisition	4331	5	4336	5
Total ACTIF	1 308 170	(99 912)	1 208 258	

⁽¹⁾ Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ses filiales.

NB. Le tableau 6a, page 32, présente une information détaillée sur la constitution des fonds propres et des ratios prudentiels

PASSIF au 31.12.2014 (en M EUR)	Bilan consolidé	Retraitements prudentiels ⁽¹⁾	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Référence au Tableau 6a, p.32
Banques centrales	4607	-	4607	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	480330	1370	481 700	
Instruments dérivés de couverture	10902	(0)	10902	
Dettes envers les établissements de crédit	91 290	(1 570)	89720	
Dettes envers la clientèle	349735	2131	351 866	
Dettes représentées par un titre	108658	4210	112868	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10166	-	10166	
Passifs d'impôts	1 416	(390)	1 026	
Autres Passifs	75 124	(1 788)	73 336	
Dettes liées aux Passifs non courants destinés à être cédés	505	-	505	
Provisions techniques des entreprises d'assurance	103298	(103 298)	-	
Provisions	4 492	(23)	4469	
Dettes subordonnées	8 8 3 4	245	9079	
dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts	8394	240	8 634	6
Total des dettes	1 249 357	(99 113)	1 150 244	
CAPITAUX PROPRES				
Capitaux propres part du groupe	55 168	0	55 168	
dont capital et réserves liées	19974	-	19974	7
dont autres instruments de capitaux propres	9069	-	9 0 6 9	8
dont bénéfices non distribués	5578	-	5578	9
dont autres éléments du résultat global accumulés (Y-compris gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)	17855	(0)	17855	10
dont résultat de l'exercice	2692	(0)	2692	11
Participations ne donnant pas le contrôle	3 6 4 5	(799)	2846	12
Total capitaux propres	58813	(799)	58014	
Total PASSIF	1308170	(99912)	1 208 258	

⁽¹⁾ Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ses filiales.

Les principales sociétés exclues du périmètre prudentiel sont les suivantes:

TABLEAU 3: FILIALES EXCLUES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Société	Activité	Pays
Antarius	Assurance	France
Catalyst RE International LTD	Assurance	Bermudes
Société Générale strakhovanie zhizni LLC	Assurance	Russie
Sogelife	Assurance	Luxembourg
Genecar - Société Générale de courtage d'assurance et de réassurance	Assurance	France
Inora life ltd	Assurance	Irlande
SG Strakhovanie LLC	Assurance	Russie
Sogecap	Assurance	France
Komercni Pojstovna A.S.	Assurance	République tchèque
La Marocaine Vie	Assurance	Maroc
Oradea Vie	Assurance	France
Société Générale re sa	Assurance	Luxembourg
Sogessur	Assurance	France
La Banque Postale Financement	Banque	France
SG Banque au Liban	Banque	Liban
Amundi	Gestion d'actifs	France

Les filiales financières soumises à la réglementation bancaire et les autres filiales n'entrant pas dans le périmètre de consolidation prudentiel de Société Générale respectent toutes leurs obligations de solvabilité respectives. De manière plus générale, toutes les entreprises régulées du Groupe sont soumises à des exigences de solvabilité par leurs autorités de tutelle respectives.

FONDS PROPRES

Les fonds propres réglementaires de Société Générale, dont la valeur comptable est établie conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS), se composent comme suit:

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (COMMON EQUITY TIER 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres de base de catégorie 1 sont principalement constitués des éléments suivants :

- actions ordinaires (nettes des actions rachetées et auto détenues) et primes d'émission afférentes;
- résultats non distribués;
- autres éléments du résultat global accumulés;
- autres réserves.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie;

- résultat sur risque de crédit propre;
- actifs d'impôts différés sur déficits;
- actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés:
- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations;
- corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente;
- positions de titrisation pondérées à 1 250 %, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ADDITIONAL TIER 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont constitués de titres super subordonnés émis directement par la Banque, qui ont principalement les caractéristiques suivantes:

- elles constituent des engagements à durée indéterminée, non garantis et très subordonnés. Leur rang de créance est subordonné à tous les autres engagements de la Banque, y compris les titres subordonnés à durée déterminée et indéterminée, et n'est prioritaire que vis-à-vis des actions ordinaires;
- de plus, Société Générale peut décider de manière discrétionnaire de ne pas payer intérêts et coupons relatifs à ces instruments.
 Cette rémunération est versée à partir des éléments distribuables;

- elles ne comportent ni saut de rémunération ni aucune autre incitation au rachat;
- elles doivent avoir une capacité d'absorption de pertes;
- sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale Européenne, Société Générale a la faculté de rembourser ces instruments à certaines dates, mais pas avant cinq ans après leur date d'émission.

Les déductions des fonds propres additionnels de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres hybrides AT1 auto-détenus;
- détention de titres hybrides AT1 émis par des entités du secteur financier.

TABLEAU 4: MONTANT TOTAL DES INSTRUMENTS DE DETTE ASSIMILÉS AUX FONDS PROPRES TIER 1

Date d'émission	Devise	Montant émis (M DEV)	Première Date de call	Taux avant la date de call et périodicité	Taux après la date de call et périodicité	Valeur au 31.12.2014	Valeur au 31.12.2013
26-janv05	EUR	1 000 M	26-janv15	4,196 % par an	Euribor 3 mois majoré de 1,53 % par an	-	728
5-avr07	USD	200 M	5-avr17	Libor 3 mois sur l'USD majoré de 0,75 % par an	Libor 3 mois sur l'USD majoré de 1,75 % par an	52	46
5-avr07	USD	1100 M	5-avr17	5,922 % par semestre	Libor 3 mois sur l'USD majoré de 1,75 % par an	665	586
19-déc07	EUR	600 M	19-déc17	6,999 % par an	Euribor 3 mois majoré de 3,35 % par an	468	468
16-juin-08	GBP	700 M	16 juin 2018	8,875 % par an	Libor 3 mois majoré de 3,40 % par an	649	606
7-juil08	EUR	100 M	7-juil18	7,715 % par an	Euribor 3 mois majoré de 3,70 % par an	100	100
27-févr09	USD	450 M	27-févr16	9,5045 % par an	Libor 3 mois majoré de 6,77 % par an	371	326
4-sept09	EUR	1 000 M	4-sept19	9,375 % par an	Euribor 3 mois majoré de 8,9 % par an	1 000	1 000
7-oct09	USD	1 000 M	7-avr15	8,75 % par an	8,75 % par an	824	725
6-sept13	USD	1250 M	29-nov18	8,25 % par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 6,394 %	1 030	906
18-déc13	USD	1750 M	18-déc23	7,875 % par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 4,979 %	1 441	1269
7-avr14	EUR	1 000 M	7-avr21	6,75 % par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 5,538 %	1 000	-
25-juin-14	USD	1 500 M	27-janv20	6 % par semestre	Mid Swap USD 5 ans majoré de 4,067 %	1 235	-
Total						8 8 3 5	6761

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Les fonds propres de catégorie 2 incluent :

- Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI);
- Titres Subordonnés Remboursables (TSR);
- différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et les pertes attendues dans un montant admissible de 0,6 % des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode interne:
- ajustements de valeurs pour risque de crédit relatifs aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode standard dans un montant admissible de 1,25 % des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode standard.

Les déductions des fonds propres de catégorie 2 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres hybrides Tier 2 auto-détenus :
- détention de titres hybrides Tier 2 émis par des entités du secteur financier:
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en capital dans les entités concernées.

Les instruments de fonds propres de catégorie 2 sont détaillés en note 16 des comptes sociaux pour les TSR émis par Société Générale SA et en note 26 des états financiers consolidés pour les TSDI.

L'ensemble des instruments de fonds propres et leurs caractéristiques sont détaillés dans l'annexe Principales caractéristiques des instruments de fonds propres de ce chapitre.

TABLEAU 5: ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES

(en M EUR)	31.12.2013	Émissions	Remboursements	Décote prudentielle	Autres	31.12.2014
Dettes admissibles en Tier 1	6761	2102	(728)	-	701	8 8 3 5
Dettes admissibles en Tier 2	6 6 5 2	1 725	(378)	(1 410)	169	6759
TOTAL DETTES ADMISSIBLES	13413	3827	(1 106)	(1 410)	870	15 594

CALCUL DES RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Au titre du Pilier 1, les exigences minimales de fonds propres sont fixées en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du groupe et, d'autre part, la somme des risques de crédit pondérés et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels.

Depuis le 1er janvier 2014, le nouveau cadre réglementaire impose des exigences minimales à respecter pour le ratio Common Equity Tier 1 (CET1) et le ratio Tier 1. Pour l'année 2014, l'exigence minimale de CET1 est de 4 %, celle de Tier 1 de 5,5 %. Pour les années suivantes, l'exigence minimale de CET1 sera de 4,5 %, celle de Tier 1 de 6 %.

L'exigence totale de fonds propres, qui inclut les fonds propres CET1, Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et Tier 2, est quant à elle fixée à 8 %.

TABLEAU 6: FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ CRR/CRD4 NON PHASÉS

(En M EUR)	31.12.2014	31.12.2013*	
Capitaux propres part du Groupe	55 168	51 008	
Titres super subordonnés (TSS)	(9364)	(6 5 6 1)	
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	(335)	(414)	
Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI	45470	44 033	
Participations ne donnant pas le contrôle	2671	2787	
Immobilisations incorporelles	(1 419)	(1 455)	
Écarts d'acquisitions	(5 132)	(5 926)	
Dividendes proposés à l'Assemblée Générale et coupons à verser sur TSS et TSDI	(1 120)	(910)	
Déductions et retraitements prudentiels	(4679)	(4 2 6 9)	
Total des fonds propres Common Equity Tier 1	35792	34 260	
Titres super subordonnés (TSS) et preference share	8 8 3 5	6761	
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	50	38	
Déductions Tiers 1	(27)	(796)	
Total des fonds propres Tier 1	44 650	40 263	
Instruments Tier 2	6759	6 653	
Autres fonds propres de catégorie 2	441	356	
Déductions Tier 2	(1 337)	(1 312)	
Fonds propres globaux	50514	45 960	
Total des encours pondérés	353196	342610	
Encours pondérés au titre du risque de crédit	285 095	275744	
Encours pondérés au titre du risque de marché	24170	26295	
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	43 931	40 57 1	
Ratios de solvabilité			
Ratio Common Equity Tier 1	10,1 %	10,0 %	
Ratio Tier 1	12,6 %	11,8 %	
Ratio global	14,3 %	13,4 %	

^{*} Proforma Bâle 3.

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à fin décembre 2014 à 55,2 Md EUR (à comparer à 51,0 Md EUR au 31 décembre 2013). Après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle et des retraitements prudentiels, les fonds propres prudentiels Common Equity Tier 1 s'élèvent à 35,8 Md EUR au 31 décembre 2014, contre 34,3 Md EUR au 31 décembre 2013. Le tableau ci-après présente les principaux éléments contribuant à cette variation.

TABLEAU 7: FLUX DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS NON PHASÉS

(En M ELIR)

Fonds propres Common Equity Tier 1 fin 2013*	34 260
Variation du capital liée à l'augmentation de capital	203
Résultat net part du Groupe	2 692
Variation sur la provision pour dividendes 2015	(942)
Variation liée aux écarts de conversion	(347)
Variation de valeur des instruments financiers	620
Variation des participations ne donnant pas le contrôle	(117)
Variation sur les écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	831
Variation des déductions	(410)
Autres	(998)
Fonds propres Common Equity Tier 1 fin 2014	35792
Fonds propres additionnels Tier 1 fin 2013*	6003
Variation des dettes admissibles en fonds propres additionnels de catégorie 1	2074
Variation des autres fonds propres additionnels de catégorie 1	12
Variation des déductions Tier 1	768
Fonds propres additionnels Tier 1 fin 2014	8858
Fonds propres Tier 2 fin 2013*	5697
Variation des instruments Tier 2	107
Variation des autres fonds propres de catégorie 2	85
Variation des déductions Tier 2	(25)
Fonds propres Tier 2 fin 2014	5864

^{*} Proforma Bâle 3.

TABLEAU 8: DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS AU TITRE DE CRR/CRD4 (NON PHASÉS)

(En M EUR)	31.12.2014	31.12.2013*
Ecrêtage des intérêts minoritaires	(1 366)	(1 195)
Actifs d'impôt différé	(2 641)	(2 665)
Prudent Value Adjustment	(557)	0
Neutralisation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA	880	814
Autres	(995)	(1 223)
Total des déductions et retraitements prudentiels CRR/CRD4	(4679)	(4269)

^{*} Proforma Bâle 3.

EXIGENCES EN FONDS PROPRES

L'Accord de Bâle 3 a fixé les nouvelles règles de calcul des exigences minimales en fonds propres avec l'objectif de mieux appréhender les risques auxquels sont soumises les banques. Le calcul des encours pondérés au titre du risque de crédit prend en compte le profil de

risque des opérations grâce à l'utilisation de deux approches de détermination des encours pondérés: une méthode standard et des méthodes avancées s'appuyant notamment sur des modèles internes de notation des contreparties.

TABLEAU 9: EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE

31.12.2014 31.12.2013 (En M EUR)

(En M EUR)	31.12.2014		31.12.2013		
Type de risque	Exigences minimum en fonds propres	Actifs pondérés	Exigences minimum en fonds propres	Actifs pondérés	
Souverains	0	0	0	0	
Établissements	0	3	0	3	
Entreprises	282	3519	321	4018	
Total du risque de crédit en approche interne fondation	282	3523	322	4021	
Souverains	415	5 187	402	5 0 2 7	
Établissements	859	10733	680	8 5 0 6	
Entreprises	7517	93 961	6721	84017	
Clientèle de détail	2413	30162	2306	28 825	
Total du risque de crédit en approche interne avancée	11 203	140 044	10110	126376	
Actions du portefeuille bancaire	1418	17725	737	9212	
Positions de titrisations	130	1 629	171	2141	
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	3	37	1287	16 085	
Total du risque de crédit en approche interne	13037	162957	12627	157834	
Souverains	900	11256	44	553	
Établissements	347	4342	261	3261	
Entreprises	4248	53 102	3830	47 877	
Clientèle de détail	2145	26813	2655	33 185	
Actions du portefeuille bancaire	409	5115	9	107	
Positions de titrisation	30	374	22	269	
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	1218	15221	443	5 5 4 3	
Total du risque de crédit en méthode Standard	9298	116224	7264	90795	
Risque de crédit, de contrepartie et de livraison	22334	279181	19890	248 630	
Value at Risk	319	3983	477	5961	
Stressed Value at Risk	828	10349	643	8038	
Risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	422	5276	585	7307	
Portefeuille de corrélation (CRM)	173	2160	155	1 938	
Risque de marché en modèle interne	1741	21 769	1860	23244	
Risque général et risque spécifique lié au taux d'intérêt (hors titrisations)	26	323	62	772	
Risque spécifique relatif aux positions de titrisation	24	300	67	840	
Risque de marché en approche standard relatif aux positions sur titres de propriété	36	445	5	61	
Risque de marché en approche standard relatif aux positions de change	101	1268	105	1316	
Risque de marché en approche standard relatif aux positions sur produits de base	5	64	5	61	
Risque de marché en approche standard	192	2401	244	3051	
Risque de marché	1934	24 170	2104	26 295	
Approche de mesure avancée du risque opérationnel	284	3 5 5 6	2907	36334	
Approche standard du risque opérationnel	3230	40375	339	4237	
Risque opérationnel	3514	43 931	3246	40571	
Credit Value Adjustment	505	6318			
Impacts Bâle 3	0	0	2210	27 620	
Totaux	28 288	353 600	27 449	343 115	

Montants phasés

Des précisions sur chaque type de risque (risque de crédit, risque de marché et risque opérationnel) sont apportées dans les sections ad-hoc du présent chapitre.

ÉVOLUTION DES ENCOURS PONDÉRÉS ET DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Le tableau qui suit présente les actifs pondérés ainsi que les exigences en fonds propres du Groupe, classés par type de risque.

Entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 les exigences en fonds propres et les encours pondérés du Groupe ont progressé de respectivement 839 M EUR et 10485 M EUR.

TABLEAU 10: ENCOURS PONDÉRÉS DES RISQUES CRR/CRD4 À FIN DÉCEMBRE 2014

(En Md EUR)	Crédit	Marché	Opérationnel	Total
Banque de détail en France	90,1	0,1	3,7	93,9
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	97,5	0,1	6,2	103,8
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	84,8	22,9	28,6	136,2
Hors Pôles	13,1	1,2	5,4	19,7
Groupe	285,5	24,2	43,9	353,6

Par type d'activité, les encours pondérés (353,6 Md EUR) s'analysent comme suit:

- les risques de crédit représentent 80,7 % des encours pondérés au 31 décembre 2014, soit 285,5 Md EUR (contre 276,2 Md EUR au 31 décembre 2013)(1);
- les risques de marché représentent 6,8 % des encours pondérés au 31 décembre 2014, soit 24,2 Md EUR (contre 26,3 Md EUR au 31 décembre 2013);
- les risques opérationnels représentent 12,4 % des encours pondérés au 31 décembre 2014, soit 43,9 Md EUR (contre 40,6 Md EUR au 31 décembre 2013).

ÉVOLUTION DES RWA RISQUE DE CRÉDIT

(En Md EUR)

276,2
3,1
0,7
(0,6)
6,1
285,5

ÉVOLUTION DES RWA RISQUE DE MARCHÉ

(En Md EUR)

RWA risque de marché fin 2013	26,3
Actifs gérés en extinction	(1,4)
Autres (incluant notamment VaR, sVaR, IRC, CRM)	(0,7)
RWA risque de marché fin 2014	24,2

⁽¹⁾ Données proforma Bâle 3, phasées.

INFORMATION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES AUX ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE

Les contributions des trois principales filiales contribuant au total à plus de 10 % des encours pondérés du Groupe sont les suivantes :

TABLEAU 11: CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES AUX ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE

	Crédit	Crédit du Nord Rosbank		Nord Rosbank		čni Banka
(en M EUR)	IRB	Standard	IRB	Standard	IRB	Standard
Risques de crédit et de contrepartie	14720	2830	532	7 474	9 0 0 9	1771
Souverain	0	1	472	45	494	0
Établissements financiers	211	19	0	542	1 093	33
Entreprises	8277	920	13	4224	4652	814
Clientèle de détail	5172	775	0	2126	2681	569
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	1 060	238	48	0	89	0
Autres actifs	0	878	0	537	0	355
Risque de marché		73		138	33	
Risque opérationnel		352	1 689		624	
Total 2014	18	3475	9833		1	1 437
Total 2013	20	169	1	3190	1	1712

PILOTAGE DU CAPITAL

Le pilotage du capital est mis en œuvre par la Direction financière avec l'aval de la Direction générale sous la supervision et le contrôle du Conseil d'administration.

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants:

- maintien de sa solidité financière, qui doit être étroitement corrélée au profil de risque global du Groupe et à son appétit pour le risque;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers pour optimiser le couple rendement/risque des fonds propres;
- maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de scenarii de stress:
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes: superviseurs, contreparties, créanciers obligataires, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (Internal Capital Adequacy Assessment Process, ICAAP) qui procède d'une approche multidimensionnelle, prenant en compte:

la planification des besoins de fonds propres, actualisée à intervalles réguliers au moyen d'un outil de simulation relatif

- à l'ensemble du Groupe, notamment au moment du processus budgétaire et de l'élaboration des plans stratégiques. Elle permet de s'assurer à tout instant que les ressources et les emplois de fonds propres correspondent bien aux objectifs d'ensemble du Groupe et aux besoins de son activité;
- le cycle de l'activité et des risques, de manière à tenir explicitement compte des effets des cycles de crédit tout en intégrant les risques ne relevant pas du Pilier 1 (ex: risque structurel de taux d'intérêt et de change, risque stratégique, etc.);
- la mise en œuvre d'un exercice annuel de stress test global (Cf. paragraphe Dispositif de stress test ci-avant) intégré au processus budgétaire et qui permet d'obtenir une couverture complète du Groupe.

Cet exercice permet de mesurer l'adéquation des ratios de capital du Groupe aux contraintes réglementaires et aux objectifs définis dans le cadre de l'appétit pour le risque.

Depuis le 1er janvier 2014, le Groupe se pilote autour d'une cible de 10 % de ratio Common Equity Tier 1(1). Au 31 décembre 2014, le ratio Common Equity Tier 1 du Groupe est de 10,1 %.

En 2014, la forte génération de capital du Groupe a permis de financer la croissance des encours pondérés, reflet de l'activité du Groupe, les évolutions de son portefeuille d'activités (notamment les acquisitions de l'année), l'intégration de nouvelles exigences réglementaires et l'accroissement de la provision collective pour litiges, tout en préservant une marge significative pour la rémunération des actionnaires.

⁽¹⁾ Ratio déterminé selon les règles CRR/CRD4, sans bénéfice des dispositions transitoires (non phasé).

Par ailleurs, le Groupe maintient une allocation en capital équilibrée entre ses trois piliers stratégiques:

- la Banque de détail en France;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Chaque pilier du Groupe représente environ un tiers des encours pondérés en risque (RWA avec une prédominance des activités de banque de détail en France comme à l'international (plus de 60 % du total des encours des métiers), et des risques de crédit (pour près de 80 % des encours pondérés du Groupe).

Au 31 décembre 2014, les encours pondérés du Groupe sont en progression de 3,1 % à 353,2 milliards d'euros contre 342,6 milliards d'euros à fin décembre 2013.

TABLEAU DE RWA CRR/CRD4 PAR PILIER EN MD EUR

	2013	2014
Banque de détail en France	97,4	93,9
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	105,7	103,8
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	123,3	136,2
Hors Pôles	16,2	19,3
Total	342,6	353,2

PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le Groupe pilote son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier tel que défini par le Comité de Bâle en janvier 2014. Ces règles ont été transposées dans la réglementation européenne (CRR modifié par l'acte déléqué du 10 octobre 2014).

Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe. Pour ce faire, l'exposition « levier » des différents métiers fait l'objet d'un encadrement sous le contrôle de la filière Finance.

Le Groupe se donne comme objectif de maintenir un ratio de levier consolidé sensiblement supérieur au niveau minimum de 3% évoqué par les recommandations du Comité de Bâle. Le ratio de levier est en phase d'observation pour déterminer les exigences minimales. Lorsqu'elles seront fixées, l'objectif du Groupe sera ajusté autant que

Fin 2014, soutenu par le renforcement du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels du Groupe et la maîtrise de l'exposition levier du Groupe, le ratio de levier de Société Générale s'établissait à 3,8 %.

TABLEAU 12 : SYNTHÈSE DU RATIO DE LEVIER ET PASSAGE DU BILAN COMPTABLE SUR PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL À L'EXPOSITION LEVIER

(En M EUR)	31.12.2014
Fonds Propres Tier 1 ⁽¹⁾	44 650
Total bilan prudentiel actif ⁽²⁾	1 208 258
Ajustements au titre des actifs fiduciaires inscrits au bilan mais exclus de l'exposition de levier	0
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	(82721)
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ⁽³⁾	(20 295)
Exposition hors bilan (engagements de financement et garanties financières)	79972
Ajustements techniques et réglementaires (déductions prudentielles Fonds Propres Tier 1)	(12358)
Exposition Levier	1 172 856
Ratio de levier CRR non phasé ⁽⁴⁾	3,8%

⁽¹⁾ La présentation du capital est disponible en Tableau 6.

RATIO DE CONTRÔLE DES GRANDS RISQUES

Le CRR reprend les dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, le Groupe Société Générale ne doit pas présenter d'exposition dont le montant total des risques nets encourus sur un même bénéficiaire excéderait 25 % des fonds propres du Groupe.

Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres prudentiels totaux avec une limite pour le montant de fonds propres Tier 2. Ces derniers ne peuvent excéder un tiers des fonds propres Tier 1.

⁽²⁾ Le rapprochement du bilan consolidée et du bilan comptable sur périmètre prudentiel est disponible en Tableau 2.

⁽³⁾ Opérations de financement sur titres: titres reçus en pension, titres donnés en pension, opérations de prêt ou d'emprunt de titres et toutes autres opérations sur titres similaires.

⁽⁴⁾ Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué).

ANNEXE: DÉTAIL DES FONDS PROPRES ET RATIOS DE SOLVABILITÉ

TABLEAU 6a : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIO DE SOLVABILITÉ CRR/CRD4 (DÉTAIL DU TABLEAU 6)

	2013	2014	ı		Référence tableau	
(en M EUR)	Non phasé ⁽¹⁾	Non phasé	Phasé	Référence Tableau 2, p. 21-22	des Fonds propres 6b p. 34	Cf. infra, notes
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Instruments et réserves	46 190	47 282	48115			
dont instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	19 787	19974	19974	7	1	
dont bénéfices non distribués	5 233	5578	5578	9	2	
dont autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	18313	18 855	18855	10	3	1
dont interêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	1 592	1 304	2137	12	5	2
dont bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	1 264	1 572	1572	11	5a	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Ajustements réglementaires	(11930)	(11 491)	(9522)			
dont corrections de valeurs supplémentaires	0	(557)	(554)		7	
dont immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) et écarts d'acquisitions	(7381)	(6 5 5 0)	(6 5 5 0)	5	8	3
dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles	(2665)	(2641)	(10)	2	10	
dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(7)	(23)	(23)		11	4
dont montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(803)	(830)	(830)		12	
dont pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	814	880	880		14	5
dont actifs de fonds de pension à prestations définies	(36)	(11)	(2)	4	15	
dont détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1	(1 495)	(1 475)	(1 445)		16	
dont montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(152)	(122)	(122)		20a	
dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10% net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3 sont réunies)	(205)	(162)	0	3	21	
dont ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	0	0	(865)		26a	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	34260	35792	38 594		29	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Instruments	6799	8885	8845			
dont instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2175	4 706	4706	8	30	6
dont montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	4585	4129	4129	8	33	6
dont fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	38	50	10	12	34	7
Additional Tier 1 (AT1) capital : Ajustements réglementaires	(796)	(27)	(57)			
dont détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1	(3)	(7)	(37)		37	
dont détentions directes et indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10% net des positions courtes éligibles)	(792)	(20)	(20)	1	39	8
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	6003	8858	8788		44	
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	40 263	44 650	47382		45	1
Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) : Instruments et provisions	5697	5864	5787			1
dont instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	6238	6425	6425	6	46	9
dont montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	414	335	335	8	47	
dont instruments des fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	93	17	12	48	10

⁽¹⁾ Proforma Bâle 3.

	2013	2014	1	_	Référence	
(en M EUR)	Non phasé ⁽¹⁾	Non phasé	Phasé	Référence Tableau 2, p. 21-22	tableau des Fonds propres 6b p. 34	Cf. infra, notes
dont ajustements pour risque de crédit	356	348	348		50	
dont détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunt subordonnés T2	(3)	(11)	(11)		52	
dont détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10% net des positions courtes éligibles	(1309)	(1 326)	(1 326)	1	54	
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	5697	5864	5787		58	
Total des fonds propres (TC= T1 + T2)	45 960	50514	53169		59	
Total actifs pondérés	342610	353 197	353601		60	
Ratio Common Equity Tier 1	10,00%	10,13%	10,91%		61	
Ratio Tier 1	11,75%	12,64%	13,40%		62	
Ratio Global	13,41%	14,30%	15,04%		63	

⁽¹⁾ Proforma Bâle 3.

- Les montants phasés font référence aux effets transitoires conformément au Chapitre 1 Titre 1 Partie 10 du CRR.
- Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont détaillés par élément constituant les fonds propres prudentiels.

NOTES

I - FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1): INSTRUMENTS ET RÉSERVES:

- 1. Ecart lié à la neutralisation des actions propres déduites des fonds propres CET1.
- 2. Ecart lié au mécanisme d'écrêtage.

II - FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1): AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES

- 3. Les écarts d'acquisition prudentiels ainsi que les immobilisations incorporelles nets de passifs d'impôts sont totalement déduits des fonds propres.
- 4. Les variations de résultat latent (OCI) relatives aux actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres ne sont pas filtrées des fonds propres, à l'exception des OCI sur pertes et gains générés par la couverture de flux de trésorerie des instruments financiers.
- Neutralisation OCA/DVA:
- 5. Les variations de juste valeur sur les variations de spread de crédit de la dette liée au risque de crédit propre enregistrée à la juste valeur par compte de résultat (OCA) ainsi que les gains et pertes liés aux variations de spread de crédit propre sur les dérivés au passif (DVA) sont neutralisées des fonds propres CET1.

III - FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1): INSTRUMENTS

- 6. Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont liés aux écarts de conversion sur ces instruments de fonds propres.
- 7. Les intérêts minoritaires reconnus en AT1 suivent le même traitement que celui décrit en note 2.

IV - FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1): AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES

8. Ecart lié à la déduction des emprunts subordonnés assurantiels qui sont éliminés dans les comptes consolidés.

V - FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 2 (T2): INSTRUMENTS ET PROVISIONS

- 9. Ecart lié à la non éligibilité de certains instruments de fonds propres.
- 10. Les intérêts minoritaires reconnus en Tier 2 suivent le même traitement que celui décrit en note 2.

TABLEAU 6b: MODÈLE TRANSITOIRE POUR LA PUBLICATION DES INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES

Référen	ice	Montant à la date de publication	Effet Transitoire
Fonds p	propres de base de catégorie 1 (CET1): Instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	19 974	
2	Bénéfices non distribués	5 578	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	18 855	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	0	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu des droits antérieurs	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	1 304	833
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	1 572	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	47 282	833
Fonds p	propres de base de catégorie 1 (CET1): Ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(557)	3
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(6 550)	
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(2 641)	2 631
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(23)	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(830)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	880	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(11)	9
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(1 475)	29
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Ensemble vide dans l'UE		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(122)	
20b	Dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
20c	Dont: positions de titrisation (montant négatif)	(122)	
20d	Dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 % net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	(162)	162
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	0	
23	Dont: détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	1 404	
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	Dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	5 427	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	0	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	0	

Référe	nce	Montant à la date de publication	Effet Transitoire
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	0	(865)
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	0	(865)
	Dont: filtre pour perte non réalisée 1		
	Dont: filtre pour perte non réalisée 2		
	Dont: filtre pour gain non réalisé 1		(492)
	Dont: filtre pour gain non réalisé 2		(373)
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré CRR	0	
27	Déductions AT1 élégibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(11 491)	1 969
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	35 792	2 802
Fonds	propres additionnels de catégorie 1 (AT1): Instruments		
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 706	
31	Dont: classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	4 706	
32	Dont: classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	4 129	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	50	(40)
35	Dont: instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	8 885	(40)
Fonds	propres additionnels de catégorie 1 (AT1): Ajustements réglementaires		
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissent, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	(7)	(29)
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(20)	
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)	0	
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n°575/2013	0	
	Dont éléments à détailler ligne par ligne, par exemple pertes intermédiaires nettes significatives, immobilisations incorporelles, insuffisance de provisions pour pertes attendues, etc		
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n°575/2013	0	
	Dont éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres de catégorie 2, détentions directes d'investissement non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier, etc		
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	
	Dont: filtre possible pour pertes non réalisées		
	Dont: filtre possible pour gains non réalisés		
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0	<u> </u>
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(27)	(29)

Référe	nce	Montant à la date de publication	Effet Transitoire
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	8 858	(70)
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	44 650	2 733
Fonds	propres de base de catégorie 2 (T2): Instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	6 425	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	335	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
48	Instruments des fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	93	(77)
49	Dont: instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	0
50	Ajustements pour risque de crédit	348	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	7 201	(77)
Fonds	propres de base de catégorie 2 (T2): Ajustements réglementaires		
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres	(11)	
53	instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif) Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 326)	
54a	Dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires		
54b	Dont détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
56	Ajustements réglementaires appliqués au fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)	0	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds prores de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n°575/2013	0	
	Dont éléments à détailler ligne par ligne, par exemple pertes intermédiaires nettes significatives, immobilisations incorporelles, insuffisance de provisions pour pertes attendues, etc		
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n°575/2013	0	
	Dont éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments AT1, détentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier, etc		
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	
	Dont: filtre possible pour pertes non réalisées		
	Dont: filtre possible pour gains non réalisés		
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(1 337)	0
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	5 864	(77)
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	50 514	2 656
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)	0	404
	Dont éléments non déduits des CET1 (règlement UE n°575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détentions indirectes de propres CET1, etc.)	0	0
	Dont éléments non déduits des éléments AT1 (règlement UE n°575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres de catégorie 2, détentions directes d'investissement non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier, etc.)	0	0

Référe	nce	Montant à la date de publication	Effet Transitoire
	Éléments non déduits des éléments T2 (règlement UE) n°575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions indirectes de propres instruments T2, détentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier, etc.)	0	C
60	Total actifs pondérés	353 197	404
Ratios	de fonds propres et coussins		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	10,13 %	10,91 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,64 %	13,40 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	14,30 %	15,04 %
64	Exigences de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition du risque)	0	
65	Dont: exigence de coussin de conservation des fonds propres	0	
66	Dont: exigence de coussin contracyclique	0	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0	
67a	Dont: coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)		
69	Sans objet dans la règlementation de l'UE		
70	Sans objet dans la règlementation de l'UE		
71	Sans objet dans la règlementation de l'UE		
Ratios	de fonds propres et coussins		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	2 090	
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles)	1 404	
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	3 757	
Plafon	ds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche Standard (avant application du plafond)	348	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche Standard	115 109	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	143 566	
Instrun	nents de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 20	114 et le 1er janvier 2022	uniquement)
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusions progressive	4 712	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	596	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	

TABLEAU 6c: PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES

### Pleine discrétion discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) #### Pleine discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) ###################################	5
2 Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISN on Biomorbrey pour placement privé) 3 Droit régissant l'instrument 7 Trittement réglementaire 4 Ragies transitoires CRR CETI ATI ATI ATI 6 Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé/individuel (sous-) consolidé/individuel (sous-) consolidé/individuel (sous-) consolidé/individuel (et (sous-) consoli	5
Trailbement réglementaire Regles CRR arpès transitiones CRR CET1 AT1 Ellement réglementaire Regles CRR arpès transitiones CRR CET1 AT1 Ellement réglementaires Regles CRR arpès transitiones CRR CET1 AT1 Ellement réglementaires et fouus-jonnosilidé et (sous-jonnosilidé et (sous-jonnosilidé et (sous-jonnosilidé et (sous-jonnosilidé) et (sous-jonnosilidé et (sous-jonnosilidé) et (sous-jonnosilid	
Règles transitories CRR CET1	
5 Règles CRR après transition CET1 AT1 6 Élipible au niveau individuel/(sous-) consolidé individuel et (sous-)-consolidé Consolidé Consolidé 7 Type d'instrument (à précise pour chaque ressort territorial) Actions ordinaires - Titre Super Subordonné à Duicant (à précise pour chaque ressort territorial) 8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en MEUR au 31/12/14) 1007 1235 9 Valeur nominale de l'instrument à date 1,25 EUR 1 500 M USD/I 235 M EUR 9a Prix d'émission NA 100 % 9b Prix de rachat NA 100 % 10 Classification comptable Capital Capital 11 Date d'émission initiale NA 2005/2014 12 Perpétuel où d'urée déterminée Perpétuel Perpétuel 13 Échéance initiale Sans échéance Sans échéance 14 Option de rachat de l'émètuer sournise à l'accord préciable de l'Autorité de surveillance NA Oui for achat au 27/01/202 dates d'exercice des l'option de rachat, s'il y a lieu 15 Date faculitaive d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	
6 Eligible au niveau individuel/(sous-) consolidé of (cosus-) cons	
et (sous-)consolidé 7 Type of Instrument (a préciser pour chaque ressort territorial) Actions ordinaires - Titre Super Subordonné à Dur cart. 52 du CRR 8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en MEUR au 31/12/19) 9 Valeur nominale de l'instrument à date 1,25 EUR 1500 M USD/1235 M EUR 9 Prix de rachat NA 100 % 9 Perpétuel ou à durée déterminée Perpétuel Per	
di préciser pour chaque ressort territorial) - art. 22 du CRR	
Commonstration Comm	ée Indéterminée
9a Prix d'émission NA 100 % 9b Prix de rachat NA 100 % 10 Classification comptable Capital Capital 11 Date d'émission initiale NA 26/05/2014 12 Perpétuel ou à durée déterminée Perpétuel Perpétuel 13 Échéance initiale Sans échéance Sans échéance 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord NA Oui préalable de l'Autorité de surveillance 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat, dates d'exercice des options de rachat, d'exercice des options de rachat, s'il y a lieu NA Option de rachat au 27/01/202 dates d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu NA Option de rachat au 27/01/202 dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat 16 Dates uttérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu NA Tous les 5 ans Coupons/Dividendes 17 Dividende/coupon fixe ou flottant Variable Fixe puis fixe réinitialisé Piere des centre de l'option de rachat, s'il y a lieu NA 6 % puis à chaque réinitialisé 18 Taux du cupon et indice éventuel associé NA 6 % puis à chaque réinitialisé (en termes de calendrier) 19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper) 20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat 22 Cumulatif ou non cumulatif NA Non 23 Convertible, ou une autre incitation au rachat 24 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA NA 25 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion NA NA NA 26 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion NA NA NA 27 Si convertible, entièrement vers lequel a lieu la conversion NA NA 28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion NA NA 29 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion NA NA	
Prix de rachat	
10 Classification comptable Capital Capital Capital 11 Date d'émission initiale NA 26/05/2014 11 Date d'émission initiale NA 26/05/2014 12 Perpétuel Perpétuel Perpétuel Perpétuel 13 Échéance initiale Sans échéance Sans échéance Sans échéance Oui Préalable de l'Autorité de surveillance NA Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord Préalable de l'Autorité de surveillance NA Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord Préalable de l'Autorité de surveillance NA Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord Préalable de l'Autorité de surveillance NA Option de rachat conditionnelles et prix de rachat de rachat exprix de	
11 Date d'émission initiale NA 26/05/2014 12 Perpétuel ou à durée déterminée Perpétuel Perpétuel Perpétuel Perpétuel 13 Échéance initiale Sans échéance Sans échéance Sans échéance Sans échéance Oui préalable de l'Autorité de surveillance NA Oui Préalable de l'Autorité de surveillance NA Oui Déption de rachat de l'émetteur soumise à l'accord NA Oui Préalable de l'Autorité de surveillance NA Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord dates d'exercice de l'option de rachat tout dates d'exercice de l'option de rachat (ade se d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu NA Option de rachat en cas d'évou lié au capital au pair Objet de cachat Oui l'é au capital au pair NA Orus les 5 ans Coupons/Dividendes 17 Dividende/coupon fixe ou flottant Variable Fixe puis fixe réinitialisé 18 Taux du coupon et indice éventuel associé NA 6 % puis à chaque réinitialisé 4,067 % NA 6 % puis à chaque réinitialisati + 4,067 % Non Non Versements de dividendes (dividend stopper) 20 Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) 20 Pleine discrétion inscrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat 22 Cumulatif ou non comvertible NA NA Non Non Non NA	
Perpétuel ou à durée déterminée Perpétuel Perpétuel	
13	
14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat 16 Dates autiteire d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu 17 Dividende/coupon fixe ou flottant 18 Taux du coupon et indice éventuel associé 19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividendes (dividendes))) 19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividendes (dividendes (dividendes (dividendes))) 19 Evistence d'un mécanisme de buspension des (en termes de calendrier) 10 Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) 10 Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) 11 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat 12 Cumulatif ou non cumulatif NA NA Non 23 Convertible ou non convertible NA NA NA 25 Si convertible, édelencheur de la conversion NA NA NA 26 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA NA 27 Si convertible, taux de conversion NA NA NA 28 Si convertible, taux de conversion NA NA NA 29 Si convertible, épet d'instrument vers lequel a lieu la conversion 29 Si convertible, épet d'instrument vers lequel A NA NA NA	
préalable de l'Autorité de surveillance 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice de l'option de rachat, et prix de rachat dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat 16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu NA Tous les 5 ans Coupons/Dividendes 17 Dividende/coupon fixe ou flottant Variable Fixe puis fixe réinitialisé 18 Taux du coupon et indice éventuel associé NA 6 % puis à chaque réinitialisati + 4,067 % 19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper) 20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) (en termes de calendrier) Pleine discrétion 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat 22 Cumulatif ou non cumulatif NA Non 23 Convertible ou non commulatif NA Non 24 Si convertible, édelencheur de la conversion NA NA NA NA Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA NA NA Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA NA NA Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA NA NA Si convertible, taux de conversion NA NA NA Si convertible, ptui d'erinstrument vers lequel a lieu la conversion Si convertible, five d'instrument vers lequel a lieu la conversion Si convertible, five d'instrument vers lequel a lieu la conversion Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion NA NA	
dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat 16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu 17 Dividendes 18 Taux du coupon et indice éventuel associé NA	
Coupons/Dividendes Tixe puis fixe réinitialisé	
17 Dividende/coupon fixe ou flottant Variable Fixe puis fixe réinitialisé 18 Taux du coupon et indice éventuel associé NA 6 % puis à chaque réinitialisati + 4,067 % 19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper) 20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) 20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat 22 Cumulatif ou non cumulatif NA Non 23 Convertible ou non convertible NA Non 24 Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA 25 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA 26 Si convertible, taux de conversion NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA 28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel NA NA NA	
18 Taux du coupon et indice éventuel associé NA 6 % puis à chaque réinittalisatine 4,4,067 % 19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper) NA Non 20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) Pleine discrétion Pleine discrétion 20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) Pleine discrétion Pleine discrétion 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat NA Non 22 Cumulatif ou non cumulatif NA Non 23 Convertible ou non convertible NA Non 24 Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA 25 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA 26 Si convertible, taux de conversion NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion NA NA 28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion NA NA 29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel NA NA	
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper) Pleine discrétion Non	
versements de dividendes (dividend stopper) 20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) 20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat 22 Cumulatif ou non cumulatif NA Non 23 Convertible ou non convertible NA NA NOn 24 Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA NA 25 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA NA NA 26 Si convertible, taux de conversion NA NA NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	on: taux <i>Mid-Swap</i> USD à 5 ans
(en termes de calendrier) Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat Cumulatif ou non cumulatif NA Non Convertible ou non convertible NA Non Convertible, déclencheur de la conversion NA Si convertible, déclencheur de la conversion NA Si convertible, taux de conversion NA NA Si convertible, taux de conversion NA NA Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion NA NA Si convertible, type d'instrument vers lequel Si convertible, type d'instrument vers lequel Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel NA NA NA	
(en termes de montant) Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat Cumulatif ou non cumulatif NA Non Convertible ou non convertible NA Non Si convertible, déclencheur de la conversion NA Si convertible, entièrement ou partiellement NA Si convertible, taux de conversion NA Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion NA NA NA Si convertible, type d'instrument vers lequel NA	
(step-up) ou d'une autre incitation au rachat 22 Cumulatif ou non cumulatif NA Non 23 Convertible ou non convertible NA Non 24 Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA 25 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA 26 Si convertible, taux de conversion NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA 28 Si convertible, type d'instrument vers lequel NA NA 29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel NA NA	
23 Convertible ou non convertible NA Non 24 Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA 25 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA 26 Si convertible, taux de conversion NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion NA NA 28 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA 29 Si convertible, type d'instrument vers lequel NA NA 20 NA 21 Si convertible, type d'instrument vers lequel NA NA 22 NA 23 Si convertible, type d'instrument vers lequel NA NA 24 NA 25 NA 26 NA 27 NA 28 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel NA NA	
24 Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA 25 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA 26 Si convertible, taux de conversion NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion 28 Si convertible, type d'instrument vers lequel NA NA 29 Si convertible, type d'instrument vers lequel NA NA 29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel NA NA	
25 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA 26 Si convertible, taux de conversion NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion NA NA 28 Si convertible, type d'instrument vers lequel NA NA 29 Si convertible, emetteur de l'instrument vers lequel NA NA	
26 Si convertible, taux de conversion NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion 28 Si convertible, type d'instrument vers lequel NA NA 29 Si convertible, emetteur de l'instrument vers lequel NA NA	
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA	
de la conversion 28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion 29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel NA NA	
a lieu la conversion 29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel NA NA	
a lieu la conversion	
30 Caractéristiques en matière de réduction de capital NA Oui	
31 Si réduction de capital, déclencheur de la réduction NA - Décision du régulateur suite à viabilité - Ratio Common Equity Tier 1 c de 5,125 %	·
32 Si réduction de capital, totale ou partielle NA Réduction totale ou partielle	
33 Si réduction de capital, permanente ou provisoire NA Temporaire ou permanent	
34 Si réduction provisoire du capital, description du NA Reconstitution du principal pos mécanisme de réaugmentation du capital financière i.e. un résultat net comontant maximum distribuable	onsolidé comptabilisé et un
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation Subordonnés aux titres super subordonnés Subordonnés aux titres subordonnés	nnés
36 Existence de caractéristiques non conformes Non Non	
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques NA NA NA non conformes	

Société Générale	Société Générale	Société Générale
XS0867620725	US83367TBF57/USF8586CRW49	XS0867614595
Droit anglais Droit français (statut)	Droit anglais Droit français (statut)	Droit anglais Droit français (statut)
Traitement réglementaire	Sion mangano (status)	Diot mangalo (batta)
AT1	AT1	AT1
AT1	AT1	AT1
Consolidé	Consolidé	Consolidé
- Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée - art. 52 du CRR	- Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée - art. 52 du CRR	- Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée - art. 52 du CRR
1000	1 441	1 0 3 0
1 000 M EUR	1 750 M USD/1 441 M EUR	1 250 M USD/1 030 M EUR
100 %	100 %	100 %
100 %	100 %	100 %
Capital	Capital	Capital
07/04/2014	18/12/2013	06/09/2013
Perpétuel	Perpétuel Perpétuel	Perpétuel
Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance
Sans echeance Oui	Oui Sans echeance	Oui Sans echeance
Oui Control of the Co	Oui	Oui .
Option de rachat au 07/04/2021 + Option de rachat en cas d'événement fiscal ou lié au capital au pair	Option de rachat au 18/12/2023 + Option de rachat en cas d'événement fiscal ou lié au capital au pair	Option de rachat au 29/11/2018 + Option de rachat en cas d'événement fiscal ou lié au capital au pair
Tous les 5 ans	Tous les 5 ans	Tous les 5 ans
Coupons/Dividendes	1000 100 0 0110	1000 100 0 0110
	Fixe puis fixe réinitialisé	Five pule five réinitialisé
Fixe puis fixe réinitialisé	•	Fixe puis fixe réinitialisé
6,75 % puis à chaque réinitialisation : taux <i>Mid-Swap</i> EUR à 5 ans + 5,538 %	7,875 % puis à chaque réinitialisation : taux <i>Mid-Swap</i> USD à 5 ans + 4,979 %	8,25 % puis à chaque réinitialisation : taux <i>Mid-Swap</i> USD à 5 ans + 6,394 %
Non	Non	Non
Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Non	Non	Non
Non	Non	Non
Non	Non	Non
NA	NA	NA
NA	NA .	NA .
NA	NA .	NA NA
NA	NA NA	NA NA
NA	NA NA	NA NA
NA	NA	NA
<u>Oui</u>	Oui	Oui
 Décision du régulateur suite à l'atteinte du point de non viabilité Ratio Common Equity Tier 1 de l'émetteur en-dessous de 5,125 % 	 Décision du régulateur suite à l'atteinte du point de non viabilité Ratio Common Equity Tier 1 de l'émetteur en-dessous de 5,125 % (ratio CT1 pour la période avant CRD4) 	 Décision du régulateur suite à l'atteinte du point de non viabilit Ratio Common Equity Tier 1 de l'émetteur en-dessous de 5,125 % (ratio CT1 pour la période avant CRD4)
Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
Temporaire ou permanent	Temporaire ou permanent	Temporaire ou permanent
Reconstitution du principal possible si retour à la santé financière i.e. un résultat net consolidé comptabilisé et un montant maximum distribuable non excèdé (MMD)	Reconstitution du principal possible si retour à la santé financière i.e. un résultat net consolidé comptabilisé et un montant maximum distribuable non excédé (MMD)	Reconstitution du principal possible si retour à la santé financière i.e. un résultat net consolidé comptabilisé et un montant maximum distribuable non excédé (MMD)
Subordonnés aux titres subordonnés	Subordonnés aux titres subordonnés	Subordonnés aux titres subordonnés
Non	Non	Non
NA	NA	NA NA
IVA	IVA	IVA

Réf	Libellé		
1	Émetteur	Société Générale	Société Générale
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	XS0454569863	XS0449487619
3	Droit régissant l'instrument	Droit anglais Droit français (statut)	Droit anglais Droit français (statut)
raite	ement réglementaire	3 (/	3 \ /
ļ	Règles transitoires CRR	AT1	AT1
·	Règles CRR après transition	Inéligible	Inéligible
3	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée - art. 52 du CRR - art. 484 du CRR	- Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée - art. 52 du CRR - art. 484 du CRR
В	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en M EUR au 31/12/14)	824	1 000
9	Valeur nominale de l'instrument	1 000 M USD/824 M EUR	1 000 M EUR
Эа	Prix d'émission	100 %	100 %
)b	Prix de rachat	100 %	100 %
0	Classification comptable	Capital	Capital
11	Date d'émission initiale	07/10/09	04/09/09
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
3	Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord	Oui	Oui
15	préalable de l'Autorité de surveillance Date facultative d'exercice de l'option de rachat,	Option de rachat au 07/04/2015	Option de rachat au 04/09/2019
13	dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	+ Option de rachat en cas d'événement fiscal ou réglementaire au pair	+ Option de rachat en cas d'événement fiscal ou réglementaire au pair
16 Coun	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Tous les 6 mois	Tous les 3 mois
		Eivo	Five puie veriable
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe puis variable
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	8,750 %	9,375 % puis Euribor 3 mois + 8,901 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Discrétion partielle	Discrétion partielle
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Discrétion partielle	Discrétion partielle
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Oui
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non
23	Convertible ou non convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA
30	Caractéristiques en matière de réduction de capital	Oui	Oui
31	Si réduction de capital, déclencheur de la réduction	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante.	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante.
32	Si réduction de capital, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction de capital, permanente ou provisoire	Temporaire ou permanent	Temporaire ou permanent
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Reconstitution du principal si retour à la santé financière i.e. deux résultats nets consolidés positifis consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur	Reconstitution du principal si retour à la santé financière i.e. deux résultats nets consolidés positifis consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation	Subordonnés aux titres subordonnés	Subordonnés aux titres subordonnés
36	Existence de caractéristiques non conformes	Oui	Oui
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	- coupon non totalement discrétionnaire - clause d'absorption de pertes sans seuil minimum déclencheur de ratio CET1 à 5,125 %	- clause de <i>step-up</i> - coupon non totalement discrétionnaire - clause d'absorption de pertes sans seuil minimum déclencheur de ratio CET1 à 5,125 %

Société Générale	Société Générale	Société Générale
XS0414945732	XS0373447969	XS0369350813
		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Droit anglais	Droit anglais	Droit anglais
Oroit français (statut)	Droit français (statut)	Droit français (statut)
Fraitement réglementaire		
AT1	AT1	AT1
néligible	Inéligible	Inéligible
Consolidé	Consolidé	Consolidé
- Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée - art. 52 du CRR - art. 484 du CRR	- Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée - art. 52 du CRR - art. 484 du CRR	- Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée - art. 52 du CRR - art. 484 du CR
371	100	649
450 M USD/371 M EUR	100 M EUR	505 M GBP/649 M EUR
100 %	100 %	99,255 %
00 %	100 %	100 %
Capital	Capital	Capital
27/02/09	07/07/08	16/06/08
Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance
oans ecneance Oui	Oui	Oui
Jui	Oui	Oui
Option de rachat au 27/02/2016 + Option de rachat en cas d'événement fiscal ou réglementaire au montant de remboursement anticipé	Option de rachat au 07/07/2018 + Option de rachat en cas d'événement fiscal ou réglementaire au montant de remboursement anticipé	Option de rachat au 16/06/2018 + Option de rachat en cas d'événement fiscal ou réglementaire au montant de remboursement anticipé
Tous les 3 mois	Tous les 3 mois	Tous les 3 mois
Coupons/Dividendes		
ixe puis variable	Fixe puis variable	Fixe puis variable
9,5045% puis Libor 3 mois + 6,77 %	7,715 % puis Euribor 3 mois + 3,70 %	8,875 % puis Libor GBP 3 mois + 3,40 %
Non	Non	Non
Discrétion partielle	Discrétion partielle	Discrétion partielle
Discrétion partielle	Discrétion partielle	Discrétion partielle
Non	Oui	Non
Von	Non	Non
Von	Non	Non
VA	NA	NA
VA	NA	NA
NA .	NA	NA
NA	NA	NA
NA	NA	NA
NA	NA	NA
Oui	Oui	Oui
Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration
du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été nsuffisante.	du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante.	du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante.
Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
emporaire ou permanent	Temporaire ou permanent	Temporaire ou permanent
Reconstitution du principal si retour à la santé financière i.e. deux résultats nets consolidés positifis consécutivement après a fin de l'intervention du superviseur	Reconstitution du principal si retour à la santé financière i.e. deux résultats nets consolidés positifis consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur	Reconstitution du principal si retour à la santé financière i.e. deux résultats nets consolidés positifis consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur
Subordonnés aux titres subordonnés	Subordonnés aux titres subordonnés	Subordonnés aux titres subordonnés
Oui	Oui	Oui
- coupon non totalement discrétionnaire - clause d'absorption de pertes sans seuil minimum déclencheur de ratio CET1 à 5,125 %	- souscrit par une filiale (assurance) - clause de step-up - coupon non totalement discrétionnaire - clause d'absorption de pertes sans seuil minimum déclencheur de ratio CET1 à 5,125 %	 coupon non totalement discrétionnaire clause d'absorption de pertes sans seuil minimum déclencher de ratio CET1 à 5,125 %

Réf	Libellé		
1	Émetteur	Société Générale	Société Générale
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN	XS0336598064	US83367TAA79/USF8586CAA02
_	ou Bloomberg pour placement privé)	7,000,000,000	0000007 174 17 07 001 000007 4 102
3	Droit régissant l'instrument	Droit anglais	Droit anglais
		Droit français (statut)	Droit français (statut)
Traite	ement réglementaire		
4	Règles transitoires CRR	AT1	AT1
5	Règles CRR après transition	Inéligible	Inéligible
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée - art. 52 du CRR - art. 484 du CRR	- Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée - art. 52 du CRR - art. 484 du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en M EUR au 31/12/14)	468	665
9	Valeur nominale de l'instrument à date	468 M EUR	808 M USD/665 M EUR
9a	Prix d'émission	100 %	100 %
9b	Prix de rachat	100 %	100 %
10	Classification comptable	Capital	Capital
11	Date d'émission initiale	19/12/07	05/04/07
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
13	Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Option de rachat au 19/12/2017 + Option de rachat en cas d'événement fiscal ou réglementaire au montant de remboursement anticipé	Option de rachat au 05/04/2017 + Option de rachat en cas d'événement fiscal ou réglementaire au montant de remboursement anticipé
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Tous les 3 mois	Tous les 3 mois
Coup	ons/Dividendes		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe puis variable	Fixe puis variable
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	6,999 % puis Euribor 3 mois + 3,35 %	5,922% puis Libor USD 3 mois + 1,75 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Discrétion partielle	Discrétion partielle
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Discrétion partielle	Discrétion partielle
21 ——	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Oui	Oui
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non
23	Convertible ou non convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA
30	Caractéristiques en matière de réduction de capital	Oui	Oui
31	Si réduction de capital, déclencheur de la réduction	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante
32	Si réduction de capital, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction de capital, permanente ou provisoire	Temporaire ou permanent	Temporaire ou permanent
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Reconstitution du principal si retour à la santé financière i.e. deux résultats nets consolidés positifis consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur	Reconstitution du principal si retour à la santé financière i.e. deux résultats nets consolidés positifis consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation	Subordonnés aux titres subordonnés	Subordonnés aux titres subordonnés
36	Existence de caractéristiques non conformes	Oui	Oui
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	- clause de step-up - coupon non totalement discrétionnaire - clause d'absorption de pertes sans seuil minimum déclencheur de ratio CET1 à 5,125 %	- clause de step-up - coupon non totalement discrétionnaire - clause d'absorption de pertes sans seuil minimum déclencheur de ratio CET1 à 5,125 %

Société Générale	Société Générale	Société Générale
JS83367TAB52/USF8586CAB84	XS1110558407	US83367TBG31/USF8590LAA47
JS83367 IAB52/USF8586CAB84	X51110558407	US8336/1BG31/USF859ULAA4/
Proit anglais	Droit anglais	Droit anglais
Proit français (statut)	Droit français (statut)	Droit français (statut)
raitement réglementaire		
ι Τ1	Tier 2	Tier 2
néligible	Tier 2	Tier 2
Consolidé	Consolidé	Consolidé
Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée art. 52 du CRR	- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR	- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR
art. 484 du CRR	att oo da onn	art oo da om
52	1 000	824
33 M USD/52 M EUR	1 000 M EUR	1 000 M USD/824 M EUR
00 %	99,292 %	99,093 %
00 %	100 %	100 %
	Dettes	Dettes
Capital		17/01/14
05/04/07	16/09/14	
Perpétuel	Durée déterminée	Durée déterminée
Sans échéance	16/09/26	17/01/24
Oui	Oui	Oui
Option de rachat au 05/04/2017 + Option de rachat en cas d'événement fiscal ou réglementaire	Option de rachat au 16/09/2021 + Option de rachat en cas d'événement fiscal ou lié au capital	Option de rachat en cas d'événement fiscal ou lié au capital au pair
au pair	au pair	
Tous les 3 mois	NA	NA
Coupons/Dividendes		
/ariable	Fixe puis fixe réinitialisé	Fixe
ibor USD 3 mois + 0,75 % puis Libor USD 3 mois + 1,75 %	2,5 % puis à chaque réinitialisation : taux <i>Mid-Swap</i> à 5 ans + 1,83 %	5%
Non	Non	Non
Discrétion partielle	Obligatoire	Obligatoire
Discrétion partielle	Obligatoire	Obligatoire
Oui	Non	Non
ulon.	NA .	NA
Non		
lon	Non	Non
VA.	NA	NA
VA	NA	NA
VA .	NA	NA
NA	NA	NA
NA .	NA	NA
NA	NA	NA
Dui	Non	Non
vénement lié au superviseur tant suite à une détérioration du atio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une	NA	NA
augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante		
Réduction totale ou partielle	NA	NA
emporaire ou permanent	NA	NA
Reconstitution du principal si retour à la santé financière i.e. deux ésultats nets consolidés positifis consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur	NA	NA
Subordonnés aux titres subordonnés	Subordonnés aux titres non subordonnés	Subordonnés aux titres non subordonnés
)ui	Non	Non
· clause de <i>step-up</i>	NA .	NA .
coupon non totalement discrétionnaire clause d'absorption de pertes sans seuil minimum déclencheur de ratio CET1 à 5,125 %		

Réf	Libellé		
1	Émetteur	Société Générale	Société Générale
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	XS0867612466	XS0383634762
3	Droit régissant l'instrument	Droit anglais Droit français (statut)	Droit anglais Droit français (statut)
Traite	ement réglementaire	Disk mangano (statut)	Diot mangaio (otata)
4	Règles transitoires CRR	Tier 2	Tier 2
5	Règles CRR après transition	Tier 2	Tier 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR	- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en M EUR au 31/12/14)	1 000	566
9	Valeur nominale de l'instrument à date	1 000 M EUR	778 M EUR
9a	Prix d'émission	99,612 %	99,279 %
9b	Prix de rachat	100 %	100 %
10	Classification comptable	Dettes	Dettes
11	Date d'émission initiale	07/06/13	20/08/08
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	07/06/23	20/08/18
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Option de rachat en cas d'événement fiscal ou lié au capital au pair	Option de rachat en cas d'événement fiscal à la valeur de marché
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA
Coup	ons/Dividendes		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	4 %	6,125 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Discrétion partielle
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Discrétion partielle
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	NA	Non
23	Convertible ou non convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA
30	Caractéristiques en matière de réduction de capital	Non	Non
31	Si réduction de capital, déclencheur de la réduction	NA	NA
32	Si réduction de capital, totale ou partielle	NA	NA
33	Si réduction de capital, permanente ou provisoire	NA	NA
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation	Subordonnés aux titres non subordonnés	Subordonnés aux titres non subordonnés
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	NA	NA
_			

ociété Générale	Société Générale	Société Générale
(\$0373498442	XS0365796092	XS0355115394
Oroit anglais Oroit français (statut)	Droit anglais Droit français (statut)	Droit anglais Droit français (statut)
Traitement réglementaire	Didit Italiçais (Statut)	Didit Italiçais (Statut)
	Time	Time
Fier 2	Tier 2	Tier 2
Fier 2 Consolidé	Tier 2 Consolidé	Tier 2 Consolidé
onsolide	Consolide	Consolide
Titres Subordonnés à terme	- Titres Subordonnés à terme	- Titres Subordonnés à terme
· art. 63 du CRR	- art. 63 du CRR	- art. 63 du CRR
0	260	400
IO M EUR	260 M EUR	400 M EUR
00 %	100 %	100 %/99,93 %
00 %	100 %	100 %
Dettes	Dettes	Dettes
80/06/08	10/06/08	15/04/2008 (321 Meur émis)
0/00/00	10/00/00	et 30/05/08 (79 Meur émis)
Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
30/06/23	12/06/23	15/04/23
Oui	Oui	Oui
Option de rachat en cas d'événement fiscal	Option de rachat en cas d'événement fiscal	Option de rachat en cas d'événement fiscal
à la valeur de marché	à la valeur de marché	à la valeur de marché
NA .	NA	NA
Coupons/Dividendes		
Fixe	Variable	Variable
6,364 %	EUR CMS 10 ans avec cap à 6,30 %	EUR CMS 10 ans + 1,37 % avec floor à 0 %
Non	Non	Non
Discrétion partielle	Discrétion partielle	Discrétion partielle
Discrétion partielle	Discrétion partielle	Discrétion partielle
Non	Non	Non
Von	Non	Non
Von	Non	Non
VA	NA	NA
VA	NA NA	NA NA
VA	NA NA	NA NA
VA	NA	NA
NA	NA	NA
NA	NA	NA
Non	Non	Non
VA	NA NA	NA NA
VA VA	NA NA	NA NA
VA VA	NA NA	NA NA
	IVA	IVA
Subordonnés aux titres non subordonnés	Subordonnés aux titres non subordonnés	Subordonnés aux titres non subordonnés
	Subordonnés aux titres non subordonnés Non	Subordonnés aux titres non subordonnés Non

Dóf	Liballá		
KeT 1	Libellé Émetteur	Société Générale	Société Générale
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN	XS0355119115	XS0351258255
-	ou Bloomberg pour placement privé)	A00000110110	A00001200200
3	Droit régissant l'instrument	Droit anglais	Droit anglais
		Droit français (statut)	Droit français (statut)
	ement réglementaire		
4	Règles transitoires CRR	Tier 2	Tier 2
5	Règles CRR après transition	Tier 2	Tier 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR	- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en M EUR au 31/12/14)	495	214
9	Valeur nominale de l'instrument à date	495 M EUR	331 M EUR
9a	Prix d'émission	100 %/100,60 %/99,264 %/99,415 % 98,733 % 97,768 %/97,494 %/97,093 %	100 %/100,23 %/100,186 %/99,933 %
9b	Prix de rachat	100 %	100 %
10	Classification comptable	Dettes	Dettes
11	Date d'émission initiale	07/04/2008 (250 Meur émis) 28/04/2008 (50 Meur émis) et 14/05/2008 (290 Meur émis)	26/03/2008
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	06/04/23	26/03/18
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Option de rachat en cas d'événement fiscal à la valeur de marché	Option de rachat en cas d'événement fiscal à la valeur de marché
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA
Coup	ons/Dividendes		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	6,363 %	5,849 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non
23	Convertible ou non convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA
30	Caractéristiques en matière de réduction de capital	Non	Non
31	Si réduction de capital, déclencheur de la réduction	NA	NA
32	Si réduction de capital, totale ou partielle	NA	NA
33	Si réduction de capital, permanente ou provisoire	NA	NA
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation	Subordonnés aux titres non subordonnés	Subordonnés aux titres non subordonnés
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	NA	NA
		·	-

Coolété Cénéralo	Coniété Cénéralo	Conidtá Cánávola
Société Générale	Société Générale	Société Générale
X\$0347263450	FR0010520882	FR0010482174
Droit anglais Droit français (statut)	Droit français	Droit français
Traitement réglementaire		
Tier 2	Tier 2	Tier 2
Tier 2	Tier 2	Tier 2
Consolidé	Consolidé	Consolidé
- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR	- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR	- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR
141	125	118
225 M EUR	129 M EUR	130 M EUR
100%	99,965 %	99,769 %
100 %	100 %	100 %
Dettes	Dettes	Dettes
14/02/08	30/10/07	16/07/07
Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
14/02/18	30/10/19	16/07/19
0ui	Non	Non
Option de rachat en cas d'événement fiscal au pair	NA	NA
NA .	NA	NA
Coupons/Dividendes		
Variable	Fixe	Fixe
EUR CMS 10 ans + 0,93 % avec floor à 0 % et cap à 7 %	5%	4,9 %
Non	Non	Non
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Non	Non	Non
Non	NA	NA
Non	Non	Non
NA	NA	NA
Non	Non	Non
NA	NA	NA
NA	NA	NA
NA	NA	NA
•••	NA NA	NA NA
NA		
	Subordonnés aux titres non subordonnés	Subordonnés aux titres non subordonnés
NA Subordonnés aux titres non subordonnés Non		Subordonnés aux titres non subordonnés Non

Réf Libellé Société Générale Société Générale 2 Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé) FR0010420190 FR0010375113 3 Droit régissant l'instrument Droit français Droit français Traitement réglementaire 4 Règles transitoires CRR Tier 2 Tier 2 5 Règles CRR après transition Tier 2 Tier 2 6 Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé Consolidé Consolidé 7 Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial) - Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR - art. 63 du CRR 8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en M EUR au 31/12/14) 95 85 9 Valeur nominale de l'instrument à date 116 M EUR 111 M EUR 9a Prix d'émission 99,918 % 99,972 % 9b Prix de rachat 100 % 100 % 10 Classification comptable Dettes Dettes 11 Date d'émission initiale 09/02/07 26/10/06	
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé) Droit français Droit français	
Traitement réglementaire Règles transitoires CRR Tier 2 Tier 2 Règles CRR après transition Tier 2 Tier 2 6 Étigible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé et (sous-)consolidé 7 Type d'instrument - Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR 8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en M EUR au 31/12/14) 9 Valeur nominale de l'instrument à date 116 M EUR 111 M EUR 9a Prix d'émission 99,918 % 99,972 % 9b Prix de rachat 100 % 100 % 10 Classification comptable Dettes Dettes 11 Date d'émission initiale 09/02/07 26/10/06 12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 11/02/19 26/10/18 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance NA NA	
4 Règles transitoires CRR Tier 2 Tier 2 5 Règles CRR après transition Tier 2 Tier 2 6 Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé Consolidé Consolidé 7 Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial) - Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR - Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR 8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en M EUR au 31/12/14) 95 85 9 Valeur nominale de l'instrument à date 116 M EUR 111 M EUR 9a Prix d'émission 99,918 % 99,972 % 9b Prix de rachat 100 % 100 % 10 Classification comptable Dettes Dettes 11 Date d'émission initiale 09/02/07 26/10/06 12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 11/02/19 26/10/18 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance Non Non 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat condititionnelles NA <td></td>	
5 Règles CRR après transition Tier 2 Tier 2 6 Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé Consolidé Consolidé 7 Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial) - Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR - Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR 8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en M EUR au 31/12/14) 95 85 9 Valeur nominale de l'instrument à date 116 M EUR 111 M EUR 9a Prix d'émission 99,918 % 99,972 % 9b Prix de rachat 100 % 100 % 10 Classification comptable Dettes Dettes 11 Date d'émission initiale 09/02/07 26/10/06 12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 11/02/19 26/10/18 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance Non Non 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles NA	
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé Consolidé 7 Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial) - Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR - Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR 8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en M EUR au 31/12/14) 95 85 9 Valeur nominale de l'instrument à date 116 M EUR 111 M EUR 9a Prix d'émission 99,918 % 99,972 % 9b Prix de rachat 100 % 100 % 10 Classification comptable Dettes Dettes 11 Date d'émission initiale 09/02/07 26/10/06 12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 11/02/19 26/10/18 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance Non Non 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles NA NA	
et (sous-)consolidé 7 Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial) - Titres Subordonnés à terme (à préciser pour chaque ressort territorial) - art. 63 du CRR - art. 63 du CRR 8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en M EUR au 31/12/14) 9 Valeur nominale de l'instrument à date 116 M EUR 111 M EUR 9a Prix d'émission 99,918 % 99,972 % 9b Prix de rachat 100 % 100 % 10 Classification comptable Dettes Dettes 11 Date d'émission initiale 09/02/07 26/10/06 12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 11/02/19 26/10/18 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles	
(a préciser pour chaque ressort territorial) - art. 63 du CRR Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en M EUR au 31/12/14) 9 Valeur nominale de l'instrument à date 116 M EUR 111 M EUR 9a Prix d'émission 99,918 % 99,972 % 9b Prix de rachat 100 % 100 % 10 Classification comptable Dettes Dettes 11 Date d'émission initiale 09/02/07 26/10/06 12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 11/02/19 26/10/18 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles	
(en M EUR au 31/12/14) 9 Valeur nominale de l'instrument à date 116 M EUR 111 M EUR 9a Prix d'émission 99,918 % 99,972 % 9b Prix de rachat 100 % 100 % 10 Classification comptable Dettes Dettes 11 Date d'émission initiale 09/02/07 26/10/06 12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 11/02/19 26/10/18 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles	
9a Prix d'émission 99,918 % 99,972 % 9b Prix de rachat 100 % 100 % 10 Classification comptable Dettes Dettes 11 Date d'émission initiale 09/02/07 26/10/06 12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 11/02/19 26/10/18 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance Non Non 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles NA NA	
9b Prix de rachat 100 % 10 Classification comptable Dettes 11 Date d'émission initiale 09/02/07 26/10/06 12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 11/02/19 26/10/18 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance Non Non 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles NA NA	
10 Classification comptable Dettes Dettes 11 Date d'émission initiale 09/02/07 26/10/06 12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 11/02/19 26/10/18 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles	
11 Date d'émission initiale 09/02/07 26/10/06 12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 11/02/19 26/10/18 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance Non Non 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles NA NA	
12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 11/02/19 26/10/18 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance Non Non 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles NA NA	
13 Échéance initiale 11/02/19 26/10/18 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance Non Non 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles NA NA	
14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles	
préalable de l'Autorité de surveillance 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, NA NA dates d'exercice des options de rachat conditionnelles	
dates d'exercice des options de rachat conditionnelles	
- ·	
16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu NA NA	
Coupons/Dividendes	
17 Dividende/coupon fixe ou flottant Fixe Fixe	
18 Taux du coupon et indice éventuel associé 4,4 % 4,2 %	
19 Existence d'un mécanisme de suspension des Non Non versements de dividendes (dividend stopper)	
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire Obligatoire Obligatoire (en termes de calendrier)	
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire Obligatoire (en termes de montant) Obligatoire	
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	
22 Cumulatif ou non cumulatif NA NA	
23 Convertible ou non convertible Non Non	
24 Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA	
25 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA	
26 Si convertible, taux de conversion NA NA	
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA de la conversion	
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel NA NA NA a lieu la conversion	
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel NA NA a lieu la conversion	
30 Caractéristiques en matière de réduction de capital Non Non	
31 Si réduction de capital, déclencheur de la réduction NA NA	
32 Si réduction de capital, totale ou partielle NA NA	
33 Si réduction de capital, permanente ou provisoire NA NA	
34 Si réduction provisoire du capital, description du MA MA mécanisme de réaugmentation du capital	
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation Subordonnés aux titres non subordonnés Subordonnés aux titres non subordonnés	
36 Existence de caractéristiques non conformes Non Non	ordonnes
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques NA NA NA non conformes	ordonnes

Société Générale	Société Générale	Société Générale
FR0010318659	US83364LAB53/ USF43628AB60	XS0227479911
Droit français	Droit anglais Droit français (statut)	Droit anglais Droit français (statut)
Traitement réglementaire		
Tier 2	Tier 2	Tier 2
Tier 2	Tier 2	Tier 2
Consolidé	Consolidé	Consolidé
- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR	- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR	- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR
84	111	9
125 M EUR	519 M USD/427 M EUR	75 M USD/62 M EUR
99,945 %	99,797 %	98,000 %
99,943 % 100 %	100 %	100 %
	Dettes	
Dettes		Dettes 20/00/05
15/05/06	20/04/06	30/09/05
Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
15/05/18	20/04/16	30/12/15
Non	Oui	Oui
NA	Option de rachat en cas d'événement fiscal au pair	Option de rachat en cas d'événement fiscal au pair
NA	NA	NA
Coupons/Dividendes		
Fixe	Fixe	Fixe
4,35 %	5,75 %	4,908 %
Non	Non	Non
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Non	Non	Non
NA	NA	NA
Non	Non	Non
NA	NA NA	NA NA
	NA NA	NA NA
NA		
NA NA	NA	NA
NA NA NA	NA NA	NA NA
NA NA NA	NA NA NA	NA NA NA
NA NA NA NA	NA NA	NA NA
NA NA NA NA NA	NA NA NA NA NO	NA NA NA NA NO
NA NA NA NA NA	NA NA NA	NA NA NA
NA NA NA NA NA NA NA NA NA	NA NA NA NA NO	NA NA NA NA NO
NA NA NA NA NA NA NA NA NA NO NO NA NA	NA NA NA NA NA NA NA	NA NA NA NA NA NA NA
NA N	NA NA NA NA NA NA NO NO NA NA	NA NA NA NA NA NA NA NOn NA NA
NA NO NO NA NA NA NA NA NA NA NA Subordonnés aux titres non subordonnés	NA NA NA NA NO NO NA NA NA NA NA NA Subordonnés aux titres non subordonnés	NA NA NA NA NO NO NA NA NA NA NA NA Subordonnés aux titres non subordonnés
NA N	NA NA NA NA NO NO NA NA NA NA NA NA	NA NA NA NA NA NO NO NA NA NA NA NA

Ref Libelle	
Part	
Trail trainguists Droit régissant l'instrument Droit rançais Droit français (statut)	
Règles transitoires CRR Tier 2 Tier 2 Tier 2	
Règles transitoires CRR Tier 2 Tier 2 Tier 2	
5 Règles CRR après transition Tier 2 6 Étigible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)-consolidé 7 Type d'instrument (apréciser pour chaque ressort territorial)	
et Ésous-Poonsolidé 7 Type d'instrument (a préciser pour chaque ressort territorial) - art. 63 du CRR - art. 64 du CRR - art	
di préciser pour chaque ressort territorial) - art. 63 du CRR 216 216 22 216 22 216 22 216 22 216 22 216 22 216 22 216 22 216 22 216 22 216 22 216 22 216 22 216 22 216 22 216 22 216	
cmm EUR au 31/12/14	
9a Prix d'émission 100 % 99,932 % 9b Prix de rachat 100 % 100 % 10 Classification comptable Dettes 11 Date d'émission initiale 16/08/05 13/05/05 12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 18/08/25 13/05/17 4 Option de rachat de l'émetuer soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance Oui Non 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat NA NA 16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu NA NA Coupons/Dividendes 17 Dividende/coupon fixe ou flottant Variable Fixe 18 Taux du coupon et indice éventuel associé EURCMS10 ans moins 0,25 % 3,9 % 20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) Obligatoire Obligatoire 20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) Obligatoire </th <td></td>	
9b Prix de rachat 100 % 100 % 10 Classification comptable Dettes Dettes 11 Date d'émission initiale 16/08/05 13/05/05 12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 18/08/25 13/05/17 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance Oui Non 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat, conditionnelles et prix de rachat Option de rachat en cas d'événement fiscal au pair NA 16 Dates ultérieures d'exercice de l'Option de rachat, s'il y a lieu NA NA Coupons/Dividendes Variable Fixe NA 17 Dividende/coupon fixe ou flottant Variable Fixe 18 Taux du coupon et indice éventuel associé EURCMS10 ans moins 0,25 % 3,9 % 19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividendes (d	
10 Classification comptable Dettes Dettes 11 Date d'émission initiale 16/08/05 13/05/05 12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 18/08/25 13/05/17 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance Oui Non Préalable de l'Autorité de surveillance Oui Non Dotion de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance Oui Non Dotion de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance Oui Non Dotion de rachat de l'émetteur soumise à l'accord oui Non Non Dotion de rachat en cas d'événement fiscal au pair dates d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu NA NA NA Coupons/Dividendes 17 Dividende/coupon fixe ou flottant Variable Fixe 18 Taux du coupon et indice éventuel associé EURCMS10 ans moins 0,25 % 3,9 % 19 Existence d'un mécanisme de suspension des Non Non Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) 20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat 22 Cumulatif ou non comvertible Non Non Non 23 Convertible ou non convertible Non Non Non 24 Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA NA 25 Si convertible, earactère obligatoire ou facultatif NA NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA NA	
11 Date d'émission initiale 16/08/05 13/05/05 12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 18/08/25 13/05/17 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance Option de rachat en cas d'événement fiscal au pair dates d'exercice de soptions de rachat, dates d'exercice des options de rachat, s'il y a lieu Option de rachat en cas d'événement fiscal au pair dates d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu NA 16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu NA NA Coupons/Dividendes Variable Fixe 18 Taux du coupon et indice éventuel associé EURCMS10 ans moins 0,25 % 3,9 % 19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper) Non Non 20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) Obligatoire Obligatoire 20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) Obligatoire Obligatoire 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-ur) ou d'une autre incitation au rachat Non Non 22 Cumulatif ou non cumulatif NA NA 23 Convertible, déclencheur de la conversion NA NA	
12 Perpétuel ou à durée déterminée Durée déterminée Durée déterminée 13 Échéance initiale 18/08/25 13/05/17 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance Oui Non 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat Option de rachat en cas d'événement fiscal au pair NA 16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu NA NA Coupons/Dividendes Variable Fixe 17 Dividende/coupon fixe ou flottant Variable Fixe 18 Taux du coupon et indice éventuel associé EURCMS10 ans moins 0,25 % 3,9 % 19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stoppen) Non Non 20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) Obligatoire Obligatoire 20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) Obligatoire Obligatoire 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat NA NA 22 Cumulatif ou non convertible Non Non 23 Convertible, déclencheur de la conversion NA	
13 Échéance initiale 18/08/25 13/05/17 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat 16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu NA Coupons/Dividendes 17 Dividende/coupon fixe ou flottant Variable 18 Taux du coupon et indice éventuel associé EURCMS10 ans moins 0,25 % 19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper) 20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) 20b Pleine discrétion fiscrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat 22 Cumulatif ou non cumulatif NA NA 23 Convertible ou non convertible Non Non Non Non Si convertible, déclencheur de la conversion NA	
14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat 16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu 17 Dividende/coupon fixe ou flottant 18 Taux du coupon et indice éventuel associé 19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper) 20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) 20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat 22 Cumulatif ou non cumulatif NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	
préalable de l'Autorité de surveillance Date facultative d'exercice de l'Option de rachat, dates d'exercice de l'Option de rachat en cas d'événement fiscal au pair ANA Dates ultérieures d'exercice de l'Option de rachat, s'il y a lieu Dates ultérieures d'exercice de l'Option de rachat, s'il y a lieu Dividendes To Dividendes Tux du coupon fixe ou flottant Variable EURCMS10 ans moins 0,25 % Non Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) Diligatoire Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat Cumulatif ou non cumulatif NA NA NA Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	
dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat 16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu NA Coupons/Dividendes 17 Dividende/coupon fixe ou flottant Variable EURCMS10 ans moins 0,25 % EURCMS10 ans moins 0,25 % EVECMS10 ans moins 0,25 % Poligatoire Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper) Peline discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) Peline discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat Proposition d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat Convertible ou non convertible Non Non Non Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA NA NA NA Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	
Coupons/Dividendes 17 Dividende/coupon fixe ou flottant Variable Fixe 18 Taux du coupon et indice éventuel associé EURCMS10 ans moins 0,25 % 3,9 % 19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper) 20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) 20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat 22 Cumulatif ou non cumulatif Non Non Non Non Non Non Non Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA NA NA Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	
17 Dividende/coupon fixe ou flottant Variable Fixe 18 Taux du coupon et indice éventuel associé EURCMS10 ans moins 0,25 % 3,9 % 19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper) 20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) 20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat 22 Cumulatif ou non cumulatif NA NA 23 Convertible ou non convertible Non NA NA 25 Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA 26 Si convertible, taux de conversion NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA	
18 Taux du coupon et indice éventuel associé EURCMS10 ans moins 0,25 % 3,9 % 19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper) Non Non 20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) Obligatoire Obligatoire 20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) Obligatoire Obligatoire 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat Non Non 22 Cumulatif ou non cumulatif NA NA 23 Convertible ou non convertible Non Non 24 Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA 25 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA 26 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA	
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper) Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) Obligatoire Obligatoire Obligatoire Obligatoire Obligatoire Obligatoire Cien termes de montant) Non Non Non Non Variable ou non cumulatif NA NA Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA NA Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	
versements de dividendes (dividend stopper) 20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier) 20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat 22 Cumulatif ou non cumulatif NA NA 23 Convertible ou non convertible Non Non 24 Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA 25 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA 26 Si convertible, taux de conversion NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA 28 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA	
(en termes de calendrier) 20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant) 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat 22 Cumulatif ou non cumulatif NA NA 23 Convertible ou non convertible Non Non 24 Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA 25 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA 26 Si convertible, taux de conversion NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA	
(en termes de montant) 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat 22 Cumulatif ou non cumulatif NA NA 23 Convertible ou non convertible Non Non 24 Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA 25 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA 26 Si convertible, taux de conversion NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA	
(step-up) ou d'une autre incitation au rachat 22 Cumulatif ou non cumulatif NA NA 23 Convertible ou non convertible Non Non 24 Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA 25 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA 26 Si convertible, taux de conversion NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA	
23 Convertible ou non convertible Non Non 24 Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA 25 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA 26 Si convertible, taux de conversion NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA	
24 Si convertible, déclencheur de la conversion NA NA 25 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA 26 Si convertible, taux de conversion NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA	
25 Si convertible, entièrement ou partiellement NA NA 26 Si convertible, taux de conversion NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA	
26 Si convertible, taux de conversion NA NA 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA	
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif NA NA	
de la conversion	
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel NA NA NA a lieu la conversion	
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel NA NA NA a lieu la conversion	
30 Caractéristiques en matière de réduction de capital Non Non	
31 Si réduction de capital, déclencheur de la réduction NA NA	
32 Si réduction de capital, totale ou partielle NA NA	
33 Si réduction de capital, permanente ou provisoire NA NA	
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital NA	
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation Subordonnés aux titres non subordonnés Subordonnés aux titres non subordonnés	
36 Existence de caractéristiques non conformes Non Non	
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques NA	

Société Générale	Société Générale
FR0010125476	FR0010071027
Droit français	Droit français
Tier 2	Tier 2
Tier 2	Tier 2
Consolidé	Consolidé
- Titres Subordonnés à terme - art 63 du CRR	- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR
34	30
94 M EUR	113 M EUR
99,963 %	99,654 %
100 %	100 %
Dettes	Dettes
29/10/04	06/05/04
	Durée déterminée
	06/05/16
Non	Non
NA	NA
NA	NA
Fixe	Fixe
	4,5 %
Non	Non
Obligatoire	Obligatoire
Obligatoire	Obligatoire
Non	Non
NA	NA
Non	Non
NA	NA
	NA
NA	NA
Non	Non
	NA NA
	NA
NA NA	NA NA
NA	NA
NA Subordonnés aux titres non subordonnés	Subordonnés aux titres non subordonnés
	Tier 2 Tier 2 Consolidé - Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR 34 94 M EUR 99,963 % 100 % Dettes 29/10/04 Durée déterminée 29/10/16 Non NA NA Fixe 4,4 % Non Obligatoire Obligatoire Non NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA

Dát	Liballá		
Réf	Libellé	Coniété Cénérale	Coniété Cénévalo
1	Emetteur	Société Générale	Société Générale
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0010042226	XS0161798417
3	Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit anglais
Traite	ement réglementaire		
4	Règles transitoires CRR	Tier 2	Tier 2
5	Règles CRR après transition	Tier 2	Tier 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR	- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en M EUR au 31/12/14)	25	219
9	Valeur nominale de l'instrument à date	114 M EUR	276 M GBP/355 M EUR
9a	Prix d'émission	99,882 %	99,834 %/98,794 %
9b	Prix de rachat	100 %	100 %
10	Classification comptable	Dettes	Dettes
11	Date d'émission initiale	04/02/04	30/01/2003 (450 M EUR émis) et 29/12/2003 (150 M EUR émis)
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	04/02/16	30/01/18
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance	Non	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	Option de rachat en cas d'événement fiscal au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA
Coup	ons/Dividendes		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	4,6 %	5,4 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	NA	NA
23	Convertible ou non convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA
30	Caractéristiques en matière de réduction de capital	Non	Non
31	Si réduction de capital, déclencheur de la réduction	NA	NA
32	Si réduction de capital, totale ou partielle	NA	NA
33	Si réduction de capital, permanente ou provisoire	NA	NA
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation	Subordonnés aux titres non subordonnés	Subordonnés aux titres non subordonnés
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	NA	NA
	· · · ·		

Société Générale	Société Générale	Société Générale
R0010016790	FR0000189110	FR0000487886
roit français	Droit français	Droit français
raitement réglementaire		
ier 2	Tier 2	Tier 2
ier 2	Tier 2	Tier 2
Consolidé	Consolidé	Consolidé
- Titres Subordonnés à terme	- Titres Subordonnés à terme	- Titres Subordonnés à terme
art. 63 du CRR	- art. 63 du CRR 6	- art. 63 du CRR 120
13 M EUR	94 M EUR	304 M EUR
99,873 %	99,969 %	98,834 %/112,457 %
00 %	100 %	100 %
Dettes	Dettes	Dettes
13/10/03	28/04/03	21/12/2001 (300 M EUR émis) et 02/06/2003 (110 Meur émis)
Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13/10/15	28/04/15	21/12/16
Non	Non	Non
NA	NA	NA
NA	NA	NA
Coupons/Dividendes		
Fixe	Fixe	Fixe
1,55 %	4,6 %	5,875 %
Non	Non	Non
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Non	Non	Non
NA .	NA	NA
Von	Non	Non
NA .	NA	NA
NA .	NA	NA
NA .	NA	NA
NA	NA	NA
NA	NA	NA
NA	NA	NA
Von	Non	Non
NA .	NA	NA
NA .	NA	NA
NA .	NA	NA
VA	NA	NA
Subordonnés aux titres non subordonnés	Subordonnés aux titres non subordonnés	Subordonnés aux titres non subordonnés
Von	Non	Non
NA	NA	NA

Réf	Libellé		
1	Émetteur	Société Générale	Société Générale
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	XS0114546665	XS0110673950
3	Droit régissant l'instrument	Droit anglais	Droit anglais
Trait	ement réglementaire		
4	Règles transitoires CRR	Tier 2	Tier 2
5	Règles CRR après transition	Tier 2	Tier 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR	- Titres Subordonnés à terme - art. 63 du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en M EUR au 31/12/14)	17	31
9	Valeur nominale de l'instrument à date	22 M EUR	491 M EUR
9a	Prix d'émission	100 %	99,814 %
9b	Prix de rachat	100 %	100 %
10	Classification comptable	Dettes	Dettes
11	Date d'émission initiale	21/07/00	27/04/2000 (500 Meur émis) et 23/06/2000 (125 Meur émis)
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/07/30	27/04/15
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'Autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Option de rachat en cas d'évènement fiscal au montant de remboursement anticipé	Option de rachat en cas d'évènement fiscal au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA
Coup	oons/Dividendes		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	6.393 %	6.625 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step-up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	NA	NA
23	Convertible ou non convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA
30	Caractéristiques en matière de réduction de capital	Non	Non
31	Si réduction de capital, déclencheur de la réduction	NA	NA
32	Si réduction de capital, totale ou partielle	NA	NA
33	Si réduction de capital, permanente ou provisoire	NA NA	NA
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA NA	NA NA
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation	Subordonnés aux titres non subordonnés	Subordonnés aux titres non subordonnés
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	NA NA	NA NA

Société Générale	Société Générale	Société Générale
KS0072430498	FR0008202550	FR000585564
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	1110000202330	1110000303304
roit anglais roit français (statut)	Droit français	Droit français
raitement réglementaire		
ier 2	Tier 2	Tier 2
néligible	Inéligible	Inéligible
Consolidé	Consolidé	Consolidé
Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée	- Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée	- Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée
art. 63 du CRR	- art. 63 du CRR	- art. 63 du CRR
art. 484 du CRR	- art. 484 du CRR	- art. 484 du CRR
9	204	62
0 000 M JPY/69 M EUR	248 M USD/204 M EUR	62 M EUR
00 %	100,050 %	100 %
00 %	100 %	100 %
apital	Capital	Capital
0/12/96	24/11/86	01/07/85
erpétuel	Perpétuel	Perpétuel
ans échéance	Sans échéance	Sans échéance
ui	Oui	Non
option de rachat au 20/09/2016 - Option de rachat en cas d'évènement fiscal au pair	Option de rachat au 24/11/1991 + Option de rachat en cas d'évènement fiscal au pair	NA
ous les 5 ans	Tous les 6 mois	NA
Coupons/Dividendes		
ixe puis fixe réinitialisé	Variable	Variable
,936 % puis Max (3,936 %; taux <i>swap</i> JPY à 5 ans + 2,00 %)	Moyenne des taux de dépôt Euro/Dollar 6 mois + 0,075 %	Moyenne des TMO - 0,25 %
lon	Non	Non
Discrétion partielle	Discrétion partielle	Discrétion partielle
Discrétion partielle	Discrétion partielle	Discrétion partielle
Dui	Non	Non
Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
lon	Non	Non
IA	NA NA	NA NA
IA	NA NA	NA NA
IA	NA NA	NA NA
IA IA	NA NA	NA NA
IA	NA	NA
NA .	NA	NA
Oui	Non	Non
in cas de pertes résiduelles non absorbées par le CT1 et l'AT1	NA NA	NA NA
	NA NA	NA NA
léduction totale ou partielle Permanent	NA NA	NA NA
iA	NA NA	NA NA
Subordonnés aux titres non subordonnés	Subordonnés aux titres non subordonnés	Subordonnés aux titres non subordonnés
	Oui	Oui
Dui clause de <i>step-up</i>	- rachat par l'émetteur possible à tout moment, y compris durant les 5 premières années, et sans besoin de l'autorisation préalable du superviseur.	run - run du l'émetteur possible à tout moment, y compris durant les 5 premières années, et sans besoin de l'autorisatio préalable du superviseur.

4. LES RISQUES DE CRÉDIT

GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT: ORGANISATION ET STRUCTURE

Afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe, la Direction des risques, conjointement avec les pôles, a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu et validé par le Comité d'audit, de contrôle interne et des risques⁽¹⁾.

La surveillance des risques de crédit est organisée par pôles (Réseaux de Banque de détail en France, Banque de détail et Services Financiers Internationaux, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) et est complétée par des départements ayant une approche plus transversale (suivi du risque pays, du risque sur institutions financières). Le risque de contrepartie sur opérations de marché est rattaché au Département des risques de marché.

Au sein de la Direction des risques, chacun de ces départements est en charge de :

- fixer des limites de crédit globales et individuelles par client, catégorie de client ou type de transaction;
- autoriser les opérations soumises par les Directions commerciales;
- valider les notes de crédit ou les critères internes de notation des clients:
- assurer le suivi et la surveillance des expositions de montant unitaire élevé et de divers portefeuilles de crédit spécifiques;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Par ailleurs, un département distinct effectue l'analyse d'ensemble des portefeuilles et assure les *reportings* associés y compris vis-à-vis des autorités de tutelle. Un rapport mensuel sur l'activité de la Direction des risques est présenté au CORISQ et des analyses spécifiques sont soumises à la Direction générale.

POLITIQUE DE CRÉDIT

La politique de crédit de Société Générale repose sur le principe que tout engagement comportant des risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et de son activité, la compréhension de la finalité et de la nature du montage de la transaction ainsi que des sources de recettes qui permettront le remboursement de la créance. Lors de la décision d'accorder un crédit, Société Générale doit aussi s'assurer que la structure de la transaction permettra de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie. De plus, le processus d'octroi à un client intègre la vision d'engagement global du Groupe auquel appartient ce client. La validation des risques s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit aux risques.

Le processus de validation des risques repose sur quatre principes clés:

 toutes les transactions entraînant un risque de crédit (risque débiteur, risque de règlement/livraison, risque émetteur et risque de remplacement) doivent être soumises à autorisation préalable;

- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à ce client afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe;
- ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre;
- les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne (notation de la contrepartie – obligor rating), proposées par le secteur de suivi commercial et validées par la Direction des risques.

La Direction des risques soumet au CORISQ des recommandations sur les limites qu'elle juge appropriées pour certains pays, zones géographiques, secteurs, produits ou types de clients de manière à réduire les risques présentant une forte corrélation. L'allocation des limites est soumise à l'accord de la Direction générale du Groupe et repose sur un processus impliquant les Directions opérationnelles exposées aux risques ainsi que la Direction des risques.

DISPOSITIF DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES RISQUES

Revue de portefeuille et suivi sectoriel

Des limites d'autorisations sont fixées par contrepartie, et le processus d'octroi doit s'inscrire dans le respect de la limite globale des autorisations pour le Groupe auquel la contrepartie appartient.

Les expositions individuelles importantes sont revues en Comité des Grands Risques présidé par la Direction générale. Les concentrations sont mesurées à l'aide du modèle interne de la Banque et, pour les expositions les plus importantes, des limites individuelles de concentration sont établies. Les dépassements de limites sont gérés dans le temps par des réductions d'exposition et/ou l'utilisation de dérivés de crédit.

Des paramètres de concentration sont définis pour les plus grandes contreparties à l'occasion de Comités de concentration.

⁽¹⁾ Comité des risques à compter du 1er janvier 2015.

Le Groupe revoit par ailleurs régulièrement l'ensemble de son portefeuille de crédit par le biais d'analyses par type de contreparties ou secteur d'activité. En complément des études industrielles et des analyses de concentration sectorielle récurrentes, des études sectorielles et des analyses de portefeuilles d'activités plus spécifiques sont conduites à la demande de la Direction générale, de la Direction des risques, ou des pôles de la Banque.

Suivi des risques pays

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition (créances, titres, garanties, dérivés) est susceptible de subir une évolution défavorable du fait de changements des conditions politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement.

Il comprend les expositions sur tout type de clientèle, y compris les contreparties souveraines (le risque souverain étant lui aussi encadré par le dispositif de limites en risque de contrepartie).

Le risque pays se décline selon deux axes principaux :

- le risque politique et de non-transfert recouvre le risque de nonpaiement résultant soit d'actes ou mesures prises par les autorités publiques locales (décision des autorités locales d'interdire au débiteur l'exécution de ses engagements, nationalisation, expropriation, non-convertibilité...), soit d'événements internes (émeute, guerre civile...) ou externes (guerre, terrorisme...);
- le risque commercial provient de la dégradation de la qualité de crédit de toutes les contreparties dans un pays donné du fait d'une crise économique ou financière du pays, indépendamment de la situation financière propre de chaque contrepartie. Il peut s'agir d'un choc macro-économique (fort ralentissement de l'activité, crise systémique du système bancaire...), d'une dévaluation de la monnaie, d'un défaut souverain sur sa dette externe entraînant le cas échéant d'autres défauts.

Des limites globales et un suivi renforcé des expositions sont mis en place sur les pays sur la base de leurs notations internes et d'indices de gouvernance. L'encadrement n'est pas limité aux pays émergents.

Les limites pays sont validées annuellement par la Direction générale. Elles peuvent être revues à la baisse à n'importe quel moment en fonction de la dégradation ou d'une anticipation de la dégradation de la situation d'un pays.

Toutes les expositions du Groupe (titres, dérivés, créances, garanties) sont prises en compte dans ce pilotage. La méthodologie Risque Pays détermine un pays du risque initial et un pays du risque final (après effets de garanties éventuels), ce dernier étant encadré par des limites pays.

Suivi spécifique des hedge funds

Les hedge funds sont des contreparties importantes pour le Groupe. Étant non régulés, les hedge funds génèrent des risques spécifiques : ils sont en mesure d'utiliser un levier important et de recourir à des stratégies d'investissement impliquant des instruments financiers illiquides, ce qui entraîne une forte corrélation entre le risque de crédit et le risque de marché.

Les activités réalisées sur le secteur des hedge funds sont encadrées entre autres par un jeu de limites globales fixées par la Direction

une limite exprimée en Credit VaR encadrant le risque de remplacement maximum pouvant être pris sur ce segment;

une limite en stress test encadrant les risques de marché et de financements à des hedge funds, garantis par des parts de fonds.

Stress tests de crédit

En vue de l'identification, du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques conduit, en collaboration avec les métiers, un ensemble de stress tests spécifiques, portant sur un pays, une filiale ou une activité. Ces stress tests spécifiques rassemblent à la fois des stress tests récurrents, portant sur des portefeuilles identifiés comme structurellement porteurs de risques, et des stress tests ponctuels, destinés à appréhender les risques émergents. Certains de ces stress tests sont présentés en CORISQ et utilisés pour déterminer l'encadrement des activités concernées.

À l'instar des stress tests globaux, les exercices spécifiques s'appuient sur un scenario central et un scenario de stress, définis par les économistes et les experts sectoriels du Groupe. Le scenario central s'appuie sur un examen approfondi de la situation de l'activité ou du pays concerné. Le scenario de stress décrit les événements déclencheurs et les hypothèses de déroulement d'une crise, en termes tant quantitatifs (évolutions du PIB d'un pays, du taux de chômage, dégradation d'un secteur) que qualitatifs.

Articulées autour de la filière d'analyse de portefeuille, les équipes de la Direction des risques traduisent ces scenarii économiques en impacts sur les paramètres de risque (exposition au défaut, taux de défaut, taux de provisionnement à l'entrée en défaut, etc.). Pour ce faire, les méthodes de référence s'appuient notamment sur les relations historiques entre le contexte économique et les paramètres de risque. Comme dans les stress tests globaux, en lien avec le Pilier réalementaire, les stress tests prennent systématiquement en compte l'influence que pourrait avoir la performance des contreparties sur lesquelles le Groupe est le plus concentré dans un environnement de stress.

Dépréciation

Les dépréciations se décomposent en dépréciations sur base portefeuille qui portent sur des encours de crédit sains et en dépréciations spécifiques qui couvrent les contreparties en défaut.

Les dépréciations sur base portefeuille

Les dépréciations sur base portefeuille sont des dépréciations collectives constituées sur des ensembles homogènes présentant un profil de risque dégradé sans pour autant qu'une mise en défaut au niveau individuel puisse être constatée.

Ces groupes homogènes sont constitués de contreparties, secteurs et pays sensibles. Ils sont identifiés au travers des analyses régulières de portefeuille par secteur d'activité, pays ou type de contrepartie.

Ces dépréciations sont calculées sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut. Ces hypothèses sont calibrées par groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces hypothèses sont revues périodiquement par la Direction des risques.

Les dépréciations spécifiques

Dès lors qu'il y a constatation d'une preuve objective d'un événement de défaut, une dépréciation spécifique est calculée sur les contreparties concernées. Le montant de la dépréciation est fonction de l'évaluation des possibilités de récupération des encours. Les flux prévisionnels sont déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Une contrepartie est considérée en défaut dès lors qu'un seul des éléments ci-dessous est constaté:

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie entraîne une forte probabilité qu'elle ne puisse pas honorer en totalité ses engagements et donc un risque de perte pour la banque qu'il y ait ou non une restructuration des encours; et/ou
- quel que soit le type de crédit (immobilier ou autre) un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours ont été constatés (à l'exception des encours restructurés en période probatoire,

- qui sont considérés en défaut au premier impayé, conformément au standard technique publié en 2013 par l'ABE relatif aux restructurés); et/ou
- une procédure de recouvrement est entamée; et/ou
- le crédit est restructuré depuis moins d'un an; et/ou
- une procédure de type dépôt de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire est en cours.

Le Groupe applique le principe de contagion du défaut à l'ensemble des encours d'une contrepartie. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'applique en général aussi à l'ensemble des encours du groupe.

LE RISQUE DE REMPLACEMENT

Le risque de contrepartie lié à des opérations dérivées est un risque de crédit (perte potentielle en cas de défaut de la contrepartie) aussi dénommé risque de remplacement. En effet, il représente le coût de remplacement, en cas de défaillance de la contrepartie, des opérations affichant une valeur positive en faveur du Groupe. Les transactions entraînant un risque de remplacement regroupent notamment les opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres et les contrats de produits dérivés de gré à gré (OTC) tels que les swaps, les options et les contrats à terme.

La gestion du risque de contrepartie sur opérations de marché

Société Générale accorde beaucoup d'importance au suivi de son exposition au risque de contrepartie afin de minimiser ses pertes en cas de défaillance et des montants d'autorisation sont définis pour toutes les contreparties (banques, autres institutions financières, entreprises et organismes publics).

Pour quantifier le coût de remplacement potentiel, Société Générale utilise un modèle interne: la juste valeur future des opérations de marché effectuées avec chaque contrepartie est modélisée en tenant compte des effets de corrélation et de compensation. Les estimations proviennent de modèles Monte Carlo élaborés par la Direction des risques sur la base d'une analyse historique des facteurs de risque de marché et prennent en compte les garanties et sûretés.

Société Générale s'appuie sur deux indicateurs pour caractériser la distribution qui découle de la simulation Monte Carlo:

- le risque courant moyen, particulièrement adapté pour analyser l'exposition aux risques d'un portefeuille de clients;
- la VaR crédit (ou CVaR): montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

Société Générale a également développé une série de scenarii de stress tests permettant de déterminer l'exposition qui résulterait de changements de la juste valeur des transactions conclues avec

l'ensemble de ses contreparties dans l'hypothèse d'un choc extrême affectant les paramètres de marché.

La détermination des limites par contrepartie

Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de révisions régulières et des limites sont établies en fonction de la nature et de la durée de vie des instruments concernés. La qualité de crédit intrinsèque et la solidité de la documentation juridique associée sont entre autres prises en compte pour définir ces limites. Les analyses de crédit fondamentales internes sont également complétées par des comparaisons pertinentes avec les pairs et par la surveillance du marché.

Les outils informatiques en place permettent, tant aux opérateurs qu'à la Direction des risques, de s'assurer de manière quotidienne que les autorisations par contrepartie sont respectées en permanence, et que des limites supplémentaires sont demandées autant que de besoin.

Tout affaiblissement important d'une contrepartie de la banque déclenche le réexamen immédiat des notations internes. Un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers.

Le calcul de la valeur exposée au risque⁽¹⁾ dans le cadre réglementaire

Dans le cadre du calcul des fonds propres au titre du risque de contrepartie, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a donné son agrément pour l'utilisation du modèle interne décrit ci-dessus afin de déterminer l'indicateur *EEPE* (*Effective Expected Positive Exposure*). Ce modèle interne couvre 90 % des opérations.

Pour le reste, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché pour ces opérations. Dans cette méthode, l'EAD relative au risque de contrepartie de la banque est déterminée en agrégeant les valeurs de marché positives de toutes les transactions (coût

⁽¹⁾ Exposition au moment du défaut (Exposure at Default – EAD), égale au nominal de l'opération dans le cas d'un prêt. Pour les produits dérivés, pour lesquels le montant de la perte potentielle sera sa valeur de marché au moment du défaut de la contrepartie, ce qui ne peut être approché que de façon statistique, il est autorisé d'utiliser soit la méthode au prix de marché, soit le modèle interne tel que décrit ci-dessus.

de remplacement) complétées par un facteur de majoration (dit « add-on »). Ce facteur de majoration, établi conformément aux exigences de la Directive CRD (Capital Requirement Directive), est un pourcentage fixe, fonction du type de transaction et de la durée de vie résiduelle, qui est appliqué au montant nominal de l'opération.

Dans les deux cas, les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte soit par leur simulation dans le modèle interne, soit en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode au prix du marché et en soustravant les garanties ou sûretés. Les besoins en fonds propres réalementaires dépendent également de la notation interne de la contrepartie débitrice.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« Credit valuation adjustment » - CVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement tous les clients et chambres de compensation. Cet ajustement tient par ailleurs compte des accords de compensation existant pour chacune des contreparties. La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie conditionnée à l'absence de défaut de l'entité concernée et du montant des pertes en cas de défaut.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2014, les institutions financières sont soumises au calcul d'une exigence en fonds propres au titre de la CVA, devant couvrir sa variation sur 10 jours. Elle est déterminée à hauteur de 55 % par utilisation d'un modèle interne: la méthode retenue est similaire à celle développée pour le calcul de la VaR de marché (Cf. Chapitre 6, p. 106), et consiste en une simulation « historique » de la variation de la CVA due aux fluctuations de spreads de crédit observées sur les contreparties, avec un intervalle de confiance à 99 %. Le calcul est fait sur les variations de spreads

observées d'une part sur un historique d'un an glissant (VaR sur CVA) et d'autre part sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à la plus forte période de tension des spreads (Stressed VaR sur CVA). Le besoin en capital associé est égal à la somme des deux multipliée par un coefficient fixé par le régulateur, propre à chaque établissement bancaire. Pour le reste, cette charge en capital est déterminée en méthode standard par application d'un facteur de pondération normatif au produit de l'EAD par une maturité calculée selon les règles définies par le CRR (Capital Requirement Regulation).

La gestion de cette exposition et de cette charge réglementaire a conduit la Banque à acheter des garanties (CDS) Credit Default Swap auprès de grands établissements de crédit. Outre une réduction du risque de crédit, ceci permet de diminuer leur variabilité aux fluctuations des spreads de crédits des contreparties.

Risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk)

Le risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk) est le risque que l'exposition du Groupe sur une contrepartie augmente significativement alors que la probabilité de défaut de la contrepartie augmente aussi.

Il existe deux cas différents:

- le risque de corrélation défavorable spécifique, qui correspond au cas où le montant de l'exposition est directement lié à la qualité de crédit de la contrepartie :
- le risque de corrélation défavorable général, qui correspond aux cas où il existe une corrélation non nulle entre certains paramètres de marché et la santé financière de la contrepartie du Groupe.

Le risque de corrélation défavorable fait l'objet de procédures d'identification, de calcul des expositions et d'un suivi spécifique et périodique des contreparties identifiées.

COUVERTURE DES RISQUES DE CRÉDIT

Garanties et collatéraux

Le Groupe utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent:

les sûretés personnelles correspondent aux garanties c'est-à-dire à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires (par exemple Crédit Logement en France), les réhausseurs de crédit et les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation, etc. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie;

les sûretés réelles correspondent à des collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques prenant la forme de biens immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (haircuts) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le Groupe mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant: collatéraux physiques, garanties personnelles et autres (dont CDS).

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté ou la garantie répondent correctement aux exigences de la directive relative aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (Capital Requirement Directive, CRD).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement et les collatéraux d'une revalorisation au moins annuelle. Il appartient à la filière Risques de valider les procédures opérationnelles mises en place par les pôles d'activités pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Le montant de sûretés (garanties et collatéraux) est plafonné au montant des encours et s'élève 221 Md EUR au 31 décembre 2014, dont 111,5 Md EUR sur la clientèle de détail et 109,5 Md EUR sur les autres clientèles (contre respectivement 89,4 Md EUR et 48,5 Md EUR au 31 décembre 2013).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours non dépréciés avec impayés s'élève au 31 décembre 2014 à 2,15 Md EUR (dont 1,25 Md EUR sur la clientèle de détail et 0,90 Md EUR sur les autres clientèles). Le montant des sûretés reçues au titre des encours dépréciés s'élève au 31 décembre 2014 à 5,74 Md EUR (dont 1,96 Md EUR sur la clientèle de détail et 3,78 Md EUR sur les autres clientèles). Ces montants sont plafonnés au montant des encours restant dus

Utilisation des dérivés de crédit pour la gestion de la concentration corporate

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, le département de gestion du portefeuille de crédits (CPM: Credit Portfolio Management) a pour mission, en collaboration étroite avec la Direction des risques et les métiers, de réduire les concentrations excessives figurant dans le portefeuille et d'apporter une réponse rapide aux détériorations de qualité de crédit d'une contrepartie. CPM est intégré au département en charge de la gestion des ressources rares du portefeuille de prêts et créances.

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *Corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Les protections individuelles acquises le sont principalement au titre de la politique de gestion des surconcentrations, à titre d'exemple, les dix noms les plus couverts représentent 93 % du montant total des protections. Les montants notionnels des dérivés de crédit *Corporate* (*Credit Default Swap*, CDS) achetés dans le cadre de cette activité sont enregistrés en hors-bilan parmi les engagements de garantie reçus.

L'encours total des achats de protections au moyen de dérivés de crédit *Corporate* est de 1,2 Md EUR à fin décembre 2014 (1,4 Md EUR à fin décembre 2013).

Sur 2014, les *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS) des émissions *investment grade* européennes (indice Itraxx) se sont légèrement contractés faisant baisser la sensibilité du portefeuille au resserrement des *spreads*.

Tous les achats de protections sont réalisés auprès de contreparties bancaires de *rating* supérieur ou égal à BBB+, la moyenne se situant en A/A-. Le Groupe veille également à éviter une trop forte concentration par contrepartie.

Atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché

Société Générale fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque. Pour les contreparties avec lesquelles elle traite sur les marchés, la banque met en place, dans la mesure du possible, des accords de résiliation-compensation globale. Ils permettent, en cas de défaillance, de compenser l'ensemble des montants dus et à payer. En général, ces contrats prévoient la réévaluation régulière (le plus souvent quotidienne) du montant de sûretés requis et le versement des appels de marge correspondants. Les sûretés réelles admises sont principalement composées de liquidités ou d'actifs liquides de qualité supérieure comme, par exemple, des obligations souveraines disposant d'une bonne notation. D'autres actifs négociables peuvent être acceptés à condition que leur valorisation soit ajustée (décotes ou haircuts) afin de traduire la moindre qualité et/ou le degré inférieur de liquidité de l'instrument.

Ainsi, au 31 décembre 2014, la majorité des opérations de gré à gré sont collatéralisées: en montant⁽¹⁾, 62 % des opérations avec un résultat latent positif (collatéral reçu par Société Générale) et 70 % des opérations avec un résultat latent négatif (collatéral déposé par Société Générale).

La gestion du collatéral des opérations de gré à gré (OTC) fait l'objet d'une surveillance permanente afin de minimiser le risque opérationnel:

- la valeur de l'exposition par opération collatéralisée est certifiée quotidiennement;
- des contrôles spécifiques permettent de s'assurer du bon déroulement du processus (règlement du collatéral, cash ou titres, supervision des suspens, etc.);
- les stocks d'opérations collatéralisées sont réconciliés avec ceux de la contrepartie selon une fréquence fixée par le régulateur (principalement quotidienne) afin d'éviter et/ou de résoudre les litiges sur appel de marge;
- les éventuels litiges sont suivis quotidiennement et font l'objet d'un comité de revue.

Par ailleurs, la règlementation EMIR (European Market Infrastructure Regulation) a publié en 2012 une série de mesures visant à améliorer la stabilité et la transparence du marché des dérivés, les principales étant l'utilisation de chambres de compensation pour les produits considérés comme suffisamment liquides et standardisés, le reporting de toutes les transactions sur produits dérivés, la mise en œuvre de procédures visant à réduire les différents types de risques (échange de collatéral, confirmation de transaction, compression des portefeuilles⁽²⁾, etc.) pour les dérivés de type OTC qui ne pourraient pas être traités en chambre de compensation. Certaines de ces mesures sont déjà en œuvre (rapprochement des portefeuilles, procédure de résolution des litiges, premières obligations de compensation, compression des portefeuilles) alors que d'autres ne le seront qu'en 2015. Ainsi à fin décembre 2014, 21 % des opérations OTC, représentant 52 % du nominal, sont réglées en chambre de compensation.

⁽¹⁾ Hors transactions de gré à gré (OTC) réglées en chambre de compensation.

⁽²⁾ Processus consistant à identifier les positions dont les risques peuvent se compenser et les remplacer par un nombre réduit de contrats tout en conservant la même exposition résiduelle.

Assurances crédit

Outre le recours aux Agences de crédit export (par exemple : Coface et Exim) et aux organismes multilatéraux (par exemple : BERD), Société Générale a développé depuis plusieurs années des relations avec des assureurs privés afin de couvrir une partie des financements contre les risques de non-paiement à la fois commerciaux et politiques.

Validé par la Direction générale du Groupe, le dispositif d'encadrement et de suivi des risques de cette activité repose sur une limite globale complétée par des sous-limites par échéanche et des limites par contrepartie assureur, chaque contrepartie assureur devant en outre répondre à des critères stricts d'éligibilité.

La mise en place d'une telle politique participe au global à une saine réduction des risques.

MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Depuis 2007, Société Générale a l'autorisation des autorités de supervision d'appliquer pour la majeure partie de ses expositions la méthode interne (méthode IRB, *Internal Rating Based*) pour calculer les fonds propres nécessaires au titre des risques de crédit.

Depuis l'autorisation initiale, les transitions de l'approche standard vers l'approche IRB de certaines de ses activités et expositions restent sélectives et marginales.

TABLEAU 13: RÉPARTITION DES EAD(1) PAR MÉTHODE BÂLOISE(2)

	31.12.2014	31.12.2013
IRB	78 %	83 %
Standard	22 %	17 %
Total	100 %	100 %

⁽¹⁾ Les EAD sont présentées d'après la Directive sur les fonds propres (Capital Requirement Directive - CRD) transposée dans la réglementation française.

La baisse de la proportion de la méthode IRB au 31 décembre 2014 ne résulte pas d'une réduction du périmètre sur lequel s'applique la méthode IRB. Elle est due à une augmentation comparativement plus importante des expositions traitées en standard, du fait notamment

de l'intégration à 100% de filiale Newedge et des évolutions de traitement de certaines expositions en standard sous Bâle 3 (par exemple pour les chambres de compensation).

TABLEAU 14: PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE MÉTHODES IRB ET STANDARD POUR LE GROUPE

	Approche IRB	Approche Standard	
Banque de détail en France	La plupart des portefeuilles	Certains portefeuilles de Clientèle de détail dont ceux de la filiale Sogelease	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	La filiale KB (République tchèque), CGI, Fiditalia, GEFA et SG Finans	Les autres filiales	
	La plupart des portefeuilles de la banque de financement et d'investissement	Pour la Banque Privée, Métiers Titres et	
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Pour la Banque Privée, Métiers Titres et Courtage, principalement les fililales suivantes: SG Hambros, SGBT Luxembourg, SGBT Monaco, SG Private Banking Suisse	Courtages, la majorité des portefeuilles Etablissements de crédit et Entreprises	
Hors pôles	La plupart des portefeuilles	-	

Cadre Général de l'approche interne

Pour calculer ses exigences en fonds propres selon la méthode IRB, Société Générale estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Asset*, RWA) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss*,

EL), perte susceptible d'être encourue compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

⁽²⁾ Hors titres de participation, immobilisations et tous comptes de régularisation.

Pour calculer ses RWA, Société Générale utilise ses propres paramètres bâlois, estimés à partir de son dispositif interne de mesure des risques:

- la valeur exposée au risque (Exposure at Default, EAD) est définie comme l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, opérations de marché, etc.) inscrites au bilan ainsi que celles au hors-bilan converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion (Credit Conversion Factor, CCF) internes ou réglementaires (hypothèse de tirage):
- la probabilité de défaut (PD): probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an;
- la perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD): rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Le Société Générale prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur;
- les collatéraux (physiques ou financiers). Cet impact est répercuté soit au niveau des modèles de LGD des segments concernés, soit en ligne à ligne.

Par ailleurs, le Groupe a reçu la validation du régulateur pour utiliser la méthode IAA (Internal Assessment Approach) pour le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires sur les conduits d'Asset-Backed Commercial Paper.

Outre les objectifs de calcul des exigences en fonds propres selon la méthode IRBA, les modèles de mesure des risques de crédit du Groupe contribuent au pilotage des activités opérationnelles du Groupe. Ils constituent également des outils pour structurer, tarifer et approuver les transactions et participent à la détermination des

limites décisionnelles d'approbation accordées aux opérationnels et à la filière Risques.

Mesure des risques de crédit hors clientèle de détail

Le système de mesure du risque de crédit du Groupe estimant les paramètres internes bâlois s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif complété d'un jugement expert.

Pour les portefeuilles Entreprises, Banques et Souverains le dispositif de mesure repose sur trois grands piliers:

- un système de notation des contreparties:
- un dispositif d'attribution automatique des paramètres de LGD (Loss Given Default, mesurant la perte en cas de défaut) et de facteur de conversion de crédit (Credit Conversion Factor, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions;
- par ailleurs, un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le backtesting (test rétroactif) et la validation des modèles. Ces procédures permettent entre autres de faciliter le jugement humain porteur d'un regard critique et complément indispensable des modèles pour ces portefeuilles.

DISPOSITIF DE NOTATION

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie selon une échelle interne dont chaque niveau correspond à une probabilité de défaut déterminée à partir d'un historique observé par Standard & Poor's sur plus de 20 ans.

Le tableau ci-dessous présente l'échelle de notes internes de Société Générale et la correspondance avec les échelles des principaux Organismes d'Évaluation de Crédit Externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

TABLEAU 15 : ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CORRESPONDANCE AVEC CELLES DES AGENCES

Note interne de la contrepartie	Note DBRS	Note Fitch Ratings	Note Moody's	Note S&P	Probabilité de défaut à 1 an
1	AAA	AAA	Aaa	AAA	0,01 %
2	AA high à AA low	AA+ à AA-	Aa1 à Aa3	AA+ à AA-	0,02 %
3	A high à A low	A+ à A-	A1 à A3	A+ à A-	0,04 %
4	BBB high à BBB low	BBB+ à BBB-	Baa1 à Baa3	BBB+ à BBB-	0,30 %
5	BB high à BB low	BB+ à BB-	Ba1 à Ba3	BB+ à BB-	2,16 %
6	B high à B low	B+ à B-	B1 à B3	B+ à B-	7,93 %
7	CCC high à CCC low	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	CCC+ à CCC-	20,67 %
8,9 et 10	CC et en-dessous	CC et en-dessous	Ca et en-dessous	CC et en-dessous	100,00 %

La note attribuée par une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts notateurs de la filière risques suite à l'analyse individuelle de chaque contrepartie.

Les modèles de notation de contreparties se structurent en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques...), du pays, de la zone géographique, de la taille de l'entreprise (mesurée le plus souvent par son chiffre d'affaires annuel).

Les modèles de notation des entreprises s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression) de défaut des clients. Ils combinent des éléments quantitatifs issus des données financières évaluant la pérennité et la solvabilité des contreparties et des éléments qualitatifs d'appréciation des dimensions économiques et stratégiques.

MODÈLES DE LGD

La perte en cas de défaut de la contrepartie (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction, ainsi que les frais engagés pour le recouvrement de la créance en cas de défaut de la contrepartie.

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) hors clientèle de détail s'appliquent par sous-portefeuilles réglementaires, type d'actif, taille et localisation géographique de la contrepartie, selon la présence ou non de sûretés et leur nature. On définit ainsi des classes de risque homogènes notamment en termes de recouvrement, procédures, environnement juridique.

Les estimations sont étayées statistiquement, lorsque le nombre de dossiers tombés en défaut est suffisant. Elles se fondent alors sur l'observation de données de recouvrement sur longue période.

Lorsque le nombre de défaut est insuffisant, l'estimation est revue ou déterminée à dire d'expert.

MODÈLES DE CCF (CREDIT CONVERSION FACTOR)

Pour ses expositions hors bilan, la Société Générale est autorisée à utiliser l'approche interne pour les produits « term loan with drawing period » et les lignes de crédit renouvelables.

TABLEAU 16: HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL - MODÈLES ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES UTILISÉS

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie Nombre d'années défaut/perte	
		HORS CLIENTÈLE DE DÉ	ÉTAIL	
	Souverains	Notation experte.	Modèle de type expert, utilisation des notations externes des agences.	
		·	Portefeuille avec peu de défaut.	
	Entités du secteur public	4 modèles selon la zone géographique (FR-US-République tchèque-Autres).	Modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif.	
		(*** 00 ***0pasquo tooquo / taxoo).	Portefeuille avec peu de défaut.	
	Institutions financières	5 modèles selon le type de contrepartie : Banques, Assurances,	Modèles de type expert basés sur un questionnaire qualitatif.	
Probabilité de défaut (PD)		Fonds, Intermédiaires financiers, Fonds de fonds.	Portefeuille avec peu de défaut.	
		5 modèles	Modèles de type expert basés sur un questionnaire qualitatif.	
	Financements spécialisés	selon le type de transaction.	Portefeuille avec peu de défaut.	
	Grandes entreprises	9 modèles	Modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif.	
		selon les zones géographiques.	Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.	
	Petites et moyennes entreprises	12 modèles selon la taille des entreprises, la zone géographique.	Modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif.	
			Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.	
	Entités du secteur public - Souverains	4 modèles - Selon le type de contrepartie.	Calibrage basé sur les données historiques et les jugements experts.	
			Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.	
	Grandes entreprises - Approche forfaitaire	> 20 modèles	Calibrage basé sur les données historiques ajusté des jugements experts.	
		Approche forfaitaire par type de sûreté.	Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.	
	Grandes entreprises - Approche par décote	12 modèles	Calibrage statistique basé sur les données historiques de marché	
		Approche par décote selon le type de collatéral valorisable.	ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.	
	Petites et moyennes entreprises	12 modèles	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté	
Perte en cas		Approche forfaitaire par type	des jugements experts.	
de défaut (LGD)		de sûreté ou non sécurisé.	Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.	
	Financements de projet	10 modèles	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts.	
		Approche forfaitaire par type de projet.	Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.	
	Institutions financières	7 modèles	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté	
		Approche forfaitaire selon la nature	des jugements experts.	
		de la contrepartie: Banque, Assurance, Fonds et la nature de la sûreté.	Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.	
	Autres portefeuilles spécifiques	5 modèles: affacturage, location avec	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts.	
		option d'achat et autres cas spécifiques.	Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.	
Perte attendue	Transaction immobilière	1 modèle en affectation à des classes de pertes (slotting).	Modèle statistique basé sur avis expert et un questionnaire qualitatif.	
(EL)			Portefeuille avec peu de défaut.	

BACKTESTS

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit hors clientèle de détail est mesuré par des *backtests* réguliers qui comparent par portefeuille les PD, LGD et CCF estimés aux réalisations.

La conformité du dispositif repose sur la cohérence entre les paramètres utilisés et les tendances de long terme appréciées avec des marges de prudence prenant en compte les points d'incertitudes (cyclicité, volatilité, qualité des données...).

Les marges de prudence prises en compte sont régulièrement estimées, contrôlées et révisées si nécessaire.

Les résultats des backtests peuvent justifier la mise en œuvre de plans de remédiation et/ou l'application d'add-on si le dispositif est jugé insufisamment prudent. Les résultats de backtests, les plans de remédiation et les add-on sont présentés au Comité Experts pour être discutés et validés (Cf. Gouvernance de la modélisation des risques, p. 67).

TABLEAU 17: COMPARAISON DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

	31.12.20	14		
Portefeuille	EAD (En M EUR)	RWA (En M EUR)	Probabilité de défaut moyenne estimée (%)	Taux de défaut réalisé (moyenne de longue période) (%)
Souverains	142 022	4615	0,8 %	0,3 %
Banques	50349	10437	1,6 %	1,0 %
Autres institutions financières	32 195	9172	0,7 %	0,2 %
Grandes entreprises	138179	63 537	2,1 %	1,1 %
Petites et moyennes entreprises	17090	13868	3,9 %	3,5 %

TABLEAU 18: COMPARAISON DES LGD* ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES - HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Portefeuille	EAD (En M EUR)	RWA (En M EUR)	LGD* estimée (%)	LGD* réalisée hors marge de prudence (%)
Grandes entreprises	138179	63 537	34 %	26 %
Petites et moyennes entreprises	17 090	13868	40 %	36 %

^{*} LGD senior sans sûreté.

Mesure des risques de crédit de la clientèle de détail

MODÈLES DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée spécifiquement par chaque ligne métier du Groupe traitant ses encours en méthode IRBA. Les modèles intègrent des éléments du comportement de paiement des contreparties. Ils sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers, les professionnels, les très petites entreprises, les sociétés civiles immobilières.

Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques en classes homogènes de risque (pools) auxquelles sont associées des probabilités de défaut.

Une fois les contreparties classées en catégories de risque homogènes statistiquement distinctes, les paramètres de probabilité de défaut sont estimés par l'observation des taux de défaut moyens sur une longue période pour chaque produit. Ces estimations sont ajustées d'une marge de prudence afin d'estimer au mieux un cycle complet de défaut selon une approche à travers le cycle (*Through The Cycle*, TTC).

MODÈLES DE LGD

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique par portefeuille des lignes métier. Les valeurs de LGD sont estimées par produit, selon la présence ou non de sûretés.

En cohérence avec les processus opérationnels de recouvrement, les méthodes d'estimation sont en général basées sur une modélisation en deux étapes qui estime dans un premier temps la proportion des dossiers en défaut passant en déchéance du terme, puis la perte subie en cas de déchéance du terme.

Le niveau des pertes attendues est estimé à l'aide d'historiques de recouvrement de données internes pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Les estimations sont ajustées de marges de prudence.

MODÈLES DE CCF

Pour ses expositions hors bilan, la Société Générale applique ses estimations pour les crédits renouvelables et les découverts des comptes à vue des particuliers et professionnels.

TABLEAU 19: CLIENTÈLE DE DÉTAIL - MODÈLES ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES UTILISÉS

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie Nombre d'années défaut/perte
		CLIENTÈLE DE DÉTAIL	
	Immobilier résidentiel	12 modèles selon l'entité le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie: particulier	Modèle de type statistique (régression), score comportemental.
		ou professionnels/TPE, SCI.	Défauts observés sur une période de 5 à 8 ans.
	Autres crédits aux particuliers	> 20 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt: prêt personnel, prêt	Modèle de type statistique (régression), score comportemental.
Probabilité		à la consommation, automobile	Défauts observés sur une période de 5 à 8 ans.
de défaut (PD)	Expositions renouvelables	13 modèles selon l'entité , la nature du prêt: découvert sur compte à vue, crédit	Modèle de type statistique (régression), score comportemental.
		renouvelable bancaire ou consommation.	Défauts observés sur une période de 5 à 8 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	11 modèles selon l'entité, la nature du prêt: crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit	Modèle de type statistique (régression ou segmentation), score comportemental.
		automobile, le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Défauts observés sur une période de 5 à 8 ans.
	Immobilier résidentiel	12 modèles selon l'entité le type de garantie (caution, hypothèque),	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire.
		le type de contrepartie particuliers ou professionnels/TPE, SCI.	Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Autres crédits aux particuliers	> 20 modèles selon l'entité , la nature et l'objet du prêt: prêt personnel, prêt	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire.
Perte en cas		à la consommation, automobile	Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
de défaut (LGD)	Expositions renouvelables	13 modèles selon l'entité, la nature du prêt: découvert sur compte à vue, crédit	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire.
		renouvelable bancaire ou consommation.	Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	11 modèles selon l'entité, la nature du prêt: crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire.
		automobile; le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
Facteur de conversion crédit (CCF)	Expositions renouvelables	10 calibrages par entités pour les produits revolving et découverts particuliers.	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts de 5 à 8 ans.
Perte attendue (EL)	Expositions de la Banque Privée	PD et LGD dérivés de l'observation de la perte.	Modèle en cours de refonte pour une approche basée sur la PD et la LGD.

BACKTESTS

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit de la clientèle de détail est mesuré par des *backtestings* réguliers qui vérifient la performance des modèles de PD, LGD et CCF et comparent les estimations aux réalisations.

Chaque année, les taux de défaut moyens de long terme constatés par classe homogène de risque sur une longue période sont comparés aux PD. Si nécessaire, les calibrages de PD sont ajustés de manière à conserver une marge de prudence satisfaisante. Le pouvoir discriminant des modèles et l'évolution de la composition du portefeuille sont égalements mesurés.

Concernant la LGD, le *backtest* consiste à comparer la dernière estimation de la LGD obtenue en retenant les valeurs moyennes des encaissements observés et la valeur utilisée pour le calcul du capital réglementaire.

La différence, doit alors refléter une marge de prudence suffisante pour tenir compte d'un éventuel ralentissement économique, des incertitudes d'estimation, des évolutions de performances des processus de recouvrement. L'adéquation de cette marge de prudence est évaluée par un Comité Expert.

De même, pour les CCF, la prudence des estimations est vérifiée annuellement en confrontant les tirages estimés et les tirages observés pour la partie non tirée.

Les résultats présentés ci-après couvrent l'intégralité des portefeuilles des entités du Groupe à l'exception de la Banque Privée pour laquelle les modèles sont en cours de refonte et de la partie des expositions de GEFA (filiale des activités de Services Financiers aux entreprises) classifiée en clientèle de détail. Ces chiffres agrègent principalement des expositions françaises, tchèques et italiennes. Pour l'ensemble des portefeuilles bâlois de la clientèle de détail, le taux de défaut réalisé sur une longue période est inférieur à la probabilité de défaut estimée, ce qui positionne le système de notation comme ajusté de façon prudente.

TABLEAU 20: COMPARAISON DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES CLIENTÈLE DE DÉTAIL

	31.12.2014			
Portefeuille Bâlois	EAD (En M EUR)	RWA (En M EUR)	Probabilité de défaut estimée (%)	Taux de défaut réalisé (moyenne de longue période) (%)
Prêts immobiliers	76595	10664	1,3 %	1,1 %
dont expositions cautionnées	52 792	3998	0,9 %	0,8 %
Expositions renouvelables	4852	2 135	6,2 %	5,4 %
Autres crédits particuliers	21 726	6712	3,9 %	3,2 %
TPE et professionnels	11 160	3943	5,3 %	5,2 %
Ensemble clientèle de détail Groupe	114333	23 454	2,4 %	2,1 %

TABLEAU 21: COMPARAISON DES LGD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES - CLIENTÈLE DE DÉTAIL

_	31.12.2014			
Portefeuille Bâlois	EAD (En M EUR)	RWA (En M EUR)	LGD estimée (%)	LGD réalisée hors marge de prudence (%)
Prêts immobiliers	76595	10664	14 %	11 %
dont expositions cautionnées	52 792	3998	11 %	10 %
Crédits renouvelables	4852	2 135	44 %	39 %
Autres crédits aux particuliers	21 726	6712	25 %	22 %
TPE et professionnels	11160	3943	29 %	25 %
Ensemble clientèle de détail Groupe	114333	23 454	19 %	16 %

Gouvernance de la modélisation des risques

La gouvernance couvre le développement, la validation et le suivi des décisions sur l'évolution des modèles internes de mesure des risques de crédit. L'équipe de validation indépendante dédiée de la Direction des risques est plus particulièrement chargée de la validation des modèles de crédit et des paramètres employés dans le cadre de la méthode IRB et du suivi de l'utilisation du dispositif de notation. L'équipe de validation des modèles internes définit un plan d'audit annuel qui précise la nature et l'étendue des divers travaux à mener, en fonction notamment des contraintes réglementaires, des risques de modèle, des enjeux couverts par le modèle et des priorités stratégiques des lignes-métiers. Elle veille à se coordonner avec la Direction du contrôle périodique afin d'assurer une revue d'ensemble simultanée (aspects modélisation et bancaires) des périmètres le nécessitant. L'équipe de validation des modèles est incluse dans le périmètre des revues du contrôle périodique de la part de la Direction du contrôle périodique.

Le schéma de validation interne des nouveaux modèles ainsi que des travaux de *backtest* annuels se décline en trois phases:

- une phase de préparation au cours de laquelle l'équipe de validation s'approprie le modèle, l'environnement dans lequel il est construit et/ou backtesté, s'assure de la complétude des livrables attendus et définit un plan de travail;
- une phase d'instruction dont l'objectif est de réunir l'ensemble des éléments statistiques et bancaires permettant d'apprécier la qualité des modèles. Pour les sujets à composante statistique, une revue est menée par l'entité indépendante du contrôle des modèles

- dont les conclusions sont formellement présentées aux entités modélisatrices dans le cadre d'un comité (Comité Modèles);
- une phase de validation qui s'articule autour du Comité Experts dont l'objectif est de valider, d'un point de vue bancaire, les valeurs des paramètres bâlois d'un modèle interne. Le Comité Experts est une instance placée sous la responsabilité du Directeur des risques du Groupe et des Directeurs des pôles concernés.

Le Comité Experts est également en charge de définir les orientations des travaux de revue et de refonte des modèles sur proposition du Comité Modèles. Ces orientations prennent en compte les exigences réglementaires et les enjeux économiques et financiers des lignes métiers.

Conformément au règlement délégué (UE) n° 259/2014 du 20 mai 2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres, les évolutions du dispositif de mesure des risques de crédit du Groupe font l'objet de trois types de notification au superviseur compétent en fonction du caractère significatif de l'évolution, évalué selon ce règlement:

- les évolutions significatives font l'objet d'une demande d'autorisation préalable à leur mise en œuvre;
- les évolutions moins significatives selon les critères définis par le règlement sont notifiées au superviseur. En l'absence de réponse négative, celles-ci peuvent être mises en œuvre dans un délai de 2 mois;
- les autres évolutions sont notifiées aux autorités compétentes après leur mise en œuvre au moins une fois par an, par le biais d'un rapport spécifique.

RISQUE DE CRÉDIT: INFORMATIONS QUANTITATIVES

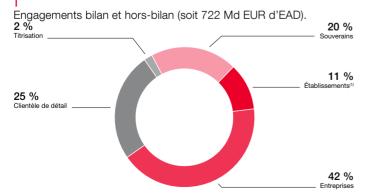
Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD – Exposure At Default (bilan et hors-bilan) hors titres de participation, immobilisations et tous les comptes de régularisation. Les EAD en méthode standard sont reportées nettes de provisions et de collatéraux.

Les expositions sont ventilées par portefeuilles, secteurs et notes de l'emprunteur, c'est à dire avant prise en compte de l'effet de substitution.

Exposition aux risques de crédit

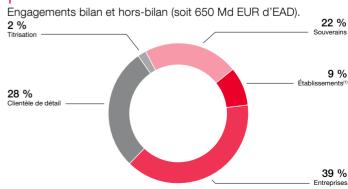
Au 31 décembre 2014, l'EAD totale du Groupe est de 722 Md EUR (dont 550 Md EUR d'exposition au bilan).

VENTILATION PAR PORTEFEUILLE DE L'EXPOSITION DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2014 (EAD)



(1) Établissements: portefeuilles bâlois banques et collectivités territoriales.

VENTILATION PAR PORTEFEUILLE DE L'EXPOSITION DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2013 (EAD)



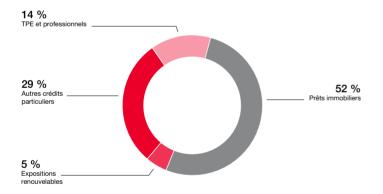
VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2014

Engagements bilan et hors-bilan (soit 179 Md EUR d'EAD).



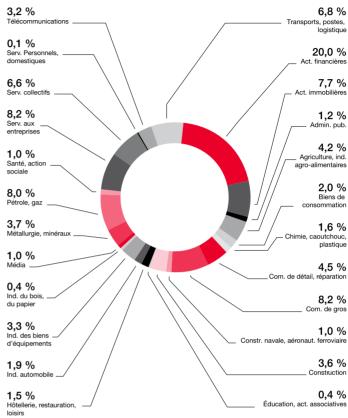
VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2013

Engagements bilan et hors-bilan (soit 181 Md EUR d'EAD).



VENTILATION SECTORIELLE DE L'EXPOSITION CORPORATE DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2014

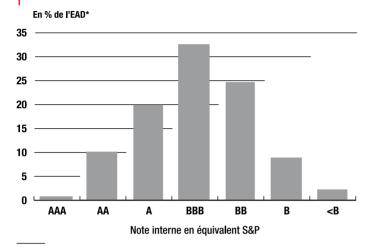
(Portefeuille bâlois entreprises, soit 300 Md EUR d'EAD).



Le portefeuille *Corporate* (Grandes Entreprises, PME et Financements spécialisés) présente une diversification sectorielle satisfaisante.

Au 31 décembre 2014, le portefeuille *Corporate* s'élève à 300 Md EUR (encours bilan et hors-bilan mesurés en EAD). Le secteur Activités financières est le seul à représenter plus de 10 % du portefeuille. Les engagements du Groupe sur ses dix premières contreparties *Corporate* représentent 7 % de ce portefeuille.

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE CORPORATE AU 31 DÉCEMBRE 2014



* Exposition en cas de défaut (EAD) relative au risque débiteur, risque émetteur, risque de remplacement sur encours traités en IRB, hors titres de participation, immobilisations, tous comptes de régularisation et encours douteux.

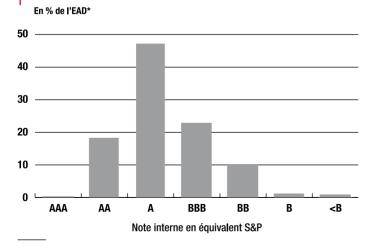
Le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB, sur l'ensemble du portefeuille de clients Entreprises, tous pôles confondus, représente une EAD de 216 Md EUR (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois Entreprises de 300 Md EUR, méthode standard comprise).

La répartition par rating de l'exposition Corporate du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

Au 31 décembre 2014, la majorité de l'exposition se concentre sur des contreparties investment grade, c'est-à-dire dont le rating interne en équivalent Standard and Poor's est supérieur à BBB- (64 % de la clientèle Corporate), Les opérations portant sur les contreparties non investment grade sont très souvent assorties de garanties et collatéraux permettant d'atténuer le risque.

Expositions sur les banques

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE **SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2014**



Exposition en cas de défaut (EAD) relative au risque débiteur, risque émetteur, risques de remplacement sur encours traités en IRB, hors titres de participation. immobilisations, tous comptes de régularisation et encours douteux.

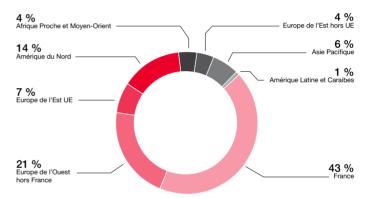
Le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB, sur l'ensemble du portefeuille Banques, tous pôles confondus, et représente une EAD de 38 Md EUR (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois Banques de 88 Md EUR). La répartition par rating de l'exposition sur contreparties bancaires du groupe Société Générale démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

Au 31 décembre 2014, l'exposition se concentre sur des contreparties investment grade d'une part (88 % de l'exposition), sur les pays développés d'autre part (70 %).

Ventilation géographique des expositions au risque de crédit du Groupe

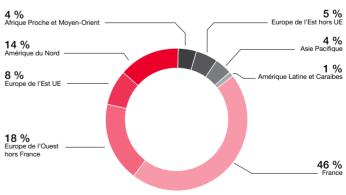
VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2014 (TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES)(1)

Engagements bilan et hors-bilan (soit 722 Md EUR d'EAD).



VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2013 (TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES)(1)

Engagements bilan et hors-bilan (soit 650 Md EUR d'EAD).

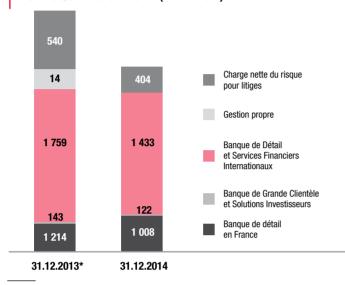


(1) Selon le pays du garant.

Au 31 décembre 2014, 86 % des expositions du Groupe (bilan et hors-bilan) sont concentrées sur les grands pays industrialisés. Près de la moitié des concours est portée par une clientèle française (25 % sur le portefeuille non retail et 18 % sur les particuliers).

Provisions et dépréciations pour risques de crédit au 31 décembre 2014

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE (EN M EUR)*



^{* 2013} ajusté pour prendre la nouvelle organisation par pôles, (transfert de l'entité Franfinance du pôle Banque de détail et Services Financiers Internationaux vers la Banque de détail en France et hors actifs gérés en extinction.

La charge nette du risque du Groupe en 2014 est de - 2967 millions d'euros, en baisse de - 25,2 %⁽²⁾ par rapport à 2013. Elle intègre en particulier une dotation complémentaire aux provisions collectives pour litiges de - 400 millions. Cette provision atteint 1,1 milliard d'euros à fin 2014.

Le coût du risque commercial du Groupe s'établit à 61⁽¹⁾ points de base en 2014 à comparer à 75 points de base en 2013, malgré un environnement économique toujours difficile.

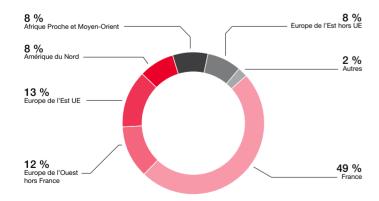
- Dans la Banque de détail en France, il est en recul à 56 points de base (contre 66 points de base en 2013). Comme les années précédentes, le quatrième trimestre est marqué par une hausse du coût du risque commercial liée à un effet saisonnier.
- À 123 points de base (contre 150 points de base en 2013), le coût du risque du pôle **Banque de détail et Services Financiers**Internationaux est en baisse, avec des évolutions contrastées selon les zones géographiques. L'amélioration est sensible en Europe, notamment en Roumanie où il est en baisse de 42,6 %⁽²⁾ malgré un renforcement de taux de couverture brut des encours douteux à 71 %. À l'inverse, en Russie, le coût du risque commercial augmente en lien avec la détérioration de l'environnement macroéconomique.
- Le coût du risque de la Banque de Grande Clientèle et Solution Investisseurs demeure en 2014 à un niveau bas à 10 points de base (contre 13⁽¹⁾ points de base en 2013), confirmant la qualité du portefeuille de crédit.

Provisions et dépréciations spécifiques sur risques de crédit

La dépréciation et le provisionnement des risques de crédit s'appliquent principalement à des créances douteuses et litigieuses (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations simples et opérations de location financement et assimilés). Le montant de ces créances s'élève à 25,9 Md EUR au 31 décembre 2014 (contre 27,8 Md EUR au 31 décembre 2013).

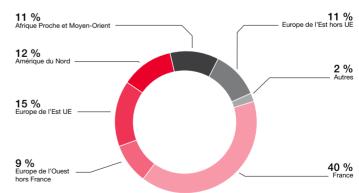
VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Au 31 décembre 2014, ces créances s'élèvent à 25,9 Md EUR.



VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU STOCK DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Au 31 décembre 2014, le stock de provisions et dépréciations spécifiques s'élève à 15,1 Md EUR.



- (1) Taux annualisé, hors litiges et actifs gérés en extinction en 2013, sur actifs début de période et y compris les locations simples.
- (2) À périmètre et taux de change constants.

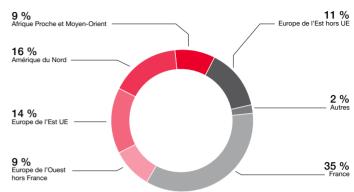
VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2013

Au 31 décembre 2013, ces créances s'élèvent à 27,8 Md EUR.



VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU STOCK DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Au 31 décembre 2013, le stock de provisions et dépréciations spécifiques s'élève à 15.8 Md EUR.



Dépréciations sur base portefeuille

Le montant des dépréciations sur base portefeuille pour l'ensemble du Groupe s'élève à 1,3 Md EUR au 31 décembre 2014 et 1,2 Md en 2013.

TABLEAU 22: COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

	31.12.2014	31.12.2013
Créances brutes en Md EUR	431	422
Créances douteuses en Md EUR	25,9	27,8
Taux brut d'encours douteux	6,0 %	6,6 %
Taux brut d'encours douteux (Hors actifs gérés en extinction)	5,6 %	6,0 %
Provisions spécifiques en Md EUR	15,1	15,8
Provisions base portefeuille en Md EUR	1,3	1,2
Taux brut de couverture des encours douteux	63 %	61 %
Taux brut de couverture des encours douteux (Hors actifs gérés en extinction)	61 %	58 %

Cf. page 202: le montant de sûretés (garanties et collatéraux) est plafonné au montant des encours et s'élève 221 Md EUR au 31 décembre 2014, dont 111,5 Md EUR sur la clientèle de détail et 109,5 Md EUR sur les autres clientèles (contre respectivement 89,4 Md EUR et 48,5 Md EUR au 31 décembre 2013).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours non dépréciés avec impayés s'élève au 31 décembre 2014 à 2,15 Md EUR (dont 1,25 Md EUR sur la clientèle de détail et 0,90 Md EUR sur les autres clientèles). Le montant des sûretés reçues au titre des encours dépréciés s'élève au 31 décembre 2014 à 5,74 Md EUR (dont 1,96 Md EUR sur la clientèle de détail et 3,78 Md EUR sur les autres clientèles). Ces montants sont plafonnés au montant des encours restant dus.

RISQUE DE CRÉDIT: INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLÉMENTAIRES

Les informations quantitatives relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier 3, les informations de la section précédente (risque de crédit : informations quantitatives).

Ces tableaux contiennent des informations détaillées sur le risque de crédit de la banque, notamment en ce qui concerne son exposition, sa valeur exposée au risque et ses actifs pondérés par le risque.

Dans ces tableaux, les variables-clés sont, outre la valeur exposée au risque (Exposure at Default, EAD), la probabilité de défaut (PD) et la perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) définies précédemment:

- l'exposition: la totalité des actifs (ex.: prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la Banque:
- la perte attendue (Expected Loss, EL): la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction

- et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : EL = EAD x PD x LGD (sauf pour les créances en défaut);
- les encours pondérés en risque (Risk-Weighted Assets, RWA): calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution différent de la section précédente :

Les ventilations sont présentées selon l'axe du garant, c'est-à-dire après prise en compte des effets de substitution (y compris pour les données au 31 décembre 2013 retraitées en conséquence).

Les titres de participation, actions et les autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit sont exclus à l'exception de comptes de régularisation affectés aux autres catégories d'exposition définies ci-après. Le risque de valeur résiduelle n'est pas pris en compte.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégories de débiteurs suivantes :

TABLEAU 23: CATÉGORIES D'EXPOSITION

Souverains	Créances ou créances conditionnelles sur les états souverains, les autorités régionales, les collectivités locales ou les entités du secteur public ainsi que les banques de développement multilatérales et les organisations internationales.
Établissements	Créances ou créances conditionnelles sur des établissements de crédit réglementés et assimilés ou sur des États, collectivités locales ou autres entités du secteur public n'ayant pas le statut de contreparties souveraines.
Entreprises	Créances ou créances conditionnelles sur de grandes entreprises, lesquelles incluent toutes les expositions qui ne font pas partie des portefeuilles définis ci-dessus. De plus, les petites et moyennes entreprises, définies comme des sociétés dont le chiffre d'affaires total est inférieur à 50 M EUR par an, sont incluses dans cette catégorie en tant que sous-portefeuille.
	Créances ou créances conditionnelles soit sur un ou des particuliers, soit sur une entreprise de taille petite ou moyenne, sous réserve, dans ce dernier cas, que le montant total dû à l'établissement de crédit n'excède pas 1 M EUR.
Clientèle de détail	L'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories: prêts immobiliers, crédits renouvelables et autres crédits aux particuliers, le solde correspondant aux expositions aux très petites entreprises et aux professionnels.
Positions de titrisation	Créances relatives à des opérations de titrisation.

La hausse globale des expositions et encours pondérés en risque en 2014, en particulier sur le périmètre en méthode Standard, s'explique notamment par les évolutions liées à Bâle 3 (par exemple concernant le traitement des chambres de compensation), ainsi que par un effet périmètre (intégration à 100 % de Newedge).

Ces évolutions portent essentiellement sur les portefeuilles Établissements et Entreprises.

TABLEAU 24 : EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL, VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EAD) ET EXPOSITION PONDÉRÉE (RWA) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION

					31	.12.2014	1					
					Porte	feuille gl	obal					
(En M EUR)	IRB			Standard				Total			Montant moyen(1)	
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	RWA	
Catégorie d'exposition												
Souverains	150 726	147 707	5 187	10 272	10 181	11 221	160 999	157 888	16 408	160 290	13 274	
Établissements	60 875	55 205	10 737	34 001	33 519	3 722	94 877	88 724	14 459	100 079	12 672	
Entreprises	282 599	212 882	97 480	94 295	74 336	53 112	376 894	287 218	150 592	362 110	145 685	
Clientèle de détail	134 939	133 927	30 162	52 468	45 418	27 458	187 407	179 345	57 620	188 865	58 597	
Positions de titrisation	15 348	15 035	1 629	47	47	374	15 395	15 082	2 003	16 517	2 297	
TOTAL	644 488	564 756	145 195	191 083	163 501	95 888	835 571	728 257	241 083	827 861	232 524	

⁽¹⁾ Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestre et en divisant cette somme par 4.

					31	.12.2013	3				
					Porte	feuille gl	obal				
(En M EUR)	IRB				Standard			Total		Montant moyen ⁽¹	
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	RWA
Catégorie d'exposition											
Souverains	155 397	151 884	5 637	2 216	2 206	568	157 613	154 090	6 205	161 358	6 210
Établissements	66 472	53 213	8 480	18 659	8 053	3 249	85 131	61 266	11 729	88 182	12 584
Entreprises	260 384	189 766	87 454	70 943	49 176	47 874	331 327	238 942	135 329	341 541	136 532
Clientèle de détail	129 357	129 449	28 825	59 242	51 390	33 185	188 599	180 838	62 010	190 042	59 370
Positions de titrisation	15 667	14 988	2 141	215	215	269	15 882	15 203	2 410	17 089	3 130
TOTAL	627 277	539 300	132 538	151 275	111 039	85 145	778 552	650 339	217 683	798 213	217 826

⁽¹⁾ Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestres et en divisant cette somme par 4.

TABLEAU 25 : EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT, VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EAD) ET EXPOSITION PONDÉRÉE (RWA) DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION

				-	3	1.12.2014	ļ				
				Po	ortefeuille	clientèle	e de détail				
(En M EUR)		IRB			Standard			Total	Montant moyen ⁽¹⁾		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	RWA
Catégorie d'exposition											
Prêts immobiliers	82 543	82 403	13 436	15 808	15 030	5 457	98 351	97 433	18 893	97 401	18 581
Expositions renouvelables	6 979	5 656	2 541	4 752	2 611	1 979	11 731	8 267	4 520	12 161	4 745
Autres crédits particuliers	29 081	29 184	8 325	21 912	19 111	14 754	50 994	48 294	23 078	52 995	23 743
TPE et professionnels	16 336	16 683	5 861	9 995	8 667	5 268	26 331	25 350	11 129	26 308	11 528
TOTAL	134 939	133 927	30 162	52 468	45 418	27 458	187 407	179 345	57 620	188 865	58 597

⁽¹⁾ Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestre et en divisant cette somme par 4.

					3	1.12.2013	3				
			Portefeuille clientèle de détail								
(En M EUR)		IRB		•	Standard			Total		Montant moyen(1)	
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	RWA
Catégorie d'exposition		-									
Prêts immobiliers	78 284	78 231	11 372	15 902	15 409	5 551	94 187	93 641	16 923	94 833	15 373
Expositions renouvelables	7 383	5 935	2 643	5 607	2 961	2 245	12 991	8 896	4 888	13 093	4 706
Autres crédits particuliers	28 169	29 357	8 195	27 374	24 104	18 460	55 543	53 461	26 654	55 810	26 517
TPE et professionnels	15 521	15 925	6 615	10 358	8 915	6 930	25 879	24 840	13 545	26 306	12 774
TOTAL	129 357	129 449	28 825	59 242	51 389	33 185	188 599	180 838	62 010	190 042	59 370

⁽¹⁾ Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestres et en divisant cette somme par 4.

Ventilation du risque de crédit

TABLEAU 26 : EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION

· ·										
					31.12.2014					
		IRB			Standard		Total			
(En M EUR)	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	
Catégorie d'exposition										
Souverains	141 921	8 805	150 726	10 070	202	10 272	151 991	9 008	160 999	
Établissements	41 620	19 255	60 875	18 061	15 940	34 001	59 681	35 196	94 877	
Entreprises	240 598	42 001	282 599	75 516	18 779	94 295	316 114	60 780	376 894	
Clientèle de détail	134 927	12	134 939	52 300	168	52 468	187 226	180	187 407	
Positions de titrisation	15 248	100	15 348	46	0	47	15 295	101	15 395	
TOTAL	574 314	70 174	644 488	155 993	35 090	191 083	730 307	105 264	835 571	

					31.12.2013				
(En M EUR)		IRB			Standard		Total		
	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total
Catégorie d'exposition									
Souverains	144 795	10 602	155 397	2 150	66	2 216	146 945	10 668	157 613
Établissements	53 901	12 571	66 472	17 567	1 091	18 659	71 468	13 663	85 131
Entreprises	226 739	33 645	260 384	68 461	2 483	70 943	295 200	36 127	331 327
Clientèle de détail	129 309	48	129 357	59 234	8	59 242	188 542	57	188 599
Positions de titrisation	15 473	195	15 667	215	0	215	15 687	195	15 882
TOTAL	570 216	57 061	627 277	147 626	3 648	151 275	717 842	60 709	778 552

TABLEAU 27 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EAD) DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION

					31.12.2014					
		IRB			Standard			Total		
(En M EUR)	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	
Catégorie d'exposition										
Souverains	138 902	8 805	147 707	9 979	202	10 181	148 880	9 008	157 888	
Établissements	35 949	19 255	55 205	17 580	15 939	33 519	53 530	35 195	88 724	
Entreprises	170 881	42 001	212 882	55 597	18 739	74 336	226 478	60 740	287 218	
Clientèle de détail	133 914	12	133 927	45 250	168	45 418	179 164	180	179 345	
Positions de titrisation	14 935	100	15 035	46	0	47	14 981	101	15 082	
TOTAL	494 582	70 174	564 756	128 452	35 049	163 501	623 033	105 223	728 257	

					31.12.2013				
		IRB			Standard			Total	
(En M EUR)	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total
Catégorie d'exposition									
Souverains	141 282	10 602	151 884	2 140	66	2 206	143 422	10 668	154 090
Établissements	37 242	15 971	53 213	7 095	958	8 053	44 337	16 929	61 266
Entreprises	156 834	32 931	189 766	47 808	1 368	49 176	204 642	34 299	238 942
Clientèle de détail	129 400	48	129 449	51 381	8	51 390	180 781	57	180 838
Positions de titrisation	14 794	195	14 988	215	0	215	15 008	195	15 203
TOTAL	479 553	59 747	539 300	108 639	2 400	111 039	588 192	62 148	650 339

Garanties et collatéraux

Au 31 décembre 2014, le montant de sûretés (garanties et collatéraux relatifs aux encours bilan et hors bilan) s'élève 221 Md EUR. Le montant de sûretés alloué dans le calcul des exigences en fonds propres du Groupe s'élève à 168 Md EUR et se répartit comme ci-dessous :

TABLEAU 28 : SÛRETÉS PERSONNELLES (DÉRIVÉS DE CRÉDIT INCLUS) ET RÉELLES BILAN ET HORS BILAN PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

(En M EUR)	31.12.201	4	31.12.2013		
	Sûretés personnelles	Sûretés réelles	Sûretés personnelles	Sûretés réelles	
Souverains	4 583	838	4 769	413	
Établissements	2 890	897	3 244	1 575	
Entreprises	20 513	36 439	18 519	36 194	
Clientèle de détail	62 344	39 755	53 803	37 952	
Total	90 330	77 929	80 335	76 134	

TABLEAU 29 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EAD) DU PORTEFEUILLE ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

EAD	Entreprises -	31.12.2014	Entreprises -	31.12.2013
(En M EUR)	EAD	Répartition en %	EAD	Répartition en %
Activités financières	60 975	21,2 %	44 749	18,7 %
Activités immobilières	22 379	7,8 %	21 584	9,0 %
Administration publique	3 347	1,2 %	430	0,2 %
Agriculture, industries agricoles et alimentaires	12 395	4,3 %	11 153	4,7 %
Biens de consommation	6 014	2,1 %	5 532	2,3 %
Chimie, caoutchouc et plastique	4 661	1,6 %	4 628	1,9 %
Commerce de détail, réparation	13 408	4,7 %	12 793	5,4 %
Commerce de gros (import, export)	24 137	8,4 %	21 327	8,9 %
Construction	10 149	3,5 %	10 123	4,2 %
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	3 124	1,1 %	2 202	0,9 %
Éducation et activités associatives	1 025	0,4 %	1 082	0,5 %
Hôtellerie, restaurations et loisirs	4 222	1,5 %	3 890	1,6 %
Industrie automobile	5 500	1,9 %	3 885	1,6 %
Industrie des équipements et composants électriques, électroniques et mécaniques	9 499	3,3 %	8 056	3,4 %
Industrie du bois et du papier	1 277	0,4 %	1 409	0,6 %
Industrie métallurgique et produits minéraux	9 771	3,4 %	7 888	3,3 %
Média	3 020	1,1 %	2 487	1,0 %
Pétrole et gaz	21 271	7,4 %	13 452	5,6 %
Santé et action sociale	2 829	1,0 %	2 357	1,0 %
Services aux entreprises (yc conglomérat multi-activités)	24 152	8,4 %	21 700	9,1 %
Services collectifs	17 057	5,9 %	15 140	6,3 %
Services personnels et domestiques	205	0,1 %	178	0,1 %
Télécommunications	8 790	3,1 %	5 204	2,2 %
Transports, postes, logistique	18 011	6,3 %	17 694	7,4 %
TOTAL	287 218	100 %	238 942	100 %

L'Europe de l'Ouest y compris la France représente près des deux tiers de l'exposition globale du Groupe (plus de 80 % pour ce qui concerne la clientèle de détail uniquement) en 2014 comme en 2013.

La Russie représente environ 2 % de l'EAD totale du Groupe.

La variation d'exposition du portefeuille Souverains sur certains pays (par exemple: États-Unis, Japon) résulte notamment de la gestion de liquidité du Groupe.

TABLEAU 30: VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EAD) PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

EAD			3	1.12.2014			
(En M EUR)	Souverains	Établissements	Entreprises	Clientèle de détail	Positions de titrisation	Total	Répartition en %
France	43 533	28 613	108 853	128 343	7 828	317 169	43,6 %
Royaume Uni	1 018	9 796	13 547	2 240	172	26 774	3,7 %
Allemagne	7 358	6 307	11 228	7 833	21	32 746	4,5 %
Italie	2 958	1 312	7 798	5 413	82	17 562	2,4 %
Luxembourg	5 666	955	6 361	119	0	13 102	1,8 %
Espagne	2 006	2 281	7 670	310	55	12 322	1,7 %
Suisse	3 832	1 419	4 604	748	1	10 603	1,5 %
Autres pays d'Europe de l'Ouest	6 516	4 555	20 792	1 193	585	33 640	4,6 %
République tchèque	10 996	1 751	8 449	8 910	0	30 106	4,1 %
Roumanie	3 135	285	2 665	4 027	0	10 112	1,4 %
Autres pays d'Europe de l'Est UE	2 845	610	4 880	4 375	0	12 709	1,7 %
Fédération de Russie	1 559	1 486	7 288	6 628	0	16 962	2,3 %
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	2 384	530	5 104	2 728	0	10 744	1,5 %
États-Unis	41 381	17 406	34 679	120	5 929	99 515	13,7 %
Autres pays d'Amérique du Nord	778	867	2 380	16	206	4 247	0,6 %
Amérique Latine et Caraïbes	372	537	5 748	654	41	7 352	1,0 %
Afrique/Moyen-Orient	5 404	2 075	14 871	5 304	78	27 732	3,8 %
Japon	12 343	935	2 883	9	0	16 171	2,2 %
Autres pays d'Asie	3 804	7 004	17 417	376	86	28 688	3,9 %
TOTAL	157 888	88 724	287 218	179 345	15 082	728 257	100 %

La Russie (y compris clients russes de la banque privée) représente environ 2 % de l'EAD total du Groupe. La variation d'exposition du portefeuille Souverains sur certains pays (par exemple: États-Unis, Japon) résulte notamment de la gestion de liquidité du Groupe.

EAD			3	1.12.2013			
(En M EUR)	Souverains	Établissements	Entreprises	Clientèle de détail	Positions de titrisation	Total	Répartition en %
France	36 685	26 910	100 263	128 893	4 187	296 937	45,7 %
Royaume Uni	457	4 726	9 601	1 614	158	16 556	2,5 %
Allemagne	7 190	2 181	8 153	7 241	14	24 778	3,8 %
Italie	2 825	966	6 375	4 982	145	15 293	2,4 %
Luxembourg	4 850	255	6 459	1 503	250	13 317	2,0 %
Espagne	1 555	2 802	6 155	46	184	10 742	1,7 %
Suisse	6 989	789	5 944	932	8	14 662	2,3 %
Autres pays d'Europe de l'Ouest	5 061	4 331	13 504	1 439	1 307	25 642	3,9 %
République tchèque	9 157	1 875	8 075	8 704	0	27 811	4,3 %
Roumanie	3 383	321	3 083	4 186	0	10 973	1,7 %
Autres pays d'Europe de l'Est UE	2 035	771	4 693	3 946	1	11 446	1,8 %
Fédération de Russie	2 171	1 193	8 572	9 453	0	21 389	3,3 %
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	2 279	345	4 344	2 547	0	9 514	1,5 %
États-Unis	56 192	4 997	22 377	90	8 124	91 781	14,1 %
Autres pays d'Amérique du Nord	765	404	1 335	0	236	2 740	0,4 %
Amérique Latine et Caraïbes	359	431	3 414	609	375	5 187	0,8 %
Afrique/Moyen-Orient	5 023	1 785	13 636	4 430	77	24 951	3,8 %
Asie	7 113	6 184	12 961	225	137	26 619	4,1 %
TOTAL	154 090	61 266	238 942	180 838	15 203	650 339	100,0 %

TABLEAU 31: VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EAD) PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

EAD			31.12.201	14		
(En M EUR)	Prêts immobiliers	Expositions renouvelables	Autres crédits particuliers	TPE et professionnels	Total	Répartition en %
France	79 237	6 649	26 714	15 744	128 343	71,6 %
Allemagne	21	194	3 812	3 805	7 833	4,4 %
Italie	28	107	3 783	1 496	5 413	3,0 %
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 333	38	1 636	1 603	4 610	2,6 %
République tchèque	6 697	371	949	893	8 910	5,0 %
Roumanie	2 417	325	1 103	182	4 027	2,2 %
Autres pays d'Europe de l'Est UE	1 965	77	1 892	441	4 375	2,4 %
Fédération de Russie	2 708	387	3 329	204	6 628	3,7 %
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	1 092	35	1 306	295	2 728	1,5 %
Amérique du Nord	38	6	80	11	136	0,1 %
Amérique Latine et Caraïbes	13	12	620	8	654	0,4 %
Afrique/Moyen-Orient	1 755	48	3 003	498	5 304	3,0 %
Asie	131	17	67	171	385	0,2 %
TOTAL	97 433	8 267	48 294	25 350	179 345	100 %

EAD			31.12.201	13		
(En M EUR)	Prêts immobiliers	Expositions renouvelables	Autres crédits particuliers	TPE et professionnels	Total	Répartition en %
France	76 442	7 187	29 392	15 872	128 893	71,3 %
Allemagne	10	141	3 439	3 651	7 241	4,0 %
Italie	0	136	3 682	1 163	4 982	2,8 %
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 292	0	2 464	1 778	5 534	3,1 %
République tchèque	6 517	366	998	823	8 704	4,8 %
Roumanie	1 647	325	1 875	339	4 186	2,3 %
Autres pays d'Europe de l'Est UE	1 665	72	1 867	341	3 946	2,2 %
Fédération de Russie	3 278	648	5 526	0	9 453	5,2 %
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	993	21	1 247	286	2 547	1,4 %
Amérique du Nord	90	0	0	0	90	0,0 %
Amérique Latine et Caraïbes	0	0	600	8	609	0,3 %
Afrique/Moyen-Orient	1 637	0	2 369	423	4 430	2,4 %
Asie	67	0	0	157	225	0,1 %
TOTAL	93 640	8 896	53 461	24 841	180 838	100 %

TABLEAU 32: EN APPROCHE IRB HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL, EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE

Près de 80 % du total de l'exposition au risque de crédit a une maturité inférieure à 5 ans et environ 35 % à moins d'un an au 31 décembre 2014.

			31.12.2014						
	Répartition par échéance résiduelle								
(En M EUR)	< 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Total				
Souverains	63 263	37 619	39 642	10 202	150 726				
Établissements	20 515	21 970	5 166	13 225	60 875				
Entreprises	84 577	152 423	23 048	22 551	282 599				
Positions de titrisation	10 757	1 182	270	3 140	15 348				
TOTAL	179 113	213 193	68 126	49 117	509 549				

			31.12.2013							
	Répartition par échéance résiduelle									
(En M EUR)	< 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Total					
Souverains	74 631	37 943	31 140	11 682	155 397					
Établissements	20 448	28 128	5 007	12 889	66 472					
Entreprises	71 176	147 483	20 817	20 908	260 384					
Positions de titrisation	9 511	284	866	5 006	15 667					
TOTAL	175 766	213 838	57 830	50 486	497 920					

Risque de crédit global par notes

La répartition par note de l'exposition du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille. Au 31 décembre 2014, plus de 75 % de l'EAD (hors expositions en défaut) en approche IRB se concentrent sur des contreparties dont la notation est équivalente à un rating investment grade. Les opérations portant sur des contreparties non investment grade sont très souvent assorties de garanties et de collatéraux permettant d'atténuer le risque.

TABLEAU 33: EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT TRAITÉE EN APPROCHE IRB, PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTES INTERNES (HORS EXPOSITIONS EN DÉFAUT)

					31.12.2	014					
(En M EUR)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	Exposition bilan	Exposition hors bilan	CCF moyen du hors-bilan	EAD	RWA	LGD moyenne	PD moyenne	RW moyen ⁽¹⁾	Pertes attendues (EL)
Souverains	1	61 616	59 015	2 600	65 %	60 717	8	0 %	0,00 %	0 %	0
	2	66 889	61 944	4 946	78 %	65 814	400	2 %	0,00 %	1 %	0
	3	10 809	8 570	2 239	65 %	10 017	908	19 %	0,05 %	9 %	1
	4	9 609	9 111	498	59 %	9 405	2 548	22 %	0,27 %	27 %	7
	5	1 126	1 037	89	93 %	1 119	753	32 %	2,43 %	67 %	8
	6	544	472	72	43 %	503	357	19 %	7,60 %	71 %	8
	7	78	34	44	94 %	76	213	47 %	20,11 %	281 %	7
Sous-total		150 671	140 183	10 489	71 %	147 652	5 187	4 %	0,08 %	4 %	31
Établissements	1	105	55	50	96 %	103	5	13 %	0,03 %	5 %	0
	2	20 043	16 424	3 619	83 %	19 448	852	11 %	0,03 %	4 %	0
	3	24 547	12 436	12 112	74 %	21 059	1 850	22 %	0,04 %	9 %	1
	4	11 071	6 725	4 346	86 %	10 209	4 157	32 %	0,27 %	41 %	9
	5	4 440	2 068	2 372	75 %	3 856	2 873	29 %	1,63 %	75 %	19
	6	341	116	224	70 %	267	433	40 %	6,88 %	162 %	7
	7	282	113	169	61 %	217	554	43 %	18,02 %	255 %	17
Sous-total		60 828	37 936	22 892	78 %	55 159	10 724	20 %	0,29 %	19 %	54
Entreprises	1	1 890	1 424	467	71 %	1 756	212	87 %	0,03 %	12 %	0
	2	26 881	12 042	14 839	74 %	22 790	3 472	40 %	0,03 %	15 %	3
	3	63 077	21 197	41 880	55 %	43 936	7 466	37 %	0,05 %	17 %	7
	4	93 724	31 840	61 884	56 %	66 065	24 587	30 %	0,31 %	37 %	62
	5	63 238	36 817	26 420	53 %	50 279	37 102	29 %	2,03 %	75 %	285
	6	21 148	12 522	8 626	61 %	17 487	16 675	27 %	6,68 %	95 %	302
	7	3 364	2 550	814	62 %	3 056	4 605	30 %	20,48 %	151 %	188
Sous-total		273 322	118 393	154 929	57 %	205 369	94 120	33 %	1,48 %	46 %	848
Clientèle de détail	1	2 324	1 930	394	97 %	2 314	241	100 %	0,03 %	10 %	1
	2	2 640	2 385	255	99 %	2 638	259	100 %	0,03 %	10 %	1
	3	46 372	45 204	1 168	99 %	46 428	2 660	17 %	0,04 %	6 %	3
	4	32 283	29 981	2 303	60 %	31 380	3 392	19 %	0,33 %	11 %	22
	5	28 338	25 189	3 150	79 %	27 691	9 623	23 %	1,93 %	35 %	118
	6	9 070	8 489	581	114 %	9 358	4 826	28 %	7,32 %	52 %	185
	7	4 191	4 101	91	56 %	4 404	3 533	28 %	25,70 %	80 %	307
Sous-total		125 219	117 278	7 940	80 %	124 214	24 535	23 %	1,99 %	20 %	636
Entreprises en IRB slotting		1 738	358	1 380	32 %	803	501			62 %	3
IRBF simplifié		395	395	0	0 %	395	197			50 %	0
TOTAL		612 173	414 542	197 631	61 %	533 592	135 264	21 %	1,09 %	25 %	1 573

⁽¹⁾ Après prise en compte du floor de PD.

					31.12.2	2013					
(En M EUR)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	Exposition bilan	Exposition hors bilan	CCF moyen du hors-bilan	EAD	RWA	LGD moyenne	PD moyenne	RW moyen ⁽¹⁾	Pertes attendues (EL)
Souverains	1	118 745	111 969	6 776	59 %	115 982	7	0 %	0,00 %	0 %	0
	2	14 926	13 772	1 153	92 %	14 834	468	14 %	0,01 %	3 %	0
	3	10 697	8 948	1 749	71 %	10 166	898	18 %	0,05 %	9 %	1
	4	7 702	7 308	394	74 %	7 599	1 839	18 %	0,29 %	24 %	4
	5	2 477	2 404	73	65 %	2 452	1 637	35 %	1,88 %	67 %	14
	6	620	600	20	81 %	616	618	24 %	10,12 %	100 %	14
	7	64	45	19	100 %	64	147	40 %	18,93 %	228 %	5
Sous-total		155 231	145 046	10 186	66 %	151 714	5 613	4 %	0,10 %	4 %	38
Établissements	1	12 310	10 584	1 727	51 %	11 469	329	5 %	0,03 %	3 %	0
	2	9 492	6 046	3 446	60 %	8 085	477	23 %	0,03 %	6 %	0
	3	29 471	13 742	15 729	49 %	19 809	1 516	22 %	0,04 %	8 %	2
	4	10 347	6 003	4 344	81 %	9 696	3 160	31 %	0,26 %	33 %	8
	5	3 834	1 669	2 164	77 %	3 333	2 201	28 %	1,67 %	66 %	16
	6	539	301	239	70 %	370	445	32 %	7,37 %	120 %	9
	7	215	83	132	71 %	178	286	30 %	18,19 %	161 %	10
Sous-total		66 209	38 428	27 782	58 %	52 940	8 414	20 %	0,29 %	16 %	46
Entreprises	1	3 299	2 313	986	101 %	3 001	381	70 %	0,03 %	11 %	1
	2	33 450	14 782	18 668	42 %	20 893	2 949	38 %	0,03 %	14 %	3
	3	57 061	25 384	31 677	59 %	41 303	6 630	36 %	0,05 %	16 %	7
	4	83 788	31 041	52 747	48 %	56 218	20 659	31 %	0,31 %	37 %	54
	5	51 801	30 015	21 786	53 %	40 286	31 463	29 %	1,99 %	76 %	239
	6	15 906	9 954	5 953	55 %	13 074	14 308	30 %	7,04 %	109 %	270
	7	2 898	2 212	687	76 %	2 781	4 896	34 %	20,62 %	176 %	192
Sous-total		248 204	115 701	132 503	52 %	177 556	81 286	33 %	1,40 %	45 %	765
Clientèle de détail	1	1 893	1 454	439	98 %	2 376	248	100 %	0,03 %	10 %	1
	2	2 395	2 220	175	101 %	2 402	236	100 %	0,03 %	10 %	1
	3	45 252	44 157	1 094	99 %	45 885	2 797	17 %	0,04 %	6 %	3
	4	32 002	29 516	2 486	57 %	30 936	3 498	18 %	0,31 %	11 %	20
	5	27 360	24 429	2 931	83 %	26 875	8 506	22 %	1,84 %	32 %	112
	6	10 246	9 641	605	110 %	10 532	5 716	26 %	7,31 %	54 %	185
	7	4 152	4 066	86	23 %	4 384	3 639	28 %	26,83 %	83 %	316
Sous-total		123 299	115 483	7 816	80 %	123 389	24 640	23 %	2,07 %	20 %	638
Entreprises en IRB slotting		1 973	469	1 504	55 %	1 299	776			60 %	4
Affacturage		2 886	2 864	22	-	3 019	1 933			64 %	44
TOTAL		597 804	417 990	179 814	55 %	509 917	122 662	21 %	1,06 %	24 %	1 536

⁽¹⁾ Après prise en compte du floor de PD.

TABLEAU 34: EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL TRAITÉES EN APPROCHE IRB, PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTES INTERNES (HORS EXPOSITIONS EN DÉFAUT)

					31.12.2	014					
(En M EUR)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	Exposition bilan	Exposition hors bilan	CCF moyen du hors-bilan	EAD	RWA	LGD moyenne	PD moyenne	RW moyen ⁽¹⁾	Pertes attendues (EL)
Prêts immobiliers	1	267	260	7	100 %	267	26	100 %	0,03 %	10 %	0
	2	2 424	2 340	84	98 %	2 422	237	100 %	0,03 %	10 %	1
	3	42 325	41 607	718	100 %	42 325	2 362	13 %	0,04 %	6 %	2
	4	22 104	21 817	286	87 %	22 066	1 849	15 %	0,29 %	8 %	10
	5	11 041	10 735	307	70 %	10 949	4 432	17 %	1,90 %	40 %	33
	6	1 788	1 765	23	85 %	1 784	1 293	17 %	8,08 %	72 %	23
	7	1 263	1 248	15	97 %	1 263	1 180	16 %	19,32 %	93 %	39
Sous-total		81 212	79 772	1 440	91 %	81 076	11 378	17 %	0,84 %	14 %	108
Expositions renouvelables	1	0	0	0	0 %	0	0	0 %	0,00 %	0 %	0
	2	0	0	0	0 %	0	0	0 %	0,00 %	0 %	0
	3	120	20	100	100 %	190	4	51 %	0,06 %	2 %	0
	4	1 705	160	1 545	39 %	765	66	44 %	0,39 %	9 %	1
	5	2 585	591	1 995	70 %	1 985	577	43 %	2,06 %	29 %	17
	6	1 288	955	333	119 %	1 351	826	41 %	6,97 %	61 %	35
	7	551	507	44	0 %	638	698	40 %	29,06 %	109 %	64
Sous-total		6 250	2 233	4 016	62 %	4 931	2 172	43 %	6,56 %	44 %	117
Autres crédits particuliers	1	2 057	1 671	387	97 %	2 047	215	100 %	0,03 %	10 %	1
	2	216	45	172	100 %	216	23	100 %	0,03 %	10 %	0
	3	3 923	3 574	349	96 %	3 909	294	54 %	0,04 %	8 %	1
	4	5 788	5 430	359	115 %	5 857	1 055	26 %	0,41 %	18 %	7
	5	8 279	7 692	587	106 %	8 315	2 980	26 %	1,93 %	36 %	42
	6	2 713	2 636	78	127 %	2 733	1 380	31 %	6,68 %	50 %	56
	7	1 159	1 148	11	137 %	1 163	764	27 %	33,80 %	66 %	96
Sous-total		24 136	22 195	1 941	105 %	24 239	6 709	38 %	3,14 %	28 %	203
TPE et professionnels	1	0	0	0	0 %	0	0	0 %	0,00 %	0 %	0
	2	0	0	0	0 %	0	0	0 %	0,00 %	0 %	0
	3	3	3	0	100 %	3	0	16 %	0,04 %	4 %	0
	4	2 687	2 573	113	105 %	2 692	422	26 %	0,42 %	16 %	4
	5	6 432	6 171	261	104 %	6 443	1 634	22 %	1,92 %	25 %	26
	6	3 280	3 134	147	100 %	3 490	1 327	27 %	7,57 %	38 %	70
	7	1 218	1 197	21	100 %	1 340	892	33 %	23,08 %	67 %	108
Sous-total		13 620	13 078	542	103 %	13 968	4 275	25 %	5,06 %	31 %	209
TOTAL		125 219	117 278	7 940	80 %	124 214	24 535	23 %	1,99 %	20 %	636

⁽¹⁾ Après prise en compte du floor de PD.

					31.12.2	013					
(En M EUR)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	Exposition bilan	Exposition hors bilan	CCF moyen du hors-bilan	EAD	RWA	LGD moyenne	PD moyenne	RW moyen ⁽¹⁾	Pertes attendues (EL)
Prêts immobiliers	1	226	220	7	100 %	226	22	100 %	0,03 %	10 %	0
	2	2 171	2 101	70	99 %	2 170	212	100 %	0,03 %	10 %	1
	3	41 726	41 018	708	100 %	41 726	2 530	13 %	0,04 %	6 %	2
	4	20 133	19 867	267	94 %	20 117	1 747	15 %	0,26 %	9 %	8
	5	9 929	9 680	249	87 %	9 897	3 076	16 %	1,66 %	31 %	27
	6	2 182	2 155	27	95 %	2 181	1 416	15 %	8,62 %	65 %	25
	7	916	910	6	95 %	916	890	17 %	21,39 %	97 %	31
Sous-total		77 284	75 951	1 333	100 %	77 233	9 893	17 %	0,80 %	13 %	94
Expositions renouvelables	1	0	0	0	0 %	0	0	0 %	0,00 %	0 %	0
	2	0	0	0	0 %	0	0	0 %	0,00 %	0 %	0
	3	140	24	116	100 %	228	5	54 %	0,06 %	2 %	0
	4	1 950	156	1 793	37 %	824	65	43 %	0,30 %	8 %	1
	5	2 558	594	1 964	73 %	2 033	579	44 %	1,79 %	28 %	17
	6	1 370	994	377	109 %	1 404	827	39 %	7,03 %	59 %	35
	7	613	561	52	-	703	784	40 %	26,85 %	112 %	68
Sous-total		6 632	2 330	4 302	61 %	5 191	2 260	42 %	6,29 %	44 %	121
Autres crédits particuliers	1	1 666	1 234	432	98 %	2 149	225	100 %	0,03 %	10 %	1
	2	225	119	105	103 %	232	24	100 %	0,03 %	10 %	0
	3	3 378	3 108	270	97 %	3 924	262	49 %	0,04 %	7 %	1
	4	5 869	5 555	313	115 %	5 918	1 015	24 %	0,36 %	17 %	6
	5	9 478	8 948	530	112 %	9 541	3 265	24 %	1,84 %	34 %	44
	6	3 549	3 467	82	134 %	3 575	1 745	29 %	6,42 %	49 %	66
	7	1 385	1 375	10	132 %	1 388	854	25 %	33,19 %	61 %	109
Sous-total		25 550	23 806	1 743	107 %	26 727	7 391	35 %	3,33 %	28 %	226
TPE et professionnels	1	0	0	0	0 %	0	0	-	_	-	0
	2	0	0	0	0 %	0	0	-	-	-	0
	3	7	7	1	105 %	7	0	14 %	0,04 %	4 %	0
	4	4 050	3 937	113	123 %	4 077	671	21 %	0,51 %	16 %	4
	5	5 394	5 206	188	105 %	5 404	1 586	21 %	2,19 %	29 %	25
	6	3 145	3 026	119	100 %	3 372	1 728	23 %	7,51 %	51 %	59
	7	1 238	1 221	17	-	1 377	1 111	32 %	24,01 %	81 %	109
Sous-total		13 834	13 396	438	100 %	14 237	5 096	23 %	5,08 %	36 %	197
TOTAL		123 299	115 483	7 816	80 %	123 389	24 640	23 %	2,07 %	20 %	638

⁽¹⁾ Après prise en compte du floor de PD.

TABLEAU 35: EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT TRAITÉE EN MÉTHODE STANDARD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTATION (HORS EXPOSITIONS EN DÉFAUT)

		31.12.2014		
(En M EUR)	Note externe	Exposition brute	EAD	RWA
Souverains	AAA à AA-	721	669	0
	A+ à A-	35	35	7
	BBB+ à BBB-	204	173	87
	BB+ à B-	1 439	1 439	1 434
	<b-< td=""><td>0</td><td>0</td><td>0</td></b-<>	0	0	0
	Sans note externe	7 869	7 862	9 685
Sous-total		10 268	10 178	11 213
Établissements	AAA à AA-	26 228	26 373	1 455
	A+ à A-	504	413	267
	BBB+ à B-	1 073	1 031	959
	<b-< td=""><td>235</td><td>235</td><td>383</td></b-<>	235	235	383
	Sans note externe	5 905	5 450	639
Sous-total		33 946	33 503	3 703
Entreprises	AAA à AA-	10 825	9 124	733
	A+ à A-	1 177	1 073	534
	BBB+ à B-	13 780	9 717	9 723
	<b-< td=""><td>1 035</td><td>933</td><td>1 496</td></b-<>	1 035	933	1 496
	Sans note externe	61 885	51 192	37 924
Sous-total		88 703	72 038	50 410
Clientèle de détail	Sans note externe	47 509	43 346	25 040
TOTAL		180 426	159 065	90 366

		31.12.2013		
(En M EUR)	Note externe	Exposition brute	EAD	RWA
Souverains	AAA à AA-	1 430	1 443	0
	A+ à A-	0	0	0
	BBB+ à BBB-	182	182	91
	BB+ à B-	426	419	419
	<b-< td=""><td>0</td><td>0</td><td>0</td></b-<>	0	0	0
	Sans note externe	176	161	56
Sous-total		2 215	2 206	567
Établissements	AAA à AA-	16 336	5 889	1 178
	A+ à A-	162	140	70
	BBB+ à B-	2 099	1 966	1 966
	<b-< td=""><td>1</td><td>1</td><td>1</td></b-<>	1	1	1
	Sans note externe	0	45	16
Sous-total		18 598	8 041	3 232
Entreprises	AAA à AA-	6 717	1 740	299
	A+ à A-	2 188	2 063	1 056
	BBB+ à B-	9 810	7 556	7 582
	<b-< td=""><td>1 162</td><td>1 090</td><td>1 586</td></b-<>	1 162	1 090	1 586
	Sans note externe	44 582	33 865	33 854
Sous-total		64 460	46 315	44 378
Clientèle de détail	Sans note externe	54 111	49 297	30 711
TOTAL		139 384	105 858	78 888

Les expositions sans note externe en 2014 dans le tableau ci-dessus correspondent essentiellement à des comptes de régularisation pour le portefeuille Souverains et à des expositions sur certaines chambres de compensation pour le portefeuille Établissements.

Risque de contrepartie

La grande majorité de l'exposition au titre du risque de contrepartie se concentre sur les grands pays industrialisés et sur des contreparties dont la note interne équivaut à une note investment grade.

TABLEAU 36: RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

(En M EUR)	31.12.201	4	31.12.2013		
Risque de contrepartie	EAD	RWA	EAD	RWA	
Souverains	9 008	373	10 668	360	
Établissements	35 195	5 623	16 929	3 310	
Entreprises	60 740	23 413	34 299	12 340	
Clientèle de détail	180	43	57	9	
Positions de titrisation	101	8	195	18	
TOTAL	105 223	29 461	62 148	16 039	

TABLEAU 37: VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EAD) DE CONTREPARTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS (DONT L'EXPOSITION EST SUPÉRIEURE À 1 MD EUR)

(En M EUR)	31.12.2014	31.12.2013		
Risque de contrepartie	EAD	EAD		
France	21 669	15 146		
Royaume-Uni	10 365	4 938		
Allemagne	7 538	3 152		
Espagne	3 922	2 739		
Autres pays d'Europe de l'Ouest	13 624	9 481		
République tchèque	2 251	5 353		
Autres pays d'Europe de l'Est UE	977	946		
Europe de l'Est hors UE	1 708	1 119		
Afrique/Moyen-Orient	2 470	2 274		
États-Unis	27 035	9 329		
Autres pays d'Amérique du Nord	1 912	1 145		
Amérique Latine et Caraïbes	1 591	1 001		
Japon	3 708	ND		
Autres pays d'Asie ⁽¹⁾	6 452	5 524		
TOTAL	105 223	62 148		

⁽¹⁾ En 2013, le total Autres Asie inclut le Japon.

TABLEAU 38: EN APPROCHE IRB, VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EAD) DE CONTREPARTIE PAR NOTES INTERNES

(En M EUR)	31.12.2014	31.12.2013
Risque de contrepartie - IRB	EAD	EAD
Note interne de la contrepartie		
1	1 845	3 754
2	19 289	16 940
3	24 149	21 174
4	15 047	10 984
5	6 445	4 948
6	2 646	1 430
7	400	378
8 à 10	353	139
TOTAL	70 174	59 747

Expositions non dépréciées avec impayés, expositions dépréciées, dépréciations et pertes attendues

Les définitions relatives aux tableaux suivants sont présentées dans la note 4 aux états financiers p. 388 et suivantes du Document de référence.

TABLEAU 39: RÉPARTITION DES EXPOSITIONS NON DÉPRÉCIÉES AVEC IMPAYÉS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

(En M EUR)		31.12.2014	31.12.2013			
Exposition non dépréciée	Dont impa Total de moins de 31 jours e		Dont imp Total de moins de 31 jours			
Souverains	127	26 %	97	69 %		
Établissements	46	12 %	285	84 %		
Entreprises	2 494	42 %	2 558	57 %		
Clientèle de détail	3 319	66 %	3 920	66 %		
Positions de titrisation	-	-	-	-		
TOTAL	5 987	54 %	6 860	63 %		

TABLEAU 40: EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES DU BILAN ET DÉPRÉCIATIONS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET COÛT DU RISQUE

(En M EUR)	31.12.2014					
Exposition dépréciée Bilan	Approche standard	Approche IRB	Total	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Coût du risque 2014
Souverains	20	442	462	79		
Établissements	60	70	130	126		
Entreprises	5 148	5 984	11 132	8 462		
Clientèle de détail	4 749	7 442	12 191	6 333		
Positions de titrisation	0	1 964	1 964	58		
TOTAL	9 977	15 903	25 880	15 058	1 256	2 967

(En M EUR)		31.12.2013						
Exposition dépréciée	Approche standard	Approche IRB	Total	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Coût du risque 2013		
Souverains	1	58	59	70				
Établissements	66	83	150	111				
Entreprises	5 847	6 958	12 806	7 465				
Clientèle de détail	5 058	6 872	11 930	5 587				
Positions de titrisation	0	2 785	2 785	2 535				
TOTAL	10 972	16 757	27 729	15 767	1 212	4 052		

TABLEAU 41: EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES ET DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES AU BILAN PAR MÉTHODE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS

		31.12.2014						
	Ехр	Expositions dépréciées						
	Approche							
(En M EUR)	standard	Approche IRB	Total	Total				
France	2 634	9 909	12 544	7 889				
Allemagne	196	212	408	142				
Suisse	16	12	29	7				
Espagne	49	678	728	230				
Italie	682	625	1 307	659				
Royaume-Uni	62	58	120	57				
Luxembourg	8	99	107	-1				
Autres pays d'Europe de l'Ouest	82	389	470	229				
Roumanie	1 521	19	1 540	1 015				
République tchèque	195	676	871	599				
Autres pays d'Europe de l'Est UE	775	40	815	604				
Fédération de Russie	894	76	970	757				
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	748	466	1 214	989				
Afrique/Moyen-Orient	1 964	211	2 175	1 648				
États-Unis	11	2 106	2 117	94				
Autres pays d'Amérique du Nord	0	0	1	0				
Amérique Latine et Caraïbes	70	45	115	44				
Asie	67	282	349	95				
TOTAL	9 977	15 903	25 880	15 058				

	Ехр	Expositions dépréciées					
	Approche						
(En M EUR)	standard	Approche IRB	Total	Total			
France	2 639	9 423	12 061	5 536			
Allemagne	165	360	525	149			
Espagne	20	723	742	242			
Italie	663	474	1 136	555			
Royaume-Uni	29	172	201	69			
Suisse	15	14	29	5			
Luxembourg	8	72	81	54			
Autres pays d'Europe de l'Ouest	154	401	555	284			
Roumanie	2 047	21	2 067	1 252			
République tchèque	199	729	928	594			
Autres pays d'Europe de l'Est UE	836	17	853	564			
Fédération de Russie	1 800	101	1 901	1 360			
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	651	423	1 074	842			
Afrique/Moyen-Orient	1 564	195	1 759	1 470			
États-Unis	46	3 042	3 089	2 503			
Autres pays d'Amérique du Nord	0	0	0	0			
Amérique Latine et Caraïbes	82	65	147	113			
Asie	55	525	580	174			
TOTAL	10 972	16 756	27 729	15 767			

31.12.2013

TABLEAU 42: EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES DU BILAN PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

·					
	31.12.2014	4	31.12.2013		
(En M EUR)	Expositions dépréciées	%	Expositions dépréciées	%	
Activités financières	3 873	15 %	4 518	16 %	
Activités immobilières	1 166	5 %	1 680	6 %	
Administration publique (incl. activités extra-territoriales)	79	0 %	97	0 %	
Agriculture, industries agricoles et alimentaires	457	2 %	419	2 %	
Biens de consommation	519	2 %	723	3 %	
Chimie, caoutchouc et plastique	156	1 %	142	1 %	
Commerce de détails, réparation	606	2 %	741	3 %	
Commerce de gros (Export/Import)	1 398	5 %	1 456	5 %	
Construction	971	4 %	1 089	4 %	
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	121	0 %	49	0 %	
Éducation et activités associatives	57	0 %	49	0 %	
Hôtellerie, restaurations et loisirs	315	1 %	296	1 %	
Industrie automobile	116	0 %	146	1 %	
Industrie des équipements et composants électriques, électroniques et mécaniques	313	1 %	308	1 %	
Industrie du bois et du papier	229	1 %	259	1 %	
Industrie métallurgique et produits minéraux	418	2 %	521	2 %	
Média	167	1 %	185	1 %	
Pétrole et gaz	65	0 %	59	0 %	
Santé et action sociale	62	0 %	91	0 %	
Services aux entreprises (yc conglomérat multi-activités)	640	2 %	839	3 %	
Services collectifs	344	1 %	172	1 %	
Services personnels et domestiques	17	0 %	22	0 %	
Télécommunications	20	0 %	24	0 %	
Transports, postes, logistique	514	2 %	905	3 %	
Retail	12 191	47 %	11 930	43 %	
Autres	1 067	4 %	1 009	4 %	
TOTAL	25 880	100 %	27 729	100 %	

TABLEAU 43: EN APPROCHE IRB: PERTES ATTENDUES (EL) À HORIZON D'UN AN PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (HORS EXPOSITIONS EN DÉFAUT)

(En M EUR)	31.12.2014	31.12.2013
Souverains	31	39
Établissements	54	47
Entreprises	851	792
Clientèle de détail	636	638
Positions de titrisation	1	1
TOTAL	1 574	1 517

Pour les portefeuilles Souverains, Établissements, Entreprises et Clientèle de détail, le ratio EL/EAD s'élève à 0,29 % au 31 décembre 2014, stable par rapport au 31 décembre 2013.

EL et pertes ne sont pas comparables dans la mesure où les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues (PD, LGD, EAD) proposent des estimations à travers le cycle alors que la perte constatée présente une information comptable enregistrée sur une année particulière.

5. TITRISATION

TITRISATIONS ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette section présente des informations sur les activités de titrisation de Société Générale, acquises ou réalisées pour son compte propre ou celui de ses clients. Il décrit les risques associés à ces activités et la gestion qui en est faite. Enfin, il comporte un certain nombre d'informations quantitatives pour décrire ces activités pendant l'année 2014 ainsi que les exigences en fonds propres liées aux positions du portefeuille d'intermédiation bancaire et du portefeuille de négociation du Groupe, sur le périmètre défini par la réglementation prudentielle.

Telle qu'elle est définie dans la réglementation prudentielle, la titrisation correspond à une transaction ou un mécanisme par lesquels le risque de crédit inhérent à une exposition ou un panier d'expositions est divisé en tranches présentant les caractéristiques suivantes:

- la transaction aboutit à un transfert de risque significatif;
- les paiements effectués dans le cadre de la transaction ou du mécanisme dépendent des performances de l'exposition ou du panier d'expositions sous-jacentes;
- la subordination de certaines tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de la transaction ou du mécanisme de transfert de risque.

Les positions de titrisation sont soumises au traitement réglementaire défini dans la Partie 3 – Titre 2 – Chapitre 5 du Règlement Européen N° 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR). Les positions détenues dans le portefeuille bancaire ou dans le portefeuille de négociation reçoivent des pondérations qui varient entre 7 % et 1 250 % en fonction de leur qualité de crédit ainsi que leur rang de subordination.

Ce cadre réglementaire sera amené à évoluer. En effet, dans la continuité des travaux lancés, le Comité de Bâle a publié fin 2014 les règles finales du nouveau cadre applicable à la titrisation. Cette revue vise à réduire la dépendance aux notations externes et les effets de seuil, mais aussi à définir une méthode plus sensible aux risques et à rehausser les exigences de fonds propres requises pour certains types d'expositions de titrisation. En parallèle, les régulateurs cherchent à favoriser la titrisation de qualité, catégorie pour laquelle des travaux de normalisation ont été initiés par le Comité de Bâle et par l'Autorité bancaire européenne. Les expositions qui relèveront de cette catégorie bénéficieront probablement d'un traitement prudentiel favorable.

MÉTHODES COMPTABLES

Les opérations de titrisation dans lesquelles Société Générale est investisseur, sont enregistrées conformément aux principes comptables du Groupe tels que mentionnés dans la note annexe aux états financiers consolidés, « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés ».

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Prêts et créances » sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture. Les revenus courus ou acquis des titres de dette sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés – Opérations sur instruments financiers » tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ce n'est qu'en cas de cession ou de dépréciation de ces actifs financiers que le Groupe constate en résultat ces variations de juste valeur dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » et qu'il existe par la suite une indication objective de dépréciation de cet actif, le Groupe inscrit en compte de résultat dans la rubrique coût du risque

la perte latente cumulée comptabilisée antérieurement en capitaux propres pour les instruments de dettes et dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » pour les titres à revenu variable.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Pour les actifs qui ont été transférés depuis une autre catégorie comptable, le coût amorti est déterminé sur la base des estimations des flux de trésorerie futurs attendus réalisées en date de reclassement. L'estimation de ces flux de trésorerie futurs attendus est révisée à chaque clôture; en cas d'augmentation des estimations d'encaissements futurs consécutive à une amélioration de leur recouvrabilité, le taux d'intérêt effectif est ajusté de manière prospective. En revanche, s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un événement survenu après le reclassement des actifs financiers considérés et que cet événement a une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs initialement attendus, une dépréciation de l'actif concerné est alors enregistrée en Coût du risque au compte de résultat.

Les titrisations synthétiques sous forme de *Credit Default Swaps* suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction.

Les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif. Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Les prêts originés en attente de titrisation demeurent classés dans leur portefeuille d'origine.

CAS PARTICULIERS DES ENTITÉS STRUCTURÉES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité.

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération:

- les activités et l'objectif de l'entité;
- la structuration de l'entité;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe a tout ou partie de ces risques;

les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

Dans le cadre de la consolidation des entités structurées et contrôlées par le Groupe, les parts des entités structurées qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées au bilan en dettes.

Dans le cas d'opérations de titrisation de créances (prêts à la clientèle) ayant fait l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dès lors que le Groupe conserve le contrôle et reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances, les véhicules portant les créances cédées sont consolidés.

GESTION DES RISQUES LIÉS AUX TITRISATIONS

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

en central, au niveau de la Direction financière, avec notamment la mesure de l'impact de ces activités sur les ratios de liquidité, les stress tests et les gaps de liquidité du Groupe. L'organisation et le pilotage du risque de liquidité est décrit dans la section 9 du Rapport Pilier 3, p. 123.

Risques structurels et risque de liquidité

La gestion des risques structurels de taux et de change des activités de titrisation ne diffère pas de celles des autres actifs du Groupe. Le pilotage des risques structurels de taux d'intérêt est décrit dans la section 8 du Rapport Pilier 3, p. 119.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation fait l'objet d'un suivi à la fois au niveau des lignes métiers responsables mais aussi,

Risque opérationnel

Le suivi du risque opérationnel sur les activités de titrisation est pris en compte dans les dispositifs du pilotage du risque opérationnel du Groupe. Des rapports visant un niveau de tolérance zéro en termes de risque opérationnel des activités du Groupe sont établis et vérifiés sur une base mensuelle. Le pilotage du risque opérationnel est décrit dans la section 7 du Rapport Pilier 3, p. 113.

ACTIVITÉS DE TITRISATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Les activités de titrisation permettent au Groupe de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque, pour son propre compte ou le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, le Groupe peut alors agir en tant qu'originateur, sponsor ou investisseur:

- en tant qu'originateur, le Groupe a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine sur les actifs qui ensuite, ont servi de sous-jacent à l'opération de titrisation, essentiellement dans un objectif de refinancement;
- en tant que sponsor, le Groupe établit et gère un programme de titrisation qui assure le refinancement d'actifs de clients de la Banque, essentiellement via les conduits non consolidés Antalis et Barton, mais aussi via certains autres véhicules ad-hoc;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées.

Les opérations de titrisation qui sont détaillées dans les tableaux 44, 45 et 46 représentent l'ensemble des transactions où le Groupe a joué le rôle d'originateur et/ou de sponsor et dans lesquelles il a gardé une exposition (investissement dans une tranche, ligne de liquidité ou dérivés de taux). Les expositions sont présentées sur la base de leur

valeur comptable brute de dépréciations au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013. Toutes les positions font partie du portefeuille bancaire, aucune activité menée en tant qu'originateur ou sponsor ne relevant du portefeuille de négociation.

TABLEAU 44: ENCOURS TOTAUX DES POSITIONS TITRISÉES PAR LE GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET 2013 PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

Encours titrisés au 31.12.2014	Portefeuille bancaire			Portefeuille de négociation				
	Transactions classiques		Transactions synthétiques		Transactions	classiques	Transactions synthétiques	
Sous-jacents (en M EUR) ⁽¹⁾	Originateur ⁽²⁾	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor
Prêts immobiliers résidentiels	0	428	0	0	0	0	0	0
Prêt immobiliers commerciaux	0	29	0	0	0	0	0	0
Encours de carte de crédit	0	1 407	0	0	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement ⁽¹⁾	0	937	0	0	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	51	593	0	0	0	0	0
Prêts à la consommation	0	3370	0	0	0	0	0	0
Créances commerciales	0	3 6 6 1	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	2607	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	12491	593	0	0	0	0	0

(1) Évolution des sous-jacents entre 2013 et 2014 en conformité Bâle 3. Les montants 2013 en catégorie titrisation/retitrisation sont reclassés en autres actifs dans l'historique.

(2) Les encours titrisés au 31.12.2014 n'intègrent plus ceux titrisés dans le cadre d'opérations de titrisation n'ayant aucun impact sur le capital réglementaire du Groupe.

Encours titrisés au 31.12.2013	Portefeuille bancaire			Portefeuille de négociation				
	Transactions classiques		Transactions	Transactions synthétiques		classiques	Transactions synthétiques	
Sous-jacents (en M EUR)	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor
Prêts immobiliers résidentiels	0	76	0	0	0	0	0	0
Prêt immobiliers commerciaux	0	4	0	0	0	0	0	0
Encours de carte de crédit	0	82	0	0	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	1 808	500	0	0	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	157	576	0	0	0	0	0
Prêts à la consommation	0	2610	0	0	0	0	0	0
Créances commerciales	0	3 5 6 1	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	1784	1 977(3)	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3 5 9 3	8967	576	0	0	0	0	0

(3) Le montant de 2013 pour la partie sponsor a été modifié car les données ont été ajustées.

TABLEAU 45: ENCOURS DE POSITIONS TITRISÉES PAR LE GROUPE DÉPRÉCIÉS OU PRÉSENTANT DES ARRIÉRÉS DE PAIEMENT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

					_			
	Enc	ours titrisé	és au 31.12.20	014	End	ours titrisé	és au 31.12.20	013
(en M EUR)	En arriérés o	le paiement	Dépréciés o	u en défaut	En arriérés o	de paiement	Dépréciés o	u en défaut
Sous-jacents ⁽¹⁾	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor
Prêts immobiliers résidentiels	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêt immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours de carte de crédit	0	16	0	25	0	3	0	4
Prêts garantis par un équipement	0	4	0	1	0	1	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	4	0	1	0	18	0	0
Prêts à la consommation	0	84	0	27	0	89	0	22
Créances commerciales	0	769	0	289	0	784	0	310
Autres actifs	0	3	0	911	0	2	0	922(2)
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	880	0	1 253	0	898	0	336

⁽¹⁾ Évolution des sous-jacents entre 2013 et 2014 en conformité Bâle 3. Les montants 2013 en catégorie titrisation/retitrisation sont reclassés en autres actifs dans l'historique.

Ces informations doivent être considérées dans le contexte des spécificités de structures de chaque transaction et des conduits, qui ne peuvent pas être décrits ici. Les niveaux de retards de paiement ou de défaut, pris séparément ne donnent pas une information suffisante sur la nature des expositions titrisées par le Groupe, notamment parce que les critères de mise en défaut peuvent varier d'une transaction à l'autre. Par ailleurs, ces données reflètent la situation des actifs sous-jacents.

Dans le cadre d'une opération de titrisation, les retards de paiement sont généralement gérés *via* des mécanismes structurels qui protègent les positions les plus seniors.

Les actifs en défaut ou dépréciés proviennent de CDO sur prêts résidentiels américains *subprime*, intervenues en 2013.

Société Générale en tant qu'originateur

Dans le cadre de ses activités de refinancement, le Groupe réalise des titrisations de certains de ses portefeuilles de créances accordés à la clientèle de particuliers ou entreprises. Les titres créés dans le cadre de ces opérations permettent au Groupe soit de se refinancer, soit d'accroître son stock d'actifs pouvant être mis en pension, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne.

En 2014, aucune nouvelle opération de titrisation n'a été réalisée.

Étant donné qu'aucun transfert de risque considéré comme significatif au titre de la réglementation prudentielle n'a été constaté suite à ces opérations, elles ne sont pas reprises dans les tableaux de cette section car elles n'ont aucun impact sur le capital réglementaire du Groupe. Les véhicules portant les créances cédées sont consolidés par le Groupe. Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

Le stock d'actifs titrisés dans le cadre de ces opérations sans transfert de risque significatif s'élevait à 12,0 Md EUR au 31 décembre 2014, dont 4,2 Md EUR sur des prêts immobiliers résidentiels en France, 0,9 Md EUR sur des prêts garantis par un équipement, 1,9 Md EUR sur des prêts aux professionnels, 3,7 Md EUR sur des prêts à la consommation et 1,3 Md EUR sur des créances de loyers et de valeurs résiduelles automobiles dérivant de contrats de location longue durée.

Par ailleurs, le Groupe dispose de deux programmes de titrisations synthétiques où le transfert de risque de crédit est réalisé par l'utilisation de dérivés de crédit et dont le portefeuille d'expositions est conservé au bilan du Groupe.

Le stock d'actifs titrisés sur ces opérations s'élevait à 0,6 Md EUR au 31 décembre 2014, composé principalement de prêts aux entreprises.

⁽²⁾ Le montant de 2013 pour la partie sponsor a été modifié car les données ont été ajustées.

TABLEAU 46: ACTIFS EN ATTENTE DE TITRISATION

	Portefeuille	bancaire	Portefeuille de négociation		
(en M EUR) ⁽¹⁾	31.12.2014(2)	31.12.2013	31.12.2014	31.12.2013	
Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-	-	
Prêt immobiliers commerciaux	-	-	-	-	
Encours de carte de crédit	-	-	-	-	
Prêts garantis par un équipement	-	-	-	-	
Prêts aux entreprises et petites entreprises	-	-	-	_	
Prêts à la consommation	-	-	-	-	
Créances commerciales	-	-	-	-	
Autres actifs	-	460	-	-	
Obligations garanties	-	-		-	
Autres éléments de passif	-	-	-	-	
Total	-	460	-	-	

⁽¹⁾ Évolution des sous-jacents entre 2013 et 2014 en conformité Bâle 3. Les montants 2013 en catégorie titrisation/retitrisation sont reclassés en autres actifs dans l'historique.

Société Générale en tant que sponsor

Le groupe Société Générale procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Au 31 décembre 2014, il existe deux véhicules consolidés multi-cédants en activité (Barton et Antalis), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. Cette activité de conduits « ABCP » (Asset Backed Commercial Paper) permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou des crédits à la consommation. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 8 645 M EUR (6 654 M EUR au 31 décembre 2013).

Dans le cadre de l'application de la nouvelle norme IFRS 10 au 1er janvier 2014, ces véhicules sont entrés dans le périmètre de consolidation statutaire en intégration globale.

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est principalement supporté par les cédants des créances sousjacentes. Société Générale porte une partie du risque, à travers un rehaussement de crédit par l'octroi d'une lettre de crédit à hauteur de 412 M EUR (639 M EUR au 31 décembre 2013) et via des lignes de liquidités à hauteur de 11260 M EUR à cette même date (8683 M EUR au 31 décembre 2013).

L'activité des conduits est restée soutenue pendant l'année 2014, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales, du financement d'équipement, des prêts à la consommation ou des encours de cartes de crédit.

Société Générale en tant qu'investisseur

Au cours de l'année 2014, Société Générale a poursuivi la diminution de la taille de son portefeuille d'actifs gérés en extinction, notamment *via* des cessions d'actifs. Celui-ci ne s'élevait plus qu'à 4,4 Md EUR au 31 décembre 2014, dont environ 2,5 Md EUR* de titrisations, parmi lesquelles environ 0,2 Md EUR étaient notées en dessous de la catégorie d'investissement. Ainsi, ce portefeuille ne constitue plus un risque majeur pour le Groupe.

Enfin, Société Générale peut aussi exercer une activité d'intermédiation qui se traduit par des positions de titrisation dans le portefeuille de négociation du Groupe. La CRD3 impose depuis le 31.12.2011 un traitement prudentiel similaire quelle que soit la classification prudentielle.

Les tableaux qui suivent présentent les expositions de titrisation conservées ou acquises par le Groupe, par type de sous-jacents, par région, par type de tranche, séparément pour le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation. Ces expositions ne sauraient se lire comme étant un élément des informations financières spécifiques, telles que décrites dans la section 12 du Rapport Pilier 3 (p. 145), les définitions et le périmètre retenus étant différents.

⁽²⁾ Les actifs en attente de titrisation n'intégrent plus ceux titrisés dans le cadre d'opérations de titrisation n'ayant aucun impact sur le capital réglementaire du Groupe.

^{*} Hors actifs australiens reclassés en corporate en 2015.

TABLEAU 47: POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE DE SOUS-JACENTS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

Positions de titrisations conservées ou achetées en portefeuille bancaire

(en M EUR)		31.12.2014			31.12.2013	
Sous-jacents ⁽¹⁾	Au bilan	Hors bilan	Total	Au bilan	Hors bilan	Total
Prêts immobiliers résidentiels	619	44	663	781	77	858
Prêt immobiliers commerciaux	235	29	264	344	33	377
Encours de carte de crédit	1	1 406	1 407	0	570	570
Prêts garantis par un équipement	63	875	937	84	582	665
Prêts aux entreprises et petites entreprises	887	100	986	1 005	53	1 058
Prêts à la consommation	53	3327	3379	419	2 455	2874
Créances commerciales	11	3 6 5 1	3 6 6 1	174	4205	4379
Autres actifs	2602	1 542	4144	3322	1 790	5112
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
Autres éléments de passif	-	-	-	-	-	-
Total	4470	10973	15442	6129	9766	15895

⁽¹⁾ Évolution des sous-jacents entre 2013 et 2014 en conformité Bâle 3. Les montants 2013 en catégorie titrisation/retitrisation sont reclassés en autres actifs dans l'historique.

À fin décembre 2014, les expositions de titrisations du portefeuille bancaire s'élevaient à 15 442 EUR, dont 4 470 EUR figuraient au bilan, le reste étant constitué d'engagements hors bilan et de lignes de liquidités liées aux conduits commerciaux relatifs à l'activité de sponsor du Groupe.

Les expositions sont concentrées sur des sous jacents constitués de titrisations, de prêt aux entreprises et petites entreprises, prêt à la consommation et prêts immobiliers.

Pendant l'année 2014, les expositions du portefeuille bancaire ont diminué de 453 M EUR, soit - 3 % par rapport à l'année dernière. La baisse est surtout visible parmi les expositions bilancielles.

En 2014, le Groupe a en effet poursuivi son programme de cession d'actifs gérés en extinction. Le portfeuille de titrisations géré en extinction a été réduit d'un tiers, essentiellement sur des sous jacents en prêts immobiliers résidentiel (RMBS), prêts immobiliers commerciaux (CMBS), retitrisations (CDO) et prêts aux entreprises (CLO).

Le volume de l'actif des conduits gérés par le Groupe a sensiblement augmenté notamment sur les encours de cartes de crédits et les prêts à la consommation.

TABLEAU 48: POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE DE SOUS-JACENTS DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

(en M EUR)	31.12	2.2014	31.12	.2013
Sous-jacents ⁽¹⁾	Positions longues nettes	Positions courtes nettes	Positions longues nettes	Positions courtes nettes
Prêts immobiliers résidentiels	98	5	104	5
Prêt immobiliers commerciaux	102	18	1 646	50
Encours de carte de crédit	0	0	12	0
Prêts garantis par un équipement	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	77	3	129	61
Prêts à la consommation	0,6	0	1	0
Créances commerciales	0	0	0	0
Autres actifs	36	17	241	924
Obligations garanties	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0
Total	313	43	2132	1041

⁽¹⁾ Évolution des sous-jacents entre 2013 et 2014 en conformité Bâle 3. Les montants 2013 en catégorie titrisation/retitrisation sont reclassés en autres actifs dans l'historique.

Les montants du portefeuille de négociation ont fortement baissé sur les positions longues et courtes (environ - 85 %).

La baisse des positions est expliquée par un amortissement des expositions et par des débouclages ciblés de titrisations et retitrisations du portefeuille géré en extinction.

TABLEAU 49: POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES PAR RÉGION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

(en M EUR)		31.12.2014			31.12.2013	
	Portefeuille bancaire	Portefeuille de	e négociation	Portefeuille bancaire	Portefeuille de	e négociation
Sous-jacents		Positions longues	Positions courtes		Positions Iongues	Positions courtes
Amériques	6814	184	38	8225	1911	988
Asie	37	9	0	66	0	0
Europe	8393	93	5	7 467	220	38
Autres	199	27	0	137	1	15
Total	15442	313	43	15895	2132	1 041

Dans le portefeuille de négociation, la réduction des positions en 2014 a concerné l'ensemble des régions et en particulier la principale poche résiduelle portée sur la zone Amériques.

Dans le portefeuille bancaire, les cessions ont principalement touché les positions dont les sous jacents sont issus d'Amérique du Nord.

Par ailleurs le portefeuille bancaire a subi une augmentation des positions issus de sous jacent de la région Europe.

TABLEAU 50: QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

Tableau pour le portefeuille de négociation

(en M EUR)	31.12.2014									
		Portefeuille de négociation								
	Posit	ions longues ne	ttes	Posi	tions courtes ne	ttes				
Sous-jacents ⁽¹⁾	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte				
Prêts immobiliers résidentiels	24	74,3	0	0	5	0				
Prêt immobiliers commerciaux	19	82,4	0	8	10	0				
Encours de carte de crédit	0	0	0	0	0	0				
Prêts garantis par un équipement	0	0	0	0	0	0				
Prêts aux entreprises et petites entreprises	4	72,3	0	3	0	0				
Prêts à la consommation	1	0	0	0	0	0				
Créances commerciales	0	0	0	0	0	0				
Autres actifs	21	15	0	17	0	0				
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0				
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0				
Total	69	244	0	28	15	0				

⁽¹⁾ Évolution des sous-jacents entre 2013 et 2014 en conformité Bâle 3. Les montants 2013 en catégorie titrisation/retitrisation sont reclassés en autres actifs dans l'historique.

(en M EUR)	31.12.2013								
		Portefeuille de négociation							
	Posit	ions longues ne	ttes	Posit	ions courtes ne	ttes			
Sous-jacents	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte			
Prêts immobiliers résidentiels	55	35	14	0	0	5			
Prêt immobiliers commerciaux	1 526	114	5	45	6	0			
Encours de carte de crédit	12	0	0	0	0	0			
Prêts garantis par un équipement	0	0	0	0	0	0			
Prêts aux entreprises et petites entreprises	93	32	4	0	0	61			
Prêts à la consommation	1	0	0	0	0	0			

Les tranches du portefeuille de négociation sont exclusivement des positions mezzanines ou de rang plus élevé. Ce constat est valable aussi bien pour les positions courtes que longues.

1 827

Créances commerciales

Obligations garanties

Autres éléments de passif

Autres actifs

Total

Tableau pour le portefeuille bancaire

(en M EUR)		31.12.2014						
		Nominal			Valeur exposée au risque (EAD)			
Sous-jacents ⁽¹⁾	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte		
Prêts immobiliers résidentiels	572	91	0	551	88	0		
Prêt immobiliers commerciaux	154	110	0	149	48	0		
Encours de carte de crédit	1 399	8	0	1 346	8	0		
Prêts garantis par un équipement	937	0	0	929	0	0		
Prêts aux entreprises et petites entreprises	857	83	46	857	81	46		
Prêts à la consommation	3375	4	0	3113	4	0		
Créances commerciales	3 627	34	0	3 694	34	0		
Autres actifs	3707	437	0	1 775	421	0		
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0		
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0		
Total	14628	769	46	12414	685	46		

(1) Évolution des sous-jacents entre 2013 et 2014 en conformité Bâle 3. Les montants 2013 en catégorie titrisation/retitrisation sont reclassés en autres actifs dans l'historique.

(en M EUR)		31.12.2013						
	Nominal							
Sous-jacents	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte					
Prêts immobiliers résidentiels	748	110	0					
Prêt immobiliers commerciaux	221	154	0					
Encours de carte de crédit	577	37	0					
Prêts garantis par un équipement	663	2	0					
Prêts aux entreprises et petites entreprises	896	74	46					
Prêts à la consommation	2 827	47	0					
Créances commerciales	4084	265	30					
Autres actifs	4 431	680	0					
Obligations garanties	0	0	0					
Autres éléments de passif	0	0	0					
Total	14448	1370	76					

Dans le portefeuille bancaire, 95 % des positions de titrisations conservées ou acquises proviennent des tranches avec le rang le plus élevé au 31 décembre 2014, essentiellement sur des sous jacents en créances commerciales, prêt à la consomnation et retitrisations.

TRAITEMENT PRUDENTIEL DES POSITIONS DE TITRISATION

Approche suivie pour le calcul des encours pondérés

Lorsque des opérations de titrisation, traditionnelle ou synthétique, à l'origination, au montage ou à la gestion desquelles Société Générale participe aboutissent à un transfert de risque substantiel et étayé juridiquement conformément au cadre réglementaire, les actifs titrisés sous-jacents sont exclus du calcul des encours pondérés relatifs au risque de crédit traditionnel.

Pour les positions sur créances titrisées que société Générale décide de conserver soit à son bilan, soit au hors-bilan, les besoins en fonds propres sont déterminés en se fondant sur l'exposition de la Banque. Dans le cadre du portefeuille de négociation, la compensation entre positions longues et positions courtes est effectuée dans les limites précisées par la réglementation. Les encours pondérés résultant de positions sur créances titrisées sont calculés en appliquant les coefficients de risque pertinents au montant des expositions.

Les établissements, qui sont autorisés à utiliser les notations internes sur les actifs sous-jacents, doivent utiliser l'approche reposant sur les notations internes en titrisation (méthode *Internal Ratings Based*, IRB). La majeure partie des positions du Groupe sur les créances titrisées, tant dans le portefeuille bancaire que dans le portefeuille de négociation, est évaluée au moyen de l'approche IRB, dans le cadre de laquelle trois méthodes de calcul sont possibles:

- l'approche reposant sur des notations externes (Ratings-Based Approach, RBA) doit être appliquée à toutes les expositions bénéficiant d'une notation de crédit externe ou à celles pour lesquelles il est possible d'inférer une telle note. Dans cette approche, les coefficients de risque sont calculés de manière à tenir également compte du rang de la créance et de la granularité des expositions sous-jacentes;
- la formule réglementaire (Supervisory Formula Approach, SFA) est une méthode applicable aux expositions non notées et dans laquelle le coefficient de risque est fonction de cinq paramètres liés à la nature et à la structure de la transaction. La condition nécessaire à l'utilisation de cette approche est de pouvoir calculer

la charge en capital en approche IRB sur le portefeuille d'actifs sous-jacent à l'exposition de titrisation;

 enfin, les lignes de liquidité accordées aux programmes ABCP peuvent être déterminés au moyen de l'approche reposant sur une évaluation interne (Internal Assessment Approach, IAA).

En ce qui concerne les lignes de liquidité que la Banque octroie aux conduits de titrisation qu'elle sponsorise, Société Générale a obtenu l'agrément en 2009 pour utiliser l'approche par évaluation interne en conformité avec les dispositions du CRR. À ce titre, Société Générale a développé un modèle de notation (approche IAA), qui estime la perte attendue pour chaque exposition du Groupe sur les conduits de titrisation, lequel conduit mécaniquement à une pondération en capital par application d'une table de correspondance définie par la réglementation.

Une revue annuelle du modèle permet de vérifier que le paramétrage est suffisamment prudent. Enfin, le modèle permet d'effectuer des mesures d'impacts en situation de *stress* et est utilisé comme outil d'aide à la structuration des transactions.

Organismes d'évaluation de crédit externes utilisés par Société Générale

Les actifs titrisés par Société Générale sont généralement notés par une ou plusieurs agences de notation ayant obtenu le statut OEEC (Organisme Externe d'Évaluation de Crédit), dont la liste est établie par le superviseur français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Les agences utilisées sont DBRS, FitchRatings, Moody's Investors Service et Standard & Poor's. Depuis le 31 octobre 2011, ces quatre agences de notation sont elles-mêmes enregistrées auprès de, et supervisées par, l'ESMA (European Securities and Market Authority). Pour les positions de titrisation évaluées en méthode standard, les besoins en fonds propres sont calculés à partir de la notation externe la plus basse de l'exposition de titrisation.

Le tableau ci-dessous présente l'échelle de notation interne de Société Générale et la correspondance avec les échelles des principaux Organismes d'Évaluation de Crédit Externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

REPRISE DU TABLEAU 15: ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CORRESPONDANCE AVEC CELLES DES AGENCES

Note interne de la contrepartie	Note DBRS	Note FitchRatings	Note Moody's	Note S&P	Probabilité de défaut à 1 an
1	AAA	AAA	Aaa	AAA	0,01 %
2	AA high à AA low	AA+ à AA-	Aa1 à Aa3	AA+ à AA-	0,02 %
3	A high à A low	A+ à A-	A1 à A3	A+ à A-	0,04 %
4	BBB high à BBB low	BBB+ à BBB-	Baa1 à Baa3	BBB+ à BBB-	0,30 %
5	BB high à BB low	BB+ à BB-	Ba1 à Ba3	BB+ à BB-	2,16 %
6	B high à B low	B+ à B-	B1 à B3	B+ à B-	7,93 %
7	CCC high à CCC low	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	CCC+ à CCC-	20,67 %
8, 9 et 10	CC et en-dessous	CC et en-dessous	Ca et en-dessous	CC et en-dessous	100,00 %

Exigences en fonds propres prudentiels

Les tableaux 51 et 52 présentent les expositions de la Banque aux titrisations et les exigences en fonds propres correspondantes, pour le portefeuille bancaire au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013. Ces expositions couvrent le même périmètre que celui des tableaux 47, 49 et 50.

TABLEAU 51: POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION AU 31 DÉCEMBRE 2014

	Portefeuille bancaire					
En M EUR	31.12.2014					
	Valeur exposée au risc	que (EAD) ⁽¹⁾	Exigences en fonds	propres		
Pondération	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation		
6 à 10 %	610	0	4	0		
12 à 18 %	853	0	8	0		
20 à 35 %	195	2	5	0		
40 à 75 %	96	578	6	4		
100 %	29	353	2	1		
150 à 250 %	0	387	0	13		
> 250 et < 425 %	0	0	0	0		
> 425 % et < 850 %	9	0	5	0		
Méthode RBA	1793	1 320	30	18		
Méthode IAA	10421	0	77	0		
Méthode de la formule réglementaire	593	0	5	0		
1 250 %/Déductions des fonds propres	162	793	32	46		
Total approche IRB	12969	2113	144	64		
Pondération à 100 %	0	0	0	0		
Méthode fondée sur les notations externes	0	0	0	0		
Méthode par transparence	47	0	374	0		
Total approche standard	47	0	374	0		
Total portefeuille bancaire	13016	2113	518	64		

⁽¹⁾ Les EAD pondérées à 1 250 % correspondent uniquement aux positions entièrement dépréciées, présentées ici brutes de 876 M EUR de dépréciations.

TABLEAU 52: POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

Portefeuille bancaire

En M EUR		31.12.201	3		
	Valeur exposée au ris	que (EAD)	Exigences en fonds propres		
Pondération	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation	
6 à 10 %	1 400	615	9	0	
12 à 18 %	456	748	5	3	
20 à 35 %	294	18	6	0	
40 à 75 %	224	73	12	3	
100 %	91	464	8	2	
150 à 250 %	11	421	1	22	
> 250 et < 425 %	41	0	23	0	
> 425 % et < 850 %	26	11	0	1	
Méthode RBA	2542	2350	64	31	
Méthode IAA	7 985	661	50	23	
Méthode de la formule réglementaire	576	0	3	0	
1250 %/Déductions des fonds propres	186	688	65	66	
Total approche IRB	11 289	3 699	182	120	
Pondération à 100 %	0	0	0	0	
Méthode fondée sur les notations externes	1	0	0	0	
Méthode par transparence	213	0	21	0	
Total approche standard	215	0	22	0	
Total portefeuille bancaire	11 504	3699	203	120	

Au 31 décembre 2014, 99 % des expositions de titrisation du portefeuille bancaire étaient évaluées en méthode de notation interne.

Sous cette méthode, 21 % des expositions étaient pondérées sous l'approche RBA, 4 % selon la méthode de la formule réglementaire et 69 % sous la méthode IAA.

En approche standard, l'intégralité des positions de titrisation est évaluée selon la méthode par transparence.

Dans le cadre du portefeuille bancaire, la baisse de l'ordre de 85 M EUR des exigences en fonds propres traduit principalement une diminution des positions déduites des fonds propres, ainsi qu'une baisse des exigences hors deductions pour 40 M EUR.

TABLEAU 53: POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION PAR PONDÉRATION

En M EUR	31.12.2014						
Tranche de pondération du risque	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres				
6 % - 10 %	40	1,8	0,6				
12 % - 18 %	65	0,3	0,7				
20 % - 35 %	102	0,6	3				
40 % - 75 %	24	6,4	5				
100 %	38	8,3	3				
> 100 % < = 250 %	0	3,2	9,8				
> 250% - < = 425 %	0	0	0				
> 425 % < = 850 %	1	0	1				
1 250 %/Déductions des fonds propres	0	0,5	0				
EAD faisant l'objet d'une pondération	270	21	23				
Méthode de la formule réglementaire	4	0	1,5				
Approche par transparence	0	0	0				
Approche évaluation interne	0	0	0				
Valeur exposée au risque après déductions des fonds propres	274	21	24				
Positions déduites des fonds propres	39	22	39				
Valeur exposée au risque avant déductions des fonds propres	313	43	63				

En M EUR	31.12.2013					
Tranche de pondération du risque	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres			
6 % - 10 %	1 545	99	10			
12 % - 18 %	82	0	0			
20 % - 35 %	179	81	6			
40 % - 75 %	155	0	6			
100 %	17	0	0			
> 100 % < = 250 %	20	0	13			
> 250 % - < = 425 %	79	0	26			
> 425 % < = 850 %	3	0	4			
1250 %/Déductions des fonds propres ⁽¹⁾	0	0	0			
EAD faisant l'objet d'une pondération	2081	180	67			
Méthode de la formule réglementaire	1	850	0			
Approche par transparence	0	0	0			
Approche évaluation interne	0	0	0			
Valeur exposée au risque après déductions des fonds propres	2083	1030	67			
Positions déduites des fonds propres	49	10	53			
Valeur exposée au risque avant déductions des fonds propres	2132	1 041	120			

⁽¹⁾ Les montants sur 2012 ont été retraités pour présenter les expositions nettées des couvertures et hors expositions intra-groupe. La même définition a été retenue pour 2013.

Les expositions de titrisation au titre du portefeuille de négociation sont évaluées en méthode interne.

Les positions dérivées, par définition non notées, sont évaluées par la méthode de la formule réglementaire.

TABLEAU 54: EXIGENCES EN FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES, DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

(En M EUR)	31.12.2014			31.12.2013				
	Positions longues nettes	Positions courtes nettes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues nettes	Positions courtes nettes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
Titrisation	272	21	205	16	1 996	185	587	47
Retitrisation	2	0	95	8	95	850	253	20
Déductions	39	22	-	39	41	5	-	53
TOTAL	313	43	300	63	2132	1 041	840	120

Conformément à la dérogation permise jusqu'au 31 décembre 2014, Société Générale calcule les exigences en fonds propres au titre des positions de titrisation du portefeuille de négociation comme le maximum des exigences en fonds propres sur positions longues, où le Groupe porte directement le risque de crédit, et courtes où le groupe est couvert en terme de risque de crédit (essentiellement sous forme de risque de remplacement), y compris les déductions.

Comme en 2013, les exigences en fonds propres en 2014 sont attribuables aux positions longues.

Les exigences en fonds propres au titre des positions de titrisation du portefeuille de négociation ont baissé de 47 % passant de 120 M EUR en 2013 à 63 M EUR en 2014, y compris les déductions.

TABLEAU 55: EXPOSITIONS AUX TITRISATIONS DÉDUITES DES FONDS PROPRES PAR CATÉGORIES D'EXPOSITION

(en M EUR)	Portefeuill	e bancaire	Portefeuille de négociation		
Sous-jacents	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2014	31.12.2013	
Prêts immobiliers résidentiels	0	29	6	14	
Prêt immobiliers commerciaux	9	20	12	5	
Encours de carte de crédit	20	0	0	0	
Prêts garantis par un équipement	0	0	0	0	
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	12	4	17	
Prêts à la consommation	1	3	0	0	
Créances commerciales	0	0	0	0	
Autres actifs	47	67	17	17	
Obligations garanties	0	0	0	0	
Autres éléments de passif	0	0	0	0	
Total	78	131	39	53	

L'année 2014 est marquée par une diminution de 26 % des déductions au titre des premières pertes de titrisation.

6. LES RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché désignent le risque de perte résultant d'une évolution défavorable des paramètres de marché. Ils concernent l'ensemble des opérations du trading book (portefeuille de négociation) et également certains portefeuilles classés en banking book (portefeuille bancaire).

ORGANISATION

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe naturellement aux responsables des activités des salles de marchés (front office), le dispositif de supervision repose sur une structure indépendante, le Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques.

Ce département est en charge:

- de la vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;
- de l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leurs utilisations;
- de la proposition au Comité des risques du Groupe des limites de marché pour les interventions de chaque activité du Groupe;
- de la définition des méthodes de mesure du risque, de la validation des modèles de valorisation utilisés pour le calcul des risques et des résultats, de la définition des provisions pour risque de marché (réserves et ajustements de résultat).

Pour effectuer l'ensemble de ces tâches, le Département des risques sur opérations de marché s'appuie sur les éléments fournis par la Direction financière de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, qui assure un suivi permanent, quotidien et indépendant des positions issues des activités de marché du Groupe, via notamment:

le calcul quotidien et la certification des indicateurs de risques de marché selon une procédure formalisée et sécurisée;

- le reporting et l'analyse de premier niveau de ces indicateurs ;
- le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité, en liaison avec le Département des risques sur opérations de marché:
- la vérification des paramètres de marché utilisés pour le calcul des risques et des résultats, selon des méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché;
- la surveillance et le contrôle du nominal brut des positions: ce dispositif, fondé sur des niveaux d'alertes s'appliquant à l'ensemble des instruments et à toutes les activités (desks), définis en liaison avec le Département des risques sur opérations de marché, participe à la détection d'opérations éventuelles de rogue trading (activités non autorisées sur les marchés).

À ce titre, la Direction financière de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, conjointement avec le Département des risques sur opérations de marché, définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques sur opérations de marché, et veille à son adéquation avec les besoins métiers.

Un reporting quotidien de l'utilisation des limites de VaR (Valeur en Risque), de stress tests (scenarii extrêmes) et des principales métriques de risques de marché (sensibilités, nominal, etc.) à divers niveaux (Société Générale, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, activités de marchés), est adressé à la Direction générale et aux responsables des lignes-métiers, de même gu'un rapport mensuel récapitulant les faits marquants en matière de risque de marché.

CONTRÔLE INDÉPENDANT DE LA VALORISATION

Les produits de marché sont valorisés à partir de leur prix de marché lorsque ce dernier existe. En cas contraire, ils sont valorisés à partir de modèles alimentés par des paramètres.

D'une part, chaque modèle fait l'objet d'une validation indépendante par le Département des risques sur opérations de marché.

D'autre part, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière de GBIS (Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché (Independent Pricing Verification). Les valorisations obtenues sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (par exemple bid ask ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles, selon des méthodologies validées par le Département des risques sur opérations de marché.

LES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

L'évaluation des risques de marché dans le Groupe repose sur la combinaison de trois types d'indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites:

- la Valeur en Risque (VaR) à 99 % conforme au modèle interne réglementaire, indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de trading;
- des mesures en stress test, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Les mesures de stress test permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels;
- des mesures complémentaires (en sensibilité, en nominal, d'emprise ou de durée de détention...) qui permettent d'assurer une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés au front office.

Par ailleurs, les indicateurs suivants sont calculés de façon hebdomadaire: VaR stressée, *IRC* (*Incremental Risk Charge*) et *CRM* (*Comprehensive Risk Measure*). Les charges en capital calculées par ces modèles internes complètent la VaR en prenant en compte les risques de migration de *rating* et de défaut et en limitant la procyclicité des besoins en fonds propres.

VALUE AT RISK 99 % (VAR)

Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le régulateur aux fins de calcul du capital réglementaire.

La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés, et qui repose sur les principes suivants :

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, spreads de crédits, etc.);
- détermination de 260 scenarii correspondant aux variations sur un jour observées sur un historique d'un an glissant de ces paramètres;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 scenarii;
- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées.

La Valeur en Risque à 99 % est le plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués. La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limites sont les suivantes:

par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle; la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché intra day ne sont pas pris en compte.

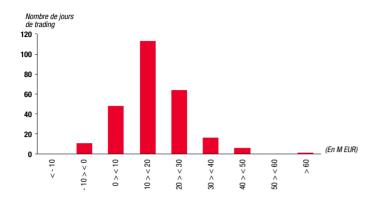
Le département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de VaR en réalisant des mesures de *stress tests* ainsi que des mesures complémentaires.

Par ailleurs, la pertinence du modèle est évaluée à travers un backtesting permanent (contrôle de cohérence a posteriori) qui permet de vérifier si le nombre de jours pour lesquels le résultat négatif dépasse la VaR est conforme à l'intervalle de confiance de 99 %.

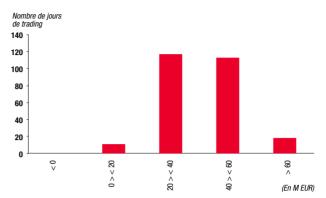
Le résultat quotidien utilisé pour le back-testing intègre notamment la variation de valeur du portefeuille (book value), l'impact des transactions nouvelles ou modifiées durant la journée (incluant leurs marges commerciales), les coûts de refinancement, les diverses commissions afférentes (frais de courtage, droits de garde, etc.), les provisions et ajustements de paramètres au titre du risque de marché. Certaines composantes (par exemple certaines provisions au titre du risque de marché), calculées à des fréquences diverses, sont allouées quotidiennement.

Les histogrammes suivants illustrent la répartition de ces résultats quotidiens sur l'année passée, ainsi que celle des écarts quotidiens entre le résultat et la VaR (les valeurs négatives correspondant aux éventuels dépassements de *back-testing*): en 2014, des pertes journalières ont été observées à 11 reprises, mais aucun dépassement de *back-testing* n'a été observé.

RÉPARTITION DES RÉSULTATS QUOTIDIENS



ÉCART ENTRE VAR ET RÉSULTAT QUOTIDIEN



Aujourd'hui, l'essentiel des activités de marché de la Banque de Financement et d'Investissement est couvert par un calcul en VaR (y compris pour les produits les plus complexes), ainsi que les principales activités de marché de la Banque de détail et de la Banque Privée. Les quelques activités non couvertes par la VaR, pour des raisons techniques ou de faibles enjeux, sont suivies à travers des mesures en stress test et donnent lieu à des charges en capital calculées en méthode standard ou par des méthodologies internes alternatives.

En 2014, le modèle de VaR a fait l'objet d'amélioration continue. En particulier, les chocs appliqués sur les repos obligataires, qui étaient précédemment déterminés à partir des marges contre BOR, sont déterminés à partir de marges contre OIS. Cette évolution permet de s'aligner aux pratiques de valorisation. La prise en compte du risque de smile de change a également été améliorée en introduisant un calcul en VaR effectué à partir d'historiques quotidiens de données de smile alors que jusqu'à présent, le risque de smile de change était capturé par un add-on de VaR.

L'évolution de la VaR des activités de trading de la Banque, sur l'ensemble du périmètre de suivi, se présente de la manière suivante au cours de l'exercice 2014 :

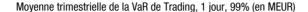
VAR DE TRADING (PORTEFEUILLES DE TRADING DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ) ÉVOLUTION AU COURS DE L'ANNÉE 2014 (1 JOUR, 99 %) - EN M EUR

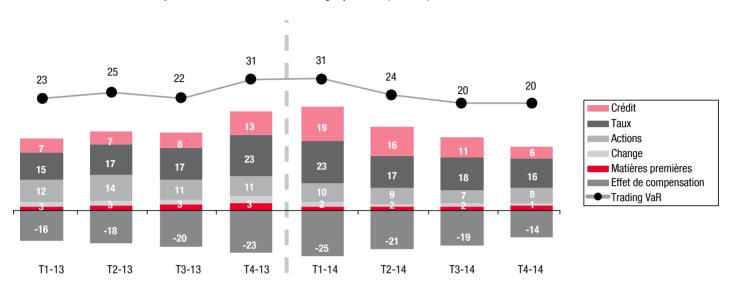


VAR 2014 (1 JOUR, 99 %)

(M EUR)	Début 2014	Fin 2014	Minimum	Moyenne	Maximum
VaR	40,3	20,5	14,1	24,0	44,1

VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE DE LA VAR DE TRADING – ÉVOLUTION 2013-2014 DE LA MOYENNE TRIMESTRIELLE (EN M EUR)





La VaR moyenne sur l'année 2014 s'établit à 24 M EUR contre 25 M EUR en 2013. Restée en moyenne à un niveau faible tout au long de 2014, la VaR a suivi les évolutions suivantes:

- en janvier, dans le prolongement de la tendance observée fin 2013, maintien de la VaR à un niveau moyen élevé dans des conditions de marché favorables;
- puis baisse progressive à partir de février dans un climat d'incertitudes sur les marchés (tensions sur les émergents, crise en Ukraine), qui se poursuit au second trimestre en raison de la sortie des scenarii volatils du printemps 2013 de la fenêtre de calcul, impactant principalement les périmètres de taux;
- le niveau de la VAR reste globalement peu élevé sur le second semestre et on assiste à une stabilisation autour d'un seuil de 20-25 M EUR. Les activités flux de fixed income sont les principales contributrices, avec ponctuellement des pics dus aux activités flux actions (notamment en juin). Le faible niveau de la VAR s'explique essentiellement par l'absence de scenarii volatils dans la fenêtre de calcul (hormis les quelques scenarii de fin d'année dont l'impact reste limité en moyenne) et une réduction des positions à partir de mi-octobre.

STRESSED VAR (SVAR)

Fin 2011, Société Générale a obtenu l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, pour compléter son dispositif de modèle interne intégrant les exigences résultant de la CRD3, en particulier la VaR stressée, sur le même périmètre que la VaR.

La méthode de calcul est identique à celle de l'approche VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scenarii de variation journalière de l'année

glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La détermination de la fenêtre historique de *stress* a été validée par le régulateur, selon une méthode qui permet de prendre en compte des chocs significatifs sur l'ensemble des facteurs de risque (relatifs aux risques actions, taux, change, crédit et matières premières).

Cette fenêtre historique de stress fait l'objet d'une revue annuelle.

SVAR 2014 (À 1 JOUR, 99 %)

(M EUR)	Début 2014	Début 2014 Fin 2014		Moyenne	Maximum
SVaR 80,2		81,6	41,7	72	106,9

LA MESURE DU RISQUE EN STRESS TEST

Méthodologie

Parallèlement au modèle interne de VaR, Société Générale calcule une mesure de ses risques en stress test pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Un stress test estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées (5 à 20 jours sur la plupart des positions de trading).

Cette mesure en stress test s'applique à toutes les activités de marché de la Banque. Elle s'appuie sur un ensemble de scenarii historiques et théoriques parmi lesquels figure le « scenario théorique Société Générale de crise financière » (dit aussi « généralisé »), décliné à partir des événements observés courant 2008; ces scenarii choquent l'ensemble des facteurs de risque significatifs, y compris les paramètres exotiques.

Cette mesure constitue, avec la mesure en VaR, l'un des axes majeurs du dispositif de contrôle des risques. Elle est bâtie selon les principes suivants:

- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scenarii historiques et théoriques;
- une limite en stress test est établie pour l'activité globale Société Générale, puis est déclinée sur les différentes lignes-métiers du Groupe. Elle encadre le résultat le plus défavorable issu de l'ensemble des scenarii historiques et théoriques.

Les différents scenarii de stress tests font l'objet de révisions régulières et de compléments en liaison avec les équipes d'économistes du Groupe et les différents spécialistes, sous l'égide de la Direction des risques. En 2013, cette mesure en stress test s'appuyait ainsi sur un ensemble de 34 scenarii, dont 26 historiques et 8 théoriques. En 2014, une révision en profondeur de nos scenarii de stress tests globaux a entraîné une réduction de leur nombre de 34 à 18: suppression de 19 scenarii historiques non significatifs en terme d'impact, reclassement de 4 scenarii historiques en théoriques, et introduction de 3 nouveaux scenarii théoriques (un scenario de fin brutale des politiques monétaires volontaristes des Banques centrales et deux scenarii de sortie de la Grèce de la zone euro). Au final, la mesure en stress test s'appuie dorénavant sur 18 scenarii, dont 3 historiques et 15 théoriques.

LES STRESS TESTS HISTORIQUES

La méthode consiste à étudier depuis 1995 (période depuis laquelle les marchés financiers se sont globalisés et font l'objet d'encadrements réglementaires élargis), les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers: l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, spreads de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des scenarii de variation de ces principaux facteurs de risque qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Lors de la revue 2014 des 26 scenarii historiques précédemment en production, l'application de cette méthode de recherche systématique des fenêtres de marché les plus pénalisantes a conduit à retenir 3 scenarii historiques, et à en supprimer 19 non significatifs en termes d'impacts. Par ailleurs, 4 autres scenarii historiques, non retenus à l'issue de cette approche systématique,

mais jugés pertinents car couvrant des périodes de crises avec des profils de chocs particuliers, ont été conservés et reclassés en scenarii théoriques à dire d'experts.

LES STRESS TESTS THÉORIQUES

Les scenarii théoriques sont définis avec les économistes du Groupe et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à conduire à des crises maieures sur les marchés (par exemple une attaque terroriste majeure, une déstabilisation de la situation politique de grands pays pétroliers, etc.). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et avant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés. Société Générale a ainsi retenu 15 scenarii théoriques, décrits ci-dessous:

Huit scenarii théoriques déjà présents en 2013:

- généralisé (scenario théorique Société Générale de crise financière): apparition d'une importante défiance vis-à-vis des institutions financières après la faillite de Lehman Brothers: effondrement des marchés actions, forte baisse des dividendes implicites, fort écartement des spreads de crédit, pivotement des courbes de taux d'intérêt (hausse des taux courts et baisse des taux longs), important flight to quality (achat des actifs émetteurs estimés les plus sûrs):
- crise des GIPE: défiance vis-à-vis d'émetteurs souverains à risque et regain d'intérêt pour les émetteurs souverains les mieux notés, tels que l'Allemagne, puis propagation de l'inquiétude aux autres marchés (actions...);
- crise au Moyen-Orient: déstabilisation du Moyen-Orient conduisant à un choc de forte amplitude sur le pétrole et l'ensemble du marché de l'énergie, effondrement des marchés actions, pentification de la courbe de taux d'intérêt;
- attaque terroriste: attaque terroriste majeure aux États-Unis entraînant un effondrement des marchés actions, une forte baisse des taux d'intérêt, un fort écartement des spreads de crédit et une brusque baisse du dollar américain:
- crise obligataire: crise du marché obligataire (décorrélation des rendements des obligations et des actions), forte hausse des taux d'intérêt américains et hausse plus modérée des autres taux d'intérêt, baisse modérée des marchés actions, flight to quality avec écartement modéré des spreads de crédit, hausse du dollar américain:
- crise du dollar américain: effondrement de la devise américaine à la suite de la forte détérioration de la balance commerciale et du déficit public américains, hausse des taux d'intérêt et resserrement des spreads de crédit américains :
- crise de la zone euro: baisse des taux de change EUR, forte hausse des taux d'intérêt EUR, forte baisse des actions EUR et hausse des actions américaines, fort écartement des spreads de crédit EUR;
- débouclement des opérations de portage japonaises (Yen Carry Trade Unwinding): changement de politique monétaire au Japon entraînant l'abandon des stratégies d'opérations de portage avec le yen: fort écartement des spreads de crédit, baisse des taux d'intérêt JPY et hausse des taux longs USD et EUR, flight to quality.

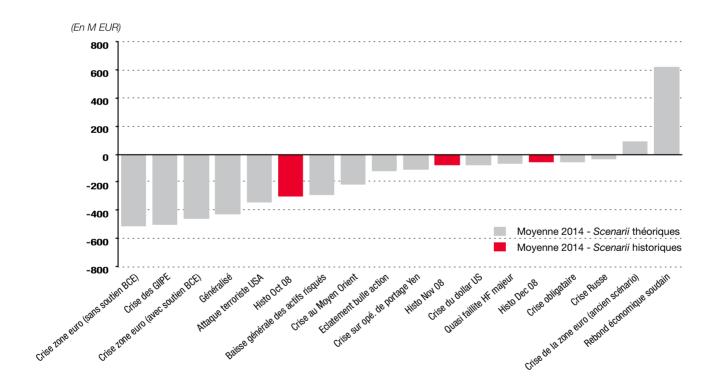
Sept nouveaux *scenarii* théoriques (les 4 derniers correspondant au reclassement d'anciens *scenarii* historiques):

- baisse générale des actifs risqués: scenario de fin brutale des politiques monétaires volontaristes des Banques centrales se traduisant par une baisse générale des actifs risqués (actions, crédit, émergents) avec une forte hausse des taux d'intérêt mondiaux;
- deux scenarii de crise en zone euro: sortie de la Grèce de la zone euro, entraînant une baisse générale des actifs risqués plus accentuée sur l'Europe (actions, crédit, émergents) et une baisse des taux souverains aux US et au Japon, décliné avec (activation du programme OMT générant une baisse des taux en zone euro) ou sans soutien de la BCE (dislocation des bases sur les taux reflétant un gel du marché interbancaire);
- crise russe: forte dévaluation de la devise russe, défaut de la Fédération de Russie, crise sur les marchés obligataires, et baisse des marchés actions, plus particulièrement sur les émergents (Cf. crise russe de septembre 1998);
- quasi-faillite d'un hedge fund majeur: risque d'éclatement du système financier international lié à la quasi-faillite d'un hedge fund majeur, déclenchée par une crise sur les marchés obligataires (Cf quasi-faillite de Long Term Capital Management en octobre 1998);

- rebond économique soudain: forte hausse des marchés actions et des taux d'intérêt US et EUR (Cf. anticipation du début de la guerre d'Irak en mars 2003);
- éclatement d'une bulle action: scenario représentatif de l'éclatement d'une bulle sectorielle entraînant une forte baisse des marchés actions (Cf. faillite de Worldcom en juillet 2002).

Moyenne des stress tests en 2014(1)

Les scenarii aboutissant aux pertes potentielles les plus élevées sont des scenarii théoriques comme le montre le graphe ci-après, qui présente la moyenne des montants des stress tests en 2014 par type de scenarii. Dans un environnement marqué globalement par de faibles volatilités et des taux bas, les pertes potentielles générées par ces scenarii sont en hausse par rapport à 2013, avec notamment quelques pics élevés lors d'opérations clients importantes, d'autant plus que les scenarii ont été renforcés en 2014, avec l'introduction de chocs plus importants sur les actions européennes. La prise de risque s'est faite tout en restant manœuvrant, ce qui a permis une baisse rapide du stress test dans les phases d'incertitudes, notamment en fin d'année en raison des tensions géopolitiques, de la baisse des prix du pétrole, et du ralentissement économique des pays émergents.



⁽¹⁾ Hors activités gérées en extinction qui font l'objet d'un encadrement et d'un suivi en risque de marché séparés

Exigences en fonds propres au titre du risque de marché

Les exigences en fonds propres de Société Générale relatives au risque de marché (hors titrisation) sont déterminées essentiellement en approche par modèles internes (à 90 % en 2014). Les encours pondérés retenus dans le calcul des exigences en fonds propres sur opérations de marché sont disponibles en page 170 du Document de référence.

Fin 2011, Société Générale a obtenu l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, pour compléter son dispositif de modèles internes sur les risques de marché, en particulier la VaR stressée (VaR sur une période historique stressée d'un an). I'IRC (Incremental Risk Charge) et la CRM (Comprehensive Risk Measure). sur le même périmètre que la VaR. Ces deux dernières mesures estiment, sur les instruments de dette, la charge en capital liée aux risques de migration de rating et de défaut des émetteurs. Un horizon de liquidité constant d'un an est utilisé pour le calcul de ces deux métriques. Les charges en capital sont additionnelles, c'est-à-dire qu'elles s'ajoutent aux charges calculées à partir de la VaR et de la VaR stressée.

Société Générale estime ses charges en capital par un modèle de simulation qui diffuse les différents facteurs de risques concernés par les exigences réglementaires, en tenant compte des dépendances entre ces facteurs. L'IRC et la CRM sont des valeurs en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.

Gouvernance

Ces modèles internes font l'objet d'une gouvernance identique à celle des autres modèles internes répondant aux exigences du « Pilier 1 » de la réglementation. En particulier :

- une analyse hebdomadaire est réalisée sur ces métriques;
- elles sont comparées avec des stress tests normatifs définis par le régulateur (25 scenarii historiques);
- une revue a minima annuelle des hypothèses de modèle et un contrôle ex-post de cohérence est effectué;
- la méthodologie et son implémentation ont fait l'objet d'une validation interne par la Direction du contrôle périodique et externe par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Conformément à la réglementation, l'IRC s'applique aux instruments de dette déjà traités en modèle interne autres que les titrisations et le portefeuille de corrélation. Cela comprend notamment les obligations, les CDS et les produits dérivés associés.

La CRM couvre exclusivement le portefeuille de corrélation, c'est-àdire les tranches de CDO sur émetteurs liquides, les « First-to-default » ainsi que leur couverture par des CDS et des indices. Outre le risque de migration et défaut, la CRM capture également tous les autres risques de prix (par exemple risque de spread, de recouvrement, de corrélation). La charge en capital retenue correspond au maximum entre celle calculée par le modèle interne et 8 % de la charge calculée par la méthode standard sur les risques de marché.

Montant 2014

(M EUR)	Début 2014	Fin 2014	Minimum	Moyenne	Maximum
IRC	320	346	272	431	554
CRM	126	173	122	149	183

TABLEAU 56: EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ

	Exigences en for	nds propres	Encours pondérés		
En M EUR	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	
Risque de marché évalué par modèle interne	1741	1860	21769	23244	
VaR	319	477	3983	5 9 6 1	
Stressed VaR	828	643	10349	8038	
Risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	422	585	5276	7307	
Portefeuille de corrélation (CRM)	173	155	2160	1 938	
Risque de marché en approche standard	192	244	2401	3051	
Risque spécifique aux positions de titrisation du portefeuille de négociation (hors déduction)	24	67	300	840	
Risque de change	101	105	1268	1316	
Risque de taux d'intérêt	26	62	323	772	
Risque de positions sur titres de propriété	36	5	445	61	
Risque de positions sur produits de base	5	5	64	61	
Total	1934	2104	24170	26 295	

TABLEAU 57: EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE DE MARCHÉ

	Exigences en fo	onds propres	Encours pondérés			
En M EUR	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013		
Risque de change	147	820	1834	10249		
Risque de crédit (hors éléments en déduction)	831	764	10389	9549		
Risque de positions sur produits de base	35	20	439	245		
Risque de positions sur titres de propriété	483	202	6034	2522		
Risque de taux d'intérêt	438	298	5475	3731		
Total	1934	2104	24170	26 295		

7. LES RISQUES OPÉRATIONNELS

GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS: ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Au cours des dernières années, Société Générale a développé des processus, des outils de gestion et une infrastructure de contrôle pour renforcer la maîtrise et le pilotage des risques opérationnels dans l'ensemble du Groupe. Ces dispositifs comprennent, entre autres, des procédures générales et spécifiques, une surveillance permanente, des plans de continuité d'activité(1), des Comités nouveaux produits(2) et des fonctions dédiées à la surveillance et la gestion de certains types de risques opérationnels tels que la fraude, les risques liés aux systèmes de paiement, les risques juridiques(3), les risques liés à la sécurité des systèmes d'informations⁽⁴⁾ et les risques de non-conformité(5).

Le Département des risques opérationnels

Rattaché à la Direction des risques du Groupe, le Département des risques opérationnels travaille en étroite relation avec les équipes en charge de la gestion et de la maîtrise des risques opérationnels au sein des pôles d'activités et des Directions centrales.

Les responsabilités du Département des risques opérationnels sont notamment les suivantes:

- l'animation de la filière « Risques opérationnels »;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques opérationnels du Groupe, en concertation avec les pôles d'activités et les Directions centrales:
- la promotion d'une culture du risque opérationnel au sein du Groupe;
- la définition, au niveau du Groupe, des méthodes d'identification,

de mesure, de surveillance et d'atténuation et/ou de transfert des risques opérationnels, en liaison avec les pôles d'activités et les Directions centrales, afin d'en assurer la cohérence d'ensemble;

- le contrôle permanent de niveau 2 sur les risques opérationnels recouvrant les risques propres aux différents métiers, ainsi que les risques liés aux achats, à la communication, à l'immobilier, aux ressources humaines, et aux systèmes d'information;
- l'élaboration de la politique globale de continuité d'activité et de gestion de crise du Groupe ainsi que le pilotage et la coordination de sa mise en œuvre;
- la sécurité des personnes (expatriés et voyageurs d'affaires) à l'international.

La filière « Risques opérationnels »

Outre le Département des risques opérationnels, la filière comprend les Responsables des Risques Opérationnels (RRO) des pôles d'activités et des Directions centrales qui sont fonctionnellement rattachés au Directeur des risques opérationnels du Groupe.

Les RRO, présents dans l'ensemble des entités du Groupe, sont chargés d'appliquer les politiques et directives du Groupe et de contrôler et piloter les risques opérationnels, en s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les lignes-métiers et les entités, et en se concertant étroitement avec les responsables opérationnels concernés.

Des Comités risques opérationnels ont été institués tant au niveau du Groupe que des pôles d'activités, des Directions centrales et des filiales.

MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Société Générale a opté, dès 2004, pour l'approche de mesure avancée des risques opérationnels (AMA ou Advanced Measurement Approach) proposée par la Directive Européenne sur l'adéquation des fonds propres. Cette approche, déployée sur les principales entités du Groupe, permet notamment :

- d'identifier i) les métiers les plus exposés aux risques et ii) les types de risque qui ont l'impact le plus fort sur le profil de risque du Groupe et sur ses besoins totaux en fonds propres;
- d'améliorer la culture et la gestion des risques opérationnels du Groupe en créant un cercle vertueux dans lequel les risques sont
- identifiés, leur gestion est améliorée et des stratégies appropriées sont mises en œuvre afin de les atténuer et les réduire;
- l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a effectué en 2007 une revue approfondie du dispositif élaboré par Société Générale et a autorisé, en conséquence, le Groupe à utiliser la méthode la plus avancée prévue par l'accord dit de Bâle 2 (c'est-à-dire, la méthode AMA), pour le calcul de son exigence de fonds propres au titre des risques opérationnels à compter du 1er janvier 2008, pour un périmètre représentant plus de 90 % du produit net bancaire total du groupe Société Générale.

⁽¹⁾ Voir chapitre 3, p. 129 du Document de référence et p. 116.

⁽²⁾ Voir chapitre 3, p. 132 du Document de référence.

⁽³⁾ Voir p. 132 et suivantes.

⁽⁴⁾ Voir chapitre 3, p. 136 du Document de référence.

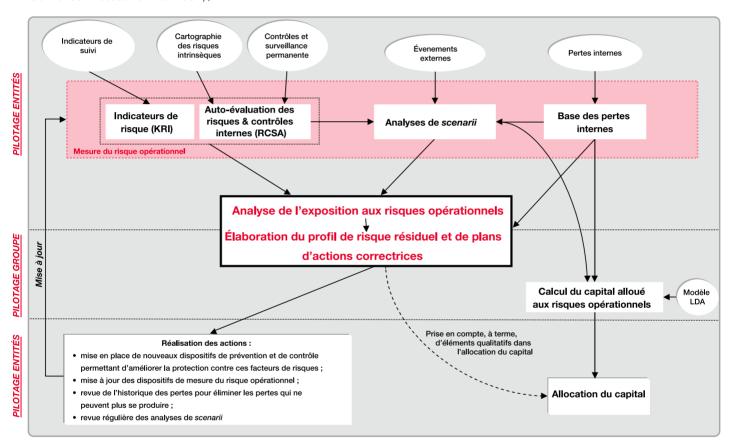
⁽⁵⁾ Voir p. 132 et suivantes.

DISPOSITIFS DE SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Les dispositifs expressément prévus par la réglementation (*Capital Requirement Directive* et « Saines pratiques pour la gestion de la surveillance des risques opérationnels » bâloises) ont été mis en œuvre – en s'appuyant sur l'existant quand cela était possible – pour servir de support au « cercle vertueux » évoqué précédemment. Ils comprennent notamment :

- la collecte des données internes relatives aux pertes de risques opérationnels;
- le dispositif d'auto-évaluation des risques et des contrôles (Risk & Control Self-Assessment ou RCSA);

- les indicateurs clés de risques (Key Risk Indicators ou KRI);
- les analyses de scenarii;
- l'analyse des données de pertes externes;
- un contrôle permanent de niveau 2, mis en place en 2014;
- la gestion de crise et l'élaboration des plans de continuité d'exploitation;
- la lutte contre la fraude.



La classification par Société Générale des risques opérationnels en huit catégories d'événements et quarante-neuf sous-catégories mutuellement exclusives est la pierre angulaire de sa modélisation des risques. Elle garantit la cohérence d'ensemble du dispositif et permet de réaliser des analyses transversales.

Les huit catégories d'événements sont rappelées ci-après:

- litiges commerciaux;
- litiges avec les autorités;
- erreurs de tarification (« pricing ») ou d'évaluation du risque;
- erreurs d'exécution;
- fraude et autres activités criminelles;
- activités non autorisées sur les marchés (Rogue trading);
- perte de moyens d'exploitation;
- défaillance des systèmes d'information.

Collecte des pertes internes

La collecte des pertes internes (mais également des gains et des quasi-pertes) concerne l'ensemble du Groupe depuis 2003. Ce processus a permis aux opérationnels:

- de définir et mettre en œuvre les actions correctrices appropriées (évolution des activités ou des processus, renforcement des contrôles, etc.):
- de s'approprier de nouveaux concepts et outils de gestion des risques opérationnels;
- d'acquérir une meilleure connaissance de leurs zones de risques ;
- de mieux diffuser une culture du risque opérationnel au sein du

Le seuil minimum à partir duquel une perte (ou un gain ou une guasiperte) est enregistrée est de 10000 EUR dans l'ensemble du Groupe. sauf dans la Banque de Financement et d'Investissement, où ce seuil est fixé à 20000 EUR en raison du périmètre de ses activités, des volumes concernés et de la pertinence des points pour la modélisation de l'exigence de fonds propres réglementaires. En deçà de ces seuils, les pertes sont collectées par les différents pôles du Groupe, et sont déclarées en les additionnant si elles concernent un même événement de risque et que le total dépasse le seuil de déclaration.

Auto-évaluation des risques et des contrôles (Risk & control self assessment ou RCSA)

L'exercice d'auto-évaluation des risques et des contrôles (RCSA) a pour objet d'apprécier l'exposition du Groupe aux risques opérationnels afin d'en améliorer le pilotage. Sur la base des résultats des autres dispositifs de gestion du risque opérationnel (pertes internes, KRI...), des zones de risques identifiées par les filières sur leurs domaines de compétences respectifs, et d'entretiens menés avec des experts du Groupe, il a pour objectifs:

- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels majeurs auxquels est exposée chaque activité (risques intrinsèques, c'est-à-dire les risques inhérents à la nature d'une activité, en faisant abstraction de ses dispositifs de prévention et de contrôle); le cas échéant, les cartographies des risques établies par les filières (par exemple, conformité, sécurité des systèmes d'information...) contribuent à cette évaluation des risques intrinsèques;
- d'évaluer la qualité des dispositifs de prévention et de contrôle en place, permettant de réduire ces risques majeurs (existence et efficacité de ces dispositifs en termes de détection et de prévention des risques et/ou de leur capacité à en diminuer les impacts financiers);
- d'évaluer l'exposition aux risques majeurs résiduels de chaque activité (après prise en compte de l'environnement de prévention et de contrôle, mais abstraction faite de la protection fournie par les polices d'assurance auxquelles le Groupe a souscrit);
- de remédier aux déficiences éventuelles des dispositifs de prévention et de contrôle, et de mettre en œuvre des plans d'actions correctrices:

- de faciliter et/ou d'accompagner la mise en place d'indicateurs clés de risque :
- d'adapter, si nécessaire, la politique d'assurance.

Dans le cadre de cet exercice, les risques majeurs d'un périmètre donné sont qualifiés selon une double échelle de sévérité et de fréauence.

Indicateurs clés de risque (key risk indicators ou KRI)

Les KRI complètent le dispositif de pilotage des risques opérationnels en fournissant une vision dynamique (système d'alerte) de l'évolution du profil de risque des métiers. Le suivi régulier des KRI complète ainsi l'évaluation de l'exposition du Groupe aux risques opérationnels effectuée via l'exercice d'auto-évaluation des risques et des dispositifs de prévention et de contrôle (RCSA), l'analyse des pertes internes et les analyses de scenarii, en apportant aux responsables d'entités :

- une mesure quantitative et vérifiable du risque;
- une évaluation régulière des améliorations ou des détériorations du profil de risque et de l'environnement de prévention et de contrôle, nécessitant une attention particulière ou un plan d'actions.

Les KRI susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'ensemble du Groupe sont transmis à la Direction générale du Groupe via un tableau de bord dédié.

Analyses de scenarii

Les analyses de scenarii ont pour double objectif d'identifier les zones de risques potentiels importants du Groupe et de contribuer au calcul des fonds propres exigés au titre des risques opérationnels.

Concernant le calcul de l'exigence de fonds propres, le Groupe utilise les analyses de scenarii pour:

- mesurer son exposition à des pertes potentielles rares mais de très forte sévérité;
- disposer, pour les catégories d'événements où l'historique de pertes internes est insuffisant, d'une estimation de distribution de pertes à dire d'expert.

En pratique, différents scenarii sont examinés par des experts qui en évaluent les impacts potentiels sur le Groupe en termes de sévérité et de fréquence, en s'appuyant notamment sur les données de pertes internes et externes, et de l'environnement interne (dispositifs de prévention et de contrôle) et externe (réglementaire, métier...).

Les analyses sont conduites pour deux catégories de scenarii :

- les scenarii Groupe de chocs majeurs: il s'agit d'événements transversaux de très forte sévérité, la plupart d'origine externe, et pouvant faire l'objet de plans de continuité d'activité (PCA). Les scenarii de ce type analysés jusqu'à présent ont permis de faire progresser la partie Business Impact Analysis des PCA;
- les scenarii « métiers », qui n'entrent pas dans le cadre de la continuité d'activité stricto sensu mais permettent de mesurer les pertes potentielles exceptionnelles (unexpected loss) auxquelles lesdits métiers pourraient être exposés. Des actions spécifiques sont menées afin d'éviter la dilution du portefeuille en un trop grand nombre de scenarii, et de maintenir ce dispositif concentré sur les risques d'impact extrême pour le Groupe;

- la gouvernance mise en place permet notamment:
 - une validation du programme annuel de mise à jour des scenarii par le Comité des risques (CORISQ),
 - une validation des scenarii et des fréquences de pertes internes par les Directions des pôles et les Directions centrales (lors des CCCI des départements concernés ou lors de réunions ad hoc).
 - une revue d'ensemble de la hiérarchie des risques du Groupe, et de l'adéquation des scenarii, effectuée lors de « Comités experts », présidé par le Directeur des risques du Groupe.

Analyse des pertes externes

Société Générale fait appel à des bases de données de pertes externes pour enrichir l'identification et l'évaluation des expositions du Groupe aux risques opérationnels en étalonnant ses statistiques internes sur les pertes par rapport aux données de la profession.

Le contrôle permanent de niveau 2

La mise en place du contrôle permanent de niveau 2 sur les risques opérationnels a été initiée en 2014, avec le recrutement de contrôleurs dédiés exclusivement au contrôle et indépendants des métiers. Ces contrôles recouvrent les risques opérationnels propres à ces métiers ainsi que les risques liés aux achats, à la communication, à l'immobilier, aux ressources humaines et aux systèmes d'information. Ils s'appuieront pour ce faire sur les travaux de rationalisation des contrôles effectués ces dernières années et plus particulièrement sur la classification des contrôles selon la grille de contrôles normatifs communs à l'ensemble du Groupe.

Ils auront pour mission de s'assurer que les contrôles de premier niveau sont définis, qu'ils sont exécutés, qu'ils sont efficaces et que les anomalies qu'ils relèvent donnent lieu à une action correctrice.

Gestion de crise et élaboration des plans de continuité de l'exploitation

Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité visent à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel ou les infrastructures, et donc à préserver la réputation du Groupe, l'image de ses marques et sa solidité financière. Ils répondent également à une obligation réglementaire.

La démarche de mise en place et d'optimisation des dispositifs de continuité d'activité de toute entité du Groupe s'appuie sur une méthodologie conforme aux standards internationaux. Elle consiste principalement à identifier les menaces qui pèsent sur l'entreprise et leurs effets possibles, à mettre en place une capacité de réponse efficace à divers *scenarii* de crise, y compris des chocs extrêmes, et à entretenir ces dispositifs pour maintenir leur efficacité.

Lutte contre la fraude

Le Groupe attache une attention particulière à la prévention et la détection des fraudes, pour lesquelles, après une baisse régulière de 2008 à 2012, le niveau des pertes est contenu depuis 2013, notamment du fait de la mise en œuvre de dispositifs efficaces au sein des pôles d'activités et des directions centrales. Depuis fin 2009, ces dispositifs spécifiques sont complétés par une cellule de coordination de la lutte contre la fraude au sein du Département des risques opérationnels. Son objectif principal est de constituer un centre d'expertise, afin de renforcer la prévention de la fraude par des actions (formation, sensibilisation), une diffusion des bonnes pratiques issues des enseignements tirés des cas de fraudes avérés ou évités.

MODÉLISATION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La méthode retenue par le Groupe pour la modélisation des risques opérationnels repose sur l'approche LDA (Loss Distribution Approach).

Dans cette approche, les risques opérationnels sont modélisés au travers des mailles, chacune représentant un type de risque et un pôle d'activité du Groupe. Pour chaque maille, la fréquence et la sévérité des pertes opérationnelles sur la base des pertes internes historiques, des pertes externes, de l'environnement interne et externe, et des analyses de scenarii sont estimées et la distribution des pertes annuelles est calculée. Cette approche est complétée par des analyses de scenarii transverses qui mesurent les risques transversaux aux pôles d'activité comme par exemple la destruction d'immeubles ou les risques de pandémie.

Outre les risques individuels associés à chaque maille ou analyse de scenario transverse, le modèle tient compte des effets de diversification entre les différents types de risques et les pôles d'activité, ainsi que de la couverture apportée par les polices d'assurances souscrites par le Groupe.

Les besoins en fonds propres réglementaires du Groupe au titre des risques opérationnels sur le périmètre éligible au modèle interne *AMA* (*Advanced Measurement Approach*) sont ensuite définis comme le quantile à 99,9 % de la distribution des pertes annuelles du Groupe.

Les exigences de fonds propres totales de Société Générale au titre des risques opérationnels s'établissaient à 3,5 Md EUR à fin 2014, équivalent à 43,9 Md EUR d'encours pondérés. Cette évaluation intègre à la fois les exigences en fonds propres sur les périmètres AMA et Standard.

Effet des techniques d'assurance

Conformément à la réglementation, Société Générale prend en compte, dans le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels et dans la limite de 20 % de cette exigence, la couverture du risque apportée par les contrats d'assurance.

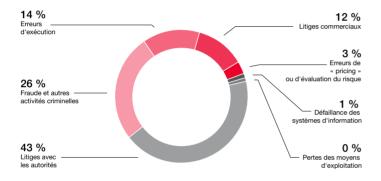
Ces assurances couvrent une partie des grands risques, comme par exemple la responsabilité civile, la fraude, l'incendie et le vol, ainsi que les défaillances des systèmes et les pertes d'exploitation consécutives à une perte de moyens d'exploitation.

La prise en compte de la réduction du risque apportée par les assurances conduit à une réduction de 15.8 % de l'exigence de fonds propres totale au titre des risques opérationnels.

Données quantitatives

Le graphique suivant fournit la ventilation des pertes opérationnelles par catégorie de risque sur la période 2010 à 2014.

PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELS: RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE RISQUE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (2010 À 2014)



Sur les 5 dernières années, les risques opérationnels de Société Générale se sont concentrés en moyenne sur quatre catégories de risque, qui représentent 96 % des pertes opérationnelles totales du Groupe:

- les litiges avec les autorités représentent 43 % des pertes sur la période. Ils restent la première cause de pertes, en raison notamment de la transaction Euribor de 2013 qui représente à elle seule 43 % du montant total des pertes de cette catégorie sur la période. Les autres litiges avec les autorités sont essentiellement des redressements fiscaux;
- les **fraudes** représentent 26 % des pertes subjes en movenne sur la période 2010 à 2014. À noter que les fraudes sont la troisième cause des nouvelles pertes de 2014, alors qu'elles représentaient la première cause des pertes de 2011 et 2012. Des plans d'actions dédiés ont été engagés dans les différents métiers, notamment depuis 2011 ; il convient néanmoins de rester prudent dans un contexte économique difficile, avec des conditions de crédit resserrées, une augmentation de la cybercriminalité et la progression de la fraude monétique internationale et domestique sur l'ensemble des canaux de distribution :
- les erreurs d'exécution représentent 14 % des pertes opérationnelles, soit la troisième cause des pertes du Groupe sur la période. Leur montant est globalement stable en moyenne depuis 2010, reste volatil, tributaire notamment des volumes d'opérations traités et de l'instabilité des marchés;
- les litiges commerciaux représentent 12 % des pertes sur la période 2010-2014 et confirment une tendance à la baisse depuis 2012. Les litiges observés chez nos confrères (en particulier anglais et américains) incitent à rester vigilants notamment sur la sélection des produits vendus, leur conformité et la qualité de leur documentation.

Les autres catégories de risques opérationnels du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, défaillance des systèmes d'information, erreur de « pricing » ou d'évaluation des risques et pertes des moyens d'exploitation) restent toujours peu significatives. concentrant à peine 4 % des pertes du Groupe en moyenne sur la période 2010 à 2014.

ASSURANCES DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Description des assurances souscrites

POLITIQUE GÉNÉRALE

Société Générale a mis en place dès 1993, une politique mondiale de couverture des risques opérationnels du Groupe par l'assurance. Elle consiste à rechercher sur le marché les garanties les plus larges et les plus élevées au regard des risques encourus et à en faire bénéficier les entités partout où cela est possible. Les garanties sont souscrites auprès d'assureurs de premier plan. Lorsque la législation locale l'impose, des polices locales, réassurées par les assureurs du programme mondial, sont mises en place.

En complément, des garanties spécifiques peuvent être souscrites par des entités exercant une activité particulière.

Une société de réassurance interne au Groupe intervient sur plusieurs contrats pour mutualiser entre les entités, les risques de fréquence élevée et de faible intensité. Cette approche contribue à améliorer la connaissance et la maîtrise de ses risques par le Groupe.

Description des niveaux de couverture

RISQUES GÉNÉRAUX

Les immeubles et leur contenu, y compris le matériel informatique, sont assurés pour des montants correspondant à leur valeur de remplacement. La garantie couvrant les actes de terrorisme à l'étranger a été renouvelée.

Les responsabilités civiles autres que professionnelles (exploitation, mandataires sociaux, automobile...) sont couvertes partout dans le monde par des polices d'assurances. Les montants assurés sont variables selon les pays afin de correspondre aux besoins de l'exploitation.

RISQUES PROPRES À L'ACTIVITÉ

L'assurance ne constitue qu'un des moyens de prévention des conséquences des risques propres à l'activité. Elle vient en complément de la politique de maîtrise des risques menée par le Groupe.

VOL/FRAUDE

Ces risques sont inclus dans une police « globale de banque » assurant l'ensemble des activités financières dans le monde entier.

S'agissant de la fraude, sont couvertes les fraudes internes (commises par un salarié ou par un tiers agissant avec la complicité d'un salarié) ainsi que les fraudes externes (commises par un tiers agissant seul) dans l'intention d'en tirer un profit personnel illicite ou par volonté de causer un préjudice au Groupe.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Les conséquences d'éventuelles mises en cause du personnel ou des dirigeants dans le cadre de leur activité professionnelle sont assurées dans le cadre d'un plan mondial.

PERTES D'EXPLOITATION

Les conséquences d'un arrêt accidentel de l'exploitation sont assurées dans le cadre d'un plan mondial. Cette garantie intervient en complément de plans de continuité de l'exploitation. Les montants assurés sont de nature à permettre de couvrir les pertes encourues entre la survenance de l'événement et la mise en place des mécanismes de secours.

8. LES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

L'exposition structurelle aux risques de taux d'intérêt et de change comprend les expositions résultant des opérations commerciales et de leur couverture ainsi que des transactions réalisées pour compte propre pour chacune des entités consolidées.

Les risques de taux d'intérêt et de change liés aux activités de négoce (trading) n'entrent pas dans le périmètre de mesure des risques structurels. Ils relèvent des risques de marché. Les expositions structurelles et de marché constituent l'exposition totale du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de change.

Le principe général est de réduire autant que possible les risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées. Les opérations commerciales doivent ainsi être adossées en taux et en change dans la mesure du possible. Cet adossement peut être réalisé soit en micro-couverture (adossement unitaire de chaque opération commerciale), soit en macro-couverture (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires au sein d'une centrale financière). Les opérations de gestion propre doivent aussi être couvertes en taux et en change dans la mesure du possible à l'exception des positions en devises maintenues pour insensibiliser le ratio Common Equity Tier 1 aux variations des taux de change.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

Les principes et les normes de gestion de ces risques sont définis au niveau du Groupe. Les entités sont responsables en premier lieu de la gestion de ces risques. Les Départements de suivi des risques ALM, au sein des Directions financières des pôles d'activité du Groupe. exercent un contrôle de niveau 2 sur la gestion des risques structurels réalisée par les entités.

Le Comité financier du Groupe, organe de la Direction générale:

- valide et veille à l'adéquation du dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels;
- revoit les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des reportings consolidés;
- examine et valide les mesures proposées par la Direction financière du Groupe.

Le Département de suivi des risques ALM, au sein de la Direction financière du Groupe est en charge:

- de la définition de la politique de risques structurels du Groupe;
- de la définition des indicateurs de pilotage et des scenarii globaux de stress test des différents risques structurels, et de la fixation des principales limites des pôles et des entités;
- d'analyser l'exposition aux risques structurels du Groupe et de définir des actions de couverture ;
- d'assurer la veille réglementaire en matière de risques structurels;
- de la définition des principes de gestion ALM au sein du Groupe;

- de la définition du cadre normatif de mesure des risques structurels:
- de la validation des modèles appliqués par les entités du Groupe en matière de risques structurels;
- du recensement, de la consolidation et du reporting des risques structurels du Groupe:
- du contrôle des limites.

Dépendant hiérarchiquement du Directeur financier du Groupe, le Département suivi des risques ALM est également supervisé fonctionnellement par le Directeur des risques, à qui il rend compte de son activité et qui valide son plan de travail conjointement avec le Directeur financier. Il est intégré dans la gouvernance de la filière risques du Groupe au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Les entités sont responsables de la maîtrise des risques structurels

À ce titre, elles appliquent les normes définies au niveau du Groupe, développent les modèles, mesurent les risques et mettent en place les couvertures.

Un responsable risques structurels rattaché à la Direction financière dans chaque entité est chargé du suivi de ces risques (contrôle de niveau 1). Le reporting qu'il effectue auprès de la Direction financière du Groupe est réalisé via un système communautaire.

Les entités de Banque de détail en France ou à l'étranger ont en général un comité ALM ad-hoc responsable de valider les modélisations utilisées, de gérer leurs expositions aux risques de taux et de change et de mettre en place les programmes de couvertures en conformité avec les principes édictés par le Groupe et les limites validées par le Comité financier.

RISQUE STRUCTUREL DE TAUX

Le risque structurel de taux est mesuré sur le périmètre des activités structurelles, à savoir, les opérations commerciales et leurs couvertures ainsi que les opérations de gestion propre pour chacune des entités consolidées.

Le risque structurel de taux provient principalement des positions résiduelles (excédents ou déficits) d'encours à taux fixe sur les échéances futures.

Objectif du Groupe

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de s'assurer qu'il est géré en réduisant autant que possible le degré d'exposition de chaque entité du Groupe.

À cet effet, la gestion du risque structurel de taux est encadrée par des limites de sensibilité pour chaque entité et pour le Groupe, validées par le Comité financier. La sensibilité ainsi encadrée est définie comme la variation, pour une hausse parallèle des taux de 1 %, de la valeur actuelle nette financière des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures (sur plus de 20 ans) issues de l'ensemble de ses actifs et passifs (la sensibilité encadrée ne correspond donc pas à la sensibilité de la marge d'intérêt annuelle). La limite fixée au niveau du Groupe est de 1 Md EUR.

Mesure et suivi du risque structurel de taux

Société Générale utilise plusieurs indicateurs pour mesurer le risque de taux d'intérêt global du Groupe. Les trois plus importants sont :

- les gaps de taux (différence d'encours entre actifs et passifs à taux fixe par maturité): l'échéancier des positions à taux fixe est le principal outil de suivi permettant d'évaluer les caractéristiques des opérations de couverture nécessaires, il est calculé de manière statique;
- la sensibilité de la valeur économique est un indicateur supplémentaire, de nature synthétique, qui sert à fixer les limites applicables aux diverses entités ; il est mesuré comme la sensibilité de la valeur économique du bilan à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé;
- la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt dans divers scenarii de stress tient compte de la sensibilité générée par la production commerciale future sur une période de trois ans, elle est calculée de manière dynamique.

Les analyses du risque structurel de taux reposent sur l'évaluation des positions à taux fixe sur les échéances à venir. Ces positions proviennent des opérations rémunérées ou facturées à taux fixe et de leur échéancement.

Les actifs et les passifs sont analysés indépendamment, sans affectation a priori des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (notamment pour l'épargne à régime spécial et les remboursements anticipés de crédits), complétés d'hypothèses à caractère partiellement conventionnel sur certains agrégats (fonds propres et dépôts à vue principalement).

La détermination des positions à taux fixe (excédents ou déficits) permet de calculer la sensibilité (telle que définie ci-dessus) de la position aux variations de taux d'intérêt. Cette sensibilité est définie comme la variation de la valeur actuelle nette des positions à taux fixe pour une hausse instantanée et parallèle de la courbe des taux de 1 %.

Par ailleurs, le Groupe mesure la sensibilité de sa position à taux fixe dans des scenarii de déformations de la courbe des taux (pentification et aplatissement). La mesure de la sensibilité de la marge d'intermédiation dans différentes configurations de la courbe des taux est aussi utilisée par le Groupe pour quantifier le risque de taux sur un périmètre d'entités significatives.

En 2014, la sensibilité globale du Groupe est demeurée à un niveau inférieur à 1,5 % des fonds propres prudentiels et est restée sous sa limite fixée à 1 Md EUR.

L'analyse du risque structurel de taux au niveau des métiers fait ressortir les points suivants:

- les encours de dépôts de la Banque de détail en France, considérés comme étant largement à taux fixe, excèdent, audelà de 1 an, les emplois à taux fixe. Les opérations de macrocouverture sont réalisées principalement sous la forme de swaps de taux d'intérêt, afin de maintenir la sensibilité des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. À fin décembre 2014, la sensibilité de la valeur économique des réseaux en France, issue de leurs actifs et passifs libellés essentiellement en euros ressort à 76 M EUR;
- les opérations commerciales avec les grandes entreprises sont adossées (en général de manière unitaire) et ne génèrent donc pas de risque de taux;
- les opérations commerciales avec les clients des filiales de services financiers sont adossées en général en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux très faible;
- les opérations commerciales réalisées à partir de nos filiales et succursales situées dans des pays à devises faibles peuvent générer des positions structurelles de taux qui restent réduites à l'échelle du Groupe. En raison du faible développement des marchés financiers dans certains pays, ces entités peuvent avoir des difficultés à couvrir leurs positions de taux de manière optimale;
- les opérations de gestion propre sont bien adossées. Les positions résiduelles, qui sont aussi réduites, résultent de la part des fonds propres qui n'aurait pas été intégralement replacée sur la durée souhaitée.

La sensibilité aux variations de taux des principales entités du Groupe représente globalement un montant de 35 M EUR (pour une hausse des taux instantanée et parallèle de 1 %) au 31 décembre 2014. Ces entités représentent 90 % des encours de crédits clientèle du Groupe.

TABLEAU 58: POUR CE PÉRIMÈTRE D'ENTITÉS, MESURE AU 31 DÉCEMBRE 2014 DE LA SENSIBILITÉ À UNE VARIATION DES TAUX DE +1 %, INDIQUÉE PAR MATURITÉ

(En M EUR)			
Inférieure à un an	Entre 1 et 5 ans	Au-delà de 5 ans	Sensibilité totale
77	(249)	207	35

Sur ce même périmètre d'entités, les résultats des mesures de gaps (différence d'encours entre les passifs et les actifs à taux fixe par maturités) sont les suivants (sens passif – actif/chiffres en M EUR):

TABLEAU 59: GAPS DE TAUX PAR MATURITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

(En M EUR)				
Maturités	1 an	3 ans	5 ans	7 ans
Montant du gap	(2 506)	2671	2991	2 097

Le Groupe analyse la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt de marché via des stress tests sur la marge nette d'intérêts du Groupe.

Au 31 décembre 2014, la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe aux variations des taux d'intérêt, sur l'année pleine 2015, est la suivante:

TABLEAU 60: SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT DU GROUPE

(En M EUR)	31.12.2014	31.12.2013
Hausse parallèle des taux de 200 pb	142	488
Baisse parallèle des taux de 200 pb	(207)	(391)
Hausse parallèle des taux de 100 pb	58	245
Baisse parallèle des taux de 100 pb	(108)	(200)
Pentification	27	7
Aplatissement	16	82

Les calculs sont réalisés sur la base des estimations agrégées au 31 décembre d'un périmètre d'entités consolidées du Groupe représentant plus de 80 % des encours commerciaux suivis en sensibilité de la valeur économique.

Le bilan en vision dynamique évolue selon l'amortissement du stock et les renouvellements d'opérations sur la base des encours budgétés pour 2015. Les hypothèses sur la pentification considèrent une hausse des taux longs de 100 points de base et une stabilité des taux courts. Le scenario d'aplatissement simulé considère une hausse des taux courts de 100 pb avec un maintien des taux longs constants.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe sur l'année pleine 2015, est relativement faible. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de +200 pb elle est positive et représente moins de 1 % du produit net bancaire.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt provient, pour l'essentiel, de l'impact sur:

- les dépôts clientèle: généralement peu ou non rémunérés, avec une tarification clientèle impactée en partie seulement des variations de taux, leur marge résulte principalement du taux de replacement;
- la production nouvelle de crédits, dont la tarification ne s'ajuste pas aussi rapidement que les taux de marché.

La sensibilité de la marge sur le stock d'opérations clientèle découle du renouvellement des tranches échues des replacements pour les dépôts, de la sensibilité résiduelle aux variations de taux, qui est faible grâce à la politique de couverture et grâce aux positions à taux variable (c'est le cas de la majorité des engagements de la Banque Privée).

Les activités de Banque de détail en France et à l'étranger sont favorablement exposées à une hausse des taux qui leur permet de replacer leurs dépôts à des taux plus élevés, la marge sur les crédits en stock restant stable. Cette hausse de la marge est par contre partiellement compensée par la baisse des marges à la production sur les nouveaux crédits (dont la tarification ne s'aiuste pas aussi rapidement que les taux de marché) et par un renchérissement du coût des refinancements. Inversement, les activités de Banque de détail sont défavorablement exposées à la baisse des taux car leurs dépôts sont alors replacés à des taux moins élevés et la marge sur les crédits en stock diminue du fait des remboursements anticipés. Cette baisse de la marge est partiellement compensée par la hausse des marges à la production sur les nouveaux crédits (la baisse des taux des crédits à la clientèle n'est pas aussi rapide que celle des taux de marché) et par une baisse du coût des refinancements.

RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Le risque structurel de change trouve pour l'essentiel son origine dans :

- les dotations et titres de participation en monnaie étrangère financés par achat de devises;
- les réserves dans les implantations étrangères;
- le réemploi, pour des raisons réglementaires locales, des fonds propres de certaines implantations étrangères dans une devise différente de celle des apports.

Objectif du Groupe

La politique du Groupe consiste à insensibiliser son ratio Common Equity Tier 1 aux variations des taux de change des devises dans lesquelles il opère. À cet effet, Société Générale peut décider d'acheter des devises pour financer ses investissements à très long terme en devises afin de créer des positions de change structurelles dont les revalorisations seront comptabilisées au travers des écarts de conversion.

Mesure et suivi du risque structurel de change

Les positions de change structurelles sont analysées à partir des actifs et passifs en devises issus des opérations commerciales et des opérations de gestion propre pour chacune des entités consolidées.

Le risque de change lié aux activités de trading n'entre pas dans le périmètre de mesure du risque de change structurel. Il relève des risques de marché. Les positions de change structurelles ne représentent donc qu'une partie des opérations en devises du Groupe. Pour mémoire, les opérations en devises du Groupe au 31 décembre 2014 sont présentées dans le tableau 61.

TABLEAU 61: OPÉRATIONS EN DEVISES

		31.12.2014				31.12.2013*			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	
EUR	770 420	804 870	17 383	18 704	752 019	790 022	18 168	17 054	
USD	320 543	282 406	39 950	40 091	264 237	227 135	42 998	40 083	
GBP	52 643	43 044	3 224	5 448	44 782	32 640	2 767	7 490	
JPY	37 032	48 595	8 788	9 081	40 590	43 438	9 581	7 978	
AUD	5 074	4 859	2 430	2 805	4 042	3 983	6 040	4 590	
CZK	30 229	31 867	507	1 009	27 335	29 064	157	401	
RUB**	11 379	9 435	307	202	15 752	13 567	84	150	
RON**	5 281	6 517	49	98	4 762	6 515	221	96	
Autres devises	75 569	76 577	13 495	12 023	60 674	67 829	9 801	10 643	
TOTAL	1 308 170	1 308 170	86 133	89 461	1 214 193	1 214 193	89 817	88 485	

^{*} Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2013, à la suite de l'entrée en vigueur des normes IFRS 10 et 11 qui s'appliquent de façon rétrospective (Cf. Note 2).

Le Groupe suit les positions de change structurelles dans les différentes devises et pilote la sensibilité du ratio Common Equity Tier 1 aux variations de taux de change.

Le tableau 62 présente l'impact d'une dépréciation ou appréciation de 10 % des devises sur le ratio Common Equity Tier 1 du Groupe au 31 décembre 2014.

TABLEAU 62: SENSIBILITÉ DU RATIO COMMON EQUITY TIER 1 DU GROUPE À UNE VARIATION DE LA DEVISE DE 10 % (EN POINTS DE BASE)

Devise	Impact sur le ratio <i>Common Equity Tier 1</i> d'une dépréciation de 10 % de la devise	Impact sur le ratio Common Equity Tier 1 d'une appréciation de 10 % de la devise
USD	11	(11)
GBP	1	(1)
JPY	0	0
AUD	0	0
CZK	(1)	1
RUB	0	0
RON	(1)	1
AUTRES	(4)	4

En 2014, la gestion des positions de change structurelles a permis de réduire la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* aux variations de taux de change (la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* est encadrée par des limites par devises, déterminées en fonction de l'appétit au risque du Groupe dans ces devises).

^{**} Montants ajustés par rapport aux états financiers publiés en 2013.

9. LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont établis au niveau des instances de gouvernance du Groupe, dont les fonctions en matière de liquidité sont résumées ci-dessous:

- le Conseil d'administration du Groupe :
 - fixe le niveau de tolérance au risque en matière de liquidité dans le cadre de l'exercice d'appétit au risque du Groupe, dont l'horizon de temps pendant lequel le Groupe peut opérer sous conditions de stress (« horizon de survie »),
 - examine régulièrement la situation du risque de liquidité du Groupe (a minima sur base trimestrielle);
- le Comité exécutif du Groupe :
 - fixe les cibles budgétaires Groupe de liquidité sur proposition de la direction financière du Groupe
 - alloue la liquidité au niveau des métiers et de la Trésorerie Groupe sur proposition de la direction financière du Groupe;
- le Comité Financier (COFI) est l'instance de suivi des risques structurels et de pilotage des ressources rares. A ce titre, le COFI:
 - se réunit toutes les six semaines sous la présidence du Président-Directeur général ou d'un Directeur général délégué avec les représentants de la Direction des risques de la Direction financière et du développement et des métiers,
 - supervise et valide l'encadrement des risques structurels de liquidité,
 - évalue périodiquement le respect de la trajectoire budgétaire et de liquidité.
 - statue le cas échéant sur la mise en œuvre de mesures correctrices.
 - statue le cas échéant sur des questions méthodologiques en matière de gestion du risque de liquidité
 - examine les évolutions réglementaires et leur impact.

Les métiers sont responsables de la gestion du risque de liquidité sur leur périmètre et relèvent d'une supervision directe de la Direction financière du Groupe. Les métiers sont responsables du respect des contraintes réglementaires auxquelles sont soumises les entités de leur périmètre de supervision.

La Direction financière du Groupe assure la gestion, le pilotage et le suivi du risque de liquidité *via* trois départements distincts, veillant à respecter un principe de séparation des fonctions de pilotage, d'exécution et de contrôle des risques :

- Le Département du pilotage financier et stratégique, chargé:
 - d'établir la trajectoire financière du Groupe, dans le respect de ses objectifs stratégiques, des obligations réglementaires et des attentes du marché,

- d'assurer la cohérence du pilotage de la liquidité avec les autres objectifs du Groupe en matière de rentabilité et de ressources rares,
- de proposer et suivre la trajectoire budgétaire au niveau des métiers,
- d'assurer la veille réglementaire et l'élaboration des normes de pilotage pour les métiers.
- le Département de gestion du bilan et du financement, chargé :
 - de l'exécution du plan de financement du Groupe à court terme, et à long terme,
 - de la supervision et de la coordination des fonctions de Trésorerie du Groupe,
 - d'assurer une veille de marché et d'apporter son expertise opérationnelle lors de la fixation des cibles Groupe et de l'allocation de la liquidité aux métiers,
 - de la gestion du collatéral utilisé dans les opérations de refinancement (Banques Centrales, covered bonds, titrisations, financements sécurisés),
 - de la gestion de la centrale financière du Groupe (gestion de la liquidité et des fonds propres au sein du Groupe), y compris des grilles de liquidité internes.
- le Département de contrôle et suivi des risques structurels, chargé:
 - de la supervision, et du contrôle des risques structurels (taux, change, liquidité) portés par le Groupe,
 - en particulier du contrôle des modèles de risques structurels, eu égard aux principes et méthodologies définis, du suivi du respect des limites établies et des pratiques de gestion par les divisions, lignes-métiers et entités du Groupe,
 - dépendant hiérarchiquement du Directeur financier, ce département est rattaché fonctionnellement au Directeur des risques.

En outre, plusieurs départements de la Direction des risques contribuent, conjointement avec la Direction financière, à la supervision opérationnelle du risque de liquidité. Leur action est coordonnée par le Département de suivi transversal des risques sous la direction du Directeur des risques. Elle concerne en particulier :

- la revue indépendante des modèles relatifs aux activités de marché :
- la validation de l'ensemble des modèles de liquidité du Groupe dans le cadre d'une gouvernance centralisée;
- l'instruction des demandes de limites portant sur des indicateurs de risque de liquidité et le suivi des éventuels dépassements de ces limites.

PRINCIPES ET APPROCHE DU GROUPE EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'objectif premier du Groupe est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétit au risque défini par le Conseil d'administration:

- la structure d'actifs doit permettre aux métiers de développer leur activité de façon économe en liquidité et compatible avec la structure de passifs cible; ce développement doit veiller au respect des impasses de liquidité définies au sein du Groupe (en scénario statique ou en stress), ainsi que des exigences réglementaires;
- la structure de passif est fonction de la capacité des métiers à collecter des ressources auprès de la clientèle et de la capacité du Groupe à lever durablement des ressources sur les marchés, dans le respect de son appétit pour le risque.

Ce dispositif de pilotage s'appuie sur une mesure et un encadrement des impasses de liquidité des métiers en scénario de référence ou en situation de *stress*, de leurs besoins de financement auprès du Groupe, du financement levé sur le marché par le Groupe, des gisements d'actifs éligibles et de la contribution des métiers aux ratios réglementaires. Ainsi, les principes de gestion du risque de liquidité sont les suivants:

- 1. Les métiers doivent respecter des impasses statiques en liquidité nulles ou faibles, dans les limites de fonctionnement de leurs activités, en se retournant vers la Trésorerie Centrale du Groupe; celle-ci peut porter le cas échéant une position de transformation/ antitransformation qu'il lui appartient de suivre, gérer et piloter dans le cadre des limites de risque qui lui sont fixées.
- 2. Les stress tests internes de liquidité, déterminés à partir de scenarii systémique, spécifique ou combiné, sont encadrés au niveau du Groupe. Ils sont utilisés pour s'assurer du respect de l'horizon de survie fixé par le Conseil d'administration et calibrer le montant de la réserve de liquidité. Ils sont accompagnés d'un

- plan d'urgence (Contingency Funding Plan) prévoyant des actions à mener en cas de crise de liquidité.
- Les besoins de financements des métiers (court et long terme) sont encadrés en fonction des objectifs de développement des franchises et en cohérence avec les capacités et cibles de levées de ressources du Groupe.
- 4. Un plan de financement long terme, complément des ressources levées par les métiers, est dimensionné pour satisfaire les remboursements des échéances à venir et financer la croissance des métiers. Il tient compte des capacités de placement du Groupe, veille à optimiser le coût des levées et respecter les contraintes d'emprise sur les marchés; la diversification en termes d'émetteurs, de bassins d'investisseurs est également recherchée et pilotée.
- 5. Les ressources court terme du Groupe sont dimensionnées afin de financer les besoins court terme des métiers, sur des horizons correspondant à leur gestion et dans le cadre de limites d'emprise sur le marché. Comme évoqué ci-dessus, elles sont dimensionnées au regard de la réserve de liquidité à l'actif, en fonction de l'horizon de survie sous stress fixé ainsi que l'objectif de LCR du Groupe (LCR: Liquidity Coverage Ratio, voir ci-après au paragraphe Ratios réglementaires).
- Le pilotage du Groupe tient compte du respect de ratios réglementaires cibles (LCR, ratio standard), les métiers étant encadrés sur leur contribution à ces ratios.

Enfin, la liquidité est encadrée en prix via le barème de refinancement interne: les financements alloués aux métiers leur sont facturés sur la base de barèmes devant refléter le coût de la liquidité pour le Groupe. Ce dispositif vise à optimiser l'utilisation des sources de financements externes par les métiers et sert à piloter les équilibres de financement du bilan.

Société Générale a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

STRATÉGIE DE REFINANCEMENT

La stratégie de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants:

- les ressources stables de financement du Groupe (comprenant les fonds propres, dépôts clientèle et ressources de marché à moyen long terme) financent les besoins à long terme des métiers (comprenant les actifs corporels et incorporels, les crédits à la clientèle, le portefeuille de titres disponibles à la vente et détenus à échéance);
- les ressources de marché à court terme financent des actifs court terme essentiellement logés au sein des activités de marché du pilier GBIS;
- le Groupe maintient une réserve de liquidité lui permettant de répondre à ses besoins en cas de crise.

FINANCEMENTS DE MARCHÉ

Les ressources de marché totales du Groupe s'établissent à 194 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Sur ce total, 83 milliards d'euros viennent à échéance dans l'année, dont 25 milliards d'euros correspondant à des titres de dette émis avec une maturité initiale

moyen long terme (supérieure à un an) et 58 milliards d'euros de ressources de marché court terme.

Les tableaux ci-dessous détaillent les ressources de marché du Groupe à fin décembre 2014 et fin décembre 2013, en fonction de leurs maturités résiduelles, sur la base d'échéanciers contractuels de gestion.

				31.12.	2014			
			6 mois- S	ous-total				
(En Md EUR)	0-3 mois	3-6 mois	1 an	< 1 an	1-2 ans	> 2 ans	> 5 ans	Total
Dépôts interbancaires	13	1	1	15	2	9	2	29
Dépôts autres clients	4	0	0	4	0	0	0	4
Sous-total Dépôts	17	1	1	19	2	9	2	33
Émissions court terme	22	6	4	32	0	0	0	32
Émissions conduits	7	0	0	7	0	0	0	7
Sous-total titres court terme	29	6	4	39	0	0	0	39
Émissions senior vanille publiques	3	2	3	8	3	6	5	22
Placements privés vanille	0	0	1	1	2	3	2	8
Covered bonds, CRH, SFEF	0	0	0	0	3	8	12	24
Émissions structurées, autres	3	1	2	7	8	18	16	49
Dette subordonnée	0	1	0	1	1	3	4	9
Dette à Long Terme des filiales	3	3	5	11	5	5	1	22
Sous-total Titres	38	13	15	66	23	43	41	173
Total Titres et Dépôts	55	14	17	85	25	52	43	206
dont dette placée dans les réseaux*	(1)	(1)	(1)	(2)	(2)	(5)	(3)	(12)
RESSOURCES DE MARCHÉ	54	14	16	83	23	47	41	194

	31.12.2013							
(En Md EUR)	0-3 mois	3-6 mois	6 mois- 1 an	Sous-total < 1 an	1-2 ans	> 2 ans	> 5 ans	Total
Dépôts interbancaires	18	2	3	22	4	3	2	31
Dépôts autres clients	11	0	0	12	0	0	0	12
Sous-total Dépôts	29	2	3	34	4	3	3	43
Émissions court terme	38	7	10	55	1	0	0	56
Émissions conduits	6	0	1	7	0	0	0	7
Émissions senior vanille publiques	1	1	2	4	8	7	5	24
Placements privés vanille	0	0	0	1	1	5	3	10
Covered bonds, CRH, SFEF	2	2	1	5	0	7	16	28
Émissions structurées, autres	3	3	5	10	5	17	17	48
Dette subordonnée	0	0	0	1	1	3	3	7
Dette à Long Terme des filiales	1	1	2	5	7	6	1	19
Sous-total Titres	50	15	21	87	23	46	44	200
Total Titres et Dépôts	79	18	24	121	27	49	47	244
dont dette placée dans les réseaux*	(1)	(1)	(1)	(2)	(1)	(4)	(2)	(10)
RESSOURCES DE MARCHÉ	79	17	23	119	25	44	45	234

NB. Données 2013 ajustées à la suite de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 d'IFRS 10 et 11 avec effet réstrospectif sur 2013.

^{*} Réseaux du Groupe.

Les ressources de marché à court terme du Groupe sont constituées de titres non sécurisés émis dans le cadre des programmes court terme du Groupe (majoritairement certificats de dépôts, billets à ordre ou commercial paper), de dépôts d'établissements de crédit et clients financiers non bancaires. La majeure partie des ressources de marché court terme est émise par la Trésorerie Centrale du Groupe auprès d'investisseurs institutionnels internationaux dans le cadre de son programme d'émission court terme. Celle-ci veille à respecter des seuils de diversification de ses sources de financement par contrepartie et par devise. Des conduits d'Asset-Backed Commercial Paper contribuent depuis le 1er janvier 2014 aux ressources de marché à court terme du Groupe suite à leur consolidation en application de la norme IFRS 10.

Avec un solde de 58 Md EUR au 31 décembre 2014, les ressources de marché court terme du Groupe ont été significativement réduites par rapport au 31 décembre 2013 (-38 Md EUR), conformément à la volonté stratégique du Groupe de réduire la part du financement de marché court terme dans la structure de financement du bilan.

Les ressources de marché à moyen long terme (incluant la quotepart des titres émis à l'origine avec une maturité supérieure à un an et venant à échéance dans l'année) s'élèvent au total à 136 Md EUR au 31 décembre 2014, contre 138 Md EUR au 31 décembre 2013. Elles sont composées de passifs interbancaires à long terme (lignes de financements long terme accordées par des banques et institutions financières internationales...), et de titres de dette à moyen et long terme, dont la répartition reflète la politique de diversification des sources de financement du Groupe. Le Groupe bénéficie en effet d'un accès à des bassins d'investisseurs larges et complémentaires au travers :

- d'émissions senior vanille, réalisées sous format d'émissions publiques ou de placements privés;
- d'obligations foncières émises par les véhicules SG SFH; et
- SG SCF ainsi que par la Caisse du Refinancement de l'Habitat;
- d'émissions senior structurées émises par Société Générale SA et distribuées auprès d'investisseurs institutionnels mais aussi dans une large mesure auprès de particuliers (au travers de réseaux de Banque de détail et de Banque Privée partenaires ou appartenant au Groupe);
- de dette subordonnée (instruments de dette Tier 2) émise par Société Générale SA, à laquelle s'ajoutent les émissions Tier 2 et Tier 1 du Groupe comptabilisées en fonds propres.

Par ailleurs, l'accès à des bassins d'investisseurs diversifiés est également assuré via la pluralité des émetteurs du Groupe: Société Générale SA, Crédit du Nord, et les filiales de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux émettant sous format sécurisé (titrisations, obligations foncières) et non sécurisé. Les émissions du pôle Banque de détail et Services Financiers Internationaux, ainsi que sa collecte de dépôts et ses emprunts bilatéraux visent notamment à accroître l'autonomie de financement de ses filiales, dans le cadre d'une stratégie renforcée depuis 2010.

PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES CHARGES PESANT SUR LES ACTIFS

MODÈLE A - ACTIFS

	Valeur comptable des actifs grevés			Juste valeur des actifs non grevés
(En EUR)	010	040	060	090
010 Actifs de l'établissement déclarant	175 473 637 388		1012674850559	
030 Instruments de fonds propres	56 107 530 222	55 605 100 439	39891212072	36724326173
040 Titres de créance	48 380 754 508	46 669 123 120	83 741 831 728	80 225 022 287
120 Autres actifs	7 321 831 143		308 588 349 103	

MODÈLE B - GARANTIE REÇUE

		Juste valeur de la garantie grevée reçue ou des titres de créance propres émis	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
(En E	EUR)	010	040
130	Garantie reçue par l'établissement déclarant	239816943184	46295509005
150	Instruments de fonds propres	47 308 751 648	11811705167
160	Titres de créance	192354775383	31282245848
230	Autre garantie reçue	153 416 153	3201557989
240	Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs	0	0

MODÈLE C - ACTIFS GREVÉS/GARANTIE REÇUE ET PASSIFS ASSOCIÉS

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garantie reçue et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
(En EUR)	010	030
010 Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	313 549 620 152	330 050 424 141

MODÈLE D - INFORMATIONS SUR L'IMPORTANCE DES CHARGES PESANT SUR LES ACTIFS

Les titres (actions, obligations), détenus en position dans les portefeuilles ou empruntés, représentent l'essentiel des actifs grevés au sein du Groupe, en raison de l'importance des activités de marché de la Banque qui se positionne en ce domaine parmi les principaux acteurs internationaux:

- une activité de pensions livrées de titres qui conduit à réutiliser les actifs reçus en garantie sous forme de titres pour les reprêter dans le cadre d'une nouvelle opération, ou vendre le titre, avec un portefeuille de pensions livrées et prêts-emprunts de titres adossés important, au sein des activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, notamment pour les Activités de Marchés et les activités de Métier Titres et Courtage, qui agissent en tant qu'intermédiaires pour le compte de leurs clients;
- une activité de Spécialiste en Valeur du Trésor sur les titres de dette des États acquis dans le cadre d'adjudication et en partie replacés sous forme de pensions livrées et de prêts-emprunts de titres sur le marché auprès des investisseurs;
- une activité de prêts-emprunts de titres (collateral swaps) exercée par les Activités de marché et le Métier Titres et Courtage du Groupe (agent pour le compte de ses clients).

L'utilisation de créances (crédits aux entreprises et aux particuliers) remises en garantie dans le cadre d'opérations de refinancement constitue pour le Groupe une source additionnelle d'apport en liquidité en complément des dépôts et des ressources de marché majoritairement obtenues sur les marchés non sécurisés et subordonnés. Leur emploi permet d'une part d'émettre des titres, dans le cadre notamment de dispositifs législatifs ad hoc (covered bonds via les Société Foncière à l'Habitat et Société de Crédit Foncier) ou dans le cadre de conduits et de titrisations. Leur mobilisation peut également intervenir dans le cadre de financements sécurisés tant de place ou internationaux (CRH, Banque Européenne d'Investissement) que bilatéraux. Enfin, elle peut également intervenir dans le cadre de la politique monétaire de la BCE.

S'agissant de la ligne 120 « Autres actifs », colonne 060 (actifs non grevés), son montant s'explique essentiellement (à 75 %) par la réévaluation des instruments dérivés détenus à l'actif du bilan de la banque; les biens, installations et autres immobilisations corporelles représentent 5 % de ce montant, d'autres éléments (en particulier les immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition, les crédits d'impôts différés) représentant chacun moins de 1 % du montant total de cette ligne.

RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

La réserve de liquidité du Groupe comprend le cash placé en Banques Centrales et les actifs pouvant être utilisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie dans un scénario de stress. Les actifs de la réserve sont disponibles, c'est-à-dire non utilisés en garantie ou en collatéral d'une quelconque opération. Ils sont pris en compte dans la réserve après application d'une décote reflétant leur valorisation attendue sous stress. La réserve de liquidité du Groupe comprend des actifs pouvant être librement transférés au sein du Groupe ou utilisés pour faire face à des flux sortants de liquidité au niveau des filiales en cas de crise: les excédents de réserves de filiales non transférables (au sens des ratios réglementaires de liquidité) ne sont pas inclus dans la réserve du Groupe.

La réserve de liquidité comprend:

- les dépôts en Banques Centrales, à l'exception des réserves obligatoires;
- des titres dits HQLA (High Quality Liquid Assets) négociables rapidement sur le marché par cession ou mise en pension, dont des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des actions d'indices majeurs, après décotes. Ces titres HQLA répondent aux critères d'éligibilité du ratio LCR, selon les dernières normes connues et communiquées par les régulateurs. Les décotes appliquées aux titres HQLA sont en ligne avec celles indiquées dans les derniers textes connus pour la détermination du numérateur du ratio LCR;
- des actifs du Groupe non HQLA et éligibles en Banques Centrales, incluant des créances ainsi que des covered bonds et titrisations auto-détenues de créances du Groupe.

La composition de la réserve de liquidité est revue régulièrement au sein d'un comité spécifique réunissant la Direction financière, la Direction des risques et la Direction du pilier de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et est ajustée par délégation du Comité financier.

	31.12.2014	31.12.2013
Dépôts en Banques Centrales (hors réserves obligatoires)	48	60
Titres HQLA disponibles négociables sur le marché (après décote)	75	78
Autres actifs disponibles éligibles en Banques Centrales (après décote)	17	35
Total	140	174

La réserve de liquidité du Groupe couvre 168 % des besoins de financement à court terme au 31 décembre 2014 (ressources de marché de maturité résiduelle inférieure à 1 an), contre 145 % au 31 décembre 2013.

RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Le Comité de Bâle a préconisé au niveau international la mise en place de deux ratios standards aux paramètres harmonisés, visant à encadrer les positions de liquidité des banques:

- le Liquidity Coverage Ratio (LCR) a pour objectif de s'assurer que les banques disposent d'un coussin d'actifs liquides ou d'espèces suffisant pour soutenir durant un mois un stress sévère, combinant une crise de marché et une crise spécifique. L'entrée en vigueur de ce ratio est demandée par Bâle pour le 1er ianvier 2015:
- le Net Stable Funding Ratio (NSFR) est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables. L'entrée en vigueur de ce ratio bâlois est prévue le 1^{er} janvier 2018.

Le Comité de Bâle a stabilisé ses textes définitifs dédiés respectivement au LCR en janvier 2013 et au NSFR le 31 octobre 2014.

La transposition européenne des accords de Bâle 3, CRD4 et CRR, a été publiée le 27 juin 2013 pour mise en application à partir du 1er janvier 2014. Sa déclinaison française a fait l'objet d'une publication au journal officiel le 5 novembre 2014.

La définition stabilisée du LCR a été finalisée par un acte délégué de la Commission européenne le 10 octobre 2014, sur la base des standards techniques recommandés par l'Autorité bancaire européenne. L'entrée en vigueur de ce ratio au niveau européen est fixée au 1er octobre 2015. Le niveau minimal du ratio est exigé à 60 % au 1er octobre 2015 avec une augmentation graduelle pour atteindre 100 % au 1er janvier 2018.

Concernant le NSFR, la Commission européenne devra d'ici le 31 décembre 2016 présenter au Parlement et au Conseil une nouvelle réglementation, après avis de l'Autorité bancaire européenne.

Société Générale a poursuivi activement en 2013 et 2014 ses travaux visant à transposer les textes bâlois puis européens et à les décliner en normes de pilotage au sein du Groupe. Au niveau du Groupe, le LCR est maintenant piloté sur la base des standards européens. Dans l'attente de la stabilisation du texte européen, le NSFR sera quant à lui piloté en norme bâloise. Le ratio LCR de Société Générale s'établit à un niveau supérieur à 100 % au 31 décembre 2014, ainsi qu'à chacun des précédents trimestres de 2014.

Ceci reflète les efforts importants menés depuis la crise pour renforcer les réserves de liquidité du Groupe, étendre la maturité moyenne de ses passifs, et sa moins grande dépendance au financement de marché court terme. Cela traduit avant tout la bonne capacité du Groupe à traverser toute crise sévère de liquidité combinée, spécifique et généralisée.

La situation du Groupe en terme de liquidité a également permis le respect du ratio standard ACP (ratio défini dans le cadre de la réglementation française, encore en vigueur jusqu'au 1er octobre 2015) qui est resté systématiquement supérieur au minimum requis de 100 % en 2014.

BILAN ÉCHÉANCÉ

Les principales lignes des passifs financiers sont présentées dans la note 30 des états financiers consolidés, selon le modèle suivant :

		31.12.2014							
(En Md EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total			
Banques centrales		4607	0	0	0	4607			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 6	196837	12995	22 072	33 195	265 098			
Dettes envers les établissements de crédit	Note 17	63 640	7722	16786	3143	91 290			
Dettes envers la clientèle	Note 18	271 007	24947	32 165	21617	349735			
Dettes représentées par un titre	Note 19	29 003	29716	33844	16095	108658			
Dettes subordonnées	Note 24	185	828	3 5 9 9	3 493	8104			

NB. Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la note 30 des états financiers consolidés. En particulier, les données sont présentées, hors intérêts prévisionnels et hors dérivés. Ne sont donc pas échéancés l'impact de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et les intérêts courus au 31 décembre 2014.

Symétriquement, les principales lignes des actifs financiers sont présentées ci-dessous.

(En Md EUR)			31.12.2014							
	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total				
Caisse et banques centrales	Note 5	54222	645	1 382	817	57 065				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 6	318736	2 021			320 757				
Actifs financiers disponibles à la vente	Note 8	125 442	14 453		3 8 2 7	143722				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 9	64 599	3411	9822	3910	81742				
Prêts et créances sur la clientèle	Note 10	87 684	47 220	125517	83 947	344368				
Opérations de location financement et assimilées	Note 11	2470	5168	13490	4870	25 999				

Il convient de relever que la nature de l'activité de Société Générale la conduit à détenir des titres ou des produits dérivés, dont les durées contractuelles restant à courir ne sont pas représentatives de son activité ou de ses risques.

Pour le classement des actifs financiers, il a été par convention retenu les durées restant à courir suivantes :

- Actifs évalués en juste valeur par résultat, hors dérivés (portefeuille de négoce avec la clientèle)
 - Positions évaluées par des prix cotés sur des marchés actifs (classement comptable N1): échéance inférieure à 3 mois.
 - Positions évaluées à l'aide de données observables autres que des prix cotés (classement comptable N2): échéance inférieure à 3 mois.
 - Position évaluées en utilisant principalement des données non observables de marché (N3): fourchette d'échéance comprise entre 3 mois et un an.
- Actifs disponibles à la vente (actifs des compagnies d'assurance et actifs de la réserve de liquidité du Groupe notamment)
 - Les titres disponibles à la vente évalués par des prix cotés sur des marchés actifs ont été échéancés à moins de trois mois.
 - Les titres obligataires valorisés à l'aide de données observables autres que des prix cotés (N2) ont été classés parmi les actifs négociables à échéance 3 mois à 1 an.
 - Enfin les autres titres (actions détenues à long terme notamment), ont été classés dans la catégorie de détention supérieure à 5 ans.

En ce qui concerne les autres postes du bilan, la décomposition des autres actifs et passifs, ainsi que les conventions y-afférant sont les suivantes:

AUTRES PASSIFS

				31.12.2014			
(En Md EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10166					10166
Passifs d'impôts	Note 13			990		426	1 416
Autres passifs	Note 20		75 124				75 124
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				505			505
Provisions techniques des entreprises d'assurance	Note 32		13104	7 5 6 4	28226	54 403	103298
Provisions	Note 22	4 492					4 4 9 2
Capitaux propres		55 168					55 168

AUTRES ACTIFS

				31.12.2014			
(En Md EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3360					3360
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Note 12					4368	4368
Actifs d'impôts	Note 13	7447					7 447
Autres actifs	Note 14	65 238					65 238
Actifs non courants destinés à être cédés			866				866
Participations dans les entreprises mises en équivalence						2796	2796
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 15					17917	17917
Écarts d'acquisition	Note 16					4331	4331

- 1. Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ont été exclus de l'assiette, s'agissant d'opérations adossées aux portefeuilles concernés. De même, les actifs d'impôt dont l'échéancement aboutirait à communiquer par anticipation des flux de résultat n'ont pas fait l'objet d'un échéancement publié.
- 2. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ont été affectés à plus de cinq ans.
- 3. Les postes « autres actifs » et « autres passifs » (dépôts de garantie et comptes de règlements, débiteurs divers) ont été considérés comme exigibles.
- 4. Les échéances notionnelles des engagements sur instruments dérivés figurent dans la note 30 des états financiers consolidés du Groupe. Les opérations sur instruments dérivés évaluées à la juste valeur par résultat présentent un solde net au bilan de -5 453 millions d'euros (qui serait, selon les conventions ci-dessus, classé comme un passif de *trading* exigible < 3 mois, Cf. note 6 aux états financiers consolidés).
- 5. Les actifs non courants destinés à être cédés ont fait l'objet d'un classement à moins d'un an, comme les dettes associées.
- 6. Les participations et immobilisations ont été classées à plus de cinq ans.
- 7. Les capitaux propres et les provisions n'ont pas été échéancés.

10. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION, ET RISQUES JURIDIQUES

CONFORMITÉ

Agir en conformité consiste à inscrire son action dans le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou de normes internes.

La loyauté du comportement à l'égard de la clientèle, de façon plus générale l'intégrité des pratiques bancaires et financières concourent de façon décisive à la réputation de notre établissement.

En veillant au respect de ces principes, le Groupe contribue à accroître un actif essentiel, la confiance dont il jouit vis-à-vis des clients, de façon générale de l'ensemble des contreparties, des collaborateurs, ainsi que des diverses autorités de régulation dont il dépend.

Le dispositif de conformité

Une organisation de la conformité indépendante est déployée dans les différents métiers du Groupe sur une échelle mondiale afin d'identifier et de prévenir les risques de non-conformité.

Le Secrétaire général du Groupe est le responsable du contrôle de la conformité pour le Groupe.

Il est assisté dans ses missions par la Direction de la conformité, le Comité de conformité du Groupe, ainsi que par une filière conformité constituée en réseau coordonné de responsables conformité irriguant l'ensemble des entités du Groupe.

LA DIRECTION DE LA CONFORMITÉ

La Direction de la conformité est organisée en trois services transversaux en charge: (i) de la sécurité financière du Groupe (lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude fiscale; connaissance du client; embargos et sanctions financières; lutte contre la corruption), (ii) du développement et de la maintenance d'un cadre normatif uniforme pour la filière et de la diffusion de la culture conformité, (iii) du pilotage des outils informatiques et de la coordination d'un dispositif de contrôle de conformité dans le Groupe.

La Direction de la conformité veille au respect des lois, règlements, et principes déontologiques spécifiques aux activités bancaires et aux services d'investissement exercés par le Groupe et au respect des règles de bonne conduite et de déontologie personnelle des agents; elle veille également à la prévention du risque de réputation. Elle assure un rôle d'expertise et de contrôle au niveau le plus élevé pour le compte du Groupe et assiste le Secrétaire général du Groupe dans l'animation au quotidien de la filière.

À ce titre, ses missions principales sont de définir, en conformité avec les attentes des régulateurs et les obligations légales ou réglementaires, les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, en coordonner la mise en œuvre et en contrôler l'application:

- veiller au respect des règles professionnelles et de marché;
- assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts;

- proposer les règles de déontologie personnelle que doivent respecter tous les collaborateurs du Groupe;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité;
- garantir les bonnes conditions d'exercice du rôle des Responsables de Conformité (RCO) en formalisant leurs prérogatives, en s'assurant que les RCO disposent des moyens, outils et cadre normatif adéquats et en contrôlant leur correcte mise en œuvre;
- construire et mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière: tableaux de bord, forum de partage des bonnes pratiques, Comité des Responsables de Conformité de Pôles;
- coordonner les relations des entités du Groupe avec les régulateurs français et étrangers sur les sujets de conformité;
- exercer une vigilance générale sur les questions susceptibles de porter atteinte à la réputation du Groupe.

LE COMITÉ DE CONFORMITÉ GROUPE

Le Comité de conformité Groupe se réunit chaque mois sous la présidence du Secrétaire général du Groupe. Le Comité passe en revue les dysfonctionnements les plus significatifs intervenus au cours de la période sur l'ensemble du Groupe et statue sur la suite à leur donner. Il examine les faits marquants et les principales actions menées sur les sujets de conformité, transversales ou au sein des métiers, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. Enfin, il prend connaissance de l'évolution de la réglementation. Y participent, outre les représentants de la filière conformité, le Directeur de la coordination du contrôle interne, le Directeur juridique, le Directeur des risques opérationnels, ainsi que des représentants de l'Inspection générale.

LA FILIÈRE CONFORMITÉ

La fonction Conformité est assurée au sein des métiers et des Directions centrales par des équipes dédiées placées sous l'autorité de responsables de la conformité. La Direction de la conformité en assure la supervision dans le cadre d'une gouvernance propre.

Le dispositif de vérification de la conformité des métiers est composé de quatre services dédiés: Banque de détail du Groupe, Banque Privée, Banque d'Investissement et Services aux Investisseurs, Assurances. Les équipes centrales sont rattachées hiérarchiquement au Responsable de la Direction de la conformité à l'exception des Assurances qui restent en lien fonctionnel. Le rattachement hiérarchique de l'équipe dédiée à la Banque de détail en France est effectif depuis juin 2014. Les filiales en France et à l'étranger demeurent rattachées fonctionnellement mais de façon renforcée. Les responsables de conformité mettent en œuvre, dans leur périmètre, la gouvernance et les principes définis au niveau du Groupe. Ils concourent par leur action à l'identification et à la prévention des

risques de non-conformité, à la validation des nouveaux produits, à l'analyse et à la remontée des dysfonctionnements de conformité ainsi qu'à la mise en place des actions correctrices, à la formation du personnel et à la diffusion d'une culture de la conformité dans le Groupe. Ils s'appuient notamment sur une organisation pyramidale de responsables de conformité de lignes-métiers ou filiales, qui leur sont rattachés hiérarchiquement ou fonctionnellement.

L'objectif de l'organisation en filière est de :

- centraliser les compétences de conformité au sein du Groupe en vue du développement de l'expertise dans ce domaine;
- mettre en place des fonctions transversales destinées à diffuser et harmoniser la culture de conformité au sein du Groupe, en couvrant l'ensemble des pôles et des Directions centrales du Groupe;
- établir une séparation nette entre les fonctions de conseil et celles de contrôle;
- simplifier le dispositif afin d'améliorer la circulation de l'information et la prise de décision.

DISPOSITIF DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE GROUPE

Le dispositif de sécurité financière s'appuie sur deux piliers :

- le Département de la « Sécurité Financière Groupe », en charge :
 - de définir le cadre normatif et la Politique applicable au niveau Groupe, en collaboration avec le service juridique, de veiller à sa mise en œuvre, et de diffuser les nouvelles dispositions réglementaires en donnant les lignes directrices aux services opérationnels, notamment sur un portail dédié à la conformité,
 - d'animer et coordonner le dispositif de Sécurité Financière au sein du Groupe, ainsi que de sensibiliser les lignes métiers sur ces sujets particulièrement complexes et évolutifs,
 - de réaliser les déclarations de soupçon à TRACFIN de l'ensemble des entités françaises du Groupe (hors CDN et Boursorama Banque), ainsi que les déclarations de gel des avoirs et les demandes d'autorisations auprès de la Direction générale du Trésor pour Société Générale SA. Pour les entités implantées à l'étranger les AMLO (Anti Money Laundering Officer) effectuent les déclarations auprès des instances locales;
- les RCO des métiers ainsi qu'un réseau structuré d'AMLO situés dans les entités s'assurent que le dispositif est déployé de façon appropriée dans les entités de leur pôle.

La culture conformité

La conformité et le respect de règles déontologiques qui répondent aux meilleurs standards de la profession font partie des valeurs essentielles de Société Générale. Ils ne sont pas seulement l'expertise de quelques-uns, mais la culture de tous.

Le Groupe s'est doté d'un corps de doctrine et de règles de bonne conduite rigoureuses. Le Code de conduite du Groupe a fait l'objet d'une nouvelle rédaction parue sous la forme d'une directive en janvier 2013. Ces règles vont au-delà de la stricte application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier quand celles-ci, dans certains pays, ne sont pas conformes aux standards éthiques que s'impose le Groupe.

La culture conformité pour une banque, c'est notamment :

- ne pas travailler avec un client ou une contrepartie pour lequel ou laquelle il n'est pas possible de recueillir des informations satisfaisantes permettant d'établir une bonne connaissance client;
- savoir apprécier la légitimité économique d'une opération;
- être capable en toutes circonstances de justifier une position prise.

En conséquence, le Groupe:

- s'interdit d'effectuer des opérations dans les pays et d'entrer en relation avec des personnes physiques ou morales dont l'activité serait contraire aux lois ou aux principes qui guident le comportement d'une banque responsable;
- se refuse à traiter avec des clients ou des contreparties des opérations dont il ne mesure pas la réalité économique, ou dont l'absence de transparence laisse supposer qu'elles sont contraires aux principes comptables ou déontologiques;
- communique une information correcte, claire et non trompeuse sur les produits ou services proposés et s'assure de leur adéquation avec les attentes des clients;
- a mis en place un droit d'alerte qui peut être exercé par tout collaborateur lorsqu'il estime avoir de bonnes raisons de considérer qu'une instruction reçue, une opération à l'étude ou plus généralement une situation particulière n'est pas conforme aux règles qui gouvernent la conduite des activités du Groupe.

En matière de lutte contre la corruption, Société Générale a des principes stricts qui sont inscrits dans le Code de conduite et se conforment aux dispositions des réglementations les plus rigoureuses en la matière, notamment le UK *Bribery Act.* Un suivi étroit de leur mise en œuvre a été mis en place. Les dispositions et contrôles obligatoires sont diffusés depuis 2001 *via* des instructions, actualisées régulièrement, applicables à l'ensemble du Groupe.

Les outils dédiés au respect de la conformité

Divers outils informatiques permettent de s'assurer du respect de la réglementation et de détecter dans la mesure du possible les abus ou situations justifiant une attention particulière:

- les outils de gestion de scenario/profilage génèrent des alertes en cas d'identification de transactions ou mouvements de comptes anormaux, notamment dans la Banque de détail. Ils s'appliquent plus particulièrement à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment des capitaux ainsi qu'à la détection des abus de marché, manipulations de cours et délits d'initiés:
- les outils de filtrage permettent de filtrer des données sur la base de listes prédéterminées (listes internes, bases de données externes...) et génèrent des alertes en cas de détection de personnes, pays ou activités visés par des sanctions et embargos;
- les outils de reporting/évaluation des risques présentent des rapports/bilans sur certaines caractéristiques d'une entité, d'un pôle, d'une ligne métier, de clients afin d'informer les interlocuteurs compétents (management, direction, régulateurs...). On citera notamment: un outil de cartographie et d'évaluation des risques de non-conformité, un outil de reporting des transactions personnelles, une suite d'outils permettant de gérer les listes d'initiés et les conflits d'intérêts, un outil transversal propre à répondre aux obligations réglementaires, notamment déclaratives, du Groupe en matière de franchissement de seuils d'actionnariat.

Ces outils sont régulièrement mis à jour afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et technologiques et d'améliorer leur efficacité.

Actions en 2014

RATIONALISATION DU PARC D'OUTILS DE CONFORMITÉ AU SEIN DU GROUPE

La cartographie des outils effectuée en 2013 sur le périmètre du Groupe avait montré l'intérêt d'améliorer la couverture des sujets de conformité en recourant à des outils éprouvés et harmonisés et à optimiser les coûts en favorisant la standardisation et la mutualisation.

Cette démarche s'est poursuivie en 2014 avec l'analyse de l'adéquation aux besoins des outils utilisés sur les thèmes de sécurité financière et d'abus de marché. Un plan d'action pluri-annuel et une enveloppe budgétaire ont été validés en vue de rationaliser le dispositif du Groupe.

LA POURSUITE DES ACTIONS D'APPROPRIATION DE LA CULTURE DE LA CONFORMITÉ

L'exercice 2014 a été marqué par la création de l'équipe centrale en charge de l'animation et de la normalisation des procédures. Il a vu la mise en œuvre de diverses initiatives, notamment:

En matière de formation:

- le lancement de diverses actions sur des sujets sensibles: un e-learning sur les embargos, un support illustré de sensibilisation aux risques embargos, des vidéos d'aide à la compréhension de la déontologie du personnel;
- un module de sensibilisation aux risques de conformité destiné aux nouveaux entrants;
- la diffusion dans l'ensemble du Groupe d'un recueil de fiches de présentation synthétique des directives et instructions sur les principaux thèmes de la conformité.

En termes de gouvernance du cadre normatif de la filière :

- le renforcement de l'expertise sur les principaux thèmes de conformité avec la nomination de personnes spécialisées sur des sujets tels que FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act » cf. encadré ci-dessous), la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale « CRS » (« Common Reporting Standard »), les conflits d'intérêt, et d'autres questions comme la protection de la clientèle;
- la mise à jour de l'instruction relative à la documentation normative du Groupe et la parution d'une instruction sur les relations avec les entreprises de marché;
- la centralisation du suivi de la production et de la validation des documents normatifs:
- enfin, la poursuite de l'adaptation aux nouvelles réglementations, qu'elles soient nationales ou supranationales, avec notamment un effort particulier sur les textes prévoyant la séparation de certaines activités (loi bancaire de 2013 et réglementation Volcker), sur MIF 2 (directive et règlement sur les marchés d'instruments financiers), sur les réglementations DFA (« Dodd-Frank Act »), EMIR (« European Market Infrastructure regulation ») et FATCA, ainsi que les règles sur les embargos et sanctions économiques (voir encadrés ci-après).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires/réglementation Volcker: gouvernance d'ensemble

La loi bancaire du 26 juillet 2013 traite de plusieurs sujets relatifs au secteur bancaire, avec un accent particulier sur l'établissement d'une séparation entre les activités considérées comme utiles au financement de l'économie et les activités dites spéculatives, notamment certaines opérations sur instruments financiers pour compte propre de l'établissement. Ces opérations devront être, à compter du 1er juillet 2015, effectuées au sein d'une filiale dédiée, capitalisée et supervisée sur base individuelle. Certaines activités sont exclues du champ des opérations spéculatives, notamment la tenue de marché, la couverture des risques de l'établissement, la gestion saine et prudente de la trésorerie.

Partie intégrante du « Dodd-Frank Act » du 21 juillet 2010, la réforme Volcker est entrée en application à compter du 1er avril 2014. Cependant, les banques disposent d'une période de mise en conformité jusqu'au 21 juillet 2015. Cette réforme d'application mondiale a pour principaux objectifs de réglementer:

- la spéculation à court terme effectuée par une entité bancaire sur ses fonds propres (« Proprietary Trading »);
- la participation en capital d'une entité bancaire dans un fonds spéculatif (hedge funds) ou dans certains fonds de capitalinvestissement (« Covered Funds »).

À l'instar de la loi française, cette loi prévoit, au profit des banques, un certain nombre d'exemptions (activité de tenue de marché, couverture des risques, gestion de trésorerie, investissement dans certains fonds non américains, activités conduites totalement en dehors des États-Unis, etc.).

Société Générale a établi une Gouvernance de Proiet au niveau Groupe afin de conduire de façon conjointe et cohérente la mise en œuvre de la réglementation Volcker et celle de la Loi Bancaire du 26 juillet 2013.

Jusqu'à présent, les principales actions engagées ont consisté à:

- analyser et cartographier l'activité des « desks » de « trading » afin que chacun puisse se conformer aux deux réglementations sur la base de son mandat. Les travaux relatifs à la Conformité consistent notamment à réaliser une analyse des écarts entre les deux réglementations, à adapter la documentation normative interne (« Policies » et Procedures), à développer une série de contrôles de premier et de second niveaux, à organiser la formation des équipes impactées, à élaborer le processus d'attestation automatisé et à mettre en place une gouvernance d'entreprise Loi bancaire/Volcker afin notamment d'anticiper la phase post-projet:
- mettre en place la future filiale dédiée aux activités de « proprietary trading » (essentiellement des activités d'arbitrage). La constitution de cette filiale, qui aura le statut d'entreprise d'investissement, est en cours et sa demande d'agrément est en cours d'instruction par l'ACPR;
- élaborer une structure transversale Groupe, visant à assurer la mise en œuvre de la loi française et de la réglementation Volcker au sein des autres activités, Banque de détail, Banque Privée notamment.

Par ailleurs, le groupe Société Générale suit de très près les développements du projet européen de réforme des structures bancaires (projet « Barnier »), en lien avec les associations professionnelles. À ce titre, elle participe activement aux réflexions et discussions engagées pour faire en sorte que ce projet ne nuise pas au financement de l'économie ni au modèle de banque universelle.

MIF 2

La directive MIF (Marchés d'Instruments Financiers), entrée en vigueur en novembre 2007, régit les services d'investissement dans le domaine des instruments financiers ainsi que le fonctionnement des bourses traditionnelles et des autres lieux de négociation (plateformes, gré à gré).

Deux textes de référence dits de « niveau 1 » ont été adoptés le 15 mai 2014: la directive MIF 2 et le règlement MIF 2, désignés communément sous le terme générique de « MIF 2 ». Les États membres ont jusqu'au 3 juillet 2016 pour transposer la directive révisée dans leur législation nationale. Le règlement est, pour l'essentiel, applicable dans tous les États membres de l'UE à partir du 3 janvier 2017.

Une consultation de l'AEMF sur les mesures de niveau 2 de la MIF s'est achevée le 1er août 2014. Société Générale, ainsi que les principales associations de Place (FBF, AMAFI, AFME, ISDA...) ont répondu à cette consultation en se focalisant sur les sujets jugés prioritaires, notamment:

la protection des investisseurs (Conseil en investissements, conformité, traitement des réclamations, enregistrements, gouvernance des produits, conservation des actifs, conflit d'intérêts, prise ferme, placement, rémunération, information, coûts et charges, rémunérations et avantages, adéquation des produits, reporting client, droit d'intervention des Autorités sur les produits...);

- la transparence (liquidité des marches pour les marchés actions, régime de l'internalisation systématique, frontière avec les marché des obligations, produits structurés et fonds monétaires, transparence pour les instruments non actions, ...);
- les questions de micro-structure de marché (trading et accès électroniques...);
- les marchés dérivés sur matières premières (limites de position, reporting de positions);
- le reporting des données de marché.

Parallèlement, le groupe Société Générale a constitué un groupe de travail, sous la co-direction de la Direction juridique et de la Direction de la conformité, chargé de coordonner les travaux menés par les différents métiers dans leurs projets de mise en œuvre respectifs et de mutualiser les ressources et la connaissance sur ces sujets.

DFA (« Dodd-Frank Act »)

La réforme américaine DFA votée en juillet 2010, plus particulièrement son « titre VII » vise à imposer la négociation de la plupart des transactions sur les produits dérivés de gré à gré sur des marchés organisés ou des plates-formes électroniques et leur compensation par des compensateurs centraux. Le pendant européen de ce nouveau dispositif réglementaire avait démarré avec le dispositif MIF dès 2007 et se poursuit avec notamment les réformes EMIR, *Market Abuse* II, MIF II.

DFA fait suite aux engagements pris par le G20 au sommet de Pittsburgh en septembre 2009. Sont soumis à ces obligations notamment les « swaps dealers » c'est-à-dire les établissements financiers traitant avec des contreparties américaines un montant de produits dérivés de gré à gré supérieur à un certain seuil. Société Générale est enregistrée auprès des autorités américaines comme

« swap dealer », incluant l'ensemble de ses succursales. Les dispositions de cette loi sont progressivement entrées en vigueur depuis fin 2012.

Société Générale a engagé depuis plusieurs années une adaptation en profondeur de ses processus de négociation et de traitement des opérations dans l'ensemble des implantations concernées, de façon à se conformer aux nouvelles exigences DFA. Un plan de contrôles, défini début 2014, est actuellement déployé au sein de la Banque afin de couvrir les risques réglementaires. Société Générale vient également de nommer un « DFA Chief Compliance Officer » (CCO) qui aura pour missions de représenter la banque vis-à-vis de la CFTC (US Commodity Futures Trading Commission) et de produire chaque année un « DFA CCO report ».

EMIR (« European Market Infrastructure Regulation »)

EMIR est le pendant européen du *Dodd-Frank Act* américain en ce qui concerne les dispositions relatives au post marché. Le règlement EMIR du 4 juillet 2012 est entré en vigueur le 16 août 2012, mais son application effective dépend de l'adoption progressive d'un certain nombre de standards techniques par les régulateurs européens. Comme le *Dodd-Frank Act*, EMIR a été adopté après la crise financière de 2008 et le sommet du G20 de Pittsburgh visant à encadrer les dérivés négociés de gré à gré (dits « OTC »). EMIR impose trois types d'obligations:

- la compensation des produits dérivés OTC considérés par l'AEMF comme éligibles à la compensation;
- des techniques d'atténuation des risques pour les dérivés non compensés par une contrepartie centrale. La plus importante de ces obligations, celle liée à l'échange de collatéral pour les dérivés non compensés, devrait entrer en vigueur à partir de décembre 2015;

 le reporting des dérivés OTC ou négociés sur des plateformes d'exécution à des référentiels centraux.

L'ensemble des obligations d'EMIR s'appliquent aux contreparties financières. Elles s'appliquent également aux contreparties non-financières au-dessus de certains seuils de compensation. Les contreparties non-financières en dessous des seuils de compensation ne seront soumises ni à l'obligation de compensation, ni à l'obligation d'échange de collatéral.

La phase d'« onboarding » des clients pour les mesures de réduction des risques est largement entamée.

Les enjeux à venir concernent la compensation et les échanges de marges pour les opérations non-compensées. Un chantier lourd de documentation juridique est à mettre en place. Il impliquera plusieurs centaines, voire quelques milliers de contrats à documenter (notamment les annexes de remises en garantie (collatéral)).

FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act »)

La loi FATCA est entrée en vigueur le 1er juillet 2014 pour imposer aux intermédiaires financiers non-américains la responsabilité d'identifier les contribuables américains dans leurs bases clients en vue d'établir des déclarations à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service ou « IRS ») sur les revenus bénéficiant directement ou indirectement à ces derniers.

La mise en œuvre de FATCA hors des États-Unis a été menée majoritairement sous la forme d'accord bilatéraux entre les États-Unis et une centaine d'autres États (déjà signataires ou engagés à le faire d'ici fin 2014), transposés en droit interne pour rendre obligatoire la loi FATCA, résoudre les obstacles juridiques nationaux (secret bancaire, protection des données) et faciliter la mise en œuvre locale.

Le groupe Société Générale a engagé depuis juillet 2014 la phase d'exécution et de mise en œuvre des diligences réglementaires: le pilotage du processus de gestion du statut FATCA des entités du

Groupe, les démarches d'identification menées auprès des clients pour l'entrée en relation et la revue de stock, ainsi que la mise en place du dispositif de contrôle interne de conformité articulé autour des RCO des pôles. Les développements pour adapter les outils et processus déclaratifs sont en phase finale pour faire face au calendrier réglementaire 2015.

En parallèle, le Groupe organise son analyse d'impact opérationnel pour apprécier la portée du nouveau standard d'échange d'information automatisé OCDE (Common Reporting Standard-CRS), dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2016 pour les premiers pays participants, incluant la France (déclaratifs en septembre 2017).

Embargos et sanctions économiques

L'année 2014 a été riche en matière de sanctions internationales.

De moins en moins initiés par le Conseil de Sécurité des Nations Unies du fait des divergences d'appréciation entre ses 5 membres permanents, les embargos et sanctions économiques sont désormais décidés par les parties prenantes d'un environnement international et géopolitique complexe, notamment les États, l'Union européenne,... Leur champ d'application s'est étendu à l'occasion de l'apparition de nouveaux conflits (entre l'Ukraine et la Russie), et de l'extension de conflits plus anciens au Moyen Orient (Syrie, Irak,...)..

Les embargos et sanctions économiques visent les relations financières au quotidien en privant les cibles visées de la possibilité d'utiliser directement ou indirectement leurs actifs, partout dans le monde, le cas échéant par le biais de la monnaie utilisée.

Les multiples juridictions compétentes, le caractère évolutif des réglementations et l'interpénétration des circuits financiers rendent les sanctions économiques complexes, nécessitent la compréhension de l'esprit des textes fondateurs, et requièrent un effort constant de mise à jour des procédures.

Groupe à rayonnement international, Société Générale a défini des lignes directrices, les diffuse après chaque actualisation dans l'ensemble des pays et des activités où il opère, et s'assure de leur correcte application.

LE RENEORCEMENT DU DISPOSITIE D'IDENTIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

L'exercice 2014 a vu la poursuite des progrès dans l'approche des risques de non-conformité:

- la conformité est l'une des trois filières retenues pour la mise en place du second niveau de contrôle permanent. Un renforcement significatif de cette fonction a été amorcé avec le recrutement au cours de l'exercice de contrôleurs dédiés exclusivement au contrôle et indépendants des métiers. Ils s'appuieront pour ce faire sur les travaux de rationalisation des contrôles effectués ces dernières années et plus particulièrement sur la classification des contrôles selon la grille de contrôles normatifs communs à l'ensemble du Groupe;
- la cartographie des processus de conformité a été lancée dans le cadre de la démarche globale de revue de l'exhaustivité des processus au niveau du Groupe. Un poste a été crée à la Direction de la conformité pour mener à bien cette fonction ;
- la remontée des dysfonctionnements les plus significatifs observés dans le Groupe au Comité de conformité Groupe dans un cadre structuré et au moyen d'un outil enrichi régulièrement est l'occasion d'échanges et de partage de bonnes pratiques. Les sanctions auxquelles le Groupe est le cas échéant soumis donnent lieu à des analyses approfondies et font systématiquement l'objet de mesures correctrices;
- un suivi des préconisations des régulateurs a été mis en place en s'appuyant sur l'outil conçu pour assurer le suivi des préconisations de l'audit interne;
- l'identification et la qualification des principales zones de risques grâce à la revue d'une part de l'ensemble des réglementations en vigueur et d'autre part des actions visant leur respect (formation, diffusion d'instructions, application des procédures et contrôles associés...) est désormais mise en œuvre dans la Banque d'investissement. Elle est progressivement étendue aux Banques de détail du Groupe, tant en France qu'à l'étranger;
- deux tableaux de bord sont désormais soumis chaque trimestre au Comité exécutif du Groupe (COMEX) et chaque semestre au

Comité de Contrôle Interne et des Risques (CACIR): le tableau de bord du risque de réputation diffusé depuis 2012, dont la présentation a été revue, et aussi, depuis 2014, un tableau de bord de la conformité qui présente les faits marquants du trimestre, un focus sur quatre thèmes de conformité (sécurité financière, protection de la clientèle, relations avec les régulateurs, abus de marché), et quelques indicateurs synthétiques.

LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE CONFORMITÉ

SÉCURITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE

Trois des composantes de la sécurité financière, la lutte antiblanchiment, la connaissance de la clientèle et les embargos et sanctions financières, ont été considérés comme prioritaires dans le cadre de la démarche d'analyse des processus du Groupe Société Générale et de leur performance.

L'année 2014 a été marquée par:

Lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude fiscale

- La poursuite du projet de Communication Systématique d'Informations (COSI) à TRACFIN, qui intègre maintenant les virements internationaux et les opérations de dépôts/retraits en espèce.
- Le lancement de l'étude d'opportunité d'un outil de surveillance en matière de lutte anti-blanchiment pour le groupe.
- La mise à jour d'une instruction « lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude fiscale dans le groupe Société Générale hors de France ».

Connaissance de la clientèle

- La déclinaison dans les Pôles de l'Instruction Groupe sur la connaissance de la clientèle s'est poursuivie au sein des entités de Banque de détail et services financiers en France et à l'étranger.
- Le seuil d'identification des bénéficiaires effectifs, a été aligné sur le standard européen et international.

Embargos et sanctions financières

Le renforcement du cadre normatif grâce à la mise en place de nouvelles instructions et procédures notamment:

- la déclinaison de l'instruction groupe au sein de Banque de détail et services financiers à l'étranger;
- le lancement de la normalisation de la politique sur les clauses de sanctions dans les documentations juridiques du Groupe;
- la mise en œuvre d'un e-learning dédié à la thématique embargos et sanctions financières:
- la poursuite des travaux des outils de filtrage du groupe notamment pour les nouveaux types de message (par exemple SWIFT MX).

Lutte contre la corruption

La diffusion de l'e-learning s'est poursuivie en 2014.

La revue des contrats lancée en 2013 a été complétée par l'introduction des clauses anticorruption.

TRANSACTIONS DU PERSONNEL

Le respect des chartes déontologiques est un élément constant des règles de conduite de Société Générale. Les procédures et leur correcte application font l'objet d'une attention étroite, y compris celles concernant le suivi du personnel extérieur.

FRANCHISSEMENT DE SEUILS DE DÉTENTION

L'outil transversal de suivi des détentions en capital et en droits de votes dans les émetteurs cotés permet de s'assurer au plan mondial (108 pays) du respect des réglementations de franchissements de seuils (légaux, statutaires, en période d'offre publique). Il assure le suivi de l'ensemble des supports de détention (actions et dérivés à sous-jacents action) détenus par le Groupe Société Générale. Les détentions sont calculées selon les règles propres à chaque législation. L'année 2014 a été marquée par l'intégration des positions de Rosbank et celles de Newedge.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

La publication d'une instruction en 2012 sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts a été l'occasion de préciser les principes et dispositifs à mettre en œuvre en vue de leur gestion appropriée.

Cette politique traite des conflits d'intérêts potentiels pouvant impliquer le Groupe d'une part, des clients ou des membres du personnel d'autre part. Elle intègre une cartographie des situations potentielles de conflits d'intérêts lors de la prestation de services d'investissements ou services connexes.

Un registre de conflits d'intérêts formalisé est régulièrement mis à jour dans la Banque d'investissement, y compris le métier titres et LYXOR. Un registre de conflits d'intérêts a également été mis un en place dans le réseau domestique de Société Générale.

ABUS DE MARCHÉ

Pour accompagner les évolutions technologiques (développement de nouvelles plates-formes d'échange) et l'élargissement des champs de manipulation (notamment les indices), et pour prendre en compte les évolutions réglementaires d'ores et déjà connues, une attention particulière est consacrée à la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs, y compris dans la Banque de détail, à la revue des procédures *ad hoc* et de leur application dans tous les pôles, et aussi à la poursuite des développements des outils de détection et d'analyse.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La protection de la clientèle est une condition indispensable à la qualité de la relation avec la clientèle. Elle est au centre des préoccupations du Groupe. Parmi les actions mises en œuvre, on citera notamment la contribution de la filière conformité à la définition des produits via sa participation aux « Comités nouveaux produits » où elle pose des conditions préalables en cas de besoin. Par ailleurs, la filière conformité assure un suivi attentif des réclamations de la clientèle afin d'identifier les procédures ou les offres inappropriées. Enfin, le Groupe prépare l'implémentation des nouvelles exigences de protection de la clientèle prévues par la réglementation MIF 2 applicable à partir de 2017.

Orientations pour 2015

2015 sera une année d'accélération et d'amplification de la transformation définie en 2013 et mise en place en 2014.

Un projet « engagement conformité » pour la période 2015 à 2018 a été décidé. Il prévoit une forte augmentation des moyens mis à la disposition de la filière, tant en termes d'investissements en outils informatiques pour la mise à niveau des applications prioritaires, qu'en effectif affecté à la conformité, principalement à la Direction de la conformité. Il cible la poursuite du renforcement des fonctions prioritaires, le dispositif central de suivi de l'application de la réglementation (y compris formation, normalisation, veille réglementaire), la sécurité financière, le contrôle permanent, la protection de la clientèle, l'intégrité des marchés (y compris la prévention des conflits d'intérêts), ainsi que la qualité des *reportings*.

RISQUES ET LITIGES

Le groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif.

En octobre 2005, les commissaires à l'exécution des plans

- de cession des sociétés Moulinex et Brandt, déclarées en redressement judiciaire en 2001, ont assigné les banques membres des crédits syndiqués consentis en 1997 à Moulinex et en 1998 à Brandt. Ils demandent leur condamnation, in solidum, à réparer le préjudice subi par les créanciers pour soutien abusif. Les dommages-intérêts demandés à Société Générale et au Crédit du Nord s'élèvent respectivement à 192,4 M EUR et 51,7 M EUR. Société Générale et le Crédit du Nord, qui ne détenaient qu'une part dans les crédits, contestent ces assignations car les banques ont été les premières victimes de la déconfiture de Moulinex et de Brandt, après avoir essayé de les soutenir sur le fondement de plans de redressement sérieux et crédibles. Par jugements en date du 28 juin 2013, le Tribunal de commerce de Nanterre a rejeté l'intégralité des demandes des commissaires à l'exécution du plan. Par deux arrêts du 29 janvier 2015, la Cour d'appel de Versailles a confirmé ces décisions.
- Société Générale et de nombreuses autres banques, sociétés d'assurance et sociétés de courtage font l'objet d'enquêtes de la part de l'administration fiscale américaine, de la SEC (Securities and Exchange Commission), de la Division antitrust du Département de la Justice et de procureurs de différents États (State Attorneys General) au motif qu'ils auraient manqué aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de contrats (Guaranteed Investment Contracts « GICs ») conclus dans le cadre d'émissions d'obligations municipales exonérées d'impôts. Société Générale coopère avec les autorités dans le cadre de ces enquêtes.

En 2008, plusieurs actions de groupe ont été engagées aux États-Unis à l'encontre de Société Générale et d'autres banques, institutions financières et courtiers à qui il est reproché d'avoir enfreint le droit de la concurrence américain lors de l'appel d'offres et de la conclusion de GICs (Guaranteed Investment Contracts) et de produits dérivés avec des municipalités. Ces actions ont été jointes devant la US District Court for the Southern District of New York. Certaines d'entre elles ont donné lieu à une demande groupée (« consolidated class action complaint ») laquelle a été rejetée par la Cour, en avril 2009, au bénéfice de Société Générale et des autres défendeurs à l'exception de trois. Une seconde action de groupe modifiée a été engagée en juin 2009. Une troisième action de groupe modifiée a été engagée en mars 2013 à laquelle Société Générale n'a pas encore répondu. Parallèlement, une autre action de groupe fondée sur le droit de la concurrence fédéral et sur la loi californienne ainsi que des actions individuelles de la part d'autorités publiques sont en cours. Des demandes tendant au rejet de ces procédures ont été déposées mais rejetées. La discovery est en cours.

■ Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le Tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à 5 ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 Md EUR à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan

- pénal. Sur le plan civil, la Cour de cassation a décidé de modifier sa jurisprudence traditionnelle sur l'indemnisation de victimes d'atteintes aux biens. Il appartiendra à la Cour d'appel de Versailles de statuer à nouveau sur le montant des dommages-intérêts.
- Depuis 2003, Société Générale avait mis en place des lignes de « gold consignment » avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alerté sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or déposés chez Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par le non-paiement (466,4 M EUR) de l'or acheté. Afin de recouvrer les sommes dues par le groupe Goldas et préserver ses intérêts, Société Générale a engagé en Turquie des actions civiles contre des entités du groupe Goldas. Goldas a de son côté introduit des actions judiciaires en Turquie contre Société Générale. Société Générale avait également engagé une action contre ses assureurs au Royaume-Uni, laquelle a été arrêtée par consentement mutuel sans admission de responsabilité d'aucune part et une action contre ses assureurs en France est toujours en cours. Une provision a été constituée.
- Société Générale Algérie (SGA) et plusieurs de ses responsables d'agence sont poursuivis pour infraction à la législation locale sur les changes et les transferts de capitaux avec l'étranger. Il est reproché aux prévenus d'avoir manqué à leurs obligations déclaratives à l'égard de la Banque d'Algérie s'agissant des mouvements de capitaux liés à des exportations ou importations effectuées par les clients de SGA. Les faits ont été révélés au cours d'enquêtes menées par la Banque d'Algérie qui s'est ensuite constituée partie civile. SGA et ses agents ont été condamnés dans certaines procédures et mis hors de cause dans d'autres. L'ensemble des procédures a fait l'objet de recours devant la Cour Suprême. À ce jour, six affaires se sont terminées en faveur de SGA et treize affaires sont encore en cours pour un montant total en jeu de 106,92 M EUR.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement.

Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'amendes de près de 385 M EUR. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 M EUR, Crédit du Nord, sa filiale, à hauteur de 7 M EUR.

Dans son arrêt du 23 février 2012, la Cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, conclut à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. L'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation.

Une class action (action de groupe) a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) et de nombreuses autres institutions financières devant la US District Court for the Northern District of Texas. Les demandeurs entendent représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL ») auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds ou dont ils détenaient des certificats de dépôt depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutiennent être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchent à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux.

La demande de Société Générale Private Banking (Suisse) soulevant l'incompétence du tribunal a été rejetée par décision du 5 juin 2014. Société Générale avait alors déposé une requête sollicitant un nouvel examen de cette décision. Le 8 septembre 2014, le juge avait rendu une décision confirmant la compétence des tribunaux américains. Le 21 octobre 2014, les conseils de Société Générale Private Banking (Suisse) ont déposé une ultime demande (Notice for Supplemental Authority) auprès du juge afin qu'il reconsidère cette décision au vu d'une évolution jurisprudentielle récente. Le 9 décembre 2014, le juge a rejeté cette demande, confirmant ainsi sa compétence. Les demandes de rejet de l'action sur le fond sont toujours pendantes.

Société Générale Private Banking (Suisse) et Société Générale ont aussi reçu des demandes de pièces et d'informations de la part du *Department of Justice* américain en relation avec les faits invoqués dans la *class action*. Société Générale Private Banking (Suisse) et Société Générale ont pris toutes dispositions utiles pour coopérer avec le *Department of Justice* américain.

Société Générale et d'autres institutions financières ont reçu des demandes d'information de la part d'autorités en Europe, aux États-Unis et en Asie dans le cadre d'enquêtes portant, d'une part, sur des soumissions présentées à la British Bankers Association en vue de la détermination de certains taux LIBOR (London Interbank Offered Rates) ainsi que les soumissions présentées à la Fédération bancaire européenne en vue de la détermination du taux EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) et portant, d'autre part, sur des opérations de dérivés indexés sur différents taux BOR. Société Générale coopère avec ces autorités.

Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont également été assignés aux États-Unis dans le cadre de deux actions de groupe (class action). Il leur est notamment reproché d'avoir enfreint le droit de la concurrence et le Commodity Exchange Act américains à l'occasion de la fixation du taux USD LIBOR d'une part et, d'autre part, d'opérations de dérivés indexés sur ce taux. Ces actions qui ont été initiées, par des acheteurs de produits dérivés de gré à gré d'une part et par des acheteurs de produits dérivés cotés d'autre part, ont fait l'objet d'une consolidation devant un juge unique de la District Court de Manhattan. Le 23 juin 2014, le Tribunal a rejeté les demandes formées contre Société Générale dans le cadre de ces deux actions de groupe. Le 13 février 2015, les demandeurs ont interjeté appel de la décision de rejet de leurs demandes portant sur le droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du 2e Circuit.

Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont également été assignés aux États-Unis dans le cadre d'une troisième action de groupe (class action) devant la United States District Court à Manhattan. Il leur est reproché d'avoir enfreint plusieurs dispositions de droit de la concurrence à l'occasion de la fixation du taux USD LIBOR. Cette action a été initiée pour le compte de détenteurs de titres de participation privilégiés pour lesquels les dividendes étaient payables à un taux lié à celui du taux USD LIBOR. Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, a été assignée dans le cadre d'une quatrième action de groupe (class action) devant la même juridiction pour des agissements également liés à la fixation du taux USD LIBOR par des individus résidents américains ayant souscrit des prêts hypothécaires dont le taux était indexé au taux USD LIBOR. Il leur est reproché d'avoir enfreint le droit de l'État de Californie et d'avoir commis une fraude. Des demandes de rejet de cette quatrième action de groupe ont été formées. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions dites « d'opt-out » pendantes devant la United States District Court à Manhattan par des demandeurs présentant des arguments similaires à ceux développés dans le cadre des actions de groupe évoquées cidessus. Des demandes de rejet de ces actions ont également été formées

Par ailleurs, Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, ont également été assignées devant la *US District Court* de Manhattan dans le cadre d'une action de groupe. Il leur est notamment reproché d'avoir enfreint le droit de la concurrence et le *Commodity Exchange Act* américains. Les demandeurs, qui ont souscrit ou cédé des produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange*, soutiennent que la valeur desdits produits aurait été négociée à des niveaux artificiels à cause de manipulation des taux Yen LIBOR et Euroyen TIBOR. Le 28 mars 2014, le tribunal a rejeté notamment les demandes relatives au droit de la concurrence mais a permis à certaines demandes fondées sur le *Commodity Exchange Act* de suivre leur cours. Le tribunal a rejeté la demande des défendeurs de réexaminer de cette dernière décision.

Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont également été assignées aux États-Unis. Il leur est notamment reproché d'avoir enfreint le droit de la concurrence et le Commodity Exchange Act américain s'agissant d'un indice libellé en Euro. Cette action est intentée par des individus qui ont acheté ou vendu des contrats à terme sur le NYSE LIFFE exchange et indexés sur l'EURIBOR ou des contrats à terme en EURO sur le Chicago Mercantile Exchange. Il est allégué que ces contrats auraient été négociés à des niveaux artificiels à cause d'une manipulation des taux EURIBOR.

Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont également été assignées en Argentine dans le cadre d'une action de groupe (class action) introduite par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du Gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au USD LIBOR. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin à l'occasion de la fixation du taux USD LIBOR. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

Le 4 décembre 2013, la Commission européenne a rendu une décision dans le cadre de son enquête sur le taux EURIBOR, qui prévoit le paiement par Société Générale d'un montant de 445,9 M EUR au titre de faits survenus entre mars 2006 et mai 2008. Société Générale a déposé un recours devant le Tribunal de Luxembourg sur la méthode de détermination de la valeur des ventes ayant servi de base au calcul de l'amende.

Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions sur la légalité du précompte, impôt aujourd'hui supprimé. Il a conclu que cet impôt était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution du précompte aux entreprises. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez) ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'Administration devant les juridictions administratives en France (Tribunal administratif et Cour administrative d'appel, dont la dernière décision est celle de la Cour administrative d'appel de Paris du 12 décembre 2014 dans l'affaire Suez), qui continuent d'appliquer les modalités de restitution du précompte définies par le Conseil d'État dans ses arrêts du 10 décembre 2012.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, suite à l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient plusieurs principes de droit communautaire. La Commission européenne a informé les plaignants, dont Société Générale, qu'elle avait engagé la première étape d'une procédure d'infraction contre la République française par l'envoi d'une lettre de mise en demeure le 26 novembre 2014.

Société Générale a engagé des discussions avec l'Office of Foreign Assets Control américain, le Department of Justice américain, le bureau du procureur du Comté de New York, la Federal Reserve Board américain et le Department of Financial Services de l'État de New York au sujet de virements libellés en dollars US effectués sur instruction de clients personnes morales établis dans un pays faisant l'objet de sanctions économiques édictées par les autorités américaines. Dans ce cadre, Société Générale a lancé un audit interne et coopère avec les autorités américaines.

- Vladimir Golubkov, Directeur général de Rosbank à l'époque des faits, ainsi qu'une collaboratrice de l'établissement font l'objet d'une enquête pénale en Russie pour des agissements qui seraient constitutifs de corruption.
- L'ACPR a ouvert une procédure disciplinaire à l'encontre de Société Générale le 22 mai 2013 portant sur les movens et procédures mis en œuvre par l'établissement en vertu des dispositions relatives au droit au compte. Le 11 avril 2014. la Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de Société Générale les sanctions suivantes : une amende de 2 M EUR, un blâme et la publication de la décision. Société Générale a initié un recours devant le Conseil d'État en mai 2014.
- Le 7 mars 2014, la Libyan Investment Authority (« LIA ») a assigné Société Générale devant les juridictions anglaises, au titre des conditions dans lesquelles celle-ci a souscrit certains investissements auprès du groupe Société Générale. La LIA soutient que Société Générale et d'autres parties ayant participé à la conclusion des investissements se seraient notamment rendus coupables de corruption. Société Générale réfute ces accusations et toute demande tendant à remettre en cause la licéité de ces investissements. La discovery est en cours. La juridiction anglaise a fixé l'audience sur le fond du dossier au mois de janvier 2017. Par ailleurs, le 8 avril 2014, le bureau du Procureur du District Est de New York a adressé à Société Générale une demande de production de documents concernant divers entités et individus. dont la LIA.
- Société Générale et d'autres établissements bancaires ont été assignés dans le cadre d'actions collectives (class action) aux États-Unis. Les demandeurs font valoir que les défendeurs se seraient rendus coupables de manipulation du prix de l'or sur le marché de Londres. Société Générale fait pleinement valoir ses droits dans le cadre de ces procédures.
- Le 30 janvier 2015, la US Commodity Futures Trading Commission a adressé à Société Générale une demande d'information et de documents concernant les opérations sur les métaux précieux effectuées depuis le 1er janvier 2009.

11. AUTRES RISQUES

RISQUES LIÉS AUX ACTIONS

Finalités et stratégies d'investissement

Les expositions du Groupe Société Générale aux actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction sont liées à plusieurs activités et stratégies de la banque. Ces expositions incluent des actions et instruments de fonds propres, des parts de SICAV investies en actions et des participations dans les filiales et sociétés affiliées du Groupe qui ne sont pas déduites des fonds propres aux fins du calcul des ratios de solvabilité. D'une manière générale, en raison de leur traitement défavorable sur le plan du capital réglementaire, la politique du Groupe est désormais de limiter ces investissements.

- En premier lieu, le Groupe possède un portefeuille de participations industrielles qui, pour l'essentiel, reflète ses relations historiques ou stratégiques avec ces sociétés.
- En outre, Société Générale détient quelques participations minoritaires dans certaines banques à des fins stratégiques, en vue de développer sa coopération avec ces établissements.
- Au surplus, les actions ne faisant pas partie des actifs détenus à des fins de transaction comprennent les participations du Groupe dans des filiales de petite taille qui ne font pas partie de son périmètre de consolidation et qui opèrent en France ou à l'étranger. Font aussi partie de cette catégorie divers investissements et participations accessoires aux activités bancaires principales du Groupe, en particulier dans la Banque de détail en France, la banque de financement et d'investissement et les services titres (activités de capital-investissement en France en liaison étroite avec les réseaux bancaires, organismes de place, sociétés de bourse, etc.).
- Enfin, Société Générale et certaines de ses filiales peuvent détenir des investissements en actions résultant de leurs activités de gestion d'actifs (en particulier des capitaux apportés à titre de capital d'amorçage à des SICAV dont Société Générale est le promoteur), en France ou à l'étranger.

Suivi des investissements en titres et participations du portefeuille bancaire

Le portefeuille de participations industrielles a été réduit sensiblement ces dernières années suite aux cessions de lignes non stratégiques. Il ne compte désormais qu'un nombre limité de lignes d'investissement. Il est suivi sur une base mensuelle par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base trimestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe.

Les participations accessoires aux activités bancaires du Groupe font l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base trimestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe. Les activités de capital-investissement en France font l'objet d'une gouvernance et d'un suivi dédiés, dans le cadre d'enveloppes revues périodiquement par le Comité exécutif du Groupe. Les décisions d'investissement ou de cession prennent en considération les aspects financiers et la contribution aux activités du Groupe (accompagnement des clients dans leur développement, ventes croisées avec les activités de flux, de Banque de financement et d'investissement, de Banque Privée...).

Valorisation des actions du portefeuille bancaire

D'un point de vue comptable, les expositions en actions de Société Générale, non détenues à des fins de transaction, sont classées en titres disponibles à la vente, dans la mesure où elles peuvent être conservées pour un laps de temps indéterminé, et être cédées à tout moment.

L'exposition du groupe Société Générale aux actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction est égale à leur valeur comptable nette des dépréciations.

Le tableau qui suit présente ces expositions à fin décembre 2014 et 2013, à la fois pour le périmètre comptable et pour le périmètre réglementaire. Les données réglementaires ne sont pas réconciliables avec celles des états financiers consolidés, notamment parce que le périmètre réglementaire exclut les titres de participation détenus pour le compte de clients par les filiales d'assurance du Groupe.

TABLEAU 63: ACTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en M EUR)	31.12.2014	31.12.2013*
Actions et participations du portefeuille bancaire - Périmètre comptable	15200	13294
dont actions et autres instruments des capitaux propres courants (AFS)	13 180	11 160
dont titres actions détenus à long termes (AFS)	2020	2134
Actions et participations du portefeuille bancaire - Périmètre prudentiel (Valeur exposée au risque)	10799	6737
dont titres cotés	466	427
dont titres non cotés	10333	6310

^{*} Montants prudentiels pro forma Bâle 3 et montants comptables retraités par rapport aux états financiers publiés en 2013, suite à l'entrée en vigueur des normes IFRS 10 et 11 qui s'appliquent de façon rétrospective.

AFS: Available For Sale ou disponible à la vente.

EAD: Exposure At Default ou valeur exposée au risque

Au titre du périmètre réglementaire les expositions en actions et participations hors portefeuille de transaction calculées en EAD s'élevaient à 10,8 Md EUR fin 2014, contre 6,7 Md EUR fin 2013 pro forma Bâle 3. Cette hausse est principalement liée à l'intégration de Newedge Group (cf. note 2 des états financiers consolidés).

Les changements dans la juste valeur sont enregistrés dans les capitaux propres du Groupe, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de cession ou de dépréciation durable, les changements dans la juste valeur de ces actifs sont inscrits en compte de résultat, sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les dividendes perçus sur les participations en actions sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « Dividendes sur titres à revenu variable ».

Pour les actions cotées, la juste valeur est estimée sur la base du cours de bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur est estimée en fonction de la catégorie de l'instrument financier et selon l'une des méthodes suivantes:

- quote-part d'actif net détenue;
- évaluation basée sur des transactions récentes sur les titres de la société (tiers entrant au capital de la société, valorisation à dire d'expert...);
- évaluation fondée sur des transactions récentes intervenues sur des entreprises du même secteur (multiples de résultat ou d'actif net etc.).

TABLEAU 64: GAINS ET PERTES NETS SUR ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en M EUR)	31.12.2014	31.12.2013
Gains et pertes sur cessions d'actions	163	771
Dépréciations d'actifs du portefeuille de participations	(28)	(17)
Part prorata du résultat net du portefeuille de participations	63	76
Gains/pertes nets réalisés provenant des actions et participations du portefeuille bancaire	198	830
Gains/pertes non réalisés sur participations	1 587	1 669
dont part incluse dans les fonds propres de base ou complémentaires*	467	588

^{*} Montants pro forma Bâle 3.

Politique de provisionnement

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est constatée en charges dans le compte de résultat dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à la comptabilisation initiale de cet actif.

Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative ou prolongée de leur cours en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. Le Groupe estime que c'est notamment le cas pour les actions cotées qui présentent à la date de clôture des pertes latentes supérieures à 50 % de leur coût d'acquisition ainsi que pour les actions cotées en situation de pertes latentes pendant une période continue de 24 mois ou plus précédant la date de clôture. D'autres facteurs, comme par exemple la situation financière de l'émetteur ou ses perspectives d'évolution, peuvent conduire le Groupe à estimer que son investissement pourrait ne pas

être recouvré quand bien même les critères mentionnés ci-dessus ne seraient pas atteints. Une charge de dépréciation est alors enregistrée au compte de résultat à hauteur de la différence entre le cours coté du titre à la date de clôture et son coût d'acquisition.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, les critères de dépréciation retenus sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus, la valeur des instruments à la date de clôture étant déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 3 des États financiers, dans le chapitre 6 du Document de référence: « Juste valeur des instruments financiers » (p. 375 et suivantes).

Exigences en fonds propres réglementaires

Pour le calcul des encours pondérés Bâle 3, le Groupe applique la méthode de la pondération simple à la majeure partie de son portefeuille d'actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction.

Les actions de sociétés de capital investissement sont affectées d'un coefficient de pondération par les risques de 190 %, les actions de sociétés cotées d'un coefficient de 290 % et les actions de sociétés non cotées, y compris les participations dans nos filiales

d'assurance, d'un coefficient de 370 %. À noter que les titres de capital investissement acquis avant janvier 2008 peuvent être pondérés à 150 %.

D'autre part, s'ils ne sont pas déduits des fonds propres, les investissements significatifs dans le capital de sociétés financières sont affectés d'un coefficient de pondération de 250 %.

Au 31 décembre 2014, les encours pondérés du Groupe relevant des actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction, et les exigences en fonds propres associées s'établissaient comme suit:

TABLEAU 65: EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIÉES AUX ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE®

(en M EUR)					31.12.2014	31.12.2013*			
Actions & participations	Approche	Pondération	Valeur exposée au risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres	Valeur exposée au risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres	
Capital investissement	Standard	150 %	123	185	15	95	143	11	
Capital investissement	Pondération simple	190 %	171	325	26	126	240	19	
Titres financiers	Pondération simple	250 %	1 404	3511	281	1 436	3590	287	
Titres cotés	Pondération simple	290 %	403	1169	93	298	865	69	
Titres non cotés et assurances	Pondération simple	370 %	4387	16231	1 299	4164	15 407	1233	
Total			6 488	21 421	1714	6120	20244	1 620	

^{*} Montants proforma Bâle 3.

RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques se définissent comme le risque inhérent à la stratégie choisie, ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en oeuvre sa stratégie. Ils sont suivis par le Conseil d'administration, qui approuve les orientations stratégiques du Groupe et les revoit au moins une fois par an. De même, le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale par le Comité exécutif, assisté du Comité de direction du Groupe. Le Comité exécutif se réunit une fois par semaine, sauf exceptions.

La composition de ces différents organes est présentée dans le Chapitre Gouvernement d'entreprise du présent Document de référence (p. 76 et suivantes). Le règlement intérieur du Conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre 7 du Document de référence (p. 541).

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Les risques liés à l'activité sont les risques de pertes si les charges supportées sont supérieures aux produits enregistrés. Les risques liés à l'activité sont pilotés par la Direction financière au travers des Comités de résultat mensuels. Au cours de ces Comités, présidés

par un membre de la Direction générale, les métiers du Groupe présentent leurs résultats et commentent la marche des affaires, ainsi qu'une analyse de leurs consommations budgétaires et de ressources rares (notamment capital et liquidité).

RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

À travers ses filiales d'assurance, le Groupe est également exposé à un ensemble de risques inhérents à ce métier. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents

et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires). Le dispositif de suivi de ces risques et les enjeux associés sont présentés dans la note 32 des États financiers consolidés, dans le chapitre 6 du Document de référence (p. 433).

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'information relative aux risques environnementaux et sociaux figure au chapitre 5 du présent Document de référence, p. 293 et suivantes.

⁽¹⁾ Hors placements de trésorerie.

12. INFORMATIONS FINANCIÈRES SPÉCIFIQUES

Conformément aux recommandations du Conseil de stabilité financière, Société Générale a complété depuis juin 2008 sa communication sur ses expositions relatives aux actifs affectés par la crise financière mondiale.

Au cours de l'exercice 2014, le Groupe a poursuivi la gestion active de son exposition sur les actifs à risque en cédant notamment une partie de son portefeuille de CDO de RMBS et de son portefeuille de CMBS. A noter que le Groupe a liquidé l'intégralité des positions résiduelles de dérivés de crédit exotiques sur US RMBS et CMBS.

Aucun reclassement du portefeuille de transaction vers le portefeuille de prêts et créances n'a eu lieu en complément de ceux réalisés en octobre 2008.

PROVISIONS SUR LES ACTIFS AFFECTÉS PAR LA CRISE FINANCIÈRE DE 2008

Actifs reclassés au 1er octobre 2008

Le Groupe a procédé au 1er octobre 2008 à des reclassements d'actifs financiers non-dérivés hors des catégories « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « actifs financiers disponibles à la vente » vers les portefeuilles « actifs financiers disponibles à la vente » et « prêts et créances », dans le respect des conditions fixées par les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7.

Pour les produits structurés, le processus de dépréciation d'un actif est déclenché lorsque certains événements sont constatés sur les actifs sous-jacents: impayés, défaillance ou pertes. Généralement, cette situation se produit avant que le défaut réel ne soit constaté au niveau de l'actif (par exemple CDO, Collateralised Debt Obligations).

Depuis 2009, le Groupe conduit des tests de dépréciation trimestriels sur les actifs ainsi identifiés. Ces tests ont pour objet d'estimer le

montant des pertes avérées (incurred loss) après prise en considération des protections disponibles. Ils s'appuient sur des estimations des flux de trésorerie futurs attendus qui tiennent compte:

- des performances observées sur les sous-jacents; et
- d'une estimation des pertes avérées réalisées d'après une approche statistique sur les sous-jacents.

Le montant de la dépréciation ainsi calculé est enregistré en coût net du risque.

Cette procédure constitue un des éléments majeurs du suivi des actifs reclassés.

Au 31 décembre 2014 le montant des provisions sur les actifs financiers reclassés s'élève à 2,5 Md EUR contre 2,5 Md EUR au 31 décembre 2013.

POSITIONS NON COUVERTES SUR TRANCHES DE CDO EXPOSÉS À L'IMMOBILIER RÉSIDENTIEL AMÉRICAIN

Société Générale est détenteur de positions sur tranches Super Senior et Senior de CDO (Collateralised Debt Obligations) non couverts exposés à l'immobilier résidentiel aux États-Unis.

La valorisation des CDO est faite sur la base de la valeur de marché de leurs sous-jacents depuis le 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2014, l'exposition brute sur les tranches Super Senior et Senior de CDO de RMBS classés en trading augmente à 1,15 Md EUR (contre 1,08 Md EUR au 31 décembre 2013, expliqué principalement par l'effet change.). Ces actifs ont fait l'objet d'une décote movenne de 99 %.

Pour rappel, une partie du portefeuille avait été transférée du portefeuille de transaction en prêts et créances le 1er octobre 2008. L'exposition brute détenue sur les portefeuilles prêts et créances s'élève à 3,65 Md EUR au 31 décembre 2014 (contre 4,35 Md EUR au 31 décembre 2013).

CDO NON COUVERTS EXPOSÉS À L'IMMOBILIER RÉSIDENTIEL AUX ÉTATS-UNIS

	CDO	
	Tranches Super Senio	or & Senior
(En Md EUR)	Portefeuille prêts et créances	Portefeuille trading
Exposition brute au 31.12.13 ⁽¹⁾	4,35	1,08
Exposition brute au 31.12.14 ⁽¹⁾	3,65	1,15
Nature des sous-jacents	high grade/mezzanine	mezzanine
% d'actifs subprime sous-jacents	81 %	na
dont originé en 2004 et avant	22 %	na
dont originé en 2005	56 %	na
dont originé en 2006	0 %	na
dont originé en 2007	2 %	na
% d'actifs mid-prime & Alt-A sous-jacents	7 %	na
% d'actifs <i>prime</i> sous-jacents	2 %	na
% d'autres actifs sous-jacents	10 %	na
Stock de pertes de valeur et dépréciations	(1,74)	(1,14)
Stock de provisions pour risque de crédit	(1,83)	
% total de décotes des CDO au 31.12.14	98 %	99 %
Exposition nette au 31.12.14 ⁽¹⁾	0,08	0,01

⁽¹⁾ Expositions au cours de clôture.

PROTECTIONS ACQUISES POUR COUVRIR DES EXPOSITIONS SUR CDO OU AUTRES ACTIFS

Société Générale est exposé au risque de crédit sur les assureurs monolines au titre de garanties financières reçues de ces derniers en couverture de certains actifs.

Depuis 2013, Société Générale n'a plus d'exposition aux CDO « marché résidentiel US » couverts par *monolines*, de plus les couvertures achetées sur le risque *monolines* ont été cédées.

PROTECTIONS ACQUISES AUPRÈS D'ASSUREURS MONOLINES

	31.12.2013	31.12.2014					
(En Md EUR)	Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur	Juste valeur de la protection avant Juste valeu ajustements des instruments de valeur couverts		Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instruments couverts		
Protections acquises auprès d'assureurs monolines							
Sur des CDO « hors marché résidentiel US »	0,05	0,04	0,21	0,26	0,26		
Sur des CLO de crédits corporate	0,03	0,02	1,10	1,13	1,13		
Sur des financements d'infrastructures & autres financements structurés	0,13	0,07	0,75	0,88	0,79		

(En Md EUR)	31.12.2013	31.12.2014
Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur	0,21	0,13
Ajustements de valeur au titre du risque de crédit sur assureurs monolines (comptabilisés sur la protection)	(0,10)	(0,05)
Exposition nette au risque de crédit sur assureurs monolines	0,11	0,08

82 % de la juste valeur de la protection avant ajustements de valeur est notée au minimum A par les agences de notation Standard & Poor's et Moody's au 31.12.2014.

EXPOSITION À L'IMMOBILIER RÉSIDENTIEL AMÉRICAIN: PRÊTS RÉSIDENTIELS ET RMBS

Le Groupe possède des expositions sur sous-jacents relatifs à l'immobilier résidentiel aux États-Unis au travers de RMBS.

Depuis le premier semestre 2011, la valorisation dépend de prix de marché externes.

L'exposition résiduelle en juste valeur au bilan aux RMBS US s'élève à 0,07 Md EUR au 31 décembre 2014, contre 0,09 Md EUR au 31 décembre 2013.

Société Générale n'a pas d'activité d'origination de prêts résidentiels aux États-Unis.

RMBS « US »

	31.12.2013		31.12.2014			2014			
			Exposition	on brute ⁽²⁾					
(En Md EUR)	Exposition nette ⁽¹⁾	Exposition nette ⁽¹⁾	Valeur	% exposition nette	% AAA ⁽³⁾	% AA & A ⁽³⁾	Produit net bancaire	Coût du risque	Capitaux propres
Portefeuille d'actifs de trading	0,01	0,01	0,07	19 %	0 %	0 %	0,01	0,00	0,00
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	0,07	0,05	0,17	28 %	0 %	20 %	0,01	0,00	0,00
Portefeuille d'actifs de prêts	0,01	0,01	0,01	89 %	0 %	35 %	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,09	0,07	0,25	27 %	0 %	15 %	0,02	0,00	0,00

- (1) Net de couverture et de perte de valeur.
- (2) Nominal des actifs avant couverture.
- (3) En % du nominal.

Note: Société Générale détient un portefeuille de prêts midprime repris à l'occasion du défaut d'un originateur (0,1 Md EUR en banking book, net de dépréciations).

EXPOSITION À L'IMMOBILIER RÉSIDENTIEL EN ESPAGNE ET ROYAUME-UNI

Le Groupe possède des expositions sur sous-jacents relatifs à l'immobilier résidentiel en Espagne et au Royaume-Uni au travers de RMBS.

Ces expositions sont valorisées sur la base de données de marché. Une partie du portefeuille avait été transférée du portefeuille de trading en prêts et créances le 1er octobre 2008.

Société Générale n'a pas d'activité d'origination de prêts résidentiels en Espagne et au Royaume-Uni.

RMBS « ESPAGNE »(1)

	31.12.2013			31.12.2014				2014	
			Expositio	n brute ⁽²⁾					
(En Md EUR)	Exposition nette ⁽¹⁾	Exposition nette ⁽¹⁾	Valeur	% expositon nette	% AAA ⁽³⁾	% AA & A ⁽³⁾	Produit net bancaire	Coût du risque	Capitaux propres
Portefeuille d'actifs de trading	0,00	0,01	0,01	99 %	0 %	8 %	0,00	0,00	0,00
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	0,07	0,02	0,02	93 %	0 %	68 %	0,00	0,00	0,00
Portefeuille d'actifs de prêts	0,02	0,00	0,00	0 %	0 %	0 %	0,00	0,00	0,00
Portefeuille d'actifs détenus jusqu'à échéance	0,00	0,00	0,00	100 %	0 %	0 %	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,09	0,03	0,03	95 %	0 %	53 %	0,00	0,00	0,00

- (1) Nette de couverture et de perte de valeur.
- (2) Nominal des actifs avant couverture.
- En % du nominal.

RMBS « ROYAUME-UNI »

	31.12.2013	31.12.2014				2014			
			Expositio	n brute ⁽²⁾					
(En Md EUR)	Exposition nette ⁽¹⁾	Exposition nette ⁽¹⁾	Valeur	% expositon nette	% AAA ⁽³⁾	% AA & A ⁽³⁾	Produit net bancaire	Coût du risque	Capitaux propres
Portefeuille d'actifs de trading	0,05	0,03	0,03	96 %	0 %	71 %	0,00	0,00	0,00
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	0,06	0,05	0,05	95 %	0 %	85 %	0,00	0,00	0,00
Portefeuille d'actifs de prêts	0,00	0,00	0,00	na	na	na	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,11	0,08	0,08	96 %	0 %	80 %	0,00	0,00	0,00

- (1) Nette de couverture et de perte de valeur.
- (2) Nominal des actifs avant couverture.
- (3) En % du nominal.

EXPOSITION CMBS

Le Groupe possède des expositions sur sous-jacents relatifs à l'immobilier commercial au travers de CMBS. Ce portefeuille est valorisé d'après des paramètres de marché.

Une partie du portefeuille avait été transférée du portefeuille de transaction en prêts et créances le 1er octobre 2008.

L'exposition résiduelle en juste valeur au bilan aux CMBS a diminué de 0,07 Md EUR en 2014 à 0,24 Md EUR au 31 décembre 2014.

	31.12.2013			31.12.2014				2014	
			Exposition	n brute ⁽²⁾					
(En Md EUR)	Exposition nette ⁽¹⁾	Exposition nette ⁽¹⁾	Valeur	% expositon nette	% AAA ⁽³⁾	% AA & A ⁽³⁾	Produit net bancaire	Coût du risque	Capitaux propres
Portefeuille d'actifs de trading	0,07	0,10	0,14	75 %	15 %	31 %	0,00	0,00	0,00
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	0,02	0,01	0,01	94 %	15 %	11 %	0,00	0,00	0,00
Portefeuille d'actifs de prêts	0,20	0,10	0,20	53 %	0 %	12 %	0,00	(0,01)	0,00
Portefeuille d'actifs détenus jusqu'à échéance	0,02	0,01	0,01	97 %	0 %	1 %	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,31	0,24	0,37	65 %	6 %	19 %	0,02	(0,01)	0,00

⁽¹⁾ Nette de couverture et de perte de valeur.

⁽²⁾ Nominal des actifs avant couverture.

⁽³⁾ En % du nominal.

13 TABLES DE CONCORDANCE

lable de concordance	
du rapport Pilier 3	152
Index des tableaux du rapport Pilier 3	153

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT PILIER 3

Article CRD4/CRR	Thème	Référence Document de référence	Page
90 (CRD4)	Rendement des actifs	Indicateurs clés des risques	2
435 (CRR)	Objectifs et politique de gestion des risques	3.1 Structure et organes du gouvernement d'entreprise* 2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	76* 13
436 (a)(b) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres Tableaux 1-2 Note 46 aux Etats financiers*	21 450*
436 (c)(d)(e) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	Informations non publiées pour des raisons de confidentialité	
437 (CRR)	3. Fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	20
438 (CRR)	4. Exigences de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	27
439 (CRR)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	4 Les risques de crédit	56
440 (CRR)	6. Coussins de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	20
441 (CRR)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet SG – Rubrique donnees-et-publications/ document-de-reference (pour 2013)	
442 (CRR)	8. Ajustements pour risque de crédit	4 Les risques de crédit	56
443 (CRR)	9. Actifs grevés	9 Risque de liquidité	130
444 (CRR)	10. Recours aux OEEC	5 Titrisation	91
445 (CRR)	11. Exposition au risque de marché	6 Les risques de marché	105
446 (CRR)	12. Risque opérationnel	7 Les risques opérationnels	113
447 (CRR)	13. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	11 Risques liés aux actions	142
448 (CRR)	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	8 Les risques structurels de taux et de change	119
449 (CRR)	15. Exposition aux positions de titrisation	5 Titrisation	91
450 (CRR)	16. Politique de rémunération	1 ^{re} actualisation du DDR (prévisionnel)	
451 (CRR)	17. Levier	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	2
452 (CRR)	18. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	4 Les risques de crédit	61
453 (CRR)	19. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	4 Les risques de crédit	59
454 (CRR)	20. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	7 Les risques opérationnels	113
455 (CRR)	21. Utilisation de modèles internes de risque de marché	6 Les risques de marché	105

^{*} Document de référence.

INDEX DES TABLEAUX DU RAPPORT PILIER 3

N°	Titre	Page
1	Différence entre périmètre comptable et périmètre prudentiel	21
2	Rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sous périmètre prudentiel	21
3	Filiales exclues du périmètre prudentiel	23
4	Montant total des instruments de dette assimilés aux fonds propres Tier 1	24
5	Évolution des dettes éligibles à la constitution des fonds propres	25
6	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité CRR/CRD4 non phasés	26
6a	Fonds propres prudentiels et ratio de solvabilité CRR/CRD4 (détail du tableau 6)	32 - 33
6b	Modèle transitoire pour la publication des informations sur les fonds propres	34 - 35
6c	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres	38 - 55
7	Flux des fonds propres prudentiels non phasés	27
8	Déductions et retraitements prudentiels au titre de CRR/CRD4 (non phasés)	27
9	Exigences en fonds propres et encours pondérés du Groupe	28
10	Encours pondérés des risques CRR/CRD4 à fin décembre 2014	29
11	Contribution des principales filiales aux encours pondérés du groupe	30
12	Synthèse du ratio de levier et passage du bilan comptable sur périmètre prudentiel à l'exposition levier	31
13	Répartition des EAD par méthode bâloise	61
14	Périmètre d'application de méthodes IRB et standard pour le Groupe	61
15	Échelle de notation interne de société générale et correspondance avec celles des agences	62 - 100
16	Hors clientèle de détail - modèles et principales caractéristiques des modèles utilisés	63
17	Comparaison des probabilités de défaut (PD) estimées et des valeurs réalisées hors clientèle de détail	64
18	Comparaison des LGD* estimées et des valeurs réalisées - hors clientèle de détail	64
19	Clientèle de détail - modèles et principales caractéristiques des modèles utilisés	65
20	Comparaison des probabilités de défaut (PD) estimées et des valeurs réalisées clientèle de détail	66
21	Comparaison des LGD estimées et des valeurs réalisées - clientèle de détail	66
22	Couverture des encours douteux	71
23	Catégories d'exposition	72
24	Exposition au risque de crédit global, valeur exposée au risque (EAD) et exposition pondérée (RWA) par méthode et catégorie d'exposition	73
25	Exposition au risque de crédit, valeur exposée au risque (EAD) et exposition pondérée (RWA) de la clientèle de détail par méthode et catégorie d'exposition	74
26	Exposition au risque de crédit et de contrepartie par méthode et catégorie d'exposition	75
27	Valeur exposée au risque (EAD) de crédit et de contrepartie par méthode et catégorie d'exposition	76
28	Sûretés personnelles (dérivés de crédit inclus) et réelles bilan et hors bilan par catégorie d'exposition	76
29	Valeur exposée au risque (EAD) du portefeuille entreprises par secteur d'activité	77
30	Valeur exposée au risque (EAD) par zone géographique et principaux pays par catégorie d'exposition	78 - 79
31	Valeur exposée au risque (EAD) par zone géographique et principaux pays de la clientèle de détail	80
32	En approche IRB hors clientèle de détail, exposition au risque de crédit par maturité résiduelle	81

N°	Titre	Page
33	Exposition au risque de crédit traitée en approche IRB, par catégorie d'exposition et notes internes (hors expositions en défaut)	82 - 83
34	Exposition au risque de crédit de la clientèle de détail traitées en approche IRB, par catégorie d'exposition et notes internes (hors expositions en défaut)	84
35	Exposition au risque de crédit traitée en méthode standard par catégorie d'exposition et notation (hors expositions en défaut)	86
36	Risque de contrepartie par catégorie d'exposition	87
37	Valeur exposée au risque (EAD) de contrepartie par zone géographique et principaux pays (exposition >1 Md EUR)	87
38	En approche IRB, valeur exposée au risque (EAD) de contrepartie par notes internes	88
39	Répartition des expositions non dépréciées avec impayés par catégorie d'exposition	88
40	Expositions dépréciées du bilan et dépréciations par catégorie d'exposition et coût du risque	88
41	Expositions dépréciées et dépréciations individuelles au bilan par méthode et par zone géographique et principaux pays	89
42	Expositions dépréciées du bilan par secteur d'activité	90
43	En approche IRB: pertes attendues (EL) à horizon d'un an par catégorie d'exposition (hors expositions en défaut)	90
44	Encours totaux des positions titrisées par le groupe au 31.12.2014 et 2013 par catégorie d'exposition	93
45	Encours de positions titrisées par le groupe dépréciés ou présentant des arriérés de paiement par catégorie d'exposition	94
46	Actifs en attente de titrisation	95
47	Positions de titrisations conservées ou acquises par type de sous-jacents dans le portefeuille bancaire	96
48	Positions de titrisations conservées ou acquises par type de sous-jacents dans le portefeuille de négociation	97
49	Positions de titrisations conservées ou acquises par région dans le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation	97
50	Qualité des positions de titrisations conservées ou acquises	98 - 99
51	Positions de titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille bancaire par approche et par pondération au 31.12.2014	101
52	Positions de titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille bancaire par approche et par pondération au 31.12.2013	102
53	Positions de titrisations conservées ou acquises dans le portefeuille de négociation par pondération	103
54	Exigences en fonds propres relatives aux titrisation conservées ou acquises, dans le portefeuille de négociation	104
55	Expositions aux titrisations déduites des fonds propres par catégories d'exposition	104
56	Exigences en fonds propres au titre du risque de marché	112
57	Exigences en fonds propres par type de risque de marché	112
58	Sensibilité à une variation des taux de +1 %, indiquée par maturité	120
59	Gaps de taux par maturités au 31.12.2014	121
60	Sensibilité de la marge d'intérêt du Groupe	121
61	Opérations en devises	122
62	Sensibilité du ratio Common Equity Tier 1 du groupe à une variation de la devise de 10 % (en points de base)	122
63	Actions et participations dans le portefeuille bancaire	143
64	Gains et pertes nets sur actions et participations du portefeuille bancaire	143
65	Exigences en fonds propres liées aux actions et participations du portefeuille bancaire	144

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISÉS

TABLEAU DES ACRONYMES

Acronyme	Définition	Glossaire
ABS	Asset-backed-securities	Voir titrisation
CDS	Credit Default Swap	Voir titrisation
CDO	Collaterallised Debt Obligation	Voir titrisation
CLO	Collateralised Loan Obligation	Voir titrisation
CMBS	Commercial Mortgage Backed Securities	Voir titrisation
CRD	Capital Requirement Directive	CRD
CVaR	Credit Value at Risk	Valeur en risque crédit
EAD	Exposure at default	Valeur exposée au risque
EL	Expected Loss	Probabilité de défaut
GSIB	Global Systemically Important Banks (voir SIFI)	SIFI
LCR	Liquidity Coverage Ratio	Ratio LCR
LGD	Loss Given Default	Perte en cas de défaut
NSFR	Net Stable Funding Ratio	Ratio NSFR
PD	Probability of default	Probabilité de défaut
RMBS	Residential Mortgage backed securities	Voir titrisations
RWA	Risk weighted assets	Actifs risqués pondérés
SVaR	Stressed Value at Risk	Valeur en risque stressée
VaR	Value at Risk	Valeur en Risque

Actifs risqués pondérés-RWA (*Risk Weighted Assets*): valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque.

Accord de compensation: contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.

Action: titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.

Appétit pour le risque: niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'Appétit Pour le Risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

Asset Backed Securities (ABS): voir titrisation.

Assureurs Monoline: société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple: opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.

Autocontrôle: part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.

Autodétention: part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

Bâle 1 (les Accords de): dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %. (Source: GLOSSAIRE BANQUE DE FRANCE - DOCUMENTS ET DÉBATS - N° 4 - MAI 2012).

Bâle 2 (les Accords de): dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. (Source: GLOSSAIRE BANQUE DE FRANCE - DOCUMENTS ET DÉBATS - N° 4 - MAI 2012)

Bâle 3 (les Accords de): nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. (Source: GLOSSAIRE BANQUE DE FRANCE - DOCUMENTS ET DÉBATS - N° 4 - MAI 2012). Les accords de Bâle 3 sont déclinés en Europe dans la Directive 2013/36/UE (la « CRD4 ») et le Règlement 575/2013 (le « CRR ») qui sont en vigueur depuis le 1er janvier 2014.

Bénéfice Net Par Action: ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Coefficient d'exploitation: ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral: actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement. (Source: GLOSSAIRE BANQUE DE FRANCE - DOCUMENTS ET DÉBATS - N° 4 - MAI 2012).

Collateralised debt Obligation (CDO): voir titrisation.

Collateralised Loan Obligation (CLO): voir titrisation.

Commercial mortgage backed securities (CMBS): voir titrisation.

Comprehensive Risk Measurement (CRM): charge en capital additionnelle à l'IRC (Incremental Risk Charge) pour le portefeuille de corrélation des activités de crédit tenant compte des risques de prix spécifiques (spread, corrélation, recouvrement, etc.). La CRM est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.

Coût du risque en point de base: le coût du risque en point de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.

Credit Default Swaps (CDS): mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration. (Source: GLOSSAIRE BANQUE DE FRANCE - DOCUMENTS ET DÉBATS - N° 4 - MAI 2012).

CRD 3: directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle 2 et 2.5, notamment au titre du risque de marché: amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la Valeur en Risque (voir définition).

CRD4/CRR (Capital Requirement Regulation): la Directive 2013/36/UE (la « CRD4 ») et le Règlement (UE) N° 575/2013 (le « CRR ») constituent le corpus des textes transposant Bâle 3 en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (« ABE »).

Décotes (haircut): pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

Dépréciation: constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif. (Source: GLOSSAIRE BANQUE DE FRANCE - DOCUMENTS ET DÉBATS - N° 4 - MAI 2012).

Dérivé: un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.

Émission structurée ou produit structuré: instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettait de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

Fonds propres Common Equity Tier 1: fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 1: constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 2: fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

Incremental Risk Charge (IRC): charge en capital exigée au titre du risque de changements de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de dette du portefeuille de trading (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.

Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP): processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus.

Investment grade: notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sousjacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.

Juste valeur: montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

Liquidité: pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée. (Source: GLOSSAIRE BANQUE DE FRANCE - DOCUMENTS ET DÉBATS - N° 4 - MAI 2012).

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio): ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source: texte bâlois de décembre 2010).

Mezzanine: forme de financement se situant entre les actions et la dette. En terme de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

Notation: évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital. (Source: GLOSSAIRE BANQUE DE FRANCE - DOCUMENTS ET DÉBATS - N° 4 - MAI 2012).

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio): ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source: texte bâlois de décembre 2010)

Obligation: une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Perte attendue (Expected losses- EL): perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque telles que les sûretés réelles.

Perte en cas de défaut (Loss Given Default- LGD): rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Probabilité de défaut (PD): probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an

Ratio Global ou Ratio de Solvabilité: rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.

Ratio Common Equity Tier 1: rapport entre les fonds propres « Common Equity tier 1 » et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/CRR. Les fonds propres Common equity Tier 1 ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle 2).

Ratio Core Tier 1: rapport entre les fonds propres Core Tier One et les actifs risqués pondérés, selon les règles Bâle 2 et leur évolution dite Bâle 2.5.

Ratio de levier: le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier One) et le bilan/hors bilan comptables, après retraitements de certains postes. Une nouvelle définition du Ratio de levier a été mise en œuvre dans le cadre de l'application du règlement CRR.

Ratio Tier 1: rapport entre les fonds propres Tier One et les actifs risqués pondérés.

Residential mortgage backed securities (RMBS): voir titrisation.

Re-titrisation: la titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.

ROE (Return On Equity): rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

Risque assurance: il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple: séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Risque de crédit et de contrepartie: risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

Risque de marché: risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux): risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change: risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation: apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti-transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

SIFIs (Systemically Important Financial Institutions): le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions ou encore GSIB - Global Systemically Important Banks). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du Comité de Bâle énoncées dans le document « Global systemically important banks: Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement » et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre. les établissements classés GSIB se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.

Stress tests de marché: pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, le Groupe calcule une mesure de ses risques en stress test de marché, pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, qui s'appuie sur 26 scenarii historiques, ainsi que sur 8 scenarii théoriques.

Sûreté personnelle: représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.

Sûreté réelle: garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.

Taux de pondération en risque: pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.

Titrisation: opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

Tous les produits ci-dessous sont considérés comme de la titrisation, la différence entre eux est le sous-jacent:

ABS: titres adossés à un panier d'actifs financiers.

CDO: titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).

CLO: CDO adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts bancaires.

CMBS: titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.

RMBS: titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles.

Valeur en Risque (VaR - Value at Risk): indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

Valeur en risque crédit (CVaR - Credit Value at Risk): montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

Valeur en risque stressée (SVaR - Stressed Value at Risk): identique à celle de l'approche VaR, la méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scenarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

Valeur exposée au risque (EAD - Exposure at default): exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).